



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Incluant le Rapport Financier Annuel

Document d'Enregistrement Universel 2024

incluant le Rapport Financier Annuel

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 18 février 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format pdf de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF le 18 février 2025 et disponible sur le site internet l'AMF (<https://bdif.amf-france.org/fr>). Cette reproduction est disponible sur notre site internet (<https://groupe.partouche.com/finances>).





CASINO
ANNEMASSE

• LE MOT DU FONDATEUR

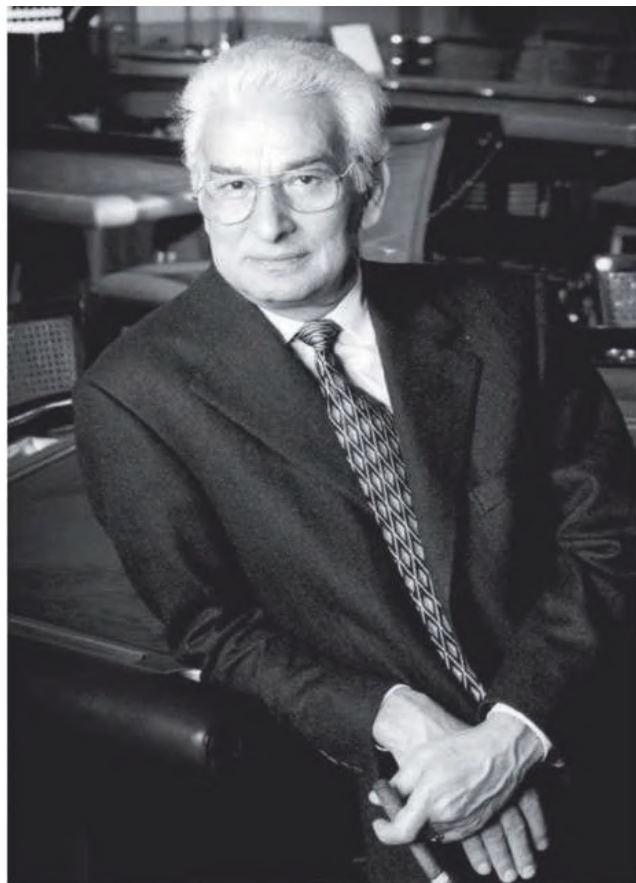
Chers actionnaires, chers amis,

Un quart de siècle s'est déjà écoulé depuis cette année 2000, tournant symbolique vers de nouveaux horizons !

Force est de constater que le temps s'écoule. Et il s'écoule vite. Oserai-je dire qu'il semble même s'écouler d'autant plus vite qu'on avance en âge ? Ce sentiment qu'il reste tellement de choses à accomplir et si peu de temps pour le faire. Heureusement les équipes se suivent et permettent de faire perdurer, et même évoluer mon rêve.

Ce rêve de toujours offrir à nos clients le meilleur de ce qui peut se faire.

En plus de 50 années d'innovation, de constante remise en question et de recherche, nous avons pu démontrer que seul le mouvement permet d'avancer et satisfaire, parfois même anticiper, les nouvelles attentes de notre clientèle, légitimement exigeante.



Être suivis, copiés, dupliqués comme nous le sommes par nos compétiteurs et confrères, mais aussi et surtout, lire sur les visages de nos visiteurs, le plaisir, parfois l'étonnement, mais toujours la joie d'être là, justifie aisément tous nos efforts.

2024 a vu s'achever les travaux importants de rénovation de plusieurs de nos casinos emblématiques : le Pasino Grand de La-Tour-de-Salvagny (anciennement le Lyon Vert), les casinos d'Annemasse et de Divonne-les-Bains. Mais aussi notre casino de Cannes qui se réinstalle dans le mythique Palm Beach, et se voit renommer à cette occasion Casino Royal Palm.

Merci à nos fidèles clients d'avoir supporté les perturbations liées à ces travaux et d'être revenus en masse dès leurs réouvertures.

Le nouveau casino de Middelkerke quant à lui a intégré ses magnifiques locaux posés sur la plage et termine son programme d'aménagement pour être pleinement opérationnel à la fin de ce printemps.

Derniers travaux importants en cours à Vichy où le casino Grand Café subit une rénovation totale dont la première tranche sera terminée au mois de juin.

Et l'avenir fourmille de perspectives : après s'être installé dans le petit club de jeux de la rue de Berri en attendant d'y voir plus clair quant à la pérennité du concept, Groupe Partouche a procédé à l'achat d'un immeuble de plus de 8000m² au pied de l'Arc de triomphe. Ce lieu accueillera, après aménagement, le plus grand club de jeux de la capitale.

Les démarches sont engagées en vue de la rénovation des deux derniers gros porteurs du groupe à attendre leur lifting, le casino de Saint-Amand-les-Eaux et celui de Forges-les-Eaux. Ces travaux d'importance devraient débuter dès la fin de cette année 2025.

Enfin, nous venons d'ouvrir le casino de Cotonou au Bénin, situé au sein du domaine du tout nouvel hôtel Sofitel. Cette ouverture marque le retour du groupe sur le marché international après s'en être tenu de longues années à l'écart.

Je remercie l'ensemble des équipes qui permettent à notre groupe de continuellement faire preuve d'un tel dynamisme. Et je remercie nos fidèles clients et amis d'être toujours au rendez-vous !

Isidore Partouche

• SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	8
1.1	CHIFFRES CLÉS	8
1.2	HISTOIRE DU GROUPE	12
1.3	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2023	14
1.4	STRATÉGIE	24
1.5	PRINCIPAUX MARCHÉS	24
1.6	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS	27
1.7	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	28
1.8	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE	28
2	FACTEURS DE RISQUES	30
2.1	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	31
2.2	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	33
2.3	RISQUES FINANCIERS	42
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	47
3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	47
3.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	63
3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	69
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	83
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	83
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	90
4.3	INFORMATIONS SOCIALES	117
4.4	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	126
4.5	AUTRES INFORMATIONS	129
4.6	TABEAU DES INDICATEURS	129
4.7	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	134
5	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	139
5.1	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	139
5.2	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)	151
5.3	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2023	152
5.4	INVESTISSEMENTS	152
5.5	PERSPECTIVES	154
6	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	156
6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	157
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	163
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	223
6.4	COMPTES SOCIAUX	227
6.5	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	231
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	254
6.7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	258
7	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	263
7.1	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	263
7.2	FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME	271
7.3	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	276
7.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	282
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	282
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	284
8.1	PERSONNES RESPONSABLES	286
8.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	284
8.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	286
8.4	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	286
8.5	TABLE DE CONCORDANCE	287
8.6	GLOSSAIRE	291



CASINO
LA TOUR DE SALVAGNY

01

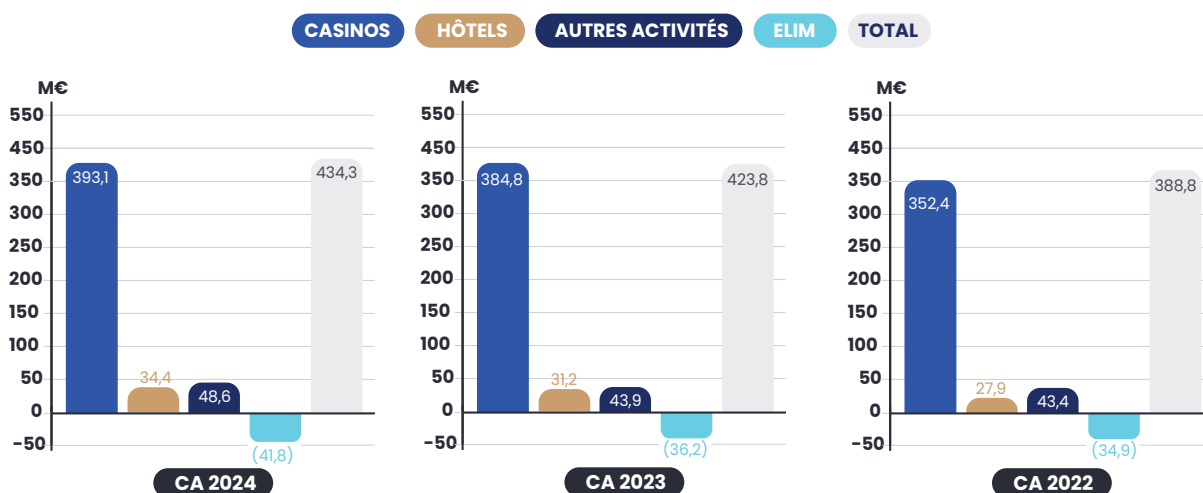
Présentation du Groupe

1.1 • CHIFFRES CLÉS

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2022, 2023 et 2024, établis

conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en trois secteurs :

- le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...)).

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	168 889	163 753	136 658
Produit brut des jeux des paris sportifs	-0	1	-7
Produit brut des jeux des machines à sous	543 451	537 783	499 998
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	712 340	701 537	636 650
Prélèvements	373 671	368 618	331 123
En % du PBJ	52,5%	52,5%	52,0 %
PRODUIT NET DES JEUX	338 669	332 919	305 527
Nombre de casinos actifs	41	41	41
Dont nombre de casinos en France	38	38	38
Nombre de club de jeux	1	1	1
Nombre de machines à sous en France	4 847	4 899	4 861

Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 1.3.1.

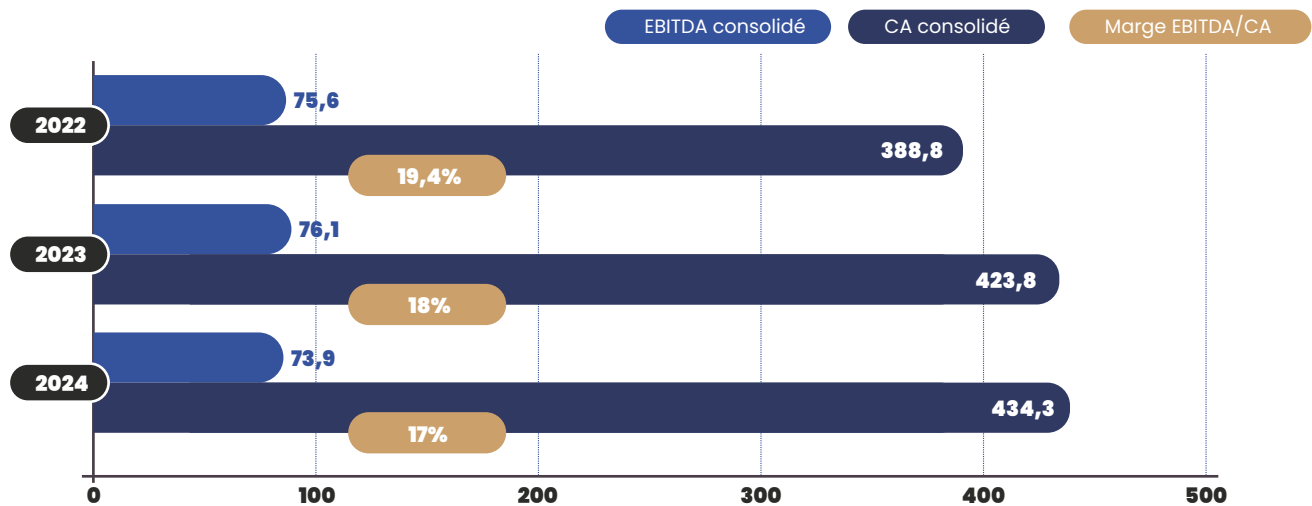
HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Nombre d'hôtels	12	12	13
Nombre de chambres	692	703	740
Taux d'occupation	63,00%	63,37 %	61,99 %

• RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2024	2023	2022
Chiffre d'affaires	434 317	423 811	388 771
Résultat opérationnel courant	19 679	27 364	23 138
Résultat opérationnel	15 248	27 403	40 707
RÉSULTAT NET TOTAL	4 056	23 362	37 109
Dont part du Groupe	1 094	18 899	34 205
Résultat net par action part du Groupe	0,11	2	4
DIVIDENDE DISTRIBUÉ PAR ACTION	0,32	0,32	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Ebitda consolidé	73 861	76 110	75 615
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	17,0%	18,0%	19,4 %

• MARGE OPÉRATIONNELLE EBITDA/CA M€



• BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Actifs non courants	678 206	613 428	592 973
Actifs courants	166 872	190 909	205 268
Actifs destinés à être cédés	-	-	93
TOTAL ACTIF	845 078	804 337	798 334

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Capitaux propres part du Groupe	341 260	346 518	333 454
Intérêts minoritaires	23 708	20 347	20 569
TOTAL CAPITAUX PROPRES	364 968	366 865	354 023
Total passifs non courants	274 336	253 216	265 295
Total passifs courants	205 773	184 255	179 016
Passifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL PASSIF	845 078	804 337	798 334

• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	117 166	149 363	166 871
- Prélèvements jeux	(35 767)	(35 604)	(36 815)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	81 400	113 758	130 056

• ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Capitaux propres	364 968	366 865	354 023
Ebitda consolidé	73 861	76 110	75 615
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	185 488	167 643	176 403
Trésorerie disponible nette des prélèvements*	81 400	113 758	130 056
ENDETTEMENT NET AVANT IFRS 16	104 088	53 885	46 347
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,3x	0,1x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER ») (**)	1,7x	0,8x	0,7x

(*) Cf. chapitre 6.2, notes 9.2 et 9.3

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 60,0 M€ au 31/10/2024 et 64,3 M€ au 31/10/2023.

• TABLEAU DE FLUX

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	62 801	66 296	78 530
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(93 200)	(59 395)	(16 205)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 849)	(24 652)	(75 559)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	117 158	149 355	166 427

1.2 • HISTOIRE DU GROUPE

1973 – 1990 • Un développement dans l'adversité, grâce à un réel savoir-faire

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

1991 – 1995 • Une rentabilité accrue et une reconnaissance du métier en Bourse

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

1995 – 2005 • Diversification et croissance externe

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 – 2013 • L'ouverture aux nouvelles technologies et un contexte difficile

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle en termes de temps de jeu.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, créateur de millionnaires : il s'agit d'un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements, permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

En mai 2011, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulée à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 • Une année charnière

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.

2015 – 2020 • La poursuite du redressement

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash-flow dégagé des activités, à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière.

En 2019, la holding Groupe Partouche SA refinance sa dette en souscrivant un nouveau crédit syndiqué et en émettant un emprunt obligataire de type EuroPP. Cette transaction lui permet notamment de rembourser par anticipation son crédit syndiqué régit par le plan de sauvegarde et de tourner une page complexe de son histoire en sortant de ce plan de sauvegarde avec trois ans d'avance. À l'issue de ces opérations, la structure financière du Groupe est redevenue extrêmement saine.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

2021 – 2022 • Deux années inédites

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de

l'épidémie de Covid-19. Après la fermeture des établissements du Groupe, décidée par les pouvoirs publics, à deux reprises (environ 80 jours sur l'exercice 2020 et 200 jours sur l'exercice 2021), ceux-ci ont de nouveau accueilli leur clientèle à compter du 19 mai 2021 mais ont continué de subir des restrictions sanitaires lourdes jusqu'au 14 mars 2022. Depuis leur levée, le Groupe bénéficie d'une forte reprise d'activité.

2023 • Un retour à la normale

L'exercice 2023 marque le retour à la normale de ses activités puisque c'est le premier exercice complet sans aucune restrictions faisant suite à la crise sanitaire. Cette année enregistre une bonne dynamique.

2024 • Une année de transition

Sur l'exercice 2024, l'activité est restée solide alors que l'important programme de modernisation et d'agrandissement de plusieurs des établissements phares en France (notamment La Tour-de-Salvagny, Annemasse et Divonne) et en Belgique, a perturbé leur exploitation. Ces investissements massifs et concentrés ont affecté temporairement la rentabilité, mais le Groupe reste confiant dans ses perspectives.

1.3 • PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2024**PRINCIPALES ACTIVITÉS**

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements

de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

• VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	%	2023	%	2022	%
Casinos	391 546	90,1 %	383 831	90,6 %	351 397	90,4 %
Hôtels	31 159	7,2 %	28 072	6,6 %	24 884	6,4 %
Autres activités	11 612	2,7 %	11 908	2,8 %	12 490	3,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	434 317	100,0 %	423 811	100,0 %	388 771	100,0 %

• LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	%	2023	%	2022	%
France	384 022	88,4 %	379 047	89,4 %	349 975	90,0 %
Zone euro (hors France)	6 197	1,4 %	3 383	0,8 %	1 018	0,3 %
Hors zone euro	44 099	10,2 %	41 381	9,8 %	37 778	9,7 %
TOTAL	434 317	100,0 %	423 811	100,0 %	388 771	100,0 %

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

1.3.1 • LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe Partouche.

En France, un casino est réglementairement défini comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affermés (avant le 31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affermée).

1.3.1.1 • Le contexte légal des jeux d'argent

Par principe, les jeux d'argent et de hasard sont interdits. Cette interdiction est prévue à l'article L320-1 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019.

Par dérogation, la loi permet l'organisation de paris sportifs, paris hippiques, loteries soumis au régime de droit exclusifs, compétitions de jeux vidéo et jeux dans les casinos. À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, des clubs de jeux peuvent opérer à Paris pour des jeux, principalement de cartes, et à l'exclusion de la roulette ou des machines à sous.

Ces dérogations sont permises par la prise en compte de 4 impératifs d'ordre public :

1. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ;
2. Assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ;
3. Prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
4. Veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.

Les casinos et club de jeux à Paris sont les seuls opérateurs autorisés à exploiter des jeux dits de cercle et de casinos.

Cette activité des casinos est placée sous le contrôle des ministères de l'Intérieur et de l'Économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique. L'exploitation des jeux est soumise à l'obtention d'un arrêté délivré par le ministre de l'Intérieur.

Cadre légal relatif au jeu excessif

L'article L. 320-3 du Code de la sécurité intérieure liste les obligations des exploitants de casinos. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs est le premier point fixé dans le corps de cet article.

Ces dispositions sont complétées par l'article 23 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'article 14 de l'arrêté du 21 décembre 2020 :

« La direction du casino doit refuser l'entrée en salle de jeux aux personnes mentionnées à l'article R. 321-27 du Code de la sécurité intérieure. Elle peut de même refuser l'entrée aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à cet établissement » ; et détaillées dans le cadre de l'Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs.

1.3.1.2 • Le contexte légal et réglementaire des casinos

Les casinos sont assujettis à des dispositions spécifiques à leurs activités comme à des dispositions générales.

Dispositions spécifiques à l'activité de casino

La loi du 15 juin 1907 a défini des normes spécifiques aux casinos, aujourd'hui codifiées :

- Code de la sécurité intérieure : articles L321-1 et suivants pour les questions de police administrative, ainsi que la prévention du jeu excessif et pathologique ;
- Code général des collectivités territoriales : articles L2333-54 et suivants pour les prélèvements sur le produit des jeux.

Des textes réglementaires organisent la profession :

- Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos : cet arrêté détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes

d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle ;

- Arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos ;
- Arrêté du 23 décembre 1959 : l'article 18 détermine les règles applicables au personnel de jeu.

D'autres dispositions spécifiques aux casinos sont présentes dans le Code civil, le Code de la sécurité sociale, le Code électoral ou encore dans le Code du tourisme.

Dispositions générales applicables à l'activité de casino

Tout casino est soumis à des dispositions non spécifiques à son activité, notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier) : les représentants légaux et les directeurs responsables des casinos ont des obligations à ce titre.

1.3.1.3 • Villes éligibles à une concession de casino

L'article 321-1 du Code de la sécurité intérieure détaille les villes pouvant accueillir un casino, notamment :

- 1. Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009 ;
- 2. Des communes classées stations de tourisme dans les conditions mentionnées au 1^o et des villes ou stations classées de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du même code qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques ;
- 3. Des villes ou stations classées de tourisme mentionnées à l'article L. 161-5 du même code ;
- 4. Des communes non mentionnées aux 1^o à 3^o dans lesquelles un casino est régulièrement exploité au 3 mars 2009 ;
- 5. Des communes qui, étant en cours de classement comme station balnéaire, thermale ou climatique avant le 14 avril 2006, sont classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section

2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme avant le 3 mars 2014 ;

- 6. Des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 ;
- 7. Des communes, à raison d'une par département frontalier, où aucun casino n'est autorisé à la date de la demande d'une commune classée commune touristique, membre d'une intercommunalité à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants.

1.3.1.4 • Procédure de création d'une concession de casino par une municipalité

Pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du Code de la sécurité intérieure sont soumises, en cas d'ouverture, de réouverture d'un casino ou du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. L'assemblée délibérante doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

Les candidatures reçues par la collectivité publique sont transmises à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du même Code ; celle-ci ouvre les plis et vérifie les dates de réception et l'existence des pièces éventuellement exigées par l'appel de candidatures. Elle dresse la liste des candidats qu'elle admet à présenter une offre et auxquels est alors adressé un document définissant les caractéristiques des prestations demandées.

Au vu de l'avis de la commission, le maire engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Il saisit ensuite le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

À l'issue de son vote, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante ratifie ou non la proposition du maire et l'autorise à signer le contrat de délégation, en l'occurrence le cahier des charges et, le cas échéant, la convention portant sur les locaux. Lorsque l'immeuble qui abrite le casino appartient à la commune, le bail intervenu entre la municipalité et l'exploitant doit être distinct du cahier des charges. La durée du cahier des charges ne peut excéder 20 ans.

1.3.1.5 • Concessions d'exploitation des casinos

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2024, le Groupe Partouche compte en France 38 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement

1.3.1.6 • Échéancier des concessions

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2025	3
2026	2
2027	4
2028	3
2029	6
2030	1
2032	2
2033	1
2034	3
2035	4
2038	4
2039	1
2041	4
TOTAL GÉNÉRAL	38

1.3.1.7 • Systèmes d'autorisation des jeux

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du comité consultatif des jeux des établissements de jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des établissements de jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de dix membres parmi lesquels figurent sept hauts fonctionnaires qui représentent divers ministères (Intérieur, Économie, des finances et de la relance), un représentant de l'Autorité nationale des Jeux (avec voix consultative) et deux maires (ou présidents d'E.P.C.I.) désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association nationale des élus des

territoires touristiques (A.N.E.T.T.). Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines ou de postes de jeux électroniques autorisés lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines à sous ou de 300 postes de jeux exploités sous leur forme électronique.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous ; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché. L'arrêté du 30 décembre 2020 a complété les critères d'attribution des postes de jeux de table exploités sous leur forme électronique sur le même modèle : la première table de jeux ouvre droit à 30 postes de jeu et chacune des tables suivantes à 15 postes supplémentaires.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la réglementation. On rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de postes de jeux électroniques et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

Le marché des machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation réglementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages de ces appareils. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous. Ce même contrôle est exercé sur l'ensemble des postes de jeux électroniques.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans un casino.

1.3.1.8 • Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % ; dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable a été remplacé depuis l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de manifestations artistiques de qualité permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un

barème à points, permet d'apprécier de manière objective les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de table à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014). Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5^e jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

• PRODUIT BRUT DES JEUX

EN MILLIERS D'EUROS			
6 % jusqu'à	-		100 000
16 % de	100 001	à	200 000
25 % de	200 001	à	500 000
37 % de	500 001	à	1 000 000
47 % de	1 000 001	à	1 500 000
58 % de	1 500 001	à	4 700 000
63,3 % de	4 700 001	à	7 800 000
67,6 % de	7 800 001	à	11 000 000
72 % de	11 000 001	à	14 000 000
83,5 % au-delà de	14 000 001		

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,4 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement prévu à l'article 50 de la

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des éléments constitutifs du produit brut des jeux dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.3.1.9 • Fonctionnement d'un casino

Chaque casino a un Directeur et un Comité de direction responsables. Le directeur responsable dispose de certaines responsabilités et prérogatives qui lui sont propres. En son absence, il est remplacé par un membre du comité de direction (MCD) chargé de remplir en ses lieux et place toutes ses obligations.

Tous les MCD sont agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la réglementation applicable. Ils sont tenus également de se conformer aux clauses du cahier des charges, signé avec la collectivité.

Préalablement à leur entrée en fonction, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils doivent dans les quatre-vingt-dix jours de leur prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

1.3.1.10 • Contrôle d'identité à l'entrée du casino

L'accès aux salles de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes interdites de jeux. Les personnes interdites de jeux le sont soit par le ministre de l'Intérieur, soit par décision de justice, soit encore parce qu'elles en ont fait la demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux. L'accès est également refusé aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à l'établissement.

1.3.1.11 • Jeux de casino

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont ceux définis par décrets simples et inscrits à l'article D. 321-13 du Code de la sécurité intérieure. On distingue quatre catégories de jeux :

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :

Principalement :

- le jeu de la boule,
- la roulette française, anglaise ou américaine,
- le jeu de la bataille,
- le punto banco,
- le black-jack,
- le stud-poker,
- le hold'em poker ;

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :

Principalement :

- le Texas hold'em poker,
- le Omaha poker 4 high,
- le bingo ;

LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES ÉLECTRONIQUES :

- la roulette,
- le black-jack,
- le Texas hold'em poker ;

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par la loi, comme des appareils automatiques de jeux d'argent et de hasard, qui permettent, après utilisation d'un enjeu monétisé, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire permettant d'établir d'éventuels gains et dont le taux de retour

aux joueurs ne peut être inférieur à un taux fixé par décret de 85 %.

La loi précise que l'exploitation des machines à sous est autorisée exclusivement dans les salles de jeux de casinos, elle précise également que les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS GROUPE PARTOUCHE :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le mode de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La performance technique concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

En complément de l'offre existante, Groupe Partouche a digitalisé son programme de fidélité en utilisant le support sans contact en QR Code, que ce soit pour le contrôle aux entrées, comme sur ses appareils de jeux.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Merkur, Alfastreet, Konami, Aristocrat, Aruze, IGT, PGS, Incredible Technologies, Ainsworth) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

1.3.1.12 • Activités annexes des casinos

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants, comme le casino du Havre, disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

1.3.1.13 • Implantation des casinos

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2024, 41 casinos dont 38 en France et 3 à l'étranger.

Au 31 octobre 2024, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- **4 hôtels allant du 3* au 4*** avec près de 140 chambres proposées ;
- **Près de 60 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **1 spa.**

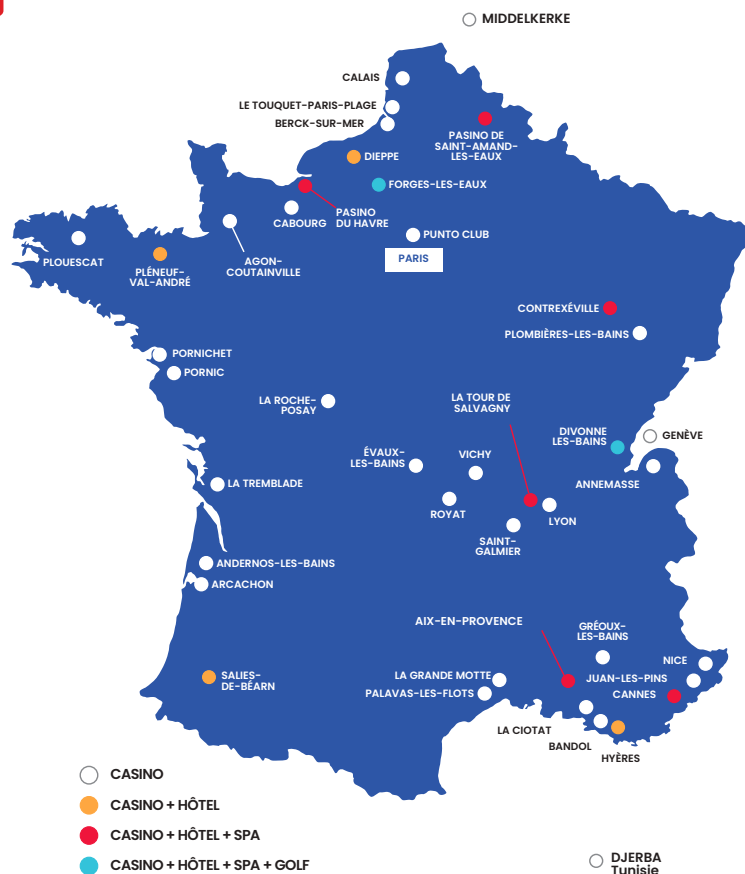
Les casinos suivants intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- le casino du Havre ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn.

78,0 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 41 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
HAUTS DE FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA TREMBLADE, LA ROCHE-POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
GRAND EST	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY, ROYAT, LYON, LA TOUR-DE-SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
OCCITANIE	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE

ÉTRANGER - PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN
BELGIQUE	MIDDELKERKE



1.3.2 • LE CLUB DE JEUX

Paris est sous un régime spécial en ce qui concerne les jeux d'argent et de hasard.

Conséquence de la fermeture progressive des cercles de jeux, le législateur a institué, à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2018 et initialement pour une durée de trois ans (prolongée de deux ans à deux reprises, soit sept années au total), des autorisations d'ouverture à Paris de locaux où sont pratiqués certains jeux de cercle ou de contrepartie. Cette expérimentation a pris fin le 31 décembre 2024 et, le 1^{er} janvier 2025, faute de cadre légal, les clubs de jeux ont dû fermer. À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, l'expérimentation a été prorogée de trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2027, grâce au vote du budget 2025 finalement adopté le 6 février 2025. Mais plusieurs étapes restent encore à franchir. Après que le Conseil constitutionnel s'est prononcé favorablement le 13 février 2025 sur la légalité de l'ensemble de la loi, celle-ci devra ensuite être promulguée au Journal Officiel. Puis, le Conseil d'État doit se réunir pour examiner les décrets d'application. Enfin, le ministère de l'Intérieur délivrera une licence à chaque club. Ainsi, la réouverture pourrait intervenir au plus tôt le 21 février 2025.

Les clubs de jeux sont exploités avec les mêmes exigences légales et réglementaires que les casinos. Pour autant, les clubs de jeux, contrairement aux casinos, ne sont pas des Délégations de Service Public, en conséquence ils n'ont pas à contracter de cahier

des charges avec la collectivité locale (Ville de Paris). Ils ne sont pas tenus non plus aux obligations de restauration et d'animation. Ils ont par ailleurs une fiscalité propre en matière de produit des jeux précisée au Code général des impôts, aux articles 1559 à 1566.

Les clubs de jeux se distinguent également des casinos qui sont interdits à moins de 100 kilomètres de la capitale depuis 1920, sauf exception à partir de 1931 en faveur des stations thermales antérieurement classées, dans le fait qu'ils ne peuvent exploiter que les jeux de cercle et certains jeux de contrepartie ; la roulette sous toutes ses formes, les machines à sous ou encore les postes de jeux électroniques, sont ainsi interdits (le black-jack peut être, à présent exploité dans les clubs de jeux par décret n°2022-1410 du 7 novembre 2022).

Il y a actuellement 7 clubs de jeux (depuis le début de l'expérimentation, huit avaient été autorisés à exploiter).

Depuis mai 2020, Groupe Partouche dispose d'un club de jeux rue de Berri, à proximité des Champs-Élysées. Le 15 janvier 2025, le groupe a acquis un immeuble stratégiquement situé au niveau de la Place de l'Étoile à Paris, au 10 avenue de la Grande Armée. Fort d'une surface de plus de 8 000 m² répartis sur sept niveaux, ce bâtiment va faire l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir son club de jeux parisien actuellement situé rue de Berri.

1.3.3 • LES HÔTELS, LES SPAS ET LES GOLFS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 11 hôtels indépendants allant du 3* au 5* luxe, avec près de 560 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel 3.14 à Cannes (fermé et destiné à être vendu) ;
- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos à Contrexéville ;
- l'hôtel Le Grand Hôtel à Divonne-les-Bains ;
- l'hôtel du Pasino à Saint Amand-les-Eaux ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} juin 2015) ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} novembre 2015) ;
- l'hôtel Green 3.14 à Auron (non exploité sur l'exercice) ;
- l'hôtel du Pavillon de la Rotonde, La Tour de Salvagny ;
- les hôtels de Forges-les-Eaux.

Le groupe exploite également 4 spas dans ses hôtels de luxe, et 2 golfs (Divonne-les-Bains et Forges-les-Eaux).

1.3.4 • LE PÔLE INTERACTIVE

1.3.4.1 • Évolution

Partouche Interactive

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Depuis 2022, Partouche Interactive coordonne et pilote les activités online du groupe Partouche, notamment en Suisse et en Belgique.

Partouche Images

Depuis mars 2014, il a été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autour de plusieurs activités principales sur lesquelles la société a su développer un

savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile (SMS/ Web App/USDD) à destination de l'Afrique ;
- développement d'une offre online de jeux interactifs gratuits à vocation marketing ;
- développement d'une offre de jeux interactifs gratuits à vocation marketing sur les réseaux sociaux.

Ces activités sont maintenant commercialisées.

Concernant les activités sur le continent africain, il a été décidé de stopper nos activités online en raison de l'instabilité politique de ces pays.

En octobre 2020, Partouche Images a créé un jeu gratuit automatisé de « live roulette » sur Facebook avec un système de participation innovant faisant appel aux commentaires Facebook combinés avec un animateur capté en studio, des images de roulette pré-enregistrées et un random informatique.

Partouche Images poursuit son développement en ce sens en créant, déployant et diffusant :

- des jeux automatisés ayant recours à des animateurs captés en studio. À ce jour plusieurs jeux de ce type ont été validés par Facebook et sont commercialisés sur le territoire français sur le site Partouche online et en Suisse ;
- un programme TV quotidien de jeux (roulette) sur la chaîne suisse francophone TeleSwiss ainsi que sur la chaîne Alémanique StarTV.

1.3.4.2 • Les sociétés

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive.

Les principales filiales sont les suivantes :

- **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;
- **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ainsi qu'une offre de jeux online autonomes et des jeux sur les réseaux sociaux ;
- **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;

- **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'évènements ;
- **Appolonia** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;
- **Pasinobet** est la plateforme de paris sportifs en ligne proposant une grande variété de sports. Elle a été déployée en juin 2019 ;

1.4 • STRATÉGIE

Groupe Partouche maintient l'orientation de ses activités autour de son cœur de métier de casinotier.

Les hôtels exploités par le Groupe le sont en direct, et sont des outils complémentaires à l'activité des casinos.

Le Groupe concentre ses moyens humains, techniques et financiers sur ses établissements casinotiers. Ceci dans le strict respect, depuis plus de 50 ans, des dispositions réglementaires et légales nombreuses et complexes qui aujourd'hui constituent l'environnement de l'exploitation des casinos.

Une tendance de fond a notamment nécessité de repenser les espaces des casinos, du fait de la montée en puissance d'un nouveau segment de jeux depuis le début des années 2010, celui des formes électroniques des jeux traditionnels.

Ce segment de l'offre de jeux dans les casinos en France dépasse désormais nettement le volume d'activité réalisé aux jeux de tables, illustration de leur succès, et représentent plus de douze pour cent du volume d'activité des jeux.

La qualité des matériels, du design et de l'ergonomie de ces matériels a permis d'attirer une nouvelle clientèle, plus jeunes, mais nécessite des surfaces importantes pour disposer ces terminaux.

Aussi, une importante campagne d'investissement axée sur la rénovation et l'extension des enceintes des établissements a été engagée depuis quelques années, et se prolongera encore sur les années qui viennent.

L'objectif est de redonner à l'offre de jeux les conditions optimums de se déployer et de satisfaire une clientèle exigeante sur les lieux dans lesquels elle vient vivre les expériences de divertissement qui lui sont proposées.

Dans ce contexte de refonte de ses établissements, Groupe Partouche a à cœur de réinventer ses casinos et d'insuffler une nouvelle dynamique, d'apporter un « plus » à l'expérience ludique.

- **Partouche Studio** est l'agence de communication et de production graphique interne au groupe Partouche. Elle produit la grande majorité du contenu visuel du groupe et de ses établissements (charte graphique, logos, supports de communication, vidéos, design de site internet, jeux, design et personnalisation d'espace).

Il en a été ainsi à travers le déploiement de nombreuses expériences immersives et de mapping, et le point d'orgue de cet objectif a été atteint avec le Pasino Grand d'Aix-en-Provence, où, en collaboration avec le studio multimédia canadien Moment Factory, le casino a été repensé autour de conceptions et de productions d'environnements immersifs.

Ceci suivait le pari osé du développement du premier casino exploitant son offre de jeu en extérieur, au PleinAir de La Ciotat. Cet établissement est venu apporter une convivialité nouvelle dans l'expérience client, comme l'illustre l'accroissement exceptionnel de sa fréquentation et de son activité.

Au cours de l'exercice 2024, d'importants établissements ont achevés leur transformation, c'est le cas du casino de La Tour de Salvagny, devenu Pasino Grand, qui a agrandi ses surfaces d'exploitation, mais aussi des casinos d'Annemasse et de Divonne-les-Bains qui ont refondu l'ensemble de leurs espaces intérieurs afin d'améliorer le parcours client.

Au-delà de ces illustrations, c'est au quotidien que l'engagement des équipes du Groupe permet d'assurer le meilleur accueil qui soit aux joueurs, à travers une réflexion permanente sur le management des sites, l'amélioration des process et la formation des collaborateurs.

La gestion de la relation clients est ainsi un élément permanent d'animation de nos sites, et une source d'amélioration continue du travail des équipes, afin notamment que l'ensemble des politiques marketing et ressources humaines puissent se déployer de manière efficace ; et ceci sur chacun des établissements dont la direction est confiée à des Managers bénéficiant d'une large autonomie.

La réussite du Groupe Partouche passe à travers la mise en œuvre d'une cinquantaine de stratégies locales, particulières mais partagées et challengées avec le Groupe qui visent à ce que nous incarnions pour nos clients, mais aussi pour nos collaborateurs, un Groupe casinotier, convivial, dynamique et engagé

1.5 • PRINCIPAUX MARCHÉS

1.5.1 • MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

• LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2023-2024, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 732,5 M€ en hausse de +1,29%. La part des machines à sous y contribue pour 2 238,7 M€, soit 82,0 % du PBJ total, en hausse de +1,11 %.

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2023 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE	38	634,1
GROUPE JOA	33	364,6
GROUPE BARRIÈRE SAS	25	787,7
GROUPE TRANCHANT	16	215,2
GROUPE AREVIAN	11	55,1
GROUPE VIKINGS	11	89,8
GROUPE COGIT	8	101,0
GROUPE KASINOS BRETAGNE	6	60,8
SMCFC	1	28,9

Source : interne (en cours de validation), le bilan statistique du Service Central des Courses et Jeux n'étant pas encore disponible à la date de publication du présent document.

1.5.2 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN SUISSE

La Suisse compte vingt-et-une maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B). Entre 2025 et 2026, viendront s'ajouter deux maisons de jeu de type A, une à Lausanne et l'autre à Winterthur. La concession de Schaffhouse de type B n'a pas été reconduite, portant ainsi le nombre

Les jeux traditionnels connaissent une hausse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de +3.04 %, et les jeux électroniques quant à eux voient leur PBJ augmenter de +1.48 %.

Le secteur des casinos en France compte 202 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

d'établissements de jeu à 22. Le Casino du Lac Meyrin - Genève exploite une concession de type B.

La principale différence entre les deux types concessions tient à la mise des joueurs : alors qu'il n'y a pas de plafond dans les casinos de type A, elle est limitée à 25 CHF dans les casinos de type B. Par ailleurs, la fiscalité des jeux est répartie différemment : 100 % de l'impôt sur les maisons de jeu payé par les casinos A est versé à l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants), contre 60 % pour les casinos de type B, les 40 % restants étant versés au canton d'implantation.

DÈS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019	SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B	
	CASINO A	CASINO B
Mise aux machines à sous	Illimité	Limité à 25 CHF
Impôt sur les maisons de jeu	100 % versé à l'AVS	60 % versé à l'AVS et 40 % versé au canton d'implantation

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table, sous une forme traditionnelle et électronique, et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une

machine à sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2023	ANNÉE CIVILE 2022	VARIATION
OFFRE DE JEU TERRESTRE			
Produit brut des jeux	623 857	629 571	-0,91 %
Impôts sur les maisons de jeu	289 163	293 781	-1,57 %
Produit net des jeux	334 694	335 790	-0,33 %
OFFRE DE JEU EN LIGNE			
Produit brut des jeux	285 707	250 056	14,26 %
Impôts sur les maisons de jeu	120 111	103 318	16,25 %
Produit net des jeux	165 596	146 738	12,85 %

(Source CFMJ rapport 2023)

Pour l'année 2023, le produit brut des jeux des 21 établissements terrestres a enregistré une légère baisse de 5,7 millions francs suisses. Cette diminution s'explique par une conjoncture qui impacte le pouvoir d'achat et le transfert de certains clients sur l'offre de jeu en ligne. Pour l'offre en ligne, le produit brut des jeux généré par les 10 opérateurs légaux est en augmentation de 35,6 millions de francs suisses par rapport à 2022. Les joueurs se dirigent de plus en plus sur les offres légales au détriment des offres illégales expliquant cette forte progression de 14,2 %. Au total, en 2023, l'industrie de l'offre de jeu terrestre et de jeu en ligne a généré un produit brut des jeux de 909,5 millions de francs suisses, contre 879,6 millions de francs suisses en 2022, soit une progression de 3,4 %.

Nouvelles concessions pour 2025

Les concessions et extensions de concessions des 21 maisons de jeu suisses sont arrivées à échéance à la fin de 2024.

Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a attribué 22 concessions (10 concessions de type A et 12 de type B) pour l'exploitation de maisons de jeu de 2025 à la fin de 2044, incluant une nouvelle concession au Casino du Lac Meyrin (Genève), appartenant au Groupe Partouche.

Courant 2024, la Commission fédérale des maisons de jeu a procédé à l'inspection de l'ensemble des établissements de jeu afin de vérifier si les exigences légales étaient respectées et si les indications fournies par les casinos lors des dépôts de dossier de concession étaient correctes en vue d'exploiter dès le 1^{er} janvier 2025. En date du 26 novembre 2024, le Casino du Lac Meyrin a obtenu les autorisations pour débiter l'exploitation des jeux le 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Suisse compte 22 maisons de jeu, dont deux casinos supplémentaires qui verront le jour à Lausanne et à Winterthour, le seul requérant sur la zone de Schaffhouse ayant été écarté de la procédure.

La concurrence se renforce également dans le secteur des jeux en ligne puisque 12 maisons de jeu ont

obtenu l'autorisation d'en proposer, contre 10 précédemment.

1.5.3 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

1.5.3.1 • Les casinos en dur

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, black-jack, poker sous toutes les formes (jeux traditionnels, ou JT) et machines à sous (MAS).

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la concession du casino de Middelkerke est exploitée par Belcasinos (société détenue indirectement par Groupe Partouche). Le casino a d'abord été exploité temporairement dans un hôtel excentré avant d'être transféré en front de mer à la fin du mois de mars 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les jeux traditionnels ont contribué au PBJ à hauteur de 1,279 M€ et les machines à sous de 3,519 M€.

Nous ne recevons plus les chiffres des autres opérateurs de casinos en Belgique.

1.5.3.2 • Les casinos en ligne

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences disponibles en Belgique.

Un partenariat a été noué entre Groupe Partouche et Betsson en juin 2023, permettant l'exploitation de jeux de casinos en ligne depuis fin janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le chiffre d'affaires des jeux en ligne s'est élevé à 1,515 M€.

1.5.3.3 • Prélèvement des jeux en Belgique

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino de Middelkerke.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES JEUX TRADITIONNELS

Tranche de	0 - 865 000	33 %
Tranche de	Plus de 865 000	44 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES MAS

Tranche de	0 - 1 199 999	20 %
Tranche de	1 200 000 - 2 449 999	25 %
Tranche de	2 450 000 - 3 699 999	30 %
Tranche de	3 700 000 - 6 149 999	35 %
Tranche de	6 150 000 - 8 649 999	40 %

Tranche de	8 650 000 - 12 349 999	45 %
Tranche de	Plus de 12 350 000	50 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DU ONLINE (COMMUN AUX DEUX RÉGIONS)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

Les prélèvements sont calculés par année civile."

1.6 • ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Entre 2008 et 2010, plusieurs évolutions ont fortement impacté le secteur des casinos en France :

- l'interdiction de fumer au sein des établissements en 2008 ;
- la crise financière de 2008 ;

très partiellement compensées par l'introduction de nouveaux jeux tels que les tournois de poker.

La légalisation des jeux en ligne en 2010, avec l'ouverture à la concurrence des paris sportifs et des jeux de poker en ligne, n'a pas eu d'impact majeur sur le marché des casinos physiques.

Le ralentissement du marché entre 2010 et 2014 est dû aux effets secondaires de la crise financière ayant fortement affecté le pouvoir d'achats des joueurs.

À partir de 2014, après avoir atteint une valeur plancher de PBJ de 2,1 Md€, le marché est reparti, porté par :

- une forte croissance des jeux de tables (+17 % par an) porté par la montée en puissance des tables de jeu électroniques ;
- une croissance modérée des revenus générés par les machines à sous (+1 % par an) ;
- une expérience clients améliorée avec notamment des investissements importants dans les infrastructures.

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de l'épidémie de Covid-19 en raison notamment de deux épisodes de fermeture des établissements et de restrictions sanitaires fortes, décidés par les pouvoirs publics. À compter du 14 mars 2022, l'activité a connu un rebond à la faveur d'une reprise de l'activité depuis la levée des restrictions sanitaires qui pénalisaient l'économie.

1.7 • RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à co-produire des émissions de télévision interactives basées sur des systèmes dynamiques de diffusion et de participation à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images utilise notamment un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Partouche Images a développé un nouveau système de jeu (live Roulette) gratuit sur Facebook intégrant des participations utilisant les commentaires Facebook, un animateur capté en studio et des images de roulette pré-enregistrées combinées avec un random informatique. Plusieurs jeux sur le même modèle et la même technologie sont actuellement en cours de finalisation. Un jeu de roulette a par ailleurs été déployé sur le site de Partouche online.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos et au bon fonctionnement des sociétés du Groupe (système de dématérialisation des jetons de machine à sous,

jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à l'offre client.

Par ailleurs, le Groupe s'engage dans des activités liées au Web3. Ainsi, le 12 avril 2022, le Groupe Partouche a annoncé la création de Partouche Multiverse, sa nouvelle filiale dédiée à ces activités. Son premier projet : Joker Club, une collection de 8888 Jokers sous forme de NFT, riche d'avantages inédits dans l'écosystème des établissements Partouche.

Le Groupe a toujours eu comme verticale forte l'innovation. Saisir les opportunités technologiques de la blockchain était donc une évidence, tant elles offrent un terrain de jeu inédit pour vivre le divertissement et se connecter avec de nouveaux publics.

DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement aux chapitres 2.1.2 « *Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos* » et 2.1.3 « *Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux* ».

1.8 • ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe et sont citées les sources utilisées.



CASINO
DIVONNE

02

Facteurs de risques

Avant de procéder à l'acquisition d'actions du Groupe Partouche, les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats et sont importants pour la prise de décision d'investissement. À la date du présent document d'enregistrement universel, la société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que la

liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou non identifiés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les risques sont classés sous trois catégories. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. La cartographie des risques ci-dessous reflète l'exposition du Groupe et intègre les mesures de gestion des risques mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact.



• HIÉRARCHISATION DES RISQUES

CATÉGORIE DE RISQUES	FACTEUR DE RISQUES	RISQUES EXTRA-FINANCIERS
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	Les risques liés aux évolutions réglementaires	
	Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos	
	Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux	
	Les risques liés à la légalisation des jeux en ligne	
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	Les risques concurrentiels	
	Le risque de pandémie	
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	
	La sûreté	
	Le risque climatique	✓
	Les risques liés à la sécurité numérique	✓
	La sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité	
	Le risque de corruption	✓
RISQUES FINANCIERS	Le jeu pathologique	✓
	Le risque de liquidité	
	Le risque de taux	
	Le risque de dépréciation des écarts d'acquisition	

2.1 • RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.1.1 • LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

• DESCRIPTION DU RISQUE

Un casino est susceptible de subir un aléa sur une évolution réglementaire en tant que :

- Établissements recevant du public (ERP) : par exemple, pendant la période du Covid-19, l'activité des casinos a été réduite ou interdite en sa qualité d'ERP ;
- Établissement de jeu : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.2 (*Le contexte légal et réglementaire des casinos*) du présent document d'enregistrement universel ;

- Activité avec une fiscalité particulière : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.8 (*Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux*) du présent document d'enregistrement universel.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France. Néanmoins, cette veille réglementaire n'empêche pas le Groupe de rester dépendant de l'évolution de la réglementation.

2.1.2 • LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS

• DESCRIPTION DU RISQUE

En France, le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé (cf. chapitres 1.3.1.1 et 1.3.1.2). L'ouverture d'un casino est en effet soumise aux règles applicables aux délégations de service public telles qu'elles sont mentionnées aux articles L.1410-2, L.1410-3, L.1411-1 & suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat avec la collectivité concernée aboutit à la signature d'un cahier des charges, élément

indispensable à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Au chapitre 1.3.1.6, figure un échéancier des concessions des casinos du Groupe.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) à l'échéance de ces délégations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.4.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

La perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir, en fonction de l'importance des sites sur lesquels le risque s'est réalisé.

• GESTION DU RISQUE

Le respect des clauses et le renouvellement des délégations de service public font l'objet d'un travail commun en amont entre les dirigeants du casino et les services spécialisés de la société-mère.

2.1.3 • LES RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX

• DESCRIPTION DU RISQUE

Pour exploiter les jeux, le délégataire titulaire du cahier des charges doit obtenir une autorisation ministérielle. Cette autorisation est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission consultative des établissements de jeux et sur constitution d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est généralement accordée pour une durée de cinq ans, sans toutefois pouvoir aller au-delà de la durée du cahier des charges.

L'autorisation peut être révoquée, partiellement ou totalement, ou suspendue pour une durée n'excédant pas quatre mois, en cas de manquement à la réglementation aux jeux d'argent et de hasard ou aux stipulations du cahier des charges.

• GESTION DU RISQUE

Comme précisé au chapitre 1.3.1.9 du présent document d'enregistrement universel, les comités de direction des casinos sont organisés de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires applicables aux jeux d'argent et de hasard.

Les contrôles internes effectués par Groupe Partouche permettent de prévenir et si nécessaire remédier à ce type de risque.

2.1.4 • LES RISQUES LIÉS À LA LÉGISLATION DES JEUX EN LIGNE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La légalisation des jeux online en Belgique quand le Groupe avait encore la concession d'Ostende (qui a pris fin en juillet 2021) et en Suisse, et de l'exploitation des licences y afférentes (février 2013 pour Ostende et novembre 2020 pour Meyrin), ont montré que la fréquentation des casinos physiques était peu pénalisée et que la concurrence des jeux en ligne était relativement faible dans ces deux pays. Cependant, les marchés suisse et belge sont restreints par rapport au marché français. En France, les jeux de casinos sont interdits en ligne, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous ou

de roulette en ligne serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation des casinos et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter également au chapitre 2.2.1 (*Les risques concurrentiels*).

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France.

2.2 • RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

2.2.1 • LES RISQUES CONCURRENTIELS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (La Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 2.1.4), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). De manière générale, un casino dispose d'un certain monopole local (voir le chapitre 1.3.1.3 (*Villes éligibles à une concession de casino*) du présent document d'enregistrement universel). Par exception, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 (article 4), l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi dans le Var, l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer, en juillet 2012, puis celle de celui de Sanary-sur-Mer, en août 2018, ont lourdement pénalisé l'activité des casinos de Bandol et de Hyères.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-

Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat fait par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins, l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a depuis son origine une politique de concurrence par la création et l'innovation, afin de renouveler l'expérience client de casino et de limiter l'incidence défavorable de la concurrence.

2.2.2 • LE RISQUE DE PANDÉMIE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La propagation est le fait de plusieurs facteurs, notamment l'absence de traitement et/ou de vaccin et des mesures barrières sanitaires ne pouvant à elles seules contenir la propagation. Du fait des mesures que les pouvoirs publics pourraient prendre, cela serait susceptible d'engendrer les conséquences suivantes pour le Groupe :

- la fermeture, totale ou partielle, d'un ou plusieurs casino(s), dans le cadre de mesures d'interdiction d'ouverture liées à l'activité, de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire. Ce risque s'est ainsi matérialisé par l'arrêt de l'essentiel des activités du Groupe une première fois sur l'exercice 2019/2020, à deux reprises pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois et une seconde fois sur l'exercice 2020/2021, sur l'ensemble du premier semestre (se reporter aux Documents d'Enregistrement Universel 2019/2020 et 2020/2021 afin d'en apprécier les impacts) ;
- une baisse de fréquentation pour un ou plusieurs casino(s) de département(s) limitrophes à un département dans lequel une autorité prendrait des mesures de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation des casinos relative à l'introduction de contraintes sanitaires à l'entrée des établissements du Groupe, comme par exemple les passes sanitaire et vaccinal obligatoires en France sur le premier semestre de l'exercice 2021/2022 et ce jusqu'au 14 mars 2022 (se reporter au chapitre 5.1 « *Situation financière et résultat du Groupe* » du Document d'Enregistrement Universel 2021/2022 pour de plus amples informations sur les impacts financiers) ;
- une baisse de fréquentation des casinos par des clients craignant une contamination malgré les mesures sanitaires strictes appliquées dans les établissements du Groupe ;
- une perte de chiffre d'affaires et de rentabilité (-25,6 % de chiffres d'affaires et résultat opérationnel courant de -46,4 M€ en 2021) ainsi qu'un risque de liquidité accru (induites par les impacts ci-dessus) ;

- un risque économique avec une réduction des activités hors-jeux et une baisse du pouvoir d'achat des clients.

• GESTION DU RISQUE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par l'épidémie de Covid-19, le Groupe a fait preuve de réactivité et d'agilité en mettant en place un protocole sanitaire strict venu compléter les gestes barrières pour adapter l'activité de ses sites à la prévention de la Covid-19, notamment, et parmi un ensemble de mesures :

- afin de respecter la distanciation physique, les terminaux de jeux ont été espacés, et/ou certains ont été de surcroît séparés par des parois en plexiglass ;
- le port du masque a été rendu obligatoire pour les collaborateurs et les clients ;
- des masques, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes ont été mis à disposition des clients ;
- une désinfection régulière des équipements a été effectuée ;
- une formation relative à la connaissance du coronavirus et aux pratiques concrètes de prévention de l'épidémie de Covid-19 a été dispensée aux personnels.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les établissements du Groupe et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible ont été prises pendant la durée de la crise :

- activité partielle ;
- étalement du paiement et/ou exonération des charges sociales ;
- suspension des contrats qui pouvaient l'être (notamment ceux de maintenance, d'entretien) ;
- report et étalement du prélèvement des jeux le cas échéant ;
- étalement du paiement de certains impôts et taxes (taxes sur les salaires, CVAE) ;
- report des échéances bancaires de 12 mois ;
- mise en place de deux Prêts Garantis par l'État, ou PGE (se reporter utilement à la note 9.3 du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails) ;
- rétention du dividende (se reporter au chapitre 7.4 « *Politique de distribution de dividendes* »).

2.2.3 • LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

• DESCRIPTION DU RISQUE

La principale activité du Groupe implique le maniement d'importantes sommes d'argent, ce qui pourrait entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Par ailleurs, depuis 1991, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »).

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers une utilisation déloyale et détournée d'un jeu ou d'un support de jeu, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est, dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumise, après enquête de police, à l'avis de la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos et à l'accord du ministre de l'Intérieur).

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos répondent à ces risques en mettant en place des procédures strictes, la plupart imposées par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptée). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Concernant la LCB-FT, des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des changes et gains en caisse lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. En cas de suspicion de blanchiment, chaque casino doit veiller à communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

2.2.4 • LA SÛRETÉ

2.2.4.1 • VOLS À MAIN ARMÉE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés.

Concrètement de par son activité de casinotier, Groupe Partouche est exposé au risque spécifique de vol à main armée.

Les impacts peuvent-être multiples : perte de confiance, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Ces conséquences pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- certains casinos sont équipés d'un bouton d'alarme silencieuse reliée à un poste de police ou de gendarmerie, directement ou via une société de télésurveillance ;
- la mise en place d'automates permettant de recycler les espèces au jour le jour et réduire les flux. Cela réduit le nombre de passages des convoyeurs de fonds et des risques potentiels de braquage ;

- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelire, de coffres automatiques à code, de type CashDev temporisés, et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des établissements ou des veilleurs de nuit dans les ERP.

Nos équipes sont également formées aux risques de vols à main armée souvent traumatisants et sont donc préparées à la gestion d'une telle situation que ce soit sur le plan psychologique ou sur la connaissance de leurs capacités mentales et physiques à gérer ce type d'événements.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en termes de procédures, qu'en termes d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, sorte de signature ADN artificielle, ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécial dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre de relier un suspect à un endroit spécifique et de produire devant la justice des éléments de preuve.

2.2.4.2 • COMPLICITÉS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Des collaborateurs de casino pourraient être tentés d'apporter une assistance à des joueurs indécents afin d'en tirer un profit. Bien que des procédures de filtrage au recrutement, de supervision et de contrôle durant toutes les phases de jeux soient mises en place pour écarter ce type de risque, on ne peut exclure l'hypothèse d'une complicité avec des joueurs, en particulier pour les jeux de table. Ce type de complicité ou collusion permettrait de déclarer gagnant un joueur sans réel fondement ou de payer un tiers plus qu'il ne devrait l'être et porterait préjudice au casino. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, les Directeurs Responsables s'appliquent à ce que les Membres du Comité de Direction (MCD) exercent un contrôle effectif sur l'activité des chefs de parties, des chefs de tables et des employés de jeux, notamment en imposant des rotations régulières aux tables de jeux, en sollicitant la régie vidéo pour des sondages aléatoires, en examinant la position des bénéficiaires des gains et la fréquence des gains par rapport à la présence des croupiers. Le témoignage d'autres joueurs peut être l'élément déclencheur d'une enquête. Lorsque les charges recueillies sont suffisantes, un signalement aux correspondants de la Police Judiciaire est effectué accompagné des éléments de preuve collectés et d'une plainte pénale.

2.2.4.3 • VOLS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le vol lors de la manipulation d'espèces est un risque pour les casinos. Entre la collecte des fonds dans les appareils, les « coffres tampons », la salle de comptée et le « coffre tirelire », il pourrait arriver que des espèces soient détournées à l'insu de la Direction. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, outre la sélection des personnels habilités à manipuler les espèces et leur nombre restreint, toutes les zones de flux d'espèces sont couvertes par la vidéoprotection avec micro. Les enregistrements sont conservés 28 jours. L'accès aux zones abritant les espèces s'effectue à l'aide de passes numériques traçables, codes ou clefs. Des alarmes intrusion y sont disposées, reliées à une société de télésurveillance. Toutes les opérations liées aux manipulations d'espèces doivent être conduites en binôme et toujours s'effectuer en présence d'un superviseur MCD. Des logiciels de gestion des flux entrants et sortants sont installés pour signaler toute discordance. Le Directeur Responsable veille personnellement à la cohérence des comptes en examinant les écritures comptables des flux entrant, des dépôts en banque de tous mouvements financiers dans l'enceinte du casino et reste le garant de la sécurité et de la sincérité des jeux.

2.2.5 • LE RISQUE CLIMATIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le changement climatique est l'un des défis les plus urgents auquel nous sommes confrontés et ses effets sont déjà visibles : hausse des températures, multiplication des événements météorologiques extrêmes, montée du niveau des océans et des mers, etc. Ces changements ont un impact direct sur l'ensemble des écosystèmes, essentiels à la vie humaine.

Dans le cadre de ses activités, Groupe Partouche est exposé à des risques de nature diverses : baisse de la fréquentation, intégrité des bâtiments, augmentation des standards réglementaires, tension sur la disponibilité des ressources, etc. (cf. chapitre 4.2.2 « Changement climatique »).

• GESTION DU RISQUE

Afin de pérenniser ses activités et de les rendre compatibles avec l'urgence climatique, Groupe Partouche élabore une stratégie de transition bas carbone alignée avec les trajectoires sectorielles et l'Accord de Paris (cf. chapitre 4.2.2 « Changement climatique »), intégrant notamment des mesures permettant de maîtriser ses consommations d'eau (cf. chapitre 4.2.3 « Gestion de l'eau ») et d'énergie (cf. chapitre 4.2.2.2 « Consommations d'énergie »).

Par ailleurs, une réflexion permanente autour de l'environnement est menée au sein du groupe.

Le Groupe est déterminé à mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir et saisir toutes les opportunités qui en découlent.

2.2.6 • LES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Depuis maintenant plusieurs années le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique (dématérialisation électronique des jetons de jeux, dématérialisation des commandes de nourriture et boissons, programme de fidélité, etc.). Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de sécurité numérique et de régulation des jeux accroît l'exposition aux risques de non-conformité. Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelle, stratégique ou confidentielle ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements. Différents événements nationaux et internationaux ont encore été observés cette année dans notre secteur d'activité qui, après analyse approfondie, ont pu conforter le Groupe tant dans ses choix d'investissement dans l'intégration de la sécurité dans ses projets, que dans ses efforts de maintien en conditions de sécurité de ses actifs, de protection de ses infrastructures, et de sensibilisation de ses collaborateurs.

• GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités le Groupe Partouche s'est doté d'une cellule Cybersécurité depuis 2020. Appuyé par un engagement fort de la Direction, le Groupe met en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue, un Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) dont le rôle est de piloter la sécurité de l'information et la protection des données sur l'ensemble de ses processus. Ce SMSN intègre un Système de Management de la Sécurité de l'Information et un Système de Management de la

Protection de la Vie Privée s'appuyant sur les normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27701. Le SMSN Groupe est piloté par l'équipe de sécurité numérique Groupe, supervisée par un RSSI rattaché au comité de direction et appuyée par un DPO. Cette organisation permet une amélioration continue et la conduite d'un plan de sécurisation comprenant des mesures d'anticipation et de réaction face aux menaces cyber, intégrant une veille active des attaques sur le secteur et la prise en compte des retours d'expérience. Parmi ces mesures, le Groupe dispose d'une organisation informatique comprenant des salles informatiques réparties au sein de ses différents établissements, chacun bénéficiant de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde des données.

Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la sécurité numérique dans le Groupe Partouche est dorénavant un passage obligé pour tous ses projets numériques permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

Dans cette même dynamique, le Groupe décline son SMSN au sein de ses principales filiales technologiques, dont Partouche SI, Appolonia et Partouche Technologies. Ces filiales ont la charge de décliner en mesures, moyens et outils de protection (prévention, détection, réaction), la politique Groupe de sécurité numérique.

Le groupe a subi cette année plusieurs tests d'intrusions et audits permettant d'éprouver sa sécurité numérique et d'identifier des axes d'amélioration de son SMSN.

2.2.7 • LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

2.2.7.1 • LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

• DESCRIPTION DU RISQUE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation.

Deux risques sont clairement identifiés :

- le risque d'empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel ;
- un manquement avéré (traçabilité des produits, non-respect réglementaire, analyses non satisfaisantes) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les impacts peuvent être multiples : perte de confiance de nos clients, des arrêts de membres du

personnel suite à des blessures ou des maladies. Mais également, des litiges, des publications officielles défavorables pour l'établissement et des amendes.

La fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements de Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux NutriSciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard, la société Mérieux NutriSciences fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux NutriSciences, Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP (Hazards Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques »), et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de l'application Traq'food, outil développé par la filiale de Mérieux NutriSciences du même nom. Traq'food, solution innovante de traçabilité digitale, vise à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire). Elle permet l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et un gain de temps pour les équipes.

Pour renforcer notre volonté de rentrer dans une démarche préventive, tous nos établissements ont été auditionnés sur la base de la norme Afnor V01-015 « Vérification de l'hygiène en restauration commerciale » rentrant dans le cadre d'un éventuel contrôle de la DDPP.

Groupe Partouche a rejoint Baresto, réseau constitué de 250 établissements de restauration commerciale intégrant dans ses missions le référencement de fournisseurs spécialisés au niveau des achats alimentaires et liquides en CHR.

Créé en 2012, le réseau Baresto a pour objectif de répondre aux problématiques du métier, que ce soit au niveau des achats ou des solutions digitales. Administré par un comité de pilotage constitué des deux fondateurs et de six adhérents, Baresto reste en prise directe avec les besoins des adhérents, tout en

éprouvant les solutions développées par le réseau. Groupe Partouche profite pleinement de cette expertise via des comités de pilotage réguliers, ainsi que d'une approche de régionalisation des achats qui rapproche les fournisseurs des filiales en mettant en avant les produits locaux. Tout ceci s'accompagne d'une démarche RSE.

Baresto sécurise ses référencements alimentaires au-delà des normes officielles ISO, BRC et IFS par une charte qualité signée par les fournisseurs. Celle-ci est complétée, en support de Mérieux NutriSciences, par une procédure de classement des fournisseurs par niveau de risque. Cette démarche rentre dans la continuité du plan de maîtrise sanitaire.

2.2.7.2 • LA SÉCURITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

En cas de non-respect de la réglementation concernant la sécurité pour prévenir les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissement recevant du public) ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer, tandis que les assureurs pourraient appliquer des pénalités.

Des risques sont identifiés tels que le risque d'incendie, d'intoxication, des chutes de clients ou membres du personnel, des problèmes d'évacuation ou de circulation dans les établissements, d'accidents cardiaques.

Les impacts peuvent être multiples : accident, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées ;

- l'installation dans les établissements recevant du public de Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE).

2.2.8 • LE RISQUE DE CORRUPTION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Les activités du Groupe nécessitent un dialogue et l'intervention d'une multitude de parties prenantes. Dans ses interactions avec celles-ci, le salarié du Groupe pourrait solliciter ou agréer à tout avantage illégitime/indu en l'échange d'une contrepartie.

Ainsi, un pacte de corruption, qui est l'accord entre le corrupteur et le corrompu, peut avoir de multiples finalités. Il peut être fait dans l'intérêt personnel direct ou indirect du salarié, du représentant légal, mais aussi du Groupe.

Au regard de sa taille, l'ensemble des activités du Groupe est concerné par ce risque de corruption.

Au titre de l'activité de « casino », les risques de corruption et d'atteintes à la probité se distinguent selon le caractère public ou privé de l'interlocuteur. Dans ses relations avec les parties prenantes du secteur public (Mairies, collectivités territoriales, autorités publiques) le risque de corruption le plus significatif s'appréhende pendant la période relative à la procédure d'obtention de délégation de service public (DSP). Généralement, cette procédure a lieu tous les 12 ou 15 ans.

Dans l'hypothèse de corruption privée, compte tenu du volume important de contrats passés, c'est au sein des

relations d'affaires qu'existerait un risque de corruption avec les parties prenantes (fournisseurs, prestataires...).

• GESTION DU RISQUE

Le législateur prévoit des dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption auxquelles l'ensemble des activités et filiales du Groupe sont assujetties.

En ce qui concerne le risque de corruption durant les périodes d'obtention de DSP, la loi Sapin de 1993 encadre le contenu et la procédure de passation du contrat et instaure notamment des règles de publicité et de mise en concurrence des DSP.

La Loi Sapin 2 de 2016 dispose quant à elle que les dirigeants des sociétés dépassant certains seuils sont tenus de mettre en place un programme de conformité anticorruption intégrant les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce programme contient des mesures telles que le code de conduite qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles des faits de corruption ou de trafic d'influence, ou encore, un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à ce code.

Les cadres et les personnels des établissements du Groupe Partouche sont formés à la problématique de la lutte contre la corruption et des atteintes à la probité.

2.2.9 • LE JEU PATHOLOGIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes de jeu pathologique, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Elle peut également avoir des conséquences directes sur l'isolement social du client qui progressivement va se couper de la cellule familiale ou de son groupe d'amis. Les répercussions de l'addiction sont également susceptibles d'altérer et dégrader la relation au travail, et entraîner le licenciement de la personne concernée. Le jeu devient alors une obsession. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

En France, les casinos sont les seuls opérateurs à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux, comme précisé au chapitre 1.3.1.10 (« *Contrôle d'identité à l'entrée du casino* ») du présent document d'enregistrement universel. Ces contrôles sont opérés par un personnel agréé par le ministre de l'Intérieur ; ils permettent d'identifier et d'interdire formellement l'accès aux mineurs de dix-huit ans, aux personnes interdites de jeu, ainsi qu'à celles ayant sollicité avec l'établissement une limitation volontaire d'accès.

Les dispositions réglementaires applicables en vigueur permettent à toute personne de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement du jeu pathologique des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Un client dépendant du jeu qui n'est pas accompagné est un client voué à être définitivement perdu. C'est sur la base de ce postulat de départ qu'il a été décidé d'accompagner les clients en difficultés afin que le jeu reste un simple divertissement.

• GESTION DU RISQUE

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir, le Groupe s'est, de longue date, préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'une politique de « jeu responsable », qui respecte des valeurs hautement éthiques.

Dans le but exclusif d'optimiser sa stratégie, Groupe Partouche a décidé d'internaliser sa politique jeu responsable. Depuis novembre 2021 un service jeu responsable Groupe a été créé. Le Directeur Jeu Responsable détermine la stratégie triennale du Groupe en relation avec le Comité de pilotage (COPIL). La stratégie triennale repose sur le développement de nouveaux outils (formation, communication interne/externe, partenariats avec les milieux médicaux/sociaux, procédures), sur la surveillance de leur déploiement et à l'uniformisation des bonnes pratiques au sein des filiales du Groupe. Il a un rôle d'animateur permanent sur les thématiques en relation avec le jeu responsable, en soutien des Directeurs responsables et référents jeu responsable. Il effectue en parallèle un contrôle interne sur le périmètre Groupe consolidé, et au niveau de chaque casino afin de s'assurer de l'effectivité de notre politique de prévention et de son dynamisme.

Groupe Partouche accorde une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Cette obligation est renforcée par la mise en œuvre de modules de formation complémentaires, une

formation spécifique à destination des membres de comité de direction ou référents jeu responsable ainsi qu'une remise à niveau bisannuelle du personnel cadre et non cadre et dénommée recyclage. Par ailleurs, des affichages et des brochures éditées par le Groupe sont disposés aux endroits adéquats des casinos, afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (rendez-vous avec des référents, présentation des outils de prévention, rencontre avec un psychologue, limitation volontaire d'accès aux salles de jeu...). Désormais, Groupe Partouche peut également s'appuyer sur des communications ciblées en fonction de l'âge. Le Groupe dispose également d'un questionnaire d'autoévaluation permettant au client de jauger sa relation au jeu gratuitement et la fréquence qu'il désire. Ont également été mis en place une documentation à destination des proches d'un client en difficulté et un fascicule à destination des gagnants de sommes importantes.

Cette nouvelle organisation impliquait que le partenariat unissant le Groupe à la société Adictel prenne fin, remplacé par les nouveaux outils et process internes.

La stratégie jeu responsable du Groupe peut être résumée en 3 phases distinctes, qui décomposent le parcours client :

- **Information et pédagogie :** communiquer sur le jeu excessif contribue à la prise de conscience du client. De nombreux outils ont été développés : affiches et supports numériques, flyers d'information, site internet, questionnaire d'autoévaluation. L'éducation du client fait partie des priorités du Groupe.
- **Détection précoce :** dans la majorité des cas, les signes avant-coureurs du jeu excessif se traduisent par des changements comportementaux. La détection précoce est essentiellement fondée sur la connaissance des clients et l'observation. Tout un travail a été initié pour sensibiliser les équipes sur ce sujet, par le biais de notes de service, de briefings, de modules de formation dédiés (développés par le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, CFPC) et d'une application RH disponible pour tous les collaborateurs. La montée en compétence des salariés est un élément essentiel à l'efficacité du dispositif.

- **Écoute et accompagnement** : une fois un client identifié, le référent jeu responsable va à ses devants et lui propose un rendez-vous. Lors de cet entretien, l'écoute bienveillante permettra d'analyser les problèmes du client et de lui proposer des solutions adaptées et proportionnées à sa situation. Il pourra s'appuyer sur des modérateurs tels que la limitation volontaire d'accès (avec ou sans crédit de visite), la limitation des moyens de paiement en caisse (chèque ou CB), une orientation vers des centres de soin de proximité, ou l'interdiction volontaire de jeu (interdiction nationale dispensée par l'ANJ). Un logiciel interne Panthéon Web jeu responsable a été développé afin d'assurer un meilleur suivi dans le temps des cas recensés.

Ces mesures sont plus amplement détaillées au chapitre 4.3.3 (« Jeu responsable »).

Le Groupe développe également les relations avec le monde médico/social. Il a conclu un partenariat national avec la fédération addiction dans le but de travailler la complémentarité de ses politiques de prévention et de se faire accompagner sur la construction de ses futurs outils. Le but est également de renseigner les pratiques dans le champ des

casinos, ces études empiriques permettront d'améliorer la prévention et de rompre avec les idées reçues entourant l'activité du jeu. Cette volonté se décline également par le biais de la conclusion de partenariats locaux avec des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie). Groupe Partouche a conclu des partenariats locaux pour 23 de ses casinos, et des négociations sont actuellement en cours ou en voie de finalisation concernant des partenariats supplémentaires. Le but est de couvrir à terme les 38 casinos et le club de jeu.

L'ambition de cette stratégie est essentiellement liée à la vulgarisation du sujet sensible de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard. Cette réalité est encore taboue, et bien souvent les clients en difficulté éprouvent une retenue à aborder ce sujet. L'objectif est de libérer la parole et de démontrer qu'il n'y a pas de honte à être aidé lorsque l'on en ressent le besoin. Cet objectif est difficilement quantifiable, cependant le Groupe reste convaincu qu'il s'agit de la voie à suivre. L'ambition de Groupe Partouche est de limiter l'exposition au risque par une prise de conscience collective des clients et un accompagnement personnalisé. Le devoir du Groupe est de protéger et d'accompagner les clients en situation de fragilité.

2.3 • RISQUES FINANCIERS

2.3.1 • LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face à ses besoins monétaires. Il incorpore notamment le risque d'exigibilité anticipée des passifs et le risque de ne pas accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

• GESTION DU RISQUE

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Au 31 octobre 2024, la trésorerie nette des prélèvements du Groupe s'élève à 81,4 M€, dont 12,4 M€ placés en Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles.

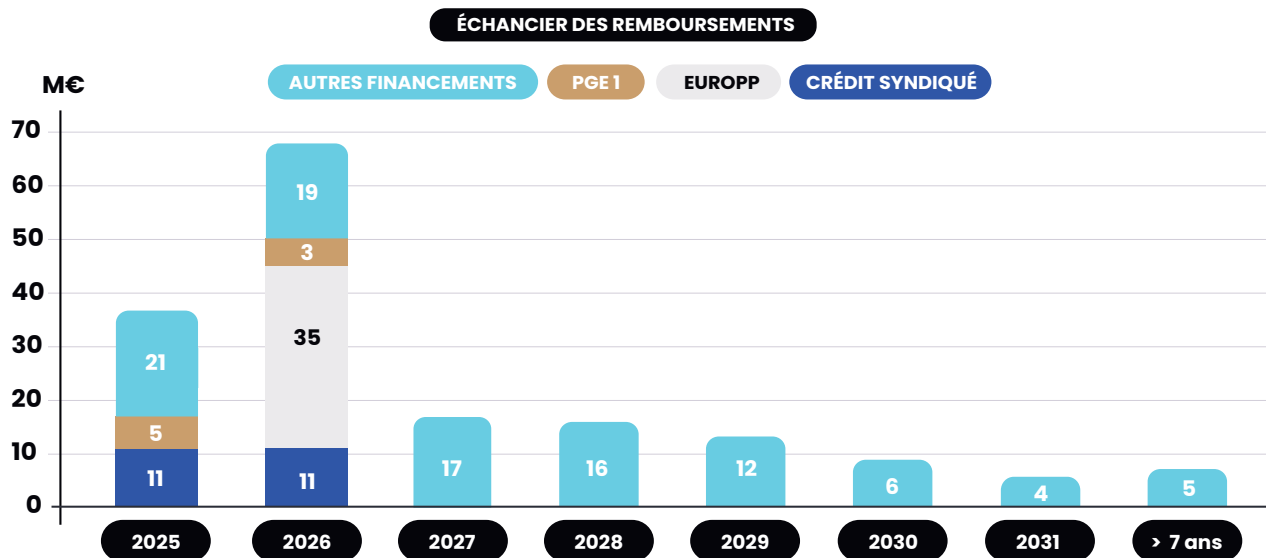
Par ailleurs, le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes

ses filiales. Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière du Groupe.

Pour le casino suisse de Meyrin, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée de trésorerie en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes. En conséquence, il place lui-même ses excédents de trésorerie.

Au 31 octobre 2024, le montant des emprunts obligataires et bancaires s'élève à 165,5 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'échéancier des dettes bancaires et obligataires (hors crédits-baux) du Groupe au 31 octobre 2024.



Les documentations de crédits bancaires et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du crédit dont un engagement ou un ratio ne serait pas respecté. Au 31 octobre 2024, le Groupe

respecte l'ensemble des engagements pris et le ratio d'effet de levier auquel il est soumis. Le ratio d'effet de levier s'élève à 1,7x et reste en deçà de sa limite de 2,5x (se référer à la note 9.3 « *Dettes financières* » du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails).

2.3.2 • LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

• DESCRIPTION DU RISQUE

Au 31 octobre 2024, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variables (essentiellement le crédit syndiqué, dont le crédit revolving, souscrit par Groupe Partouche SA, une ligne de financement pour le casino d'Aix-en-Provence, une ligne de financement pour le casino de Palavas, une ligne pour le casino

d'Annemasse et une ligne pour le financement de la SCI de l'Arve, une ligne pour le casino du Havre et une ligne pour le Pasino de St Amand) et de dettes à taux fixes (l'ensemble des autres dettes, incluant l'emprunt obligataire). Aucune dette ne fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Emprunt obligataire	35 000			35 000			
Crédit syndiqué	21 667	-	10 833	-	10 834	-	-
Emprunts bancaires	108 781	21 989	4 097	56 127	11 414	13 354	1 800
Dettes de loyers norme IFRS 16	129 086	13 046		40 668		75 373	-
Comptes bancaires créditeurs	8	-	8	-	-	-	-
Intérêts courus / Emprunts	389	-	389	-	-	-	-
Autres emprunts	1 631	306	-	1 325	-	-	-
TOTAL	296 562	35 341	15 327	133 120	22 248	88 727	1 800

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	69 020	1 000	68 020	-	-	-	-
Placements	12 380	12 159	221	-	-	-	-
TOTAL	81 400	13 159	68 241	-	-	-	-

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2024	215 162	22 182	(52 914)	133 120	22 248	88 727	1 800
Couverture de taux	-		-		-		-
POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2024	215 162	22 182	(52 914)	133 120	22 248	88 727	1 800

• GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque de taux est réappréciée par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Le cas échéant, tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des contrats d'échange de

taux (« swaps ») ou de fixation de taux futurs (« FRA ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Analyse de sensibilité des dettes nettes au risque de taux : une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables aurait un impact positif de 289 K€ sur le résultat financier.

2.3.3 • LE RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Se référer utilement à la note 6.1 « Écarts d'acquisition » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels ».

En application de la norme IAS 36, la société met en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette

comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Des tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA) d'une part ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

L'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles est inchangée au niveau des tests de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la

valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 POINT	-1 POINT	+1 POINT	-1 POINT
Casino de Pornichet	(2,29)	3,31	2,59	(1,71)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : de 3 points de chiffre d'affaires et de 4 points d'Ebitda.

Au 31 octobre 2024, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+3 %	-3 %	+4 %	-4 %
Casino de Pornichet	0,94	(0,55)	1,20	(0,81)

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (200 128 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (364 968 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte

défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.



CASINO
LA TOUR DE SALVAGNY

03

Gouvernement d'entreprise

3.1 • ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 • INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1.1 • LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. PATRICK PARTOUCHE NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 ACTIONS 0,47 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président Directeur Général de SA Société européenne des grands restaurants (Paris) [depuis le 24/04/2024] Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Président : SAS Partouche Immobilier (Paris) Directeur Général : de la SAS La Pensée Sauvage Lifestyle [jusqu'au 01/12/2022] Directeur général délégué et administrateur : SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins) Président et Administrateur : SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne – STTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Société d'exploitation du casino de Divonne – SECD (Divonne-les-Bains), SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SAS Pleinair Casino (La Ciotat), SAS Cannes Centre Croisette, SAS Sté d'exploitation du Casino de Forges –SECF– (Forges) Gérant : SARL Sek (Paris), SARL Plage 3.14[jusqu'au 15/05/2024] SARL 3.14 Green, SCI Green Auron, SCI Luna Juan (Paris), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris) [depuis le 03/09/2024] Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Représentant permanent : – de la personne morale SAS Compagnie Européenne de Casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Pornic (Pornic) À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie) Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique) Représentant permanent : – de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Conseil de Surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT		FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025		Président du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Président du directoire de Financière Partouche SA			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
EN FRANCE : Président : SAS Will Have Lodging Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics Gérant : SARL Domaine de Gourgoubès (Paris) et de la Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris) depuis le 03/09/2024 À L'ÉTRANGER : Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas) Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE

M. ISIDORE PARTOUCHE
NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE)
526 742 ACTIONS INDIRECTEMENT VIA ISPAR HOLDING, SOIT 5,47 % DU CAPITAL

DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION

AGO du 20 juin 1996

DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT

31 octobre 2025

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Membre du Conseil de Surveillance et Vice-président du conseil de surveillance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*

À L'ÉTRANGER :
Président, administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE :
Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne -SECD (Divonne les bains), SA Pleinair Casino (La Ciotat) - SA Société européenne des grands restaurants (Paris) [jusqu'au 24/04/2024]
SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux - Gérant : Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris) [jusqu'au 03/09/2024]
Co-Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix en Provence)
Représentant permanent de :
- **la personne morale SAS Cie Européenne de Casinos, administrateur** SAS Casino de La Grande-Motte jusqu'au 28/05/2024]
À L'ÉTRANGER :
Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)
Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE

M. LAURENT PARQUET
NÉ LE 27 JUILLET 1965 À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)

DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION

Conseil de surveillance du 13 septembre 2016

DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT

31 octobre 2028

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Membre du conseil de surveillance

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*

En France
Représentant permanent de la Société AMSTAR ENTREPRISES au Conseil d'Administration de la SA BUTLER INDUSTRIES
Président société QUERCUS
Membre du comité de surveillance société ANS Holding
Administrateur de la SA PARADIS LATIN
Administrateur société PHP Invest
Administrateur société MOMA HOLDING
À L'ÉTRANGER :
Représentant de la société ANS HOLDING dans ses fonctions de Director de ANOVO IBERICA MADRID SLU

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET 76 621 ACTIONS DIRECTEMENT ET 1 200 399 INDIRECTEMENT 13,26 % DU CAPITAL		Laurent PARQUET EN FRANCE : Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris) BCP Membre du CS de GP
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Cooptation le 12/12/2012		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Aucune		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
Aucune		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 150 ACTIONS		EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Conseil de surveillance du 13 décembre 2011			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Président de SAS Zalis (Toulouse)			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
En France : Président : SAS ZALIS (Toulouse) Président : SAS DSC8 (Toulouse) Président : SAS CCFS (Cours de Civilisation Française de la Sorbonne Paris) Directeur général : SAS ILIOS SECURE Administrateur : MORET INDUSTRIES Group (Paris) Gérant : SCI COHEN Investissements (Toulouse) Gérant : SCI 43 ST JAMES (Toulouse) À L'ÉTRANGER : Administrateur ZALIS Inc. (Canada)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE) 62 ACTIONS		
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Assemblée générale du 24 avril 2014		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Directeur général de la société Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine)		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
Membre du conseil d'administration : Association Erda Accentus – Éducation recherche développement artistique (Paris)		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
MME SALOMÉ PARTOUCHE NÉE LE 19 SEPTEMBRE 1989 À DIEPPE (76) 5 ACTIONS		EN FRANCE : Membre du conseil de surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance À L'ÉTRANGER : Administratrice : SA International Gambling Systems (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Cooptée en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire, le 1 ^{er} novembre 2016			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Artiste plasticienne			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
EN FRANCE : Co-gérante : SCI Sany (Seine-Saint-Denis) Présidente : Association Biennale de Paname, SAS Atelier de Paname (Paris)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	
MME CAROLINE TEXIER NÉE LE 21 FÉVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLANCOURT (92) 1 ACTION	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Cooptation du 27 juin 2017	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
Avocate	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	
Gérante : SCI Alpilles 84	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	
MME MARTINE MONTEIL NÉE LE 15 JANVIER 1950 À VINCENNES (94) 1 ACTION	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
AGM 22 mars 2023	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
31 octobre 2028	Membre du conseil de surveillance
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
Aucune	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	
Consultante	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS : MME ANNE AUBER	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Nomination par le comité de Groupe, le 5 juillet 2023	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
31 octobre 2025	Membre du conseil de surveillance
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
Salarié de la société SECF sise à FORGES-LES-EAUX	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France). (*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

3.1.1.2 • LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	
M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE) 376 ACTIONS	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Conseil de surveillance du 3 novembre 2008	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ
31 octobre 2025	Président du directoire
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	
EN FRANCE : Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris) Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris) À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
EN FRANCE : Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président : SAS Ludica (Paris) et de la SAS Cie européenne de casinos (Paris) depuis le 25.04.2024 Président, administrateur : SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Grand Casino de Cabourg Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Événements (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino de Pornic (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Sté du Golf de Divonne -SGD- (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne -SGHD- (Divonne les Bains) Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino de Coutainville, de la SAS Le Miami (Andernos), de la SAS Complexe commercial de La Roche-Posay - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Sté Européenne des grands restaurants (Paris), SA Sté du Casino Municipal d'Aix Thermal (Aix), SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs -Sathel- (La Tour de Salvagny), de la SAS SCLTS (La Tour de Salvagny), de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SAS Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermique et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SAS Sté D'exploitation du casino de Forges -SECF- (Forges), de la SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Grand casino de Lyon, SAS Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Numa (Paris), de la SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne les Bains), SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hères), de la SAS Pleinair Casino et de la SAS Société du Casino et des Bains de Mer de Dieppe - de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris), SCI Hôtel Garden Pinède Gérant : SARL Partouche SI, SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris), SCI du casino de la Tremblade Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes), SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots) et de la SCI Pietra Tenaga À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA CKO Betting (Belgique), SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), SA Exploitation Casino Middelkerke (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. ARI SEBAG LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 5 682 ACTIONS – 0,06 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président directeur général, administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux) Président, administrateur : SAS Casino de Coutainville, SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino d'Arcachon, SAS Grand Casino de Bandol, SAS Casino d'Evaux les Bains, SAS Numa (Paris), SAS Casino de Pornichet, SAS Sté d'Exploitation du Casino de la Rotonde (Val-André), SAS Le Miami depuis le 15/04/2024 Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos) jusqu'au 15/04/2024, SA Élysée Palace Hôtel (Paris) Président : SAS Partouche Spectacles & Evénements (Paris) Directeur général délégué, administrateur : SAS Grand Casino du Havre, Sté d'exploitation du casino de Forges -SECF- (Forges) Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris) Directeur général délégué : SAS Compagnie Européenne de Casinos Administrateur : SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel- (La Tour de Salvagny), SAS SCLTS (La Tour de Salvagny), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Sté du Golf de Divonne - SGD (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne - SGHD (Divonne les Bains), SAS Grand Casino de Lyon, SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots) et de la SA Société européenne des grands restaurants (Paris) depuis le 24/04/2024 Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SCI Sté Foncière de Vittel et Contrexéville, SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St-Amand (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Co-gérant : SARL Partouche Productions (Paris) Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Pornic, SAS Sté d'exploitation du casino et hôtels de Contrexéville, SAS Pleinair Casino (La Ciotat) jusqu'au 05/08/2024 - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, Administrateur de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique) Président du conseil d'administration et Administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Casino Cotonou (Bénin) Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique) Représentant permanent : - de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Partouche Casino Cotonou (Bénin) - de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA Exploitation Casino Middelkerke (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		Conseil de surveillance du 20 juin 1996	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	30 octobre 2025	
		Membre du directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		EN FRANCE : Gérant : SCI Elisa (Paris) À L'ÉTRANGER : Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited	

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 9 969 ACTIONS 0,1 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directrice générale, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Présidente, administratrice : SAS Société du Grand Casino d'Annemasse Directrice générale, administratrice : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris) Directrice générale déléguée et administratrice : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet) Représentante permanente : – de la personne morale Groupe Partouche SA, administrateur de la SAS Sté du Casino municipal de Royat – de la personne morale Cie Européenne de Casinos, administrateur de la SAS Société du Casino d'Arcachon et de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères) À L'ÉTRANGER : Administratrice : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), Représentant permanent : – de la personne morale SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Belcasinos (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		Conseil de surveillance du 20 juin 1996	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
30 octobre 2025	Membre du directoire		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Membre du directoire et Directrice générale de Financière Partouche SA			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. BENJAMIN ABOU NÉ LE 26 DECEMBRE 1981 - MONTPELLIER (34)		EN FRANCE : Membre du Directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président : SAS Casino de La Grande-Motte et de la SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), Administrateur : SAS Grand Casino du Havre et de la SAS Must Group Représentant permanent : – de la personne morale SA Groupe Partouche (Paris), administrateur de la SAS Grand Casino de Cabourg Co-gérant : SCI Pietra Tenaga	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		Conseil de surveillance du 25 janvier 2022, en remplacement de JF LARGILLIERE	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
30 octobre 2025	Membre du directoire		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
Président du casino de la Grande Motte			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

3.1.1.3 • NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ▶	ISIDORE PARTOUCHE	PATRICK PARTOUCHE	SALOMÉ PARTOUCHE	MARTINE MONTEIL	DANIEL COHEN	LAURENT PARQUET	VERONIQUE FORNERI	CAROLINE TEXIER	ANNE AUBER	FABRICE PAIRE	ARI SEBAG	KATY ZENOU	BENJAMIN ABOU
ISIDORE PARTOUCHE	-	Père	Grand-père	-	-	-	-	-	-	-	Oncle	Oncle	Grand oncle
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	Père	-	-	-	-	-	-	-	Cousin	Cousin	Grand cousin
SALOMÉ PARTOUCHE	Petite fille	Fille	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousine	Cousine	Cousine
MARTINE MONTEIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAURENT PARQUET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAROLINE TEXIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANNE AUBER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	Cousin	Cousin	-	-	-	-	-	-	-	-	Cousin	Grand cousin
KATY ZENOU	Nièce	Cousine	Cousine	-	-	-	-	-	-	-	Cousine	-	Grande cousine
BENJAMIN ABOU	Petit neveu	Petit cousin	Cousin	-	-	-	-	-	-	-	Petit cousin	Petit cousin	-

3.1.1.4 • INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

- Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque-là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.
- Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.

- **Laurent Parquet** est Associé de Butler Capital Partners qu'il a rejoint en 1997. Ces vingt dernières années, il a été impliqué dans de nombreux investissements du groupe tels que Pierre Hermé, SeaOwl, NextiraOne, le Paradis Latin, Anovo, Osiatis, France Champignon, Ipsos, Virgin Megastores, Groupe Flo, la SNCM, 1001 Listes, etc... Diplômé de l'ESSEC, avant de rejoindre Butler Capital Partners, il a été manager au sein de la société de conseil Accenture. Il est membre de l'Association de Retournement des Entreprises.
- **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.
- **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIIIème siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.
- **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3ème génération de la lignée familiale.
- **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée au sein de la ligne de métiers fusion - acquisition/droit des sociétés au cabinet Gide. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.
- **Martine MONTEIL**, après des études supérieures en Droit et Criminologie à la Faculté de Paris, elle se présente au Concours de Commissaire de Police, dont elle sort major. Elle va ensuite exercer ses fonctions dans différents services au sein de la Préfecture de Police de Paris, et sera nommée Directeur du célèbre « 36 » quai des Orfèvres (DRPJ de Paris), puis Directeur Central de la Police Judiciaire, avant d'être nommée Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris. Depuis Janvier 2019, elle est consultante/sécurité du Groupe Partouche.
- **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert-comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.
- **Ari SEBAG**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France et de la Belgique.
- **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis trente ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.
- **Benjamin Abou** a débuté sa carrière dans la restauration à Montpellier puis à Londres. Il intègre le groupe en 2003 au Pasino d'Aix-en-Provence comme adjoint du directeur de la restauration, puis rejoint le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux comme directeur d'exploitation hors-jeux jusqu'en 2008, année où il intègre l'équipe en charge du lancement du Partouche Poker Tour. Il prend ensuite la direction du Palm Beach à Cannes, avant de rejoindre le Pasino de la Grande Motte comme Président en 2013 ; dans le même temps, il reste Président du casino de Cannes jusqu'en 2019, dont il pilote le transfert au sein de l'hôtel 3.14.

3.1.1.5 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du Conseil de surveillance doit détenir au moins une action, à l'exception du représentant des salariés.

3.1.1.6 • CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANCTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;
- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.1.2 • CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.2.1 • INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middlednext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 12.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 7.3.2.5.

3.1.2.2 • OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Monsieur Isidore PARTOUCHE, Vice Président du conseil de surveillance à cédé au cours de l'exercice 2024, les 116 092 actions qu'il détenait au capital de la société à la société ISPAR HOLDING qui détient à ce jour 526 742 actions soit, 5,47% du capital.

3.1.3 • RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du Conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005, et modifié en dernier lieu postérieurement à la clôture de l'exercice par décision du Conseil de surveillance du 28 janvier 2025.

Préambule

La société Groupe Partouche SA (ci-après « GPSA » ou la « Société ») est une société anonyme à directoire (le « Directoire ») et conseil de surveillance (le « Conseil »).

En adoptant le présent règlement intérieur, le Conseil de surveillance de la société, se réfère à l'esprit du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext au travers de ses recommandations et de ses points de vigilance. Ce règlement intérieur est applicable à tous les membres du Conseil de Surveillance, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires applicables à la société. Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il est à cet égard inopposable aux tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires sur le site internet de la société, et dans le document d'enregistrement universel (URD). Il pourra être amendé par décision du Conseil de surveillance.

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la société et en référence au Code Middledenext.

Il décrit également les missions et, le cas échéant les limitations de pouvoirs du Directoire afin de clarifier les rôles de chaque organe de gouvernance et il rappelle les obligations de chaque membre du Conseil, et des éventuels comités, qu'il soit personne physique ou représentant permanent d'une personne morale.

Article 2. Rôle du conseil de surveillance

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire mais a également un pouvoir périodique de vérification.

À toute époque de l'année, le Conseil vérifie la qualité et la sincérité de l'information fournie aux actionnaires, notamment à travers les états financiers et le rapport annuel ; il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il arrête les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, chaque membre du Conseil peut demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'il estimerait utiles à l'exercice de sa mission de contrôle.

Le Président du directoire, a l'obligation de fournir aux membres du Conseil, dans un délai suffisant, les

informations et les documents nécessaires au plein exercice de leur mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire doit présenter un rapport au Conseil sur la marche de la Société conformément au Code de commerce.

Après la clôture de chaque exercice annuel et dans les trois mois qui suivent, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation et l'activité de la Société et, le cas échéant, du groupe pendant l'exercice écoulé.

Certaines décisions du Directoire ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements ne peuvent être conclus par le Directoire ou le président du Directoire, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil conformément aux dispositions de la loi ou des statuts.

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, pour toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Ils sont susceptibles d'être réélus.

Le président préside les séances du Conseil de surveillance. En cas d'absence du président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président ou à défaut par un membre du conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil procède chaque année à la revue des points de vigilance du Code Middledenext. Il en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et dans le document d'enregistrement universel.

La société GROUPE PARTOUCHE SA a contracté pour le compte et au profit des dirigeants exerçant un mandat social une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Article 3. Composition du conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est fixée conformément aux dispositions légales et statutaires.

La première qualité d'un conseil de surveillance réside dans sa composition : ses membres doivent être intègres, compétents, comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt des actionnaires, et s'impliquant suffisamment dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

Les statuts fixent le nombre des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

La durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance est fixée par les statuts.

Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des membres du Conseil de Surveillance.

Lorsque la limitation légale est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

Le Conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et que conformément au Code de gouvernance Middledent il répond de manière permanente aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À cet égard le Conseil peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance. Le Conseil doit alors justifier sa position.

Chaque membre qualifié d'indépendant, informe le Président, dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Chaque membre du conseil doit veiller à :

- ne pas être absent à plus de 25 % des réunions du conseil ou des comités (sauf justification sérieuse) ;

- ne pas être en situation de conflit d'intérêts répétée et avérée.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant des salariés

Les membres du Conseil de Surveillance représentant des salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal de membres du Conseil de Surveillance.

Ils bénéficient, à leur demande, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société, conformément aux dispositions légales.

Article 4. Devoirs et déontologie des membres du conseil de surveillance

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du Conseil doit se déterminer en fonction de l'intérêt social de l'entreprise.

Chacun doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations, connaître et s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur de son conseil.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit en informer le conseil dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque membre du Conseil fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

Le conseil définit les procédures d'évaluation et de contrôle des conventions courantes et réglementées. Les membres du conseil doivent porter une attention toute particulière aux conventions réglementées et respecter la procédure qui leur sont attachées.

Chaque convention réglementée est autorisée par une délibération particulière du Conseil qui en justifie l'intérêt pour la société, au regard notamment des conditions financières qui y sont attachées.

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés sont publiées sur le site internet au plus tard au moment de leur conclusion.

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et le cas échéant, de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du Conseil, à l'exception du président sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualités, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du Conseil, le président du Conseil, après avis des participants de la réunion du Conseil réunie à cet effet, fait rapport au Conseil sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt de la société ;
- participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- être présent à l'assemblée générale ;
- formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président.

Le Conseil est régulièrement informé par le président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

Les statuts fixent le cas échéant le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la société, de sa

société mère, de ses filiales, détenus par lui et ses enfants mineurs ou son conjoint séparé de corps.

Les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- pendant les 30 jours calendaires avant le communiqué sur les résultats financiers semestriels et annuels ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).

Un planning de ces fenêtres négatives, compte tenu des dates de publications périodiques programmées, est communiqué à chaque membre du Conseil.

Il est nécessaire de le consulter avant toute intervention. Les interventions ne sont autorisées qu'à compter de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

Les membres du conseil peuvent intervenir sur les titres de la société uniquement pendant les périodes définies, dites fenêtres positives.

Un planning de ces fenêtres positives est communiqué à chaque membre.

Les interventions ne sont autorisées que durant ces périodes sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

Dans le cadre du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le conseil, approuve la rédaction du chapitre relatif à l'information des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil examine l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants en comparaison avec la politique salariale de la société. Il veille à respecter les principes suivants :

- aligner la rémunération des dirigeants sur les principes d'équilibre de la politique salariale de l'entreprise (examen de la pente des rémunérations, proportion relative de la rémunération fixe et variable...) ;
- décrire les éléments variables des rémunérations des dirigeants déterminés notamment au regard de l'application de critères de performance extra-financière ;
- expliquer comment la rémunération des dirigeants respecte la politique votée l'année précédente et contribue aux performances de la société à long terme.

Le Conseil s'assure également que le rapport mentionne bien le ratio d'équité, c'est-à-dire le niveau de la rémunération du président du conseil de

surveillance et de chaque membre du directoire mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société et l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices et autres informations requises par la réglementation. Ces éléments devant être présentés d'une manière qui permette la comparaison.

Les éléments de ce rapport sont soumis au vote des actionnaires. En cas de rejet les membres du conseil peuvent être sanctionnés.

Le conseil procède à une revue des risques sociaux et environnementaux dans le cadre de la déclaration de Performance extra-financière (DPEF), et des risques généraux dans le cadre du document d'enregistrement universel (URD).

Article 5. Fonctionnement du conseil de surveillance

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins 4 fois par an.

Le calendrier des réunions est fixé au moins un an en avance.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le membre du Conseil de Surveillance souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au président en précisant l'objet de cette visite. Le président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans les statuts, à défaut dans le lieu indiqué dans la convocation, en présentiel, ou en visioconférence ou audio conférence téléphonique.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de surveillance.

Les dispositions qui précèdent sont applicables pour l'adoption de toutes les décisions.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil ayant participé physiquement à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des Membres du Conseil ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Tous les membres du Conseil pourront participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Surveillance à une séance déterminée. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel. Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Membre du Conseil de Surveillance personne morale.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, sauf disposition statutaire spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sauf disposition statutaire spécifique. Le membre du Conseil mandaté par un de ses pairs pour le représenter dispose de deux voix. Le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, la personne qui le remplace, dirige les débats. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le président de séance et au moins un membre du Conseil.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président du Conseil de surveillance, le vice-président, le membre du Conseil temporairement délégué dans les fonctions de président de séance, le Secrétaire du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance procède une fois par an à une évaluation de ses travaux.

Le Conseil de surveillance rend compte de cette évaluation dans le procès-verbal de la réunion et informe chaque année les actionnaires dans le rapport annuel.

Article 6. Création de comités du conseil de surveillance

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le Conseil de Surveillance a créé des comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres et le président de chaque comité qui conformément aux recommandations du Code Middledenext doit être un membre du conseil indépendant.

Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visiocommunication.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative.

Chaque comité s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

Le comité d'audit

Le comité d'audit, créé le 8 juin 2011 a pour mission d'éclairer le Conseil de Surveillance sur le processus d'élaboration des comptes (calendrier, principes...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le Conseil de Surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audits qu'ils établissent. Le comité d'audit est saisi par le président du Conseil de Surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haute Autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des nominations et des rémunérations

Créé le 8 juin 2011 par le conseil de surveillance il a été dissous par décision du conseil du 15 décembre 2022, compte tenu d'une part de la politique de rémunération mise en place dans la société, qui ne prévoit que le versement d'une rémunération fixe et le cas échéant le versement d'une rémunération exceptionnelle au regard d'une situation particulière, et d'autre part du peu d'activité de ce comité depuis sa création.

Le comité RSE : responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Ses membres sont choisis pour leurs compétences spécifiques et peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent.

Le comité RSE se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

Il a pour mission d'assister le conseil de surveillance dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale. Le Conseil s'appuie sur les travaux de ce comité pour les sujets relevant de la stratégie en matière de RSE et de sa mise en œuvre notamment, si l'entreprise y est assujettie au travers de la rédaction de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière), et de veiller à ce que le groupe anticipe les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Article 7. Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir une rémunération dont le montant est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance dans le cadre de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale et en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, en fonction pour partie de leur assiduité. Chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 8. Entrée en vigueur – force obligatoire

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du Conseil.

Tout nouveau membre du Conseil sera invité à le signer concomitamment à son entrée en fonction.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site internet de la société.

3.2 • RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 • MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1.1 • RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'élève à la somme de 3 231 057 euros, dont 2 237 141€ au directoire et 993 915 au conseil de surveillance

3.2.1.2 • RÉMUNÉRATIONS DES MANDATS SOCIAUX

• TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L225-102 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2024 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31 OCTOBRE 2024		31 OCTOBRE 2023		31 OCTOBRE 2022	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	700 000	700 00	700 160	700 160	578 723	578 723
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 684	23 684	23 333	23 333	23 143	23 143
Avantages en nature*	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
TOTAL	730 599	730 599	730 408	730 408	608 781	608 781
M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	17 000	17 000	31 556	31 556	29 942	29 942
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	137 000	137 000	151 556	151 556	149 942	149 942
Mme Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	19 737	19 737	15 556	15 556	19 286	19 286
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 737	19 737	15 556	15 556	19 286	19 286
Mme Martine Monteil, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 684	23 684	11 667	11 667	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 684	23 684	11 667	11 667	-	-

M. Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance (représentant BCP)

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	23 684	23 684	23 333	23 333	23 143	23 143
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 684	23 684	23 333	23 333	23 143	23 143

M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	19 737	19 737	23 333	23 333	23 143	23 143
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 737	19 737	23 333	23 333	23 143	23 143

Mme Véronique Masí Forneri, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	19 737	19 737	11 667	11 667	7 714	7 714
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 737	19 737	11 667	11 667	7 714	7 714

Mme Caroline Texier, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance	19 737	19 737	15 556	15 556	19 286	19 286
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 737	19 737	15 556	15 556	19 286	19 286

MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. Fabrice Paire, président du directoire						
Rémunération fixe	480 000	480 000	469 410	469 410	420 000	420 000
Rémunération exceptionnelle	150 000	150 000	-	-	-	-
Avantages en nature*	12 957	12 957	12 270	12 270	11 599	11 599
TOTAL	642 957	642 957	481 680	481 680	431 599	431 599
M. Ari Sebag, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	432 000	432 000	432 000	432 000	432 000	432 000
Rémunération exceptionnelle	150 000	150 000	-	-	-	-
Avantages en nature*	9 200	9 200	9 000	9 000	8 734	8 734
TOTAL	591 200	591 200	441 000	441 000	440 734	440 734
Mme Katy Zenou, membre du directoire, directeur général						
Rémunération fixe	361 364	361 364	361 389	361 389	361 389	361 389
Rémunération exceptionnelle	150 000	150 000	-	-	-	-
Avantages en nature*	183	183	1 098	1 098	1 098	1 098
TOTAL	511 547	511 547	362 487	362 487	362 487	362 487
M. Benjamin Abou, membre du directoire **						
Rémunération fixe	336 000	336 000	354 000	354 000	286 190	286 190
Rémunération exceptionnelle	150 000	150 000	-	-	-	-
Avantage en nature*	5 438	5 438	5 438	5 438	6 682	6 682
TOTAL	491 438	491 438	359 438	359 438	292 873	292 873
M. Jean-François Largillière, membre du directoire *** (décédé le 10/12/2021)						
Rémunération fixe	-	-	-	-	41 885	41 885
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature*	-	-	-	-	1 576	1 576
TOTAL	-	-	-	-	43 464	43 464

*Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Fabrice Paire le sont au titre de l'affiliation au régime GSC, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux de M. Benjamin Abou le sont au titre de son véhicule, et ceux de M. Jean-François Largillière le sont au titre de son affiliation au régime GSC et de son véhicule.** La rémunération de M. Abou s'entend pour l'intégralité de l'exercice 2022. Il est à noter qu'il a été nommé au directoire par le conseil de surveillance du 25 janvier 2022.*** La rémunération de M. Largillière s'entend du 1^{er} novembre 2021 au 10 décembre 2021, date de son décès.

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. Patrick Partouche		X		X		X		X
Président du conseil de surveillance Première nomination : 18 mars 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
M. Isidore Partouche		X		X		X		X
Vice-président du conseil de surveillance Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Salomé Partouche		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. Walter Butler		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 29 avril 2011 Mandat échu le 22 mars 2023								
M. Laurent Parquet		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 septembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. Daniel Cohen		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Véronique Masi Forneri		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
Mme Caroline Texier		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 27 juin 2017 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
Mme Martine MONTEIL		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 22 mars 2023 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
DIRECTOIRE								
M. Fabrice Paire*	X			X		X		X
Président du directoire Première nomination : 3 novembre 2008 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Ari Sebag		X		X		X		X
Membre du directoire supprimé DG Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
Mme Katy Zenou		X		X		X		X
Membre du directoire supprimé DG Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Benjamin Abou		X		X		X		X
Membre du directoire Première nomination : 25 janvier 2022 Échéance du mandat : 30 octobre 2025								
M. Jean-François Largillière		X		X		X		X
Membre du directoire : décédé le 10 décembre 2021 Première nomination : 30 octobre 2013 Échéance du mandat : 10 décembre 2021								

* Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

3.2.1.3 • RÉMUNÉRATIONS D'ACTIVITÉ VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2023-2024, la somme de 150 000 euros de rémunérations d'activité a été fixée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2024, et a été répartie et versée en intégralité aux membres du conseil de surveillance courant octobre 2024.

3.2.2 • LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 3.1.1 « Informations et Renseignements sur les organes d'administration et de direction » s'est élevé 23 695 euros.

3.3 • FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 • MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du conseil de surveillance :

Aucun des mandats des membres du Conseil de Surveillance ne viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

S'agissant du directoire :

Les mandats de ses membres, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag, Mme Katy Zenou et, Monsieur Benjamin Abou viendront à échéance le 30 octobre 2025.

3.3.2 • CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées chapitre 6.7.

• RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,83 %.

Financière Partouche est une société à directoire, présidé par Monsieur Patrick Partouche, et à conseil de surveillance, présidé par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

• PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée par M. Isidore Partouche et contrôlée par M. Patrick Partouche, qui fournit une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses. Elle détient 526 742 actions de la société, soit 5,47 % du capital social.

• PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, qui avait conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales qui a pris fin le 31 décembre 2023.

Un nouveau contrat a été conclu le 20 juin 2024

Conformément au 14.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.3.3 • LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.3.1 • LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

• COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire

M. Ari Sebag : membre du directoire

Mme Katy Zenou : membre du directoire

M. Benjamin Abou : membre du directoire

• LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2024, le directoire s'est réuni 7 fois au siège de la société avec un taux de présence de plus de 95 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

• LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du Directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 7.1.6.2 « Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2024

Les réunions du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont porté sur la préparation et la

présentation du rapport d'activité détaillé remis au Conseil de Surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielle et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

• RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 11 décembre 2023 (4^{ème} T 2023), 11 mars 2024 (1^{er} T 2024), 10 juin 2024 (2^{ème} T 2024), 9 septembre 2024 (3^{ème} T 2024), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 9 décembre 2024 (4^{ème} T 2024) ;

- Semestriels consolidés : le 17 juin 2024 ;

- Annuels : le 22 janvier 2024 (arrêté des comptes de l'exercice 2023), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 20 janvier 2025 (arrêté des comptes de l'exercice 2024).

- Il s'est en outre tenu une réunion le 19 mars 2024 afin de décider des réponses à apporter lors de l'assemblée générale du 20 mars 2024 aux questions écrites d'un actionnaire.

3.3.3.2 • LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

• COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :

M. Patrick Partouche : président du conseil

M. Isidore Partouche : vice-président du conseil

La société Butler Capital Partners, membre du conseil ayant pour représentant permanent **M. Laurent Parquet**

M. Daniel Cohen : membre du conseil

Mme Salomé Partouche : membre du conseil

Mme Véronique Masi Forneri : membre du conseil

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 7.1.6.2 « Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2024, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de plus de 80 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni 3 fois.

• TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du Conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne 5 jours avant sa tenue.

• ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction. Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe. Lors de la réunion du conseil du 10 décembre 2024, il a été rappelé qu'il existait un programme de formation dispensé par MIDDLENEXT aux membres qui en feraient la demande.

Il est rappelé par ailleurs que certains membres du Conseil de Surveillance, tels MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de quarante ans et une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels MM. Laurent Parquet, représentant permanent de BCP et Daniel Cohen, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière ou gestion des risques ; Mme Salomé Partouche possède pour sa part une véritable expertise dans le domaine artistique, événementiel et numérique, ainsi que Mme Véronique Forneri. Mme Caroline Texier est avocate en matière juridique et notamment en droit des sociétés, et enfin, Mme Martine Monteil, qui a fait toute sa carrière dans des fonctions de direction dans les services de police et de sécurité, est depuis janvier 2019 consultante/sécurité du groupe Partouche.

Le Conseil de Surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 10 septembre 2024, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Mme Caroline Texier : membre du conseil

Mme Martine Monteil : membre du conseil

Mme Anne Aubert : membre du conseil représentant des salariés

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, soumis ex ante à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2024

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité que le directoire lui a soumis à l'issue de chaque échéance trimestrielle, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels. Le président du directoire a été fréquemment invité par le conseil à participer aux réunions afin de lui fournir les informations complémentaires, ou précisions qu'il estimait nécessaire.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

• AU COURS DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 12 décembre 2023 (activité au 4^{ème} T 2023), le 12 mars 2024 (activité au 1^{er} T 2024), le 11 juin 2024 (activité au 2^{ème} T 2024) et le 10 septembre 2024 (activité au 3^{ème} T 2024), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 10 décembre 2024 (activité au 4^{ème} T 2024) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 25 juin 2024 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2023, le 30 janvier 2024, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2024, le 28 janvier 2025.

• LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A EN OUTRE :

Le 12 décembre 2023

- Entendu la Présidente du comité RSE sur les actions menées en la matière au cours de l'exercice 2023, et débattu des objectifs et de la stratégie RSE du groupe envisagée ou mise en place pour l'exercice en cours ;
- Entendu Président du Directoire sur sa stratégie, pour l'exercice 2023/2024 exposée succinctement ;
- Autorisé la signature par le Président de 2 avenants à des conventions règlementées autorisées précédemment ;
- Pris acte de la démission de Madame Katy ZENOU de son mandat de membre du Directoire afin de faire valoir ses droits à la retraite, puis décidé de la renommer au Directoire ;

- Rappelé quelques obligations des membres du conseil de surveillance issues des prescriptions du code Middledenext ;
- Examiné des règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Rappelé aux membres du Conseil de surveillance qu'ils ont la possibilité de bénéficier d'une formation dispensée par Middledenext s'ils en font la demande.

Le 30 janvier 2024

- Examiné le projet de résolutions du directoire à la prochaine Assemblée Générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Poursuivi l'examen du budget prévisionnel du Directoire pour l'exercice 2024 ;
- Entendu le compte rendu du Comité d'Audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2023 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé le rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;
- Autorisé le Directoire à cautionner les emprunts souscrits par 3 filiales ;
- Octroyé une prime exceptionnelle au Directoire ;
- Reçu des informations sur les conditions de l'autorisation de la signature d'un avenant à une convention règlementée.

Le 12 mars 2024

- Autorisé le directoire à fournir la caution de la société pour garantir un prêt accordé à une de ses filiales.

Le 11 juin 2024

- Analysé les votes de l'AGE du 20 mars 2024 ;
- Autorisé le Directoire à cautionner un prêt de 600 K€ qui serait accordé à sa filiale la SCMAT qui exploite le casino d'Aix-en-Provence ;
- Autorisé le Directoire à cautionner un prêt de 950 K€ accordé à une de ses filiales ;
- Autorisé le Directoire à cautionner un prêt qui serait accordé à une autre de ses filiales ;

- Autorisé le Directoire à cautionner à hauteur de 60%, un prêt accordé à une de ses filiales ;
- Autorisé le Directoire à renouveler le contrat de mission conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce.

Le 25 juin 2024

- Entendu le compte rendu du comité d'Audit ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE ;
- Renouvelé les mandats de membres du comité RSE de Mesdames Caroline TEXIER, Salomé PARTOUCHE et Martine MONTEIL ainsi que le mandat de la Présidente Madame TEXIER ;
- Autorisé le Directoire à acquérir une société immobilière, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce ;
- Autorisé le Directoire à conclure le contrat de Conseil en gestion et prospection avec la société SHAL&CO soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce.

Le 10 septembre 2024

- Débattu du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- Apprécié la performance des dirigeants du groupe ;
- Réparti la rémunération d'activité du Conseil de Surveillance ;
- Renouvelé de l'autorisation donnée au Directoire de cautionner, avaliser ou garantir les sociétés du groupe (article R225-53 du code de commerce) ;
- Autorisé le Directoire à procéder à une cession d'actifs.

• POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI DEUX FOIS ET A EN OUTRE :

Le 10 décembre 2024

- Entendu le Président du Directoire sur les grandes lignes de sa stratégie, pour l'exercice 2024/2025 ;
- Autorisé le Directoire à fournir le cautionnement de la société pour garantir un emprunt souscrit par l'une de ses filiales ;
- Autorisé également le Directoire à fournir le cautionnement de la société pour garantir un emprunt souscrit par l'une de ses filiales ;
- Autorisé le Directoire à consentir un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres composant le capital social de SCI Pietra Tenaga ;

- Autorisé le Directoire à consentir un nantissement de premier rang de l'intégralité des comptes courants et plus généralement des prêts intragroupes consentis à SCI Pietra Tenaga ;
- Autorisé le Directoire à fournir un cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Groupe Partouche SA en garantie de toute sommes dues par la SCI Pietra Tenaga ;
- Autorisé le Directoire à céder deux actifs du groupe ;
- Autorisé le Directoire à cautionner un contrat de crédit-bail souscrit par une filiale du groupe ;
- Pris acte de la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale conclue avec les filiales du groupe ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE réuni le 9 septembre et le 9 décembre sur les actions menées en matière de RSE au cours de l'exercice 2024, et débattu des objectifs et de la stratégie RSE envisagée ou mise en place pour l'exercice en cours ;
- Examiné des règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Rappelé aux membres du Conseil de surveillance le programme de formation mis à leur disposition s'ils demandent à en bénéficier ;

Le 10 janvier 2025

- Autorisé le Directoire à fournir diverses sûretés et garanties aux banques par la société et certaines de ses filiales ayant sollicité divers prêts pour financer l'achat d'un immeuble à PARIS ;

Le 28 janvier 2025

- Examiné le projet de résolutions du Directoire à la prochaine Assemblée Générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Poursuivi l'examen du budget prévisionnel du Directoire pour l'exercice 2025 ;
- Entendu le compte rendu du Comité d'Audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2024 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé le rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;

- Préparé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;
- Modifié le règlement intérieur du Conseil de Surveillance pour y intégrer notamment les dernières dispositions légales en matière de l'usage des nouveaux moyens de communication lors des réunions ;
- Validé les conditions d'acquisition de l'immeuble du 10 avenue de la Grande Armée le 15 janvier 2025 ;
- Fait un point sur les conditions de cession de l'Hôtel 3.14 de CANNES.

• LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance disposait depuis le 8 juin 2011 de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et lorsque cela paraît nécessaire en raison de la survenance d'une situation particulière, de comités temporaires, dissous lorsque leur objet n'est plus d'actualité. Aucun comité temporaire n'a été créé au cours de l'exercice.

Le conseil a décidé le 28 juin 2022 de la création d'un comité RSE et le 13 décembre 2022 de la dissolution du comité des nominations et des rémunérations.

• LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres, : M. Daniel Cohen, membre indépendant qui en assure la présidence, M. Patrick Partouche et la société BCP, représentée par M. Laurent Parquet.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution. Au cours de l'exercice échu, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 23 janvier 2024 (examen des comptes annuels 2023) et le 18 juin 2024 (examen des comptes semestriels consolidés), et une fois après la clôture de l'exercice, le 21 janvier 2025 (examen des comptes annuels de l'exercice 2024) en présence des commissaires aux comptes, afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2024 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe.

• LE COMITÉ RSE

Il est composé de trois membres, Mme Caroline Texier, membre indépendant, Mme Salomé Partouche et Mme Martine Monteil.

Ce comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice, le 5 décembre 2023, le 25 janvier 2024, le 24 juin 2024 et le 7 octobre 2024 et deux fois postérieurement à sa clôture,

le 9 décembre 2024 et le 20 janvier 2025.

Mme Caroline Payet, Directrice du Développement Durable, chargée d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique RSE au sein du groupe a été invitée à participer à chacune de ces réunions afin d'éclairer le

comité du suivi sur l'évolution des textes réglementaires, la politique RSE du groupe, les actions menées et la stratégie mise en place au cours de l'exercice, les difficultés rencontrées dans son l'application pratique, au regard des lois et règlements.

3.3.4 • RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code Middledenext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié en 2009 révisé en dernier lieu le 13 septembre 2021.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres, outre le représentant des salariés.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence physique ou en visio-conférence de ses membres à

plus de 80 % des réunions, qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés avant leur prise de décisions.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (cf. chapitre 3.1.3) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres. Il a été modifié en dernier lieu par décision du Conseil de Surveillance du 28 janvier 2025 en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales en matière de visioconférence.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2024 a rappelé les critères du Code Middledenext pour qualifier un membre d'indépendant (cf. paragraphe 3.3.5 « Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne »).

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois des membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier ainsi que M. Daniel Cohen.

• TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
POUVOIR EXÉCUTIF	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du Conseil de Surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du Directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au Directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le Conseil de Surveillance le 25 juin 2013.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; elles sont fixées par le Conseil de Surveillance et soumises chaque année au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2014, il en existe trois : Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier, M. Daniel Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	Deux comités permanents : ▪ audit, avec un membre indépendant depuis le 1 ^{er} janvier 2014, et placé sous la présidence de Mr Daniel COHEN, membre indépendant, depuis le 13 décembre 2022 ▪ RSE, présidé par Madame Caroline TEXIER, membre indépendant
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : ▪ Pas d'indemnité de départ ▪ Pas de retraite supplémentaire ▪ Pas de stock options ou actions gratuites ▪ Pas de rémunération variable (bonus)
	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues (devenue sans objet) et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
POUVOIR « SOUVERAIN »	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche a respecté en 2024 l'ensemble des recommandations prescrites par le Code Middlednext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres, dont quatre femmes, outre la représentante des salariés.

Il comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code Middlednext, repris par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est doté de comités, et dispose en particulier à ce jour de deux comités

permanents : le comité d'audit et le comité RSE (cf. chapitre 3.3.3.3 « Les comités du Conseil de Surveillance » et article 6 du règlement intérieur).

Par ailleurs, ces comités sont placés sous la présidence d'un membre du conseil indépendant, et les membres qui les composent disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

3.3.5 • AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

• RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport

est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2024.

I>GOUVERNANCE

A>CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au Conseil de Surveillance, se reporter aux chapitres 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance », 3.1.3 « Règlement intérieur du Conseil de Surveillance », 3.3.3.2 « Le Conseil de Surveillance » et 3.3.4 « Respect

des pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2024.

Nous vous informons qu'aucun des mandats de ses membres n'arrive à expiration.

1>COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

• LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président et membre dudit comité	31/10/2025
Monsieur Isidore PARTOUCHE	Vice-Président	31/10/2025
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS Représentée par Mr Laurent Parquet	Membre du Conseil Membre du comité d'audit	31/10/2028
Monsieur Daniel COHEN	Membre du Conseil indépendant Membre du comité d'audit nommé Président le 13/12/2022	31/10/2025
Madame Salomé PARTOUCHE	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Madame Véronique MASI FORNERI	Membre du Conseil indépendant	31/10/2025
Madame Caroline TEXIER	Membre du Conseil indépendant Présidente du comité RSE	31/10/2025
Madame Martine MONTEIL	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Représentant des salariés Nomination par le Comité de Groupe	Membre du Conseil	31/10/2025

1.1>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil de Surveillance de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance » du document d'enregistrement universel 2024.

Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2024 a revu les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant, le Code Middenext les ayant renforcés, à savoir :

1.2>REPRÉSENTATION HOMMES – FEMMES

Avec quatre femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la Société respecte et dépasse même les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

1.3>MEMBRE INDÉPENDANT

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

• Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

• Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri et Caroline Texier, et Monsieur Daniel Cohen.

2>MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de plus de 80 %, et 3 fois postérieurement à la clôture.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3>CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1>LES PRINCIPES

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middenext et modifié en septembre 2016 et en dernier lieu en janvier 2023, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2>LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 28 janvier 2025.

Le conseil s'est en outre doté de divers comités permanents qui à ce jour, sont au nombre de deux :

- le comité d'audit ;
- le comité RSE.

Le Conseil de Surveillance peut décider de la création de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises et 1 fois postérieurement à la clôture.

Le comité RSE, s'est lui réuni à 4 reprises au cours de l'exercice, et 2 fois postérieurement à la clôture.

3.3>PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 , L. 226-1 et L. 22-10-2 du présent code.

Pour rappel, la société s'est dotée d'une charte sur les conventions réglementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le Conseil de Surveillance le 8 septembre 2020.

B>DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance a renouvelé le 10 septembre 2019 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019, pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 30 octobre 2025

1>COMPOSITION DU DIRECTOIRE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2025
M. Ari SEBAG	Membre du directoire	30/10/2025
Mme Katy ZENOU	Membre du directoire	30/10/2025
M. Benjamin ABOU	Membre du directoire	30/10/2025

2>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.2 « Les membres du Directoire » du document d'enregistrement universel 2024.

II>PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L.225-82-2 du Code de commerce)

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du Code Middlednext.

La société ne met en œuvre aucune politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°18 du Code Middlednext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figurent au § 3.2.1 « Montant des rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2024.

A>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2>MODALITÉS DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun, ainsi que, le cas échéant, la rémunération variable et exceptionnelle.

3>RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

4>RÉMUNÉRATION VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du Directoire

sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

5>RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-90-1 DU CODE COMMERCE

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

6>AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

6.1>FRAIS PROFESSIONNELS

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2>ASSURANCES SOCIALES

Les membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3>ASSURANCE RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS

Les membres du Directoire bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

B>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2>MODALITÉS

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du Conseil de Surveillance.

3>RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

6.4>VÉHICULE DE FONCTION

Les membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le Groupe. Les membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4>AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Article L.225-102-1 du Code de Commerce - cf. 3.2.1.2 du présent document d'enregistrement universel)

1>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 3.2 « Rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2024.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 par l'ensemble des sociétés du groupe s'élève à la somme de 3 231 057 € et celui des rémunérations versées par la société Groupe Partouche à la somme de 2 717 314 €.

Il n'existe aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

2>RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2024

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 190 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} novembre 2024, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3> ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (1) ;
- de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (2) ;
- du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2025 (3) ;

Informations selon l'article L22-10-9 du Code de commerce de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A. :

	RATIOS	2022	2023	2024
DIRECTOIRE				
F. Paire Président	Rémunération moyenne	6,34	7,50	9,43
	Rémunération médiane	8,25	8,80	11,91
	SMIC annuel	21,04	22,72	29,74
A. Sebag	Rémunération moyenne	3,70	3,92	5,89
	Rémunération médiane	4,82	4,61	7,44
	SMIC annuel	12,29	11,89	18,59
K. Zenou	Rémunération moyenne	5,17	5,48	7,36
	Rémunération médiane	6,73	6,44	9,30
	SMIC annuel	17,17	16,61	23,23
B. Abou Coopté le 25/01/2022	Rémunération moyenne	0,68	1,40	3,61
	Rémunération médiane	0,88	1,64	4,56
	SMIC annuel	2,25	4,24	11,38
JF. Largillière Décédé le 10/12/2021	Rémunération moyenne	0,64		
	Rémunération médiane	0,83		
	SMIC annuel	2,12		
CONSEIL DE SURVEILLANCE				
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	8,17	10,55	9,94
	Rémunération médiane	10,63	12,38	12,55
	SMIC annuel	27,11	31,95	31,35
I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	2,05	2,11	1,76
	Rémunération médiane	2,66	2,48	2,22
	SMIC annuel	6,79	6,39	5,55

IV>CONVENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons d'une part, qu'au cours de l'exercice le conseil a autorisé la signature d'un avenant à une convention conclue en 2006, entre la société et un des actionnaires disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE. Cette autorisation n'a pas été suivie d'effet, le cocontractant ayant décidé de ne pas signer ledit avenant, le contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Postérieurement, un nouveau contrat a été signé le 20 juin 2024 avec le même actionnaire.

D'autre part, aucune convention n'a été conclue avec une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 7.3.1.5.

Le Directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mars 2023 et du 20 mars 2024.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, ni à ce jour.

1>MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 7.1.6.5 « Assemblées générales » du document d'enregistrement universel 2024.

2>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisons conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

3>OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2024 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 814,15 M€

Chiffre d'affaires : 13,04 M€

Résultat de l'exercice : perte de (9,96)M€

Comptes consolidés :

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaître bénéfice de 4,1 M€, dont 1,1 M€ en part du Groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Le conseil de surveillance

Patrick Partouche



CASINO
DIVONNE

04

Déclaration de Performance Extra-Financière

Les informations relatives à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) de Groupe Partouche sont développées au sein de deux sections du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU) :

- Le chapitre 2 qui détaille les principaux risques auxquels Groupe Partouche est exposé et les mesures de prévention correspondantes ;
- Le chapitre 4 qui présente le modèle d'affaires et les dispositions relatives au développement durable.

Ces deux chapitres, complémentaires, permettent de fournir une vision exhaustive de l'engagement de Groupe Partouche en matière de développement durable, conformément aux exigences de l'ordonnance 2017-1180 du 19/07/2017 (art L.225-102-1) qui requiert de présenter :

- Le modèle d'affaires ;
- Une description des principaux risques liés à l'activité de la société, à ses relations d'affaires, à ses produits ou ses services ;
- La présentation des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir ou atténuer la survenance des risques identifiés ;
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

4.1 • INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.1 • GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La Direction de Groupe Partouche a confié à sa Directrice Développement Durable la responsabilité de la politique de développement durable du groupe. Sa mission est d'élaborer, coordonner et animer cette politique dans un environnement décentralisé, où chaque filiale, forte de son ancrage local, contribue à l'enrichissement collectif par le partage d'expériences. La Directrice Développement Durable est également responsable de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Rattachée à la Présidence du Directoire, la Direction Développement Durable travaille en transverse avec les autres directions et les parties prenantes. Son objectif est de proposer des solutions aux enjeux

matériels identifiés. Elle définit la stratégie en lien avec le Directoire et veille au respect des normes réglementaires, tout en laissant à chaque filiale des marges de manœuvre pour encourager les initiatives locales.

Le Directoire est, quant à lui, impliqué aux niveaux stratégique et opérationnel. Ses membres, dont son Président, sont tenus informés de l'ensemble des actions menées et participent à la définition de la stratégie. La taille humaine de Groupe Partouche favorise les échanges et une communication fluide. Le Président du Directoire signe notamment la plupart des contrats liés aux études, diagnostics et accompagnements en matière de développement durable.

Le Conseil de Surveillance joue un rôle essentiel dans la gouvernance RSE. Il définit les grandes orientations stratégiques et s'assure de leur cohérence avec les valeurs du groupe et l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Pour ce faire, il supervise la performance de l'entreprise en matière de développement durable et s'appuie sur les travaux du Comité RSE, notamment pour l'évaluation de la pertinence du plan d'action et des objectifs RSE. Cette évaluation prend en compte les évolutions de la stratégie, les nouvelles technologies, les attentes des parties prenantes et les capacités de mise en œuvre de l'entreprise. Le Conseil de Surveillance analyse les résultats obtenus et, si nécessaire, adapte le plan d'action ou les objectifs RSE.

Créé en 2023, le Comité RSE est présidé par un membre indépendant. Il a pour mission d'assister le

Conseil de Surveillance dans le suivi des questions de développement durable, en formulant des recommandations et en contribuant à la validation des informations de la DPEF. Ses membres, choisis pour leur expertise, peuvent inviter toute personne à leurs réunions. Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire et travaille en lien avec les autres comités spécialisés du groupe. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre reprises, en présence de la Directrice Développement Durable.

Le Conseil de Surveillance s'appuie donc sur les travaux du Comité RSE pour piloter la stratégie de développement durable et sa mise en œuvre, en anticipant les enjeux, opportunités et risques extra-financiers. L'objectif est de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Exemples de sujets traités par le comité RSE au cours de l'exercice :

- **Stratégie de décarbonation : Expérimentation ACT Tourisme**
- **Décret tertiaire**
- **Label engagé RSE**
- **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**
- **Travaux du reporting de durabilité**
- **Mission d'assurance du reporting de durabilité**

COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les informations relatives à la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance sont présentées au chapitre 3.1.1 (« Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction ») du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU).

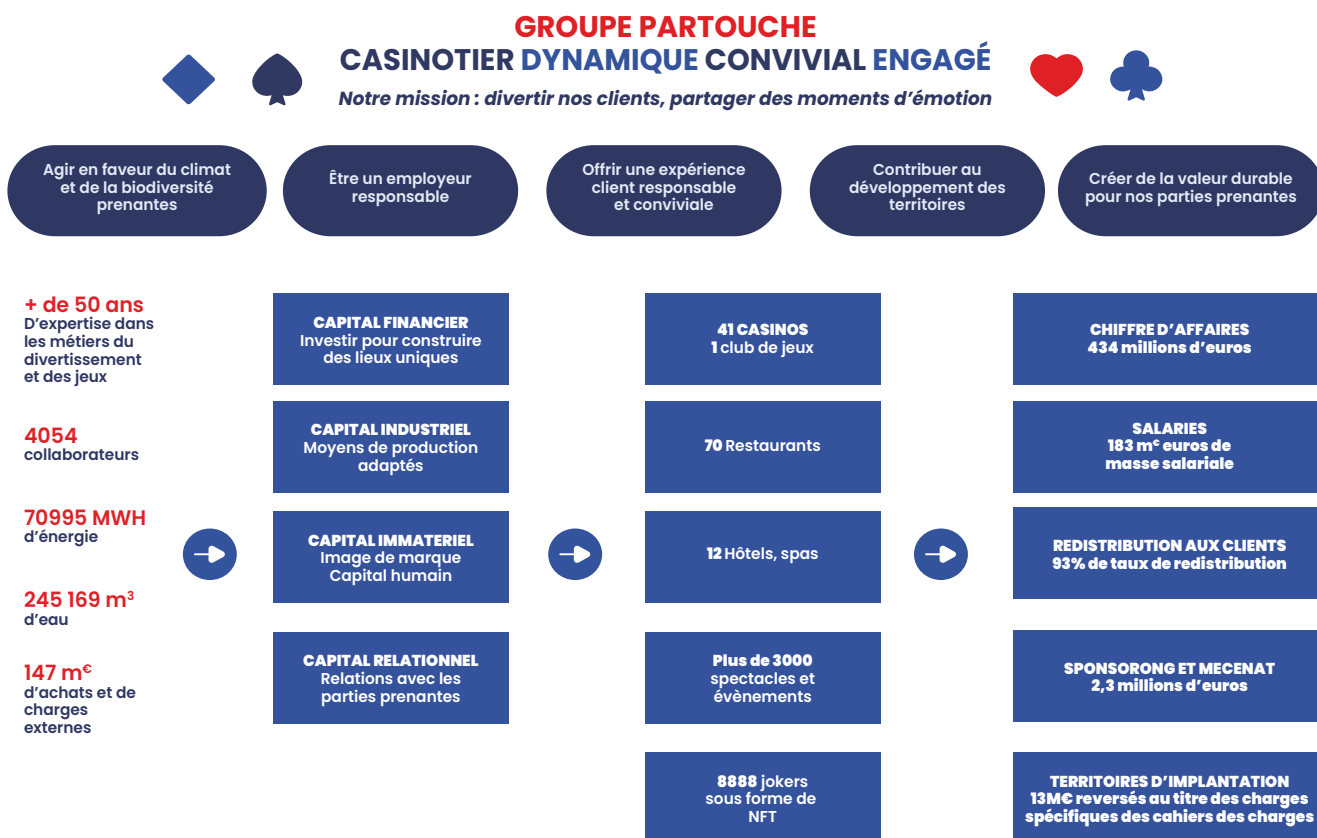
COMPÉTENCES ET EXPERTISES

Les informations relatives aux expertises et aux compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance sont présentées au chapitre 3.1.1.4 (« Informations relatives à l'expérience ») du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU).

INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Conformément aux politiques de rémunération actuelles de Groupe Partouche, les membres des instances de gouvernance ne bénéficient pas de systèmes d'incitation liés aux questions de durabilité.

4.1.2 • NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



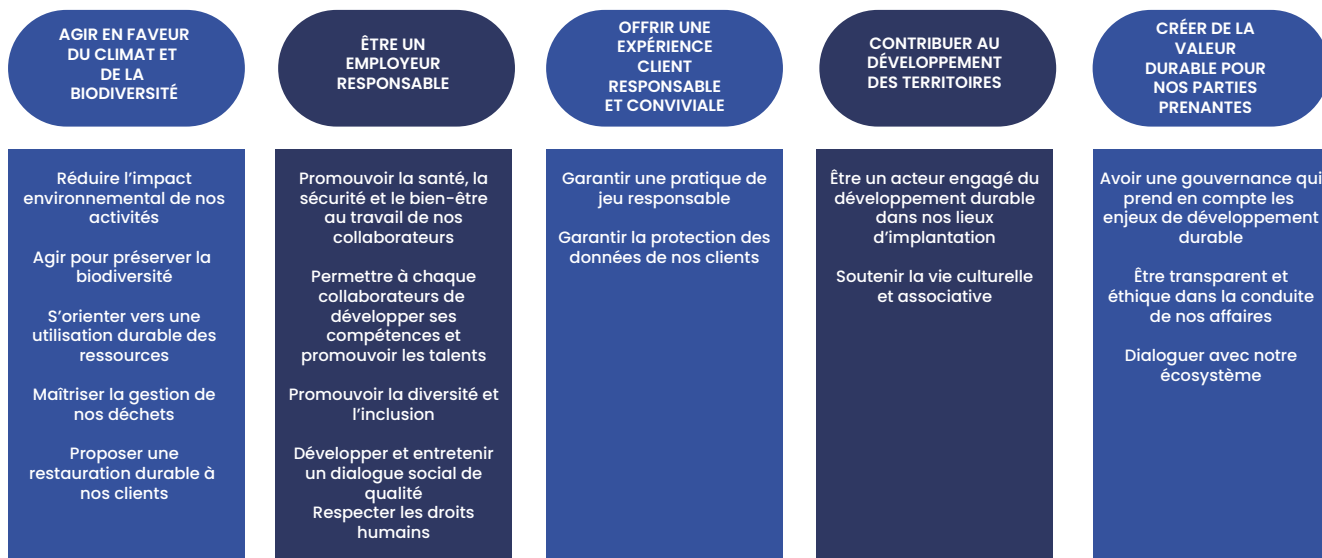
4.1.3 • NOTRE DÉMARCHÉ

Fort de son héritage et de son expertise dans les loisirs, l'hôtellerie et la restauration, la stratégie de Groupe Partouche s'inscrit dans une démarche de développement durable se fondant sur une vision ambitieuse : offrir à ses clients des expériences uniques et inoubliables, tout en contribuant à un avenir durable. Cette vision ambitieuse s'inscrit dans une démarche où l'économie, la société et l'environnement sont indissociables.

Ancrée dans des valeurs qui font écho à son métier de casinotier et sa culture d'entreprise, la stratégie de développement durable de Groupe Partouche vise à créer de la valeur partagée sur le long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes. Ses valeurs, qui guident au quotidien le groupe se déclinent ainsi :

- **Casinotier** : Professionnel passionné, indépendant et honnête, reflétant l'amour pour ce métier unique et l'engagement à offrir une expérience de qualité, unique et inoubliable ;
- **Dynamique** : Innovant, dépaysant et challenger, incarnant la volonté de se renouveler constamment et de surprendre ses clients ;
- **Convivial** : Accueillant, souriant et courtois, reflétant l'engagement à offrir un service personnalisé et chaleureux à chacun de ses clients.
- **Engagé** : Disponible, à l'écoute et attentif, démontrant la volonté de répondre aux besoins de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Ces valeurs se reflètent dans les cinq axes stratégiques de sa démarche.



L'engagement de Groupe Partouche en matière de développement durable s'inscrit également dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, dont il est signataire. Le groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2023 et soutient les Dix Principes. Ces principes sont intégrés à la stratégie du groupe et guident ses actions au quotidien.

Principes du Pacte Mondial :



Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme



Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective

4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de professions.



Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

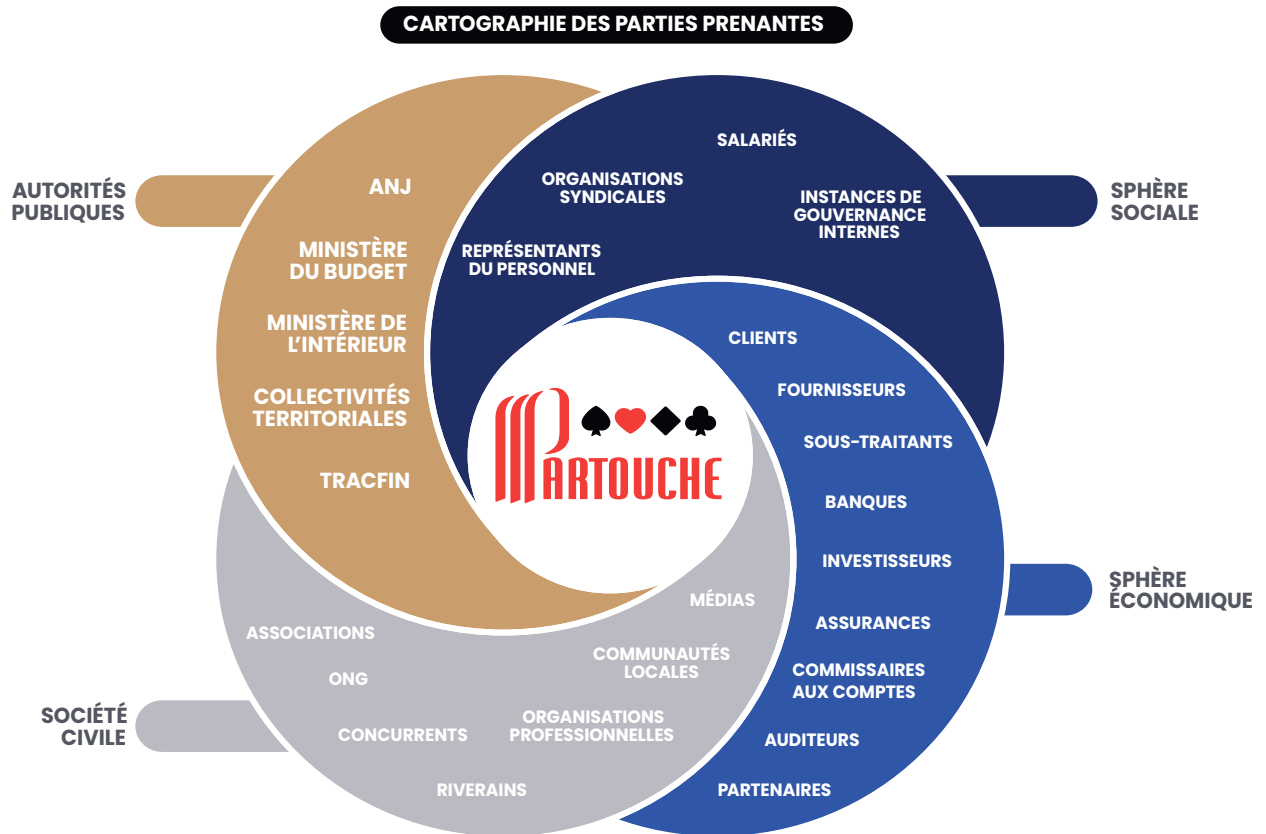
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



Lutte contre la corruption

10. Agir contre corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.1.4 • INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES



Groupe Partouche place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa stratégie de développement durable. Conscient de l'importance d'une approche structurée et transparente, le Groupe a choisi de s'appuyer sur la norme AFNOR X30-029 pour encadrer ses interactions avec les parties prenantes. Ce référentiel fournit un cadre méthodologique pour identifier, prioriser et dialoguer de manière continue avec les différents acteurs concernés, tout en garantissant une prise en compte exhaustive et respectueuse de leurs attentes.

Du fait de ses implantations et de son modèle d'organisation, Groupe Partouche s'efforce de bâtir des relations durables et équilibrées, fondées sur des

valeurs de respect, de transparence et d'engagement. Ces échanges réguliers permettent d'aligner les activités du Groupe avec les attentes des parties intéressées, tout en contribuant à l'amélioration continue de ses pratiques.

Grâce à des canaux d'information et des lieux d'échange variés et adaptés à chaque catégorie de parties prenantes, Groupe Partouche maintient une écoute active et met en œuvre des actions concrètes pour répondre aux attentes exprimées.

PARTIES PRENANTES	ATTENTES PRINCIPALES	MOYENS DE DIALOGUE
Autorités publiques	Développement économique, respect des réglementations, attractivité culturelle et touristique	Réunions Groupe de travail Contacts ponctuels à différents niveaux sur des thématiques spécifiques Rapports
Collaborateurs	Qualité de vie au travail, égalité des chances, développement professionnel	Communication interne Comités spécialisés (CSE) Programmes de sensibilisation RSE
Clients	Expérience de divertissement de qualité, écoute et réactivité	Sites internet, médias sociaux Enquêtes de satisfaction Newsletters et emailing ciblés Service client
Fournisseurs et partenaires économiques	Relations de confiance, critères responsables dans la chaîne d'approvisionnement	Partage de bonnes pratiques Revue de performance Réunions Assemblée générale Document d'enregistrement universel Sites internet et médias sociaux
Société civile et communautés locales	Contribution au développement local, préservation de l'environnement	Réunions Groupes de travail Participation à des événements locaux Initiatives de sensibilisation Communiqués de presse Sites internet et médias sociaux

4.1.5 • IDENTIFICATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Groupe Partouche a réalisé lors de l'exercice précédent sa matrice de double matérialité permettant de hiérarchiser ses enjeux selon deux dimensions :

- La matérialité d'impact : impact de Groupe Partouche sur la société et l'environnement ;
- La matérialité financière : impact de ces enjeux environnementaux et sociaux sur l'activité de Groupe Partouche.

Pour réaliser cette analyse, Groupe Partouche a examiné en profondeur son contexte interne et externe, en tenant compte de ses activités, de ses relations d'affaires et du cadre réglementaire.

L'analyse a également intégré les exigences des normes européennes de reporting de durabilité (ESRS)

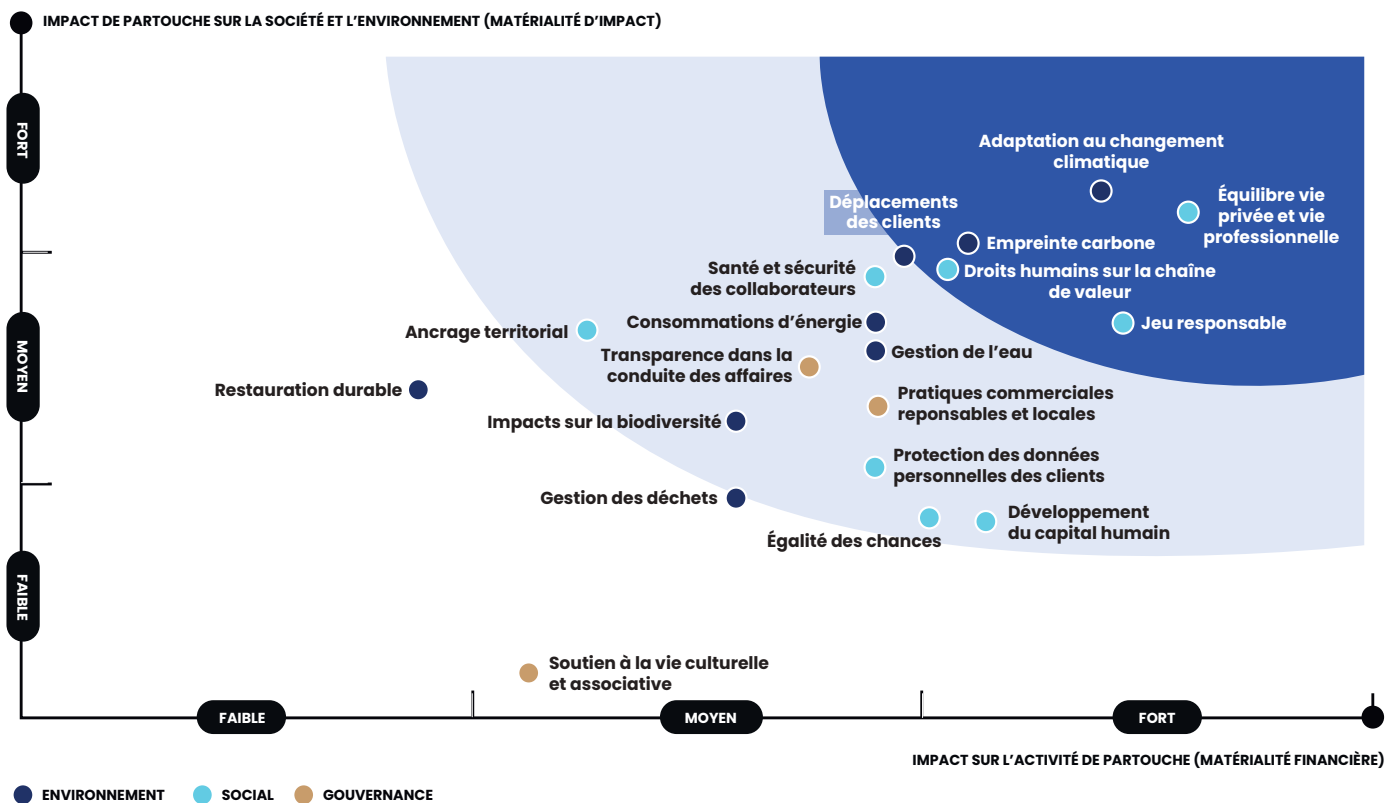
et les enjeux spécifiques au secteur d'activité du Groupe.

Chaque enjeu identifié a ensuite été évalué selon deux critères : son influence potentielle sur le Groupe (positive ou négative) et son impact financier potentiel (risque ou opportunité).

Afin d'obtenir une vision complète et d'intégrer des perspectives externes, Groupe Partouche a consulté diverses parties prenantes internes et externes, telles que des autorités publiques, des fournisseurs, des ONG et des collaborateurs.

L'analyse de la matérialité d'impact s'est concentrée sur l'intensité, la portée et la durée des impacts potentiels sur l'environnement et la société. En parallèle, la matérialité financière a été étudiée en tenant compte de l'ampleur, de la probabilité et de l'horizon temporel des impacts financiers.

Les résultats de ces évaluations ont été affinés par une analyse documentaire et validés lors d'ateliers avec l'équipe projet.



Les enjeux sont détaillés dans les autres sections du rapport :

ENVIRONNEMENT	Changement climatique	4.2.2
	(Empreinte carbone, consommation d'énergies, déplacements clients, restauration durable)	
	Gestion de l'eau	4.2.3
	Gestion des déchets	4.2.4
	Biodiversité	4.2.5
SOCIAL	Qualité de vie et conditions de travail	4.3.2
	(Équilibre vie privée et vie professionnelle, droits humains, santé et sécurité des collaborateurs, développement du capital humain, égalité des chances)	
	Jeu responsable	4.3.3
GOUVERNANCE	Ancrage territorial et soutien à la vie culturelle et associative	4.3.4
	Transparence dans la conduite des affaires	4.4.1
	Pratiques commerciales responsables et locales	4.4.2
	Protection des données	4.4.3

4.2 • INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



4.2.1 • INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

Au titre du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 dit «Règlement Taxonomie», complété par les règlements délégués (EU) 2021/2139 précisant la classification des activités durables sur les thématiques climatiques et 2023/2486 précisant la classification des activités durables sur les autres thématiques, Groupe Partouche est tenu de publier, pour l'exercice 2024, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière.

4.2.1.1 • Présentation de la taxonomie

Afin d'atteindre les objectifs du Pacte vert européen et la neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050, d'importantes mesures ont été prises par l'Union

Européenne de manière à construire un écosystème de finance durable.

La Taxonomie verte européenne, élément central de cette stratégie, fait référence au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 qui établit une classification d'activités afin de favoriser les investissements durables vers des activités contribuant à la transition écologique européenne.

Pour ce faire, la Commission Européenne a défini un référentiel pour déterminer si une activité pouvait, sur le plan environnemental, être considérée comme durable :

- Six objectifs environnementaux ;
- Une liste d'activités prioritaires ;
- Des critères techniques pour chaque activité et chaque objectif environnemental.

• SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Six objectifs environnementaux sont définis dans l'article 9 du règlement Taxonomie :



• ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

La taxonomie couvre une centaine d'activités économiques. Ce sont celles qui ont le plus d'impact sur le climat en Europe et présentant des trajectoires de décarbonation critiques pour la transition énergétique européenne.

Une activité figurant dans le règlement délégué climat (Règlement (UE) 2021/2139) dont les critères techniques ont été définis est une activité éligible au titre d'un des deux ou des deux premiers objectifs environnementaux.

Une activité éligible au titre d'un ou de plusieurs des quatre autres objectifs est une activité figurant dans le règlement délégué environnement (Règlement (UE) 2023/2486) dont les critères techniques ont été définis.

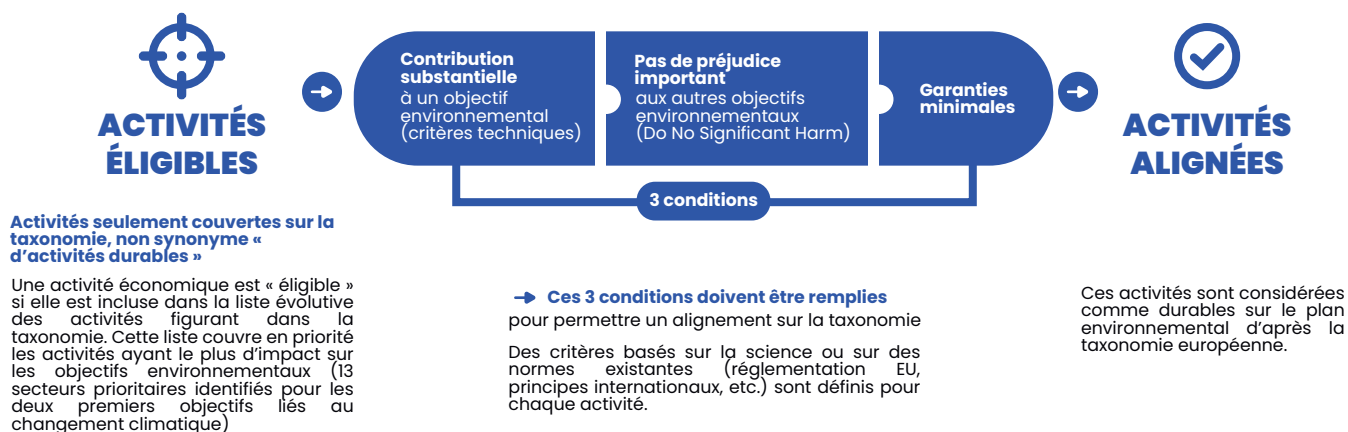
• ACTIVITÉS ALIGNÉES

Une activité est considérée comme alignée lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- Contribution de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
- Absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (« Do no significant harm » ou « DNSH ») ;

- Respect des garanties minimales sociales définies par le droit international.

Quand une activité répond à l'ensemble des critères, définis dans des actes délégués, on dit qu'elle est alignée, soit au sens de la taxonomie, durable.



4.2.1.2 • Organisation pour déployer la taxonomie

Afin d'être en mesure de fournir les informations requises et d'avoir une méthodologie claire et adaptée, Groupe Partouche s'est organisé dès fin 2021. Une organisation en mode projet a été mise en place associant la Direction Générale, les Directions Financières, la Direction Développement Durable et un cabinet de conseil. Les équipes opérationnelles et techniques ont été sollicitées tout au long de la mise en œuvre.

Ces divers échanges ont permis d'aboutir à :

- Une compréhension commune de la réglementation ;
- Une mise à jour des systèmes d'information ;
- Un webinar pour l'ensemble des équipes financières opérationnelles au printemps 2022 ;
- Une note méthodologique interne.

Depuis l'entrée en vigueur de la taxonomie, Groupe Partouche a adapté son approche pour intégrer les évolutions réglementaires et former les nouveaux collaborateurs.

Ainsi, une mise à jour annuelle de la méthodologie et des outils est effectuée en fonction des nouvelles réglementations et des guides d'application publiés par la Commission européenne.

De plus, chaque nouveau salarié amené à travailler sur la taxonomie bénéficie d'une formation spécifique,

afin de garantir une compréhension et une application homogènes des exigences réglementaires.

4.2.1.3 • Analyse d'éligibilité

Groupe Partouche opère son activité principalement dans le secteur des casinos, établissements de jeux et structures hôtelières. Aussi, bien qu'étant engagé dans ses activités sur la transition écologique, les activités économiques principales n'ont pas été priorisées par la Commission européenne et ne sont que très peu décrites dans les premiers actes délégués.

La Direction Développement Durable, de concert avec la Direction Financière, a effectué une analyse détaillée des activités du Groupe Partouche. Pour ce faire, il a été établi une grille d'analyse et des entretiens ont été menés avec les filiales représentatives des différentes activités du groupe. Cela a permis de différencier les activités éligibles et non éligibles.

Les activités casino, restauration et golf ne sont pas à ce jour éligibles. Dix activités ont été identifiées comme contributrices à un ou plusieurs objectifs.

Cette analyse d'éligibilité est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions de la taxonomie et des nouvelles activités du groupe. Cette revue permet de s'assurer que l'identification des activités éligibles reste pertinente et complète.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	ACTIVITÉ	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CODE NACE (À TITRE INDICATIF)	ACTIVITÉS DE GROUPE PARTOUCHE CORRESPONDANTES
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil 234, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles)	H49.32, H49.39, N77.11	Achat, location et crédit de véhicules
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	7.1 Construction de bâtiments neufs	Promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente ainsi que la construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels, complets, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers.	F41.1, F41.2, F43	Réhabilitation d'un casino en plusieurs appartements
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	7.2 Rénovation de bâtiments	Construction et travaux de génie civil ou leur préparation.	F41, F43	Rénovation des casinos et hôtels
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.3 Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28, S95.21, S95.22, C33.12	Mesures de rénovation individuelles des équipements favorisant l'efficacité énergétique de nos sites
	7.4 Installation, maintenance, et réparation de recharges pour véhicules électriques	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments.	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation de bornes de recharge électriques sur les parkings de nos sites
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique de nos sites
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.7 Acquisition et exercice de la propriété de bâtiments	Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	L68	Achat immobilier
Adaptation au changement climatique	13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	Les activités créatives, artistiques et de spectacle comprennent la fourniture de services destinés à répondre aux intérêts culturels et de divertissement de leurs clients. Il s'agit notamment de la production, de la promotion et de la participation à des spectacles, événements ou expositions destinés au public, ainsi que la mise à disposition de compétences artistiques, créatives ou techniques pour la production de produits artistiques et de représentations en direct.	R90	Spectacles et animations d'événements dans les casinos
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1 Hôtel, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Fourniture, pour une courte durée, d'hébergements destinés au tourisme, avec ou sans services associés, y compris des services de nettoyage, des services de restauration, des aires de stationnement, des services de blanchisserie, des bassins de natation, des salles de sport, des installations récréatives ainsi que des salles de conférences et de congrès.	I55.10, I55.20, I55.30	Hôtellerie

4.2.1.4 • Analyse des critères d'examen technique

Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 et aux critères d'examens techniques associés figurant dans les actes délégués, Groupe Partouche a évalué sa conformité aux critères de durabilité.

L'analyse d'alignement de la taxonomie européenne repose sur le principe de "contribution substantielle" et de "non-opposabilité" aux critères Do No Significant Harm (DNSH). En d'autres termes, pour qu'une activité soit considérée comme alignée sur la taxonomie, elle doit contribuer de manière significative à au moins un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important aux autres objectifs.

La Direction Développement Durable, conjointement avec la Direction Financière, a établi une fiche d'analyse d'alignement pour chaque activité éligible. Ces fiches, communiquées aux directions financières, comprennent un rappel sur l'éligibilité de l'activité, les critères techniques d'alignement, les Do No Significant Harm (DNSH), les sources d'information et des exemples.

L'organisation décentralisée du groupe a complexifié la collecte des justificatifs nécessaires à l'évaluation précise de l'alignement de chaque activité. Face à cette difficulté, et en l'absence de données complètes permettant de conclure positivement à l'alignement, Groupe Partouche a adopté une approche prudente en considérant l'ensemble de ses activités comme non alignées sur la taxonomie pour l'exercice 2024.

Malgré les difficultés rencontrées dans l'évaluation de l'alignement de ses activités, Groupe Partouche poursuit ses efforts pour intégrer les exigences de la taxonomie européenne dans sa stratégie de développement durable.

La taxonomie demande notamment une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat, d'évaluer leurs impacts potentiels et de définir les solutions d'adaptation permettant de réduire les risques identifiés. À la suite de l'analyse des risques et opportunités liés au changement climatique effectuée en 2023, Groupe Partouche a défini, au cours de cet exercice, une stratégie climat ambitieuse, accompagnée d'un plan d'action concret, qui vise à réduire son empreinte carbone et à s'adapter aux effets du changement climatique (cf. 4.2.2 « Changement climatique »)

Concernant la protection et l'utilisation durable de l'eau et des ressources aquatiques et marines, Groupe Partouche a mis en place une politique de gestion de l'eau visant notamment à réduire sa consommation. Cette politique se traduit par des actions concrètes. Groupe Partouche s'assure également du respect des réglementations en vigueur dans les pays où ses

activités sont implantées. Par ailleurs, le Groupe a identifié les sites situés dans des zones à stress hydrique élevé via l'outil WRI Aqueduct (cf. 4.2.3 « Gestion de l'eau »).

En matière de transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage, Groupe Partouche continue ses efforts afin d'améliorer la gestion des déchets de chaque site et le déploiement de solution pour le traitement des biodéchets (cf. 4.2.4 « Gestion des déchets »).

S'agissant de la pollution, bien que ce sujet ne soit pas considéré comme matériel pour Groupe Partouche, une attention particulière est portée à la gestion des impacts environnementaux, notamment dans le cadre des travaux de rénovation des établissements. Groupe Partouche reste vigilant et s'assure du respect des réglementations environnementales en vigueur doit approfondir sa revue des critères d'examen technique liés aux travaux.

En ce qui concerne la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, Groupe Partouche a entrepris une démarche proactive pour intégrer la biodiversité dans sa stratégie de développement durable. Le Groupe est en train de formaliser stratégie biodiversité suivant une approche structurée visant à évaluer les impacts du Groupe sur la biodiversité et des dépendances du Groupe aux services écosystémiques, la définition d'objectifs, le déploiement d'actions concrètes pour atteindre les objectifs ainsi que le suivi des progrès réalisés et évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre (cf. 4.2.5 « Biodiversité »).

Groupe Partouche poursuit ses efforts pour améliorer son processus de collecte et d'analyse des données nécessaires à l'évaluation de l'alignement de ses activités sur la taxonomie européenne afin de permettre de mieux refléter sa contribution à la transition écologique et de renforcer la transparence de sa communication en matière de développement durable.

4.2.1.5 • Les garanties minimales

L'Article 18 du Règlement taxonomie établit que les garanties minimales sont des procédures qu'une entreprise met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela inclut également les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

En octobre 2022, le rapport final de la plateforme européenne sur la finance durable est venu préciser les quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales : les droits humains, la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence.

Le respect de ces garanties minimales est une condition essentielle pour que les activités du Groupe Partouche puissent être considérées comme alignées sur la taxonomie européenne.

• DROITS HUMAINS

Groupe Partouche est engagé à respecter les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Groupe Partouche n'a identifié aucun incident de violation des droits humains au cours de l'exercice (cf. 4.3.2.2 « Droits humains »).

• CORRUPTION

Du fait de la nature de ses activités, Groupe Partouche a déployé toutes les actions nécessaires pour se conformer aux lois anti-corruption applicables. Aucun manquement dans les procédures n'a été signalé ni aucune condamnation (cf. 4.4.1 « Transparence dans la conduite des affaires »).

• FISCALITÉ

Groupe Partouche respecte les règles fiscales dans tous les Etats où ses activités sont implantées et s'engage à lutter contre l'évasion fiscale. Aucun manquement dans les procédures ni aucune condamnation n'ont été signalés (cf. 4.4.2 « Pratiques commerciales responsables et locales »).

• DROIT À LA CONCURRENCE

Groupe Partouche est engagé à respecter le droit à la concurrence notamment via son code de conduite. Aucun manquement dans les procédures n'a été signalé ni aucune condamnation.

Le groupe met tout en œuvre pour respecter les garanties minimales et s'assurer que ses activités sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies en matière de droits humains, de lutte contre la corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence. Aucun manquement aux procédures et aucune condamnation n'ont été identifiés par Groupe Partouche de nature à remettre en cause l'alignement sur les garanties minimales.

4.2.1.6 • Périmètre de reporting et méthodologie appliquée pour les indicateurs

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 octobre 2024. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation peuvent donc être réconciliés avec les États Financiers consolidés (voir respectivement le compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés » et les notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »)

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021).

Par cohérence avec le reporting financier, l'analyse de la taxonomie a été menée selon les normes IFRS. Les modalités de calcul n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CapEx	OpEx	
Éligibilité	Chiffre d'affaires éligibles Chiffre d'affaires total	CapEx éligibles CapEx total	OpEx éligibles OpEx total	= %
Alignement	Chiffre d'affaires aligné Chiffre d'affaires total	CapEx alignés CapEx total	OpEx alignés OpEx total	= %

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLIGIBLE

Numérateur : Le chiffre d'affaires comptabilisé conformément aux normes IFRS (IAS 1) correspondant à l'activité spectacles.

Dénominateur : Le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires total consolidé dans le reporting financier (cf. compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉ

Numérateur : L'ensemble des critères techniques n'étant pas respectés, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : Le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires total consolidé dans le reporting financier (cf. compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CAPEX ÉLIGIBLES

Numérateur : Montant des CAPEX constituant des dépenses liées aux activités éligibles : augmentation des actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur et augmentations liées aux regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16). Au regard des activités du Groupe, cela comprend : constructions, aménagements, installations techniques, matériel de transport.

Dénominateur : Montant total de tous Capex corporels, tous Capex incorporels, y compris droits d'utilisation IFRS 16 (cf. notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CAPEX ALIGNÉS

Numérateur : L'ensemble des critères techniques n'étant pas respectés, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : Montant total de tous les Capex corporels, tous les Capex incorporels, y compris les droits d'utilisation IFRS 16 (cf. notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : OPEX ÉLIGIBLES

Numérateur : Montant des coûts directs afférents aux activités vertes ou aux CAPEX verts couvrant la R&D, les contrats de location à court terme, l'entretien et la maintenance, les mesures de rénovation des

bâtiments, ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Dénominateur : Montant total des OPEX consolidées du Groupe (cf. chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : OPEX ALIGNÉS

Numérateur : Utilisant l'exemption de matérialité, le numérateur est égal à zéro.

Dénominateur : montant total des OPEX consolidées du Groupe (cf. chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• DOUBLE COMPTAGE

Afin d'éviter le risque de double comptage, Groupe Partouche a décidé d'affecter sa contribution à l'objectif d'adaptation du changement climatique quand ses activités sont éligibles aux deux objectifs climat.

4.2.1.7 • KPIs

• CHIFFRES D'AFFAIRES

Après étude du chiffre d'affaires 2024, la part du chiffre d'affaires éligible du Groupe Partouche, correspondant à l'activité hôtellerie et spectacles, soit 18 986 310 €, se révèle non significative au regard du total du chiffre d'affaires consolidé de 434 317 253 € du groupe. Elle représente moins de 5%.

Le chiffre d'affaires de l'activité spectacles se retrouve dans le secteur « autres activités » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Le chiffre d'affaires de l'activité hôtellerie se retrouve dans le secteur « hôtels » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Aucune part du chiffre d'affaires pouvant être considérée comme durable au titre de la réglementation sur la Taxonomie n'a été identifiée.

À ce jour, aucun spectacle ne met en œuvre des solutions d'adaptation pour réduire de manière substantielle les risques climatiques physiques et aucun hôtel ne met en place des solutions significatives pour la conservation et la restauration de la biodiversité.

L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Méthodologie et synthèse » du présent chapitre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE						
	CODE (2)	CHIFFRE D'AFFAIRES (3)	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ECONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)	
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)										
		0€	0,00							
		0€	0,00							
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont habitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont transitoires		0€	0,00	0,00						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)										
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA 13.1	808 343 €	0,19	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	18 117 367€	4,19	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		18 986 310€	4,37	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	4,28	
A.Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		18 986 310€	4,37	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	4,28	
B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		415 330 343 €	95,63							
Total		434 317 253 €	100							

CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH – DOES NOT SIGNIFICANT HARM)										
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉE SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T
								0,22		
								0,00		
								0,22		
								0,22		

• DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (CAPEX)

Après étude du chiffre d'affaires 2024, la part du chiffre d'affaires éligible de Groupe Partouche, correspondant à l'activité hôtellerie et spectacles, soit 18 986 310€, se révèle non significative au regard du total du chiffre d'affaires consolidé de 434 317 253 € du groupe. Elle représente moins de 5%.

Le chiffre d'affaires de l'activité spectacles se retrouve dans le secteur « autres activités » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Le chiffre d'affaires de l'activité hôtellerie se retrouve dans le secteur « hôtels » et dans le chiffre d'affaires

hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Aucune part du chiffre d'affaires pouvant être considérée comme durable au titre de la réglementation sur la Taxonomie n'a été identifiée.

À ce jour, aucun spectacle ne met en œuvre des solutions d'adaptation pour réduire de manière substantielle les risques climatiques physiques et aucun hôtel ne met en place des solutions significatives pour la conservation et la restauration de la biodiversité. L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « Méthodologie et synthèse » du présent chapitre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE						
	CODE (2)	CAPEX ABSOLUES (3)	PART DES CAPEX, ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ECONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)	
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)										
		0€	0,00							
		0€	0,00							
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont habilitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont transitoires		0€	0,00	0,00						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)										
				EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	
Transport par motos, voitures particulières et voitures utilitaires	CCM 6.5 CCA 6.5	624 992 €	0,54	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Installation, entretien et répartition des équipements d'efficacité énergétiques	CCM 7.3 CCA 7.3	4 315 551 €	3,74	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		4 940 473€	4,28	0,00	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
A.CAPEX des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		4 940 473 €	4,28	0,00	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE										
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		110 470 947 €	95,72							
Total (A+B)		115 411 420 €	100							

CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH - DOES NOT SIGNIFICANT HARM)										
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DES CAPEX ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T
								0,19		
								1,28		
								1,48		
								1,48		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE										

• DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Les dépenses d'exploitation prises en compte sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

La part des dépenses d'exploitation éligibles de Groupe Partouche pour l'année 2024 s'élève à

12 896 101 € sur un montant total de 414 908 271€. Elle se révèle non significative, à moins de 4%. En conséquence, Groupe Partouche, au regard de son modèle d'affaires, a opté pour l'exemption pour cause de non-matérialité permise par la taxonomie verte à l'article 1.3.1.2 du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021.

L'évolution de ces indicateurs sur trois ans est disponible au paragraphe 4.6 « méthodologie et synthèse » du présent chapitre.

	ANNÉE			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE					
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	CODE (2)	CAPEX ABSOLUES (3)	PART DES OPEX, ANNÉE N (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (6)	EAU (7)	POLLUTION (8)	ECONOMIE CIRCULAIRE (9)	BIODIVERSITÉ (10)
		Devise	%	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL	oui; non; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnementa (alignés sur la taxinomie)									
		0€	0,00						
		0€	0,00						
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont habilitantes		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont transitoires		0€	0,00	0,00					
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)									
				EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL
		0€	0,00						
		0€	0,00						
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0€	0,00						
A.OPEX des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		414 908 271 €	100						
Total		414 908 271 €	100						

CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH – DOES NOT SIGNIFICANT HARM)										
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (11)	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (12)	EAU (13)	POLLUTION (14)	ECONOMIE CIRCULAIRE (15)	BIODIVERSITÉ (16)	GARANTIES MINIMALES (17)	PART DES OPEX ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE (A.1.) OU ÉLIGIBLES (A.2.) À LA TAXINOMIE, ANNÉE N-1 (18)	CATÉGORIE ACTIVITÉ HABITANTE (19)	CATÉGORIE ACTIVITÉ TRANSITOIRE (20)
	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	oui/non	%	H	T
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		
	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,00		T
								0,00		
								0,00		

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

4.2.1.8 • Matérialité

Le règlement de la Taxonomie introduit la notion de matérialité dans la détermination des dépenses d'exploitation.

4.2.1.9 • Vérification des informations taxonomie

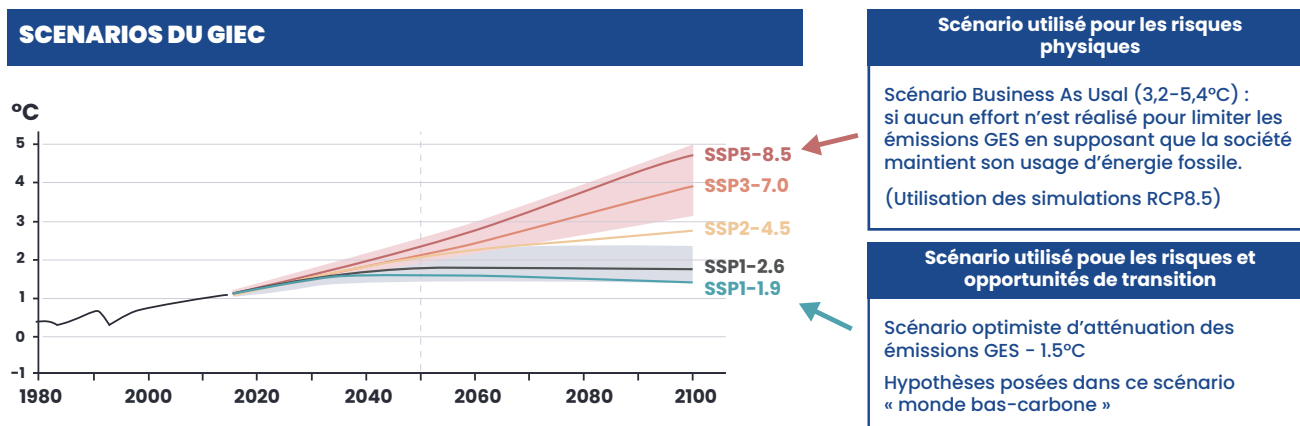
Les informations publiées relatives à la taxonomie ont été soumises à la lecture d'ensemble du rapport de gestion effectuée par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérifications spécifiques au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2024.

4.2.2 • CHANGEMENT CLIMATIQUE

Groupe Partouche souhaite contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Pour cela, une analyse approfondie de ses risques et opportunités liés au changement climatique a été réalisée en s'appuyant sur les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour évaluer à la fois les risques physiques et les risques de transition.

Ces scénarios ont permis d'identifier les impacts et risques potentiels du changement climatique sur les activités du Groupe et d'analyser les opportunités associées à la transition vers une économie bas carbone.

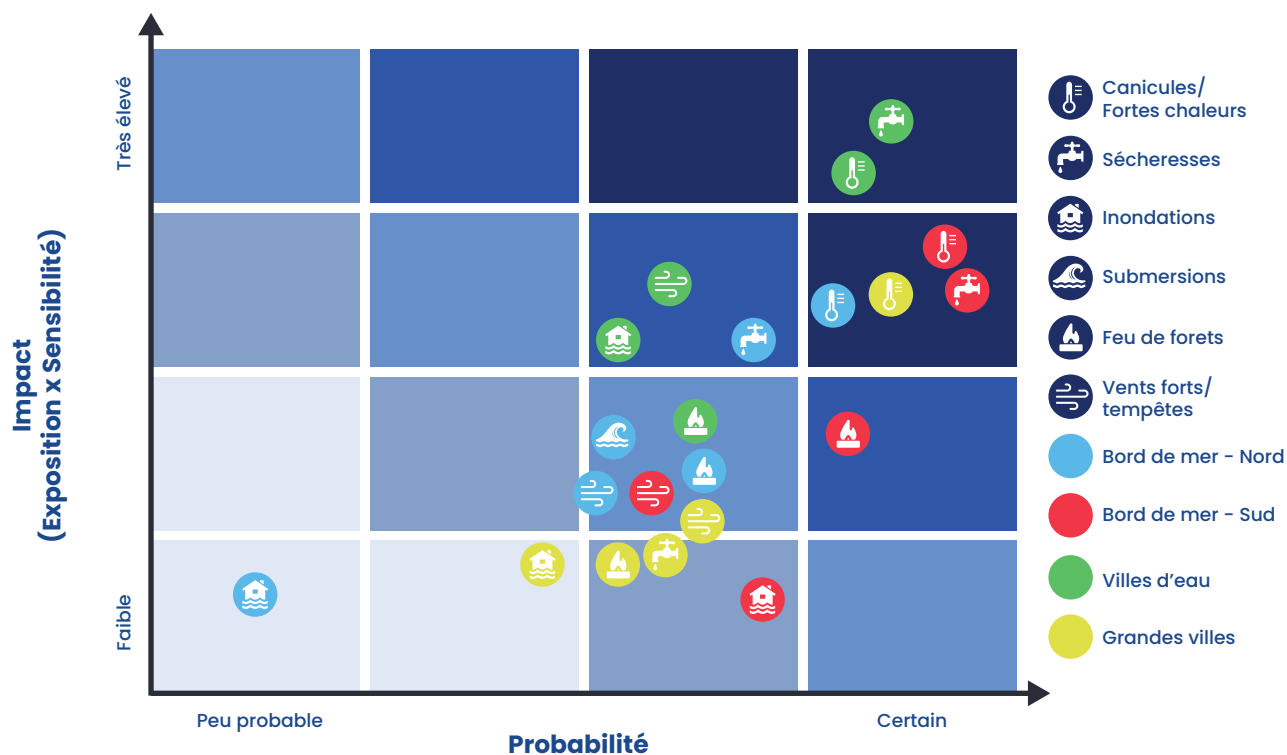


• HORIZONS TEMPORELS

Les horizons temporels utilisés pour l'analyse des risques et opportunités liés au changement climatique sont les suivants :

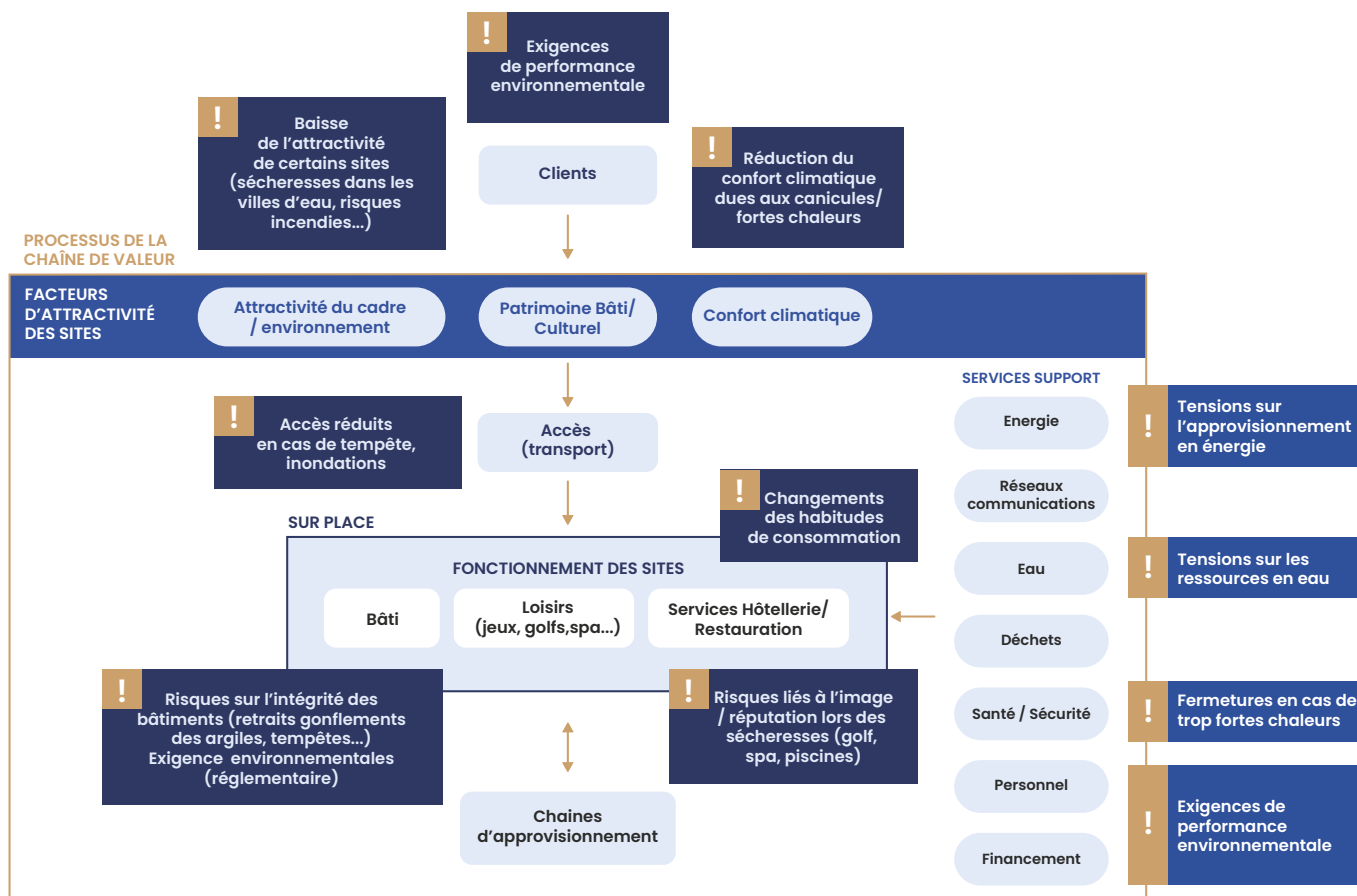
- Court terme : inférieur à trois ans;
- Moyen terme : entre quatre et six ans ;
- Long terme : plus de sept ans.

• SYNTHÈSE DES RISQUES PHYSIQUES

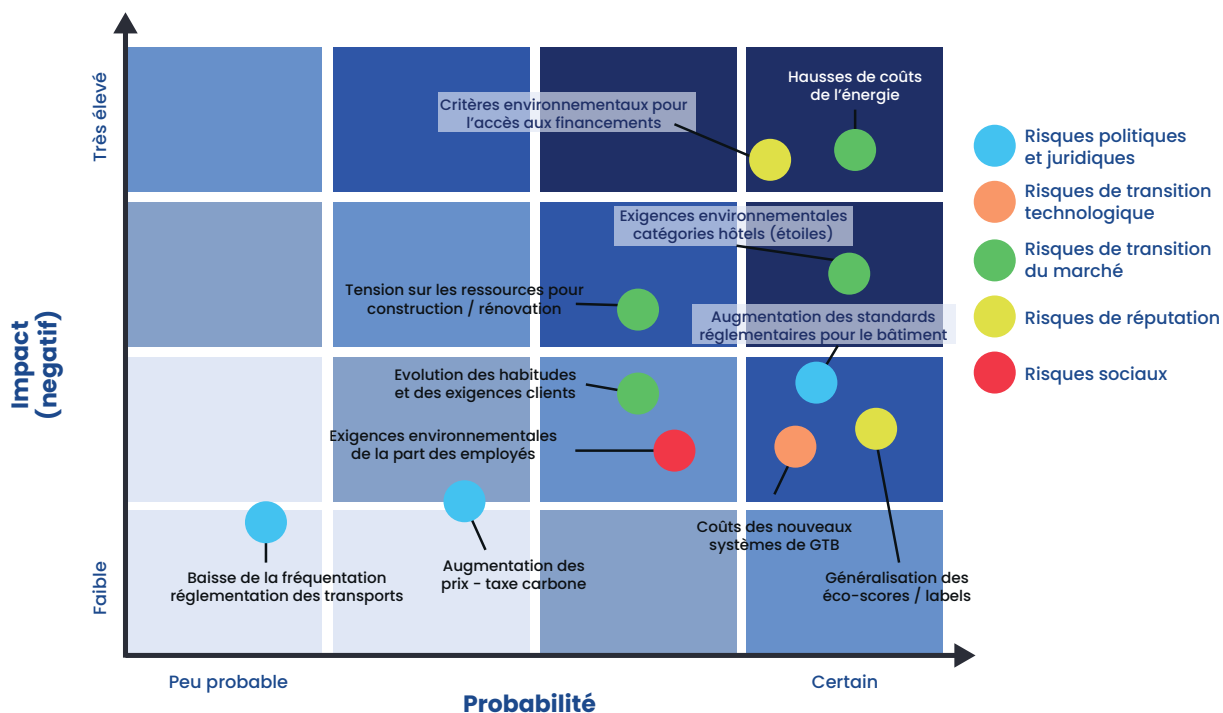


CATÉGORIE DE RISQUE	IMPACTS POTENTIELS POUR GROUPE PARTOUCHE
Canicules/fortes chaleurs	Baisse de la fréquentation des casinos la journée Baisse de la fréquentation dans les hôtels Hausse des coûts d'exploitation
Sécheresse	Impact notable sur l'attractivité des villes d'eau lors des périodes de sécheresse Impact sur l'image et la réputation si la consommation d'eau n'est pas adaptée en période de sécheresse, ou sur le niveau de service si le niveau d'eau utilisé est adapté
Retrait-gonflement des argiles	Mise à risque de l'intégrité des bâtiments et hausse des coûts d'assurance
Vents violents/tempêtes	Baisse de la fréquentation et de l'accessibilité pendant et suite aux tempêtes
Incendies	Impacts indirects sur l'attractivité ou l'accessibilité sur les sites proches des forêts
Submersions/inondations	Baisse de la fréquentation et de l'accessibilité pour les sites face mer ou dans des zones à risques d'inondation

IMPACT DES RISQUES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

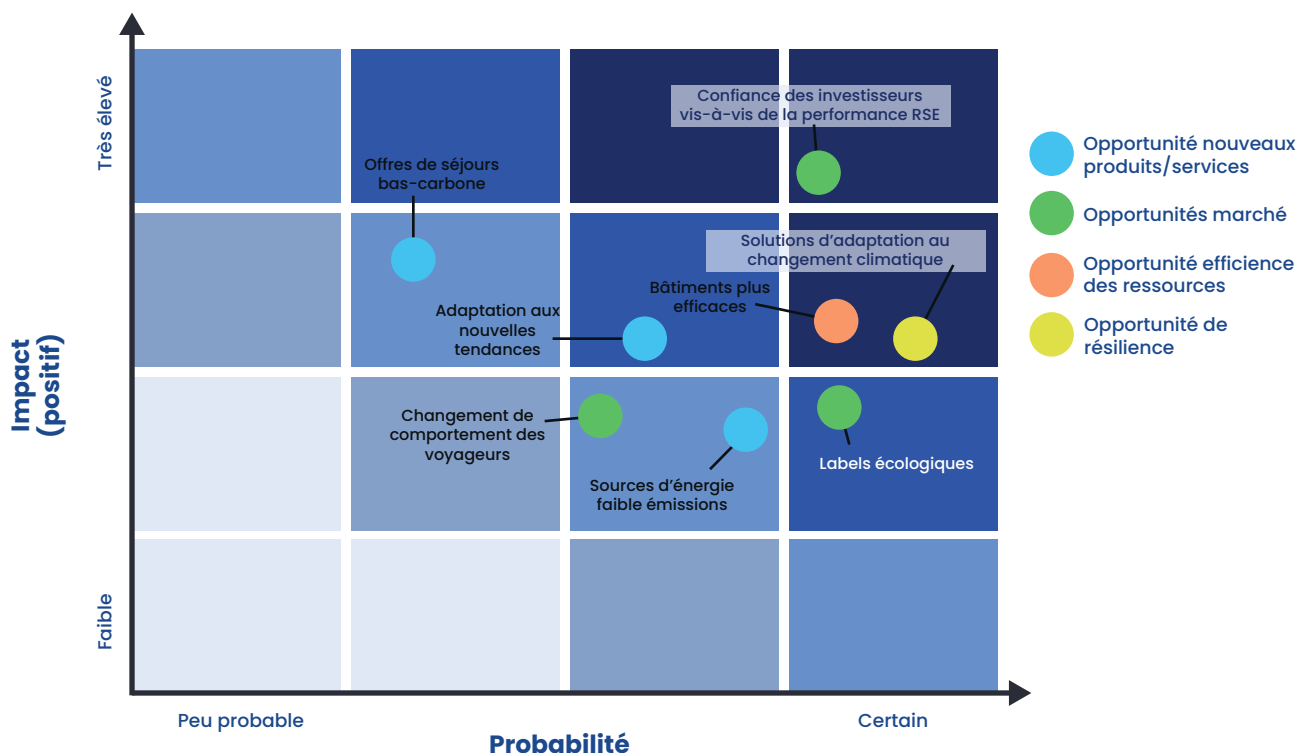


SYNTHESE DES RISQUES DE TRANSITION



CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION	HORIZON TEMPOREL
Risque de transition politique et juridique	Augmentation des standards réglementaires d'efficacité énergétique	Court terme
	Augmentation des standards réglementaires en matière de constructions (RE2020)	Court terme
	Baisse de la fréquentation en raison d'une plus forte réglementation sur les transports	Long terme
	Augmentation des prix de différents services liés à la mise en place d'une taxe carbone	Long terme
Risques de transition technologique	Coûts liés à la mise en place de nouveaux systèmes de gestion technique de bâtiments ainsi que des nouveaux équipements	Moyen terme
Risques de transition du marché	Hausse des coûts liée à une tension sur l'approvisionnement énergétique et baisse de la fréquentation	Court terme
	Exigences environnementales dans les classements hôteliers	Court terme
	Évolution des habitudes de voyage et des modes de consommation des clients ainsi qu'une augmentation de leurs attentes en termes d'engagements environnementaux des structures d'accueil	Moyen terme
	Tensions sur la disponibilité des ressources pour la construction et la rénovation	Moyen terme
Risques de réputation liée à la transition	Développement de critères plus stricts en matière de performance carbone pour l'accès aux financements	Court terme
	Généralisation des éco-scores et des labels	Court terme
Risques sociaux liés à la transition	Augmentation des attentes des salariés en termes d'engagements environnementaux de leur entreprise	Court terme

• OPPORTUNITÉS DE TRANSITION



CATÉGORIE D'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION	HORIZON TEMPOREL
Opportunité de nouveaux produits / services	Développement et augmentation de l'offre de séjours bas-carbone	Moyen terme
	Utilisation de sources d'énergie à faibles émissions	Court terme
	Adaptation aux nouvelles tendances de préférences des consommateurs	Moyen terme
Opportunités de marchés	Obtention de labels écologiques	Court terme
	Augmentation de la confiance des investisseurs en lien avec le développement de critères sur la performance RSE pour les investissements	Court terme
	Changement de comportement des voyageurs vers plus de voyages locaux et dans des régions au climat frais	Moyen terme
Opportunité d'efficience des ressources	Aller vers des bâtiments plus efficaces énergétiquement	Court terme
Opportunité de résilience	Développement de solutions d'adaptation au changement climatique	Court terme

Cette analyse met en exergue le fait que l'ensemble des sites et des activités de Groupe Partouche va devoir s'adapter aux aléas climatiques.

Grâce à cette analyse approfondie, Groupe Partouche a pu renforcer sa démarche ACT Pas-à-Pas en intégrant des données clés.

Groupe Partouche a participé à l'expérimentation ACT Tourisme Pas-à-Pas, lancée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour le secteur du tourisme. Cette expérimentation, qui s'est déroulée d'avril 2023 à septembre 2024, a permis à Groupe Partouche de bénéficier d'un accompagnement pour définir et mettre en œuvre sa stratégie climat au regard de scénarios de transition bas carbone.

ACT est une initiative volontaire conjointe de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et du CDP (Carbon Disclosure Project) et fait partie de l'Agenda des Solutions porté par la CNUCC (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), soutenu par le gouvernement français depuis 2015.

ACT Pas-à-Pas est un outil d'ordre stratégique qui permet d'intégrer les enjeux climatiques au sein de la stratégie de développement de l'entreprise. Il ne se limite pas à l'identification et à la quantification des actions de réduction des GES, mais propose une approche globale qui inclut un plan stratégique détaillé et une trajectoire cible de réduction des émissions.



Préalablement, au printemps 2023, la Directrice Développement Durable a suivi une formation spécifique à la méthodologie ACT, lui permettant ainsi de mieux comprendre et accompagner la mise en œuvre de cette démarche au sein du groupe. Par ailleurs, dans le cadre de cette initiative, la direction générale a également participé à une Fresque du Climat, un atelier collaboratif visant à sensibiliser aux

enjeux climatiques et à les engager activement dans la définition des stratégies de transition.

Tout au long de la démarche ACT Pas-à-Pas, le président du Directoire a activement soutenu cette initiative en signant plusieurs courriers d'engagement. Ces lettres ont porté sur des éléments stratégiques essentiels tels que la vision, le plan d'action et les

objectifs de réduction des émissions, soulignant ainsi l'implication personnelle et continue du leadership du groupe dans la réussite de cette transition bas carbone.

En s'appuyant sur la méthodologie ACT Pas-à-Pas, Groupe Partouche a défini et formalisé des cibles en suivant une démarche scientifique et prenant en compte les spécificités du secteur des jeux et loisirs afin de permettre de mesurer l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre et de garantir leur conformité avec les engagements climatiques internationaux :

Scopes 1 et 2 :

- Réduction de 39% d'ici 2030 par rapport à l'année de base 2024.
- Réduction de 52% d'ici 2050 par rapport à l'année de base 2024.

Scope 3 (hors déplacements des clients) :

- Réduction de 10% d'ici 2030 par rapport à l'année de base 2024.
- Réduction de 20% d'ici 2050 par rapport à l'année de base 2024.

Scope 3 (déplacements des clients) :

- Réduction de 9% d'ici 2030 par rapport à l'année de base 2024

4.2.2.1 • Empreinte carbone

Pour mesurer précisément les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'ensemble du groupe, Groupe Partouche a mis en place un logiciel de bilan carbone. Cet outil centralise toutes les données relatives aux émissions, facilite leur analyse et permet de suivre l'évolution de l'empreinte carbone dans le temps.

La méthode utilisée pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre du groupe est conforme à la norme ISO 14064-1, aux lignes directrices du GHG Protocol et à la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Cependant pour l'exercice 2024, Groupe Partouche n'est pas en mesure de publier un bilan carbone complet.

- Réduction de 41 % d'ici 2050 par rapport à l'année de base 2024.

Pour atteindre ses objectifs, Groupe Partouche a identifié plusieurs leviers de décarbonation parmi lesquels :

- Efficacité énergétique : amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (cf. 4.2.2.2 « Consommations d'énergies ») ;
- Energies renouvelables : augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du groupe (cf. 4.2.2.2 « Consommations d'énergies ») ;
- Economie circulaire : réutilisation, recyclage et valorisation des déchets (cf. 4.2.4 « Gestion des déchets ») ;
- Mobilité durable : encourager l'adoption de solutions de transport plus durables (cf. 4.2.2.3 « Déplacements clients ») ;
- Restauration durable : proposition de produits respectueux de l'environnement (cf. 4.2.2.4 « Restauration durable »)

En 2025, la politique et les objectifs associés seront communiqués à l'ensemble des filiales. Le plan d'action sera formalisé pour l'adapter à chacun des sites et intégrera ces cinq leviers de décarbonation.

La collecte de données nécessaires au calcul des émissions de GES demeure complexe du fait de l'organisation décentralisée du groupe ce qui rend complexe la collecte des informations et la consolidation des données provenant de multiples systèmes et outils non harmonisés.

Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées sur la base des données disponibles à ce jour et s'élèvent à 20 686 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂). Le scope 1, comprenant les émissions directes, représente 12 %, soit 2 532 tCO₂e. Le Scope 2, qui couvre les émissions liées à la consommation énergétique, notamment l'électricité, représente 14 % avec 2 902 tCO₂e. Le Scope 3, incluant les émissions indirectes constitue la part la plus importante avec 74 % soit 15 252 tCO₂e.

CATÉGORIES D'ÉMISSIONS	NUMÉROS	POSTES D'ÉMISSIONS	TOTAL
			(T CO ₂ E)
ÉMISSIONS DIRECTES DE GES (SCOPE 1)	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	2 532
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	
	4	Emissions directes fugitives	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	
SOUS TOTAL			2 532
ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE (SCOPE 2)	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2 902
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	
SOUS TOTAL			2 902
AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES (SCOPE 3)	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	
	9	Achats de produits ou services	10 370
	10	Immobilisations de biens	4 768
	11	Déchets	114
	12	Transport de marchandise amont	
	13	Déplacements professionnels	
	14	Actifs en leasing amont	
	15	Investissements	
	16	Transport des visiteurs et des clients	
	17	Transport de marchandise aval	
	18	Utilisation des produits vendus	
	19	Fin de vie des produits vendus	
	20	Franchise aval	
	21	Leasing aval	
	22	Déplacements domicile travail	
	23	Autres émissions indirectes	
SOUS TOTAL			15 252
TOTAL			20 686

Groupe Partouche s'engage à améliorer la qualité et l'exhaustivité de son reporting environnemental et à publier un bilan carbone complet en 2025 ainsi qu'une version complétée du bilan carbone de 2024. Pour ce faire, le groupe va élaborer une procédure standardisée qui inclura des guides de collecte de données, des outils de suivi applicables à toutes ses entités, et la formation des équipes locales sur les méthodologies de calcul des émissions de GES, les outils de reporting et les bonnes pratiques en matière de gestion des données environnementales.

À partir de l'exercice 2025, le plan d'action à mettre en œuvre sera également intégré dans le logiciel de suivi des émissions de gaz à effet de serre, permettant ainsi une évaluation annuelle des actions mises en place. Cela assurera un pilotage précis, adapté à chaque filiale et garantira la mise en œuvre effective des actions de réduction des émissions de GES dans le cadre de la démarche environnementale.

À ce jour, Groupe Partouche n'a aucun projet d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone

4.2.2.2 • Consommations d'énergies

Groupe Partouche a mis en place un système de gestion énergétique digital dès 2022. Ce système permet d'assurer une cartographie complète de la performance énergétique du parc immobilier en France, d'analyser l'évolution des consommations dans le temps et d'identifier les sites les plus consommateurs. Les directeurs de sites et responsables techniques ont été formés à l'utilisation de cet outil en mars 2023, pour leur permettre de gérer

	2024	OBJECTIF 2025
% de sites soumis au décret tertiaire ayant réalisé un audit énergétique	69%	100%

Par ailleurs, des études sont en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 11 sites. D'autre part, le groupe étudie également l'installation de systèmes de gestion technique de bâtiments (GTB) sur son parc immobilier, afin d'optimiser la gestion de l'énergie sur ces sites.

En parallèle de ces obligations, des mesures d'amélioration ponctuelles sont déjà mises en œuvre

l'énergie de manière autonome au sein de chaque établissement. Par ailleurs, les filiales ont à disposition un Energy Manager, via notre fournisseur d'énergie, pour les accompagner dans leurs démarches d'optimisation énergétique.

Dans le cadre du décret tertiaire en France qui oblige les sites de plus de 1 000 m² à déclarer annuellement et réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050, respectivement de 40 %, 50 % et 60 % ou en valeur absolue, Groupe Partouche a opté pour un accompagnement par des experts en commençant par la déclaration des données bâtimentaires et des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Pour soutenir ces objectifs, 100 % des sites du Groupe devront avoir défini leur objectif de réduction de consommation d'énergie en 2025 en valeur relative ou en valeur, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs consommations de référence.

Groupe Partouche a également engagé une série d'audits énergétiques sur ses sites concernés par le décret tertiaire. Ces audits, permettront de définir un programme d'amélioration énergétique pour chaque site détaillant les actions à mettre en place, l'estimation budgétaire, ainsi que les prévisions de performance après leur mise en œuvre. Deux scénarios de travaux seront proposés sauf exception. Le pourcentage des actions mises en œuvre suite aux recommandations des rapports d'audit, sera suivi à partir du prochain afin de garantir l'efficacité et la réalisation de ces actions.

sur certains sites, bien qu'elles ne soient pas encore recensées de manière exhaustive, telles que le remplacement de l'éclairage, des travaux de climatisation, etc.

De plus, deux webinaires seront organisés en 2025 pour continuer à sensibiliser et former les équipes sur les enjeux de l'efficacité énergétique et les bonnes pratiques à adopter.

CONSUMMATION D'ÉNERGIE	2022	2023	2024
Consommation d'électricité (en MWh)	58 267	57 099	55 924
Consommation de gaz (en MWh)	11 325	13 049	15 071
Consommation totale d'énergie (en MWh)	69 592	70 148	70 995

Du fait de notre présence principalement en France, 74,33 % de l'électricité consommée provient du mix énergétique français, qui inclut une part significative d'énergie renouvelable, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone de nos activités.

4.2.2.3 • Déplacements des clients

Groupe Partouche propose une large gamme d'activités, telles que des casinos, hôtels, restaurants et spectacles, ouverts 365 jours par an et jusque tard dans la nuit. De nombreuses implantations sont situées dans des zones peu, voire pas du tout desservies par les transports en commun, ce qui conduit la majorité de nos clients à privilégier la voiture pour se rendre sur nos sites. Cela constitue le principal poste d'émission de gaz à effet de serre pour le groupe.

Bien que Groupe Partouche ne puisse pas contrôler directement les choix de transport de ses clients, le groupe souhaite encourager la mobilité sur ces sites quand cela est possible. Pour cela, diverses initiatives sont mises en œuvre pour encourager des modes de transport durables. Ainsi, nous poursuivons l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. À ce jour, 13 établissements en sont équipés et des projets sont en cours sur 9 autres. Certains sites ont également mis en place des parkings à vélos, proposent la location de vélos ou de trottinettes électriques ou la mise à disposition de VTT.

Afin de poursuivre ses efforts dans ce domaine, chaque établissement de Groupe Partouche informera sur son site internet les différents moyens de transport pour accéder à son site. Un indicateur a été défini pour suivre cette action : % des sites affichant des options de transport durables disponibles. Cet indicateur sera suivi à partir de l'exercice.

Par ailleurs, afin de mesurer l'impact de ces actions et de mieux comprendre les habitudes clients en matière de transport, une enquête sera réalisée afin d'identifier les freins à l'utilisation des transports durables et d'adapter nos solutions en conséquence.

4.2.2.4 • Restauration durable

Groupe Partouche souhaite privilégier une restauration durable notamment en proposant des produits locaux et de saison, en luttant contre le gaspillage alimentaire et en sensibilisant ses équipes.

Dans la plupart de nos restaurants, une cuisine de saison est proposée, et des plats adaptés aux nouveaux régimes ou habitudes alimentaires sont également, afin de répondre aux attentes d'une clientèle soucieuse de l'impact environnemental de son alimentation.

En outre, pour limiter le gaspillage alimentaire, une gestion rationnelle des stocks a été mise en place, appuyée par des fiches techniques qui permettent de préparer des quantités optimales pour chaque plat. Cette attention portée aux ressources se prolonge jusqu'à la table du client : toute personne souhaitant emporter les restes de son repas peut le faire dans des contenants recyclables, une mesure simple mais essentielle pour lutter contre le gaspillage.

Par ailleurs, Groupe Partouche souhaite privilégier les produits locaux et en circuit court lorsque cela est possible et également favoriser les fournisseurs qui adoptent des méthodes de production respectueuses de l'environnement. Actuellement, 42 filiales ont référencé trois fournisseurs locaux dans un rayon de 100 km. Afin d'obtenir une vision plus précise, lors du prochain exercice, Groupe Partouche recensera tous les fournisseurs locaux alimentaires de tous les sites et les caractérisera selon différents critères. Les résultats permettront de redéfinir le processus d'achat et de rédiger une politique d'achats pour l'ensemble des filiales. Des objectifs et des indicateurs de suivi seront définis.

Par ailleurs, cette année, 17 filiales ont participé à la journée de la gastronomie durable, une initiative valorisant les produits de leurs fournisseurs locaux à travers des menus ou des plats spécifiques. Le groupe vise à étendre cet événement à toutes ses filiales à l'avenir.

Groupe Partouche accorde également une grande importance à la sensibilisation de ses équipes à la restauration durable. Tous les collaborateurs du secteur restauration ont accès, via l'intranet, à des supports pratiques tels que des fiches écogestes et des calendriers de produits de saison. Initialement prévue pour cette année, une campagne de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés de la restauration sera finalement déployée au cours du prochain exercice. Ce report vise à garantir des conditions optimales pour la diffusion et l'appropriation des pratiques responsables par tous les collaborateurs, assurant ainsi une sensibilisation plus approfondie et cohérente dans chaque établissement.

4.2.3 • GESTION DE L'EAU

Groupe Partouche souhaite protéger la ressource en eau en mettant en place une gestion optimisée et responsable de l'eau dans l'ensemble de ses sites.

Pour cela, Groupe Partouche a réalisé une cartographie des risques liés à l'eau sur ses différents sites.

La cartographie des risques liés à l'eau de ses sites a été réalisée en utilisant Aqueduct, un outil open source développé par le World Resources Institute afin de définir où des stratégies de gestion de l'eau renforcées sont nécessaires.

Une première analyse a permis de mesurer le risque global lié à l'eau (risques physiques de quantité, risques physiques de qualité, risques réglementaires et de réputation) classé selon une échelle de 0 à 5 :

- 1 : faible
- 2 : faible – moyen
- 3 : moyen – élevé
- 4 : élevé
- 5 : très élevé

Une analyse complémentaire a été menée pour identifier les sites potentiellement soumis à un stress hydrique, à savoir le rapport entre la demande totale en eau (usages domestiques, industriels, d'irrigation et d'élevage) et les réserves d'eau de surface et souterraine renouvelables disponibles qui incluent l'impact des utilisateurs d'eau consommatrice en amont et des grands barrages sur la disponibilité en eau en aval, classés sur une échelle allant de faible (<10%) à extrêmement élevé (>80%) :

- 1 : Faible : < 10%
- 2 : Faible – moyen : 10 – 20%
- 3 : Moyen – élevé : 20 – 40%
- 4 : Elevé : 40 – 80%
- 5 : Extrêmement élevé : > 80%

Les deux risques ont été additionnés afin de définir les sites prioritaires du groupe.

SITES	NIVEAU DE RISQUE GLOBAL LIE A L'EAU	NIVEAU DE RISQUE DE STRESS HYDRIQUE	NIVEAU DE PRIORITE POUR LE GROUPE
SAINT AMAND LES EAUX	4	5	9
PORNIC	4	5	9
LA TREMBLADE	4	5	9
MIDDELKERKE	4	5	9
DJERBA	4	4	8
CONTREREVILLE	3	4	7
DIEPPE	3	4	7
LE HAVRE	3	4	7
ANTIBES	3	4	7
BANDOL	3	4	7
NICE	3	4	7
LA CIOTAT	3	4	7
CANNES	2	4	6
HYERES	2	4	6
AIX EN PROVENCE	2	4	6
CABOURG	2	3	5

SITES	NIVEAU DE RISQUE GLOBAL LIÉ À L'EAU	NIVEAU DE RISQUE DE STRESS HYDRIQUE	NIVEAU DE PRIORITÉ POUR LE GROUPE
SAINT GALMIER	2	3	5
VICHY	2	3	5
ROYAT	2	3	5
SALIES DE BEARN	2	3	5
BERCK	2	2	4
CALAIS	2	2	4
LE TOUQUET	2	2	4
PARIS	2	2	4
AGON-COUTAINVILLE	2	2	4
PLENEUF-VAL ANDRE	2	2	4
GREOUX LES BAINS	2	2	4
PLOUESCAT	2	1	3
TOURS	2	1	3
ANDERNOS LES BAINS	2	1	3
PLOMBIERES LES BAINS	2	1	3
FORGES LES EAUX	1	1	2
PORNICHET	1	1	2
EVAUX LES BAINS	1	1	2
LA ROCHE POSAY	1	1	2
PALAVAS LES FLOTS	1	1	2
LA GRANDE MOTTE	1	1	2
ANNEMASSE	1	1	2
DIVONNE LES BAINS	1	1	2
GENEVE	1	1	2
LA TOUR DE SALVAGNY	1	1	2
ARCACHON	-	1	1

Groupe Partouche a défini un objectif global de réduction de consommation de 20% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2024. La politique et l'objectif associé seront communiqués à l'ensemble des filiales en 2025.

Afin d'atteindre cet objectif, Groupe Partouche va :

- Améliorer sa connaissance de la consommation d'eau par établissement et par activité ;
- Définir des plans d'action spécifiques à chaque activité, avec une attention particulière portée aux sites présentant des risques, accompagnés d'indicateur de suivi ;
- Renforcer la sensibilisation à l'égard des collaborateurs et des clients.

En parallèle, Groupe Partouche a déjà commencé à mettre en place des dispositifs économes en eau, bien qu'ils ne soient pas encore recensés de manière exhaustive tels que des robinets poussoirs, des mousseurs, de nouvelles douchettes, des urinoirs sans eau, des fiches écogestes pour ses collaborateurs, des messages auprès de notre clientèle.

Groupe Partouche s'assure également de la bonne gestion de ses eaux usées. Aucune activité du Groupe n'entraîne de rejet direct d'eaux polluées dans les écosystèmes locaux, car toutes les eaux usées sont acheminées vers les réseaux d'assainissement publics.

	2022	2023	2024
Consommation d'eau (en m3)	175 204	218 857	245 169

4.2.4 • GESTION DES DÉCHETS

Les impacts environnementaux associés à la gestion des déchets sont multiples et varient en fonction de leur nature. Le traitement inapproprié des déchets peut contribuer à des problèmes de pollution, notamment la contamination des sols, de l'air et de l'eau. Par ailleurs, l'enfouissement ou l'incinération des déchets génère des gaz à effet de serre (GES), accentuant ainsi l'empreinte carbone. Enfin, la production de déchets représente également un gaspillage de ressources naturelles, surtout lorsque des produits et des emballages sont jetés sans être recyclés, ce qui nécessite un renouvellement constant des ressources.

Les risques réglementaires sont de plus en plus pressants : les exigences légales concernant la gestion des déchets se renforcent, et il est crucial de rester en conformité pour éviter des sanctions financières et préserver notre image de marque. À cela s'ajoutent des risques opérationnels. Si les processus de tri et de gestion des déchets ne sont pas suffisamment optimisés, cela peut entraîner des coûts supplémentaires et perturber l'efficacité des activités.

Cependant, au-delà des risques, cette situation génère également de nombreuses opportunités. En optimisant la gestion des déchets, il est possible de réduire les coûts liés à leur traitement tout en contribuant activement à l'économie circulaire. De plus, la valorisation des déchets organiques, comme les restes alimentaires, représente une véritable opportunité de transformation. Ces déchets peuvent être utilisés pour produire du compost ou du biogaz, créant ainsi de la valeur ajoutée tout en minimisant l'impact environnemental.

Ces opportunités ne se limitent pas à la gestion des déchets en elle-même. Elles encouragent également Groupe Partouche à repenser la manière dont sont conçus et consommés ses produits. Ce changement de perspective est une véritable opportunité pour renforcer la compétitivité des établissements, tout en répondant à une demande croissante des consommateurs pour des pratiques plus responsables.

Groupe Partouche souhaite optimiser la gestion de ses déchets. Pour cela un audit a été réalisé en 2021 afin de mieux comprendre les flux de déchets, de cibler les zones d'amélioration et de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

La priorité du Groupe est d'optimiser le tri sélectif au sein de ses établissements, en favorisant le recyclage et en réduisant la quantité de déchets envoyés en décharge. À cet effet, l'objectif est de mettre en place ou de renforcer le tri sélectif sur 100 % des sites d'ici 2025.

De nombreux sites ont déjà mis en place un système de tri sélectif en installant des bacs de tri pour chaque type de déchet, et plusieurs autres sont en phase de mise en conformité de leurs infrastructures. Un suivi régulier est effectué pour évaluer les progrès réalisés et apporter l'assistance nécessaire aux sites nécessitant des ajustements dans leur infrastructure de tri.

	2022	2023	2024	OBJECTIF 2025
% de sites disposant d'un système de tri sélectif opérationnel (49 sites concernés)	51%	51%	65%	100 %

Concernant la valorisation des déchets organiques, notamment alimentaires, Groupe Partouche poursuit la mise en place des solutions adaptées notamment via le compostage sur site ou le traitement via des

filières spécialisées. L'objectif est que 100 % des sites adoptent une solution de traitements des déchets organiques d'ici 2025.

	2022	2023	2024	OBJECTIF 2025
% de sites ayant adopté une solution de traitement des déchets organiques (47 sites concernés)	21%	49%	68%	100 %

La sensibilisation des collaborateurs est également un axe essentiel de cette politique. Groupe Partouche s'engage à assurer une sensibilisation continue de l'ensemble de ses collaborateurs sur les bonnes pratiques de gestion des déchets. À partir de 2025, chaque année, des sensibilisations seront organisées, et le taux de sensibilisation des employés servira à évaluer les progrès réalisés. L'objectif est de sensibiliser 100 % des collaborateurs d'ici 2026.

Pour atteindre ces objectifs, Groupe Partouche a notamment signé un contrat avec un prestataire chargé d'accompagner les filiales pour trouver des

solutions adaptées et leur mettre à disposition des outils de sensibilisation.

Enfin, le Groupe prévoit de définir prochainement des indicateurs spécifiques pour suivre la production des déchets générés. La collecte et le suivi de ces données représentent un défi, car elles sont actuellement décentralisées au sein des établissements et, pour certains sites, la gestion des déchets est assurée par les communes locales. Toutefois, des efforts seront déployés pour améliorer la coordination de la collecte des données et mieux mesurer l'évolution de la réduction des déchets générés.

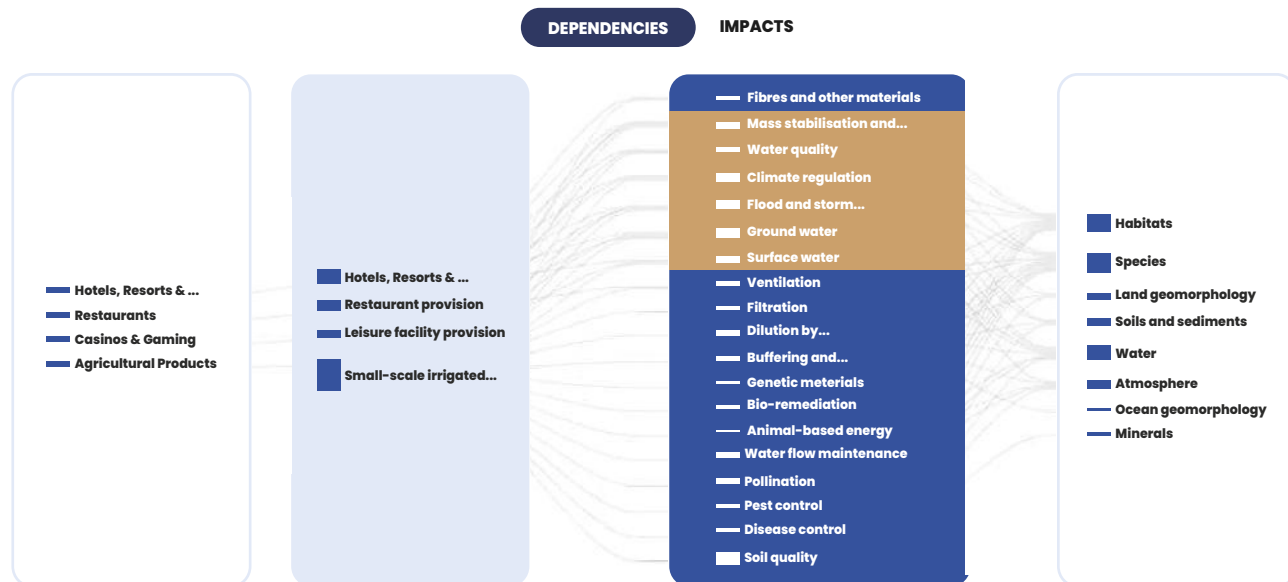
	2022	2023	2024
Quantité de papier/cartons/plastique triés et dirigés vers une filière de traitement adaptée (en kg)	23 853	82 622	105 404
Quantité de verre en plastique triés et dirigés vers une filière de traitement adaptée (en kg)	-	17 679	107 841
Quantité de piles triées et dirigées vers une filière de traitement adaptée (en kg)	100	125	104
Quantité de cartouches d'encre triées et dirigées vers une filière de traitement adaptée (en kg)	217	75	128
Quantité de DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) triés et dirigés vers une filière de traitement adapté (en kg)	420	1 699	4 694

4.2.5 • BIODIVERSITÉ

Groupe Partouche a entrepris une analyse approfondie de ses impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité.

Une première étape a consisté à identifier les enjeux avec l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital

Opportunities, Risks and Exposure). Encore a permis d'identifier 19 dépendances du secteur aux services écosystémiques, dont 15 sont jugées fortes ou très fortes. Par ailleurs, trois principaux impacts de forte intensité ont été identifiés, portant notamment sur la qualité des eaux de surface et souterraines, la régulation des inondations et la stabilisation des masses.



L'outil a également révélé six principaux impacts liés aux activités de Groupe Partouche, parmi lesquels les déchets solides occupent une place importante dans les secteurs du casino, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les enjeux ont été affinés à travers une étude systématique des liens entre les activités du groupe et les cinq facteurs d'érosion de la biodiversité définis

par l'IPBES (changement d'usage des terres et des mers, exploitation des ressources, changement climatique, pollution et espèces exotiques envahissantes).

Ces étapes ont permis de mettre en lumière les principales dépendances de Groupe Partouche vis-à-vis des services fournis par la nature.

Dépendances à la régulation des aléas et des événements extrêmes qui prévient les sites de dégradations naturelles.



Dépendances aux matières premières alimentaires pour assurer l'activité de restauration.



Dépendances à la ressource en eau, pour le maintien de ses espaces verts et de l'activité golf, mais aussi pour la consommation au sein de ses bâtiments.



Dépendances à la régulation du climat qui permet de maintenir une température à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, et participe au bon maintien des espaces verts et golfs.



Dépendances aux apports immatériels de la biodiversité, apportant une expérience physique et psychologique des clients et collaborateurs qui viennent profiter du cadre des casinos, golfs, spas et restaurants.

Les impacts du groupe sur la biodiversité ont été examinés selon les activités et qualifiés en termes d'intensité (faible, moyenne ou forte), sur la base des données scientifiques établissant des liens directs ou indirects entre les activités et les facteurs d'érosion de la biodiversité.

Pour contextualiser ces résultats et évaluer la concurrence sur le sujet de la biodiversité, un benchmark a été réalisé sur six entreprises concurrentes couvrant les principales activités du groupe.

Les enjeux identifiés ont été hiérarchisés, en tenant compte de la montée des exigences des politiques publiques, des attentes croissantes du public sur la protection de la biodiversité, et des enjeux environnementaux stratégiques pour le Groupe. Les sujets les plus importants ont été synthétisés à partir de l'analyse des tendances et du contexte externe.

Par la suite, Groupe Partouche a réalisé une évaluation des risques associés à chaque enjeu, en analysant notamment leur importance au sein de la chaîne de valeur et la capacité d'action du Groupe sur chacun de ces points.

En croisant la maturité du Groupe sur les enjeux de biodiversité et le niveau d'importance de ces derniers, trois priorités ont été dégagées pour renforcer l'action de Groupe Partouche en matière de biodiversité.

	2022	2023	2024	OBJECTIF
Nombre de sites ayant réalisé une opération Solivert au cours de l'exercice	23	31	26	100%
% de sites ayant réalisé une opération Solivert au cours de l'exercice	58 %	72 %	60 %	100 %

Par ailleurs, Groupe Partouche entend renforcer ses partenariats avec des organisations externes spécialisées dans la préservation de la biodiversité. L'objectif est d'établir trois partenariats pour l'ensemble du groupe d'ici 2028, favorisant ainsi la collaboration sur des projets concrets et le partage de bonnes pratiques pour préserver la biodiversité.

Concernant la gestion des espaces verts et des golfs, dans un premier temps, les surfaces d'espace verts seront recensées afin de prioriser les sites où des actions doivent être mises en place. Des diagnostics écologiques seront réalisés sur les sites prioritaires afin d'identifier les enjeux écologiques, éviter les dégradations d'espèces et définir les actions spécifiques à mettre en place.

Groupe Partouche souhaite contribuer à la biodiversité en se concentrant sur les trois enjeux prioritaires identifiés lors de l'analyse :

- Approvisionnements alimentaires en matières premières (cf. 4.2.2.4 « Restauration durable »).
- Gestion des espaces verts et des golfs.
- Optimisation de la consommation d'eau (cf. 4.2.2.4 « Restauration durable »).

Pour cela, 100% des collaborateurs seront sensibilisés aux enjeux de biodiversité d'ici 2026. Ce programme sera déployé à l'échelle du groupe en 2025, afin d'offrir à chaque salarié les connaissances et les outils nécessaires pour adopter des pratiques responsables en matière de biodiversité dans le cadre de ses fonctions quotidiennes.

Chaque année, 100 % des sites hôtels et casinos du groupe organiseront une opération Solivert. Cette initiative de sensibilisation, incluant des actions telles que le nettoyage des plages, a pour but de mobiliser les collaborateurs et les communautés locales autour des enjeux de la biodiversité. Cette démarche contribue à renforcer la conscience environnementale de toutes les parties prenantes et à promouvoir des actions concrètes pour la préservation de la nature.

4.2.6 • LABELS ET CERTIFICATIONS

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, Groupe Partouche souhaite renforcer ses pratiques durables en visant des certifications et des labels reconnus. L'un de ses objectifs clés est d'atteindre les 100 % de sites certifiés ISO 14001 d'ici 2027. La norme ISO 14001, qui définit les critères pour un système de management environnemental efficace, permettra à Groupe Partouche de structurer et de formaliser ses actions en matière de gestion environnementale, en améliorant continuellement ses performances et en réduisant son empreinte écologique. Cette certification constitue une étape majeure dans la démarche de gestion durable, garantissant l'intégration des enjeux environnementaux au cœur des stratégies de développement et d'exploitation des sites du groupe.

En parallèle, Groupe Partouche vise à obtenir le label Clef Verte pour ses hôtels d'ici 2028. Ce label, qui récompense les établissements touristiques engagés dans une démarche écologique, permet de certifier que les hôtels respectent des critères stricts en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et de la qualité de l'air intérieur, tout en sensibilisant les clients à adopter des comportements responsables. En obtenant ce label, Groupe Partouche souhaite non seulement renforcer l'attractivité de ses établissements, mais également répondre aux attentes croissantes des consommateurs en matière de tourisme durable.

Ces démarches contribuent à l'atteinte de ses objectifs environnementaux tout en s'inscrivant dans

un objectif global d'amélioration continue des performances environnementales du groupe.

4.2.7 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

4.3 • INFORMATIONS SOCIALES



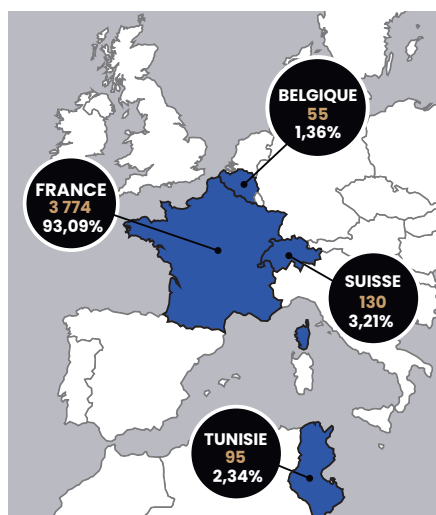
4.3.1 • EFFECTIFS, SALAIRES ET AVANTAGES

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE

Cadres
Agents de maîtrise et techniciens
Employés
Ouvriers
Personnel mis à la disposition de l'entreprise
TOTAL

• LES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

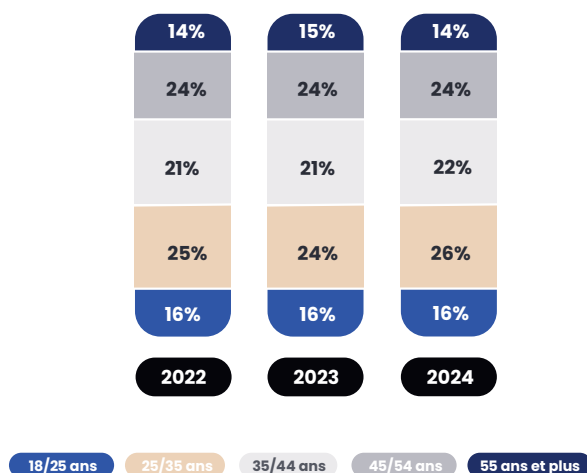
Le Groupe Partouche rassemble 4 054 collaborateurs, répartis sur deux continents, l'Europe et l'Afrique et dans quatre pays, la France, la Belgique, la Suisse et la Tunisie.



• LES EFFECTIFS PAR SEXE

EFFECTIFS	2022	2023	2024
% hommes	59,40	61,03	60,66
% femme	40,60	38,97	39,34
% autres	0,00	0,00	0,00
% non déclaré	0,00	0,00	0,00
TOTAL	100,00	100,00	100,00

• PYRAMIDE DES ÂGES



• MOUVEMENTS DES COLLABORATEURS

	2022	2023	2024
Nombre de CDI signés au cours de l'exercice	1 278	1 022	815
Nombre de licenciements au cours de l'exercice	203	155	137
Nombre de démissions au cours de l'exercice	506	517	487
Nombre de départs pour autres motifs	721	1 661	963

Le turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, dans les casinos, hôtels et restaurants ouverts au public, sur la totalité de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet de restructuration, calculé sur la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis, soit 1 567, et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, soit 815, divisée par le nombre de collaborateurs en début de période soit 3 911 est un ratio de 30,45 %.

Le recours aux temps partiels reste faible et principalement lié à des demandes de la part des salarié(e)s. La raison en est que Groupe Partouche privilégie une offre de travail à temps plein, plus compatible d'une part avec les besoins des collaborateurs, et d'autre part avec ses organisations du travail.

	2022	2023	2024
Nombre de collaborateurs à temps partiel	193	199	207
Taux d'absentéisme	6,85 %	7,20 %	6,41 %

• INDEX EGALITE HOMME FEMME

Toutes les filiales de plus de 50 salariés, soit 27 filiales, calculent et publient leur index égalité homme femme sur leur site internet.

Vingt-cinq filiales ont un index supérieur à 75 et une filiale n'a pas déterminé sa note globale car le nombre maximal de points pouvant être obtenu est inférieur à 75 ou un indicateur n'est pas calculable.

Les filiales dont l'index est inférieur à 75 points ont mis en place des mesures correctives afin d'atteindre 75 points au bout de trois ans à partir de la publication de la première note.

• MASSE SALARIALE

	2022	2023	2024
Masse salariale (M€)	168	177	183
Participation (M€)	4,19	4,30	4,61

PROTECTION SOCIALE

Toutes les filiales, sauf exception, ont en place un système de frais de santé - prévoyance (garanties décès, incapacité, invalidité). Ces régimes sont co-financés, selon des répartitions variables en fonction des sites.

SALAIRES DÉCENTS

La totalité des sociétés qui composent le Groupe Partouche applique à minima, d'une part le salaire minimum interprofessionnel de croissance ou autre appellation selon le pays d'implantation, et d'autre part les salaires minimums conventionnels selon les différentes conventions collectives applicables.

La notion de salaire décent va au-delà du respect des minimas. Les rémunérations pratiquées peuvent donc être supérieures aux minimas, que ce soit à titre individuel ou par le biais de systèmes collectifs. Par exemple, nos filiales peuvent avoir en place des systèmes de participation aux bénéfices, des

systèmes de primes variables ou non, collectives ou individuelles, selon les sites et les contextes.

Par ailleurs, les filiales de Groupe Partouche proposent des garanties en matière de santé et prévoyance. Des systèmes d'aide sociale en lien avec nos assurances peuvent exister. En France par exemple, en lien avec le Fonds d'action sociale de la branche des casinos, des dispositifs ciblés sont en place pour les casinos et club de jeux.

Afin de soutenir ses salariés aidants en France, Groupe Partouche propose depuis 2023 un service dédié à la prise en charge des salariés aidants en ayant recours aux services de TILIA. Plusieurs sessions d'informations ont été organisées sous la forme de visio-conférences. À ce jour, 9 salariés ont bénéficié du dispositif d'aide.

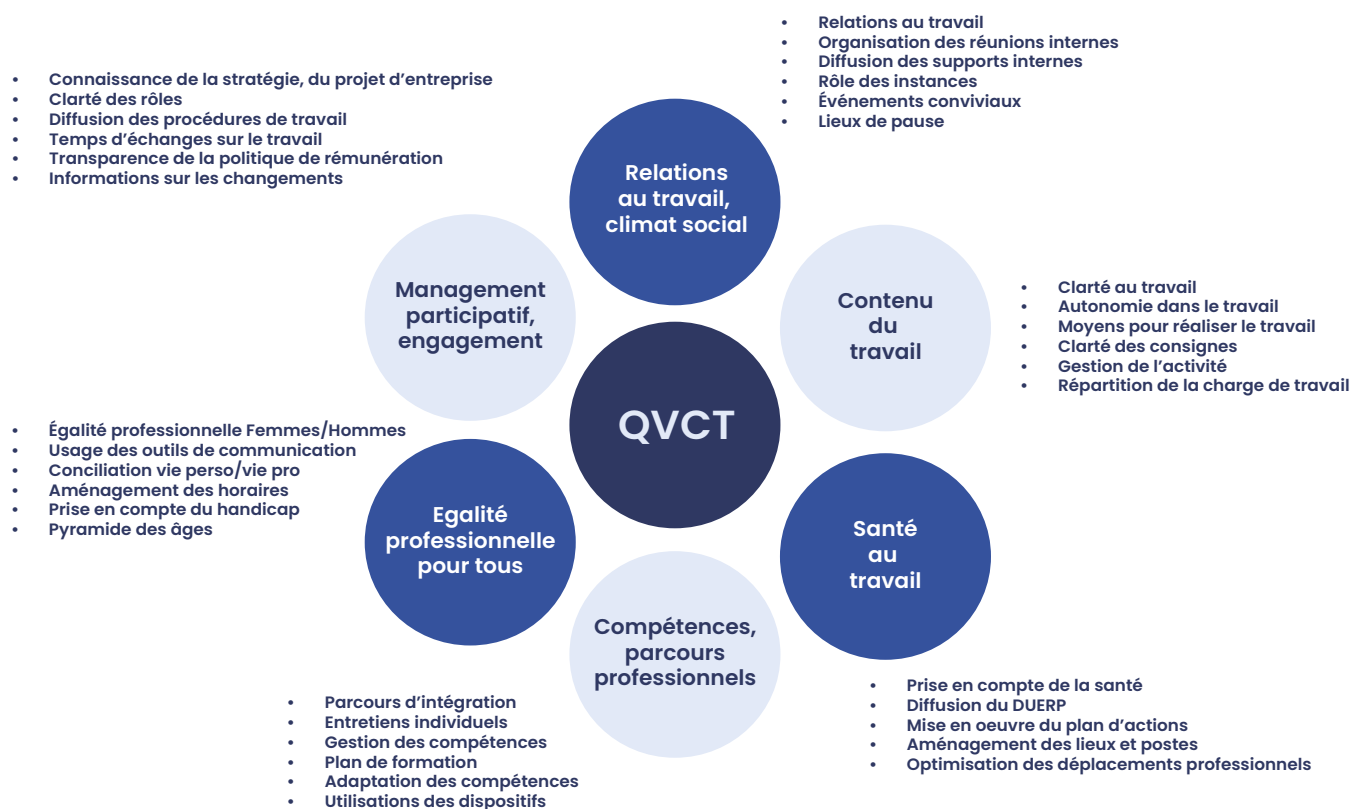
4.3.2 • QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La politique de ressources humaines repose sur une méthodologie que le Groupe Partouche a déployé auprès de 100% de ses filiales. Le dispositif recense l'ensemble des actions menées en matière de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), les évalue.

Ce travail a été effectué dans un esprit d'échanges et de co-construction impliquant les acteurs de ressources humaines de la totalité des sites et les instances représentatives du personnel. Il est piloté au siège par notre chargé de développement Ressources Humaines, et pour sa partie quantitative, par notre auditrice interne Développement Durable.

L'objectif a été de formaliser l'existant, de le répertorier de manière objective, et de l'évaluer selon une méthodologie propre à Groupe Partouche. Tout en préservant l'autonomie de chaque site, la volonté est d'orchestrer les partages d'expériences.

Pour ce travail, les catégories de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ont été reprises. Chaque catégorie recense les actions déjà mises en place et les actions futures avec leurs dates de réalisation prévues.



Pour chaque action en place, une évaluation quantitative et qualitative, selon une méthodologie imposée, est effectuée par chaque site qui permet d'affecter un nombre de points. In fine 1 693 actions – réalisées ou planifiées – sont recensées et conformes pour une moyenne de 6,82 points par action.

Elles couvrent l'ensemble des sujets relatifs aux ressources humaines à l'exception des thématiques liées à la rémunération.

Une fois cette base zéro définie, le baromètre de QVCT sur le prochain exercice se concentrera sur la poursuite des actions dans le cadre du plan d'amélioration continue, et sur le management des indicateurs. L'objectif est 100 % de taux de réalisation des actions planifiées en 2025. Régulièrement une mise en commun se fera dans le cadre d'ateliers inter – filiales, dans un esprit de partage des meilleures pratiques.

Par ailleurs, en fonction des priorités globales et des risques recensés, le système pourra être utilisé pour orienter les actions.

4.3.2.1 • Équilibre vie privée et vie professionnelle

L'activité du groupe est en grande partie nocturne, et implique de travailler les week-ends et jours fériés. Ce qui peut apparaître comme une contrainte pour certains collaborateurs reste donc une condition

essentielle de l'activité du groupe et donc de son existence.

La prise en compte des équilibres entre vie privée et vie professionnelle repose principalement sur une planification du travail équitable entre collaborateurs, sur des délais de communication des plannings les plus en amont possibles, et sur des organisations du travail qui peuvent autoriser quand cela est possible et par roulement des repos les week-ends.

D'autres facteurs concourent à l'amélioration de l'équilibre, à l'image de la prise en considération des situations familiales pour l'organisation des congés payés et des de situations personnelles pour le positionnement de jours de récupération.

L'équilibre est aussi conditionné par un dialogue et une connaissance des situations personnelles. Cela passe par un management bienveillant que Groupe Partouche encourage notamment au travers des formations au management.

4.3.2.2 • Droits humains

Groupe Partouche s'engage à respecter :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Les conventions fondamentales de l'OIT incluant notamment la liberté d'association, l'élimination du

travail forcé et du travail des enfants, l'égalité de rémunération et la non-discrimination.

- Les principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales.
- Les lois et réglementations nationales en matière d'emploi, de santé et de sécurité.

Aucun mineur n'est embauché dans les filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

Pour aller plus loin dans son engagement, Groupe Partouche est signataire avec l'UNI Global Union de l'accord mondial sur les droits fondamentaux. Par cet accord mondial, les parties souhaitent renforcer leur dialogue sur les droits humains et les droits fondamentaux du travail, en particulier pour tout ce qui concerne le droit à la liberté syndicale et la négociation collective.

Par ailleurs, Groupe Partouche met en place une charte de laïcité et de neutralité avec pour objectif de la déployer dans l'ensemble des sociétés en France sur le prochain exercice.

NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS GRAVES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME, DE NON-RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES, DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AU PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL ET PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE	0 €
Montant des amendes, des sanctions et indemnisations résultant d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative au principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE	0 €

• LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU TRAVAIL

Les risques psychosociaux et notamment les violences au travail font l'objet d'une démarche d'évaluation dans les Documents Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – DUERP – au sein des entités du groupe.

Des formations internes sont régulièrement effectuées dont l'objectif est de faire évoluer les comportements mais aussi aider au repérage, le cas échéant, des cas de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes.

Ces actions ont été accompagnées d'une part par la mise en place d'une procédure de signalement et traitement des faits de harcèlement sexuel et

d'agissements sexistes au sein des entités du groupe, et d'autre part, par une campagne d'affichage et de communication sur les violences faites aux femmes sur les canaux de communication interne de type « Application mobile RH ».

L'objectif est de former 100 % des collaborateurs recrutés en contrat à durée indéterminée à partir du prochain exercice d'ici 2026.

Groupe Partouche s'est engagé aux côtés de l'UNI Global Union, organisation qui rassemble des travailleurs de plus de 150 pays différents, en ratifiant la charte de lutte contre les violences et le harcèlement au travail, charte co-construite avec l'Union Européenne.

NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS DE DISCRIMINATION, Y COMPRIS DE HARCELEMENT, SIGNALÉS AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	8
Montant total des amendes, pénalités et réparations matérielles résultant d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	0 €

4.3.2.3 • Santé et sécurité des collaborateurs

Le groupe, en tant qu'employeur responsable, outre les contraintes réglementaires, doit s'assurer que l'ensemble des collaborateurs travaille dans un environnement sain, sûr, sécurisé. C'est essentiel pour qu'ils puissent se développer, s'épanouir et éviter tout risque d'accident.

À noter en matière de santé la mise à disposition pour les collaborateurs du service My Easy Santé, qui leur permet gratuitement la téléconsultation, mais également de multiples programmes gratuits relatifs aux pratiques sportives et relaxantes. Ce service est disponible soit sur internet, soit en téléchargeant une application pour téléphonie mobile.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité, qui dans notre industrie est principalement le travail de nuit. Le système permet également la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Un espace prévention est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs. Des post réguliers sont réalisés, comme pour le mois sans tabac.

	2022	2023	2024
Nombre de déclarations d'accident de travail avec arrêt	161	135	130
Taux de fréquence des accidents de travail	26,29	20,39	19,76
Taux de gravité des accidents de travail	0,77	1,47	1,11
Nombre de maladies professionnelles reconnues au cours de l'exercice	13	7	8

4.3.2.4 • Développement du capital humain

L'axe principal choisi par le Groupe est le développement de l'offre de formation via son centre de formation, le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, dédié aux formations des métiers liés aux jeux, il a pour mission de permettre à la fois la prise de poste au travers de cessions opérationnelles de préparation à l'emploi, la montée en compétences des collaborateurs, leur adaptation aux postes de travail et l'acquisition de savoir-faire en matière de jeux.

La raison de cette spécialisation en matière de formation tient à la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard et de ses métiers mais également à l'attention particulière que Groupe Partouche accorde à la préservation des compétences clés, et aux évolutions professionnelles.

Cette contrainte a été tournée en opportunité puisque Groupe Partouche, pour les formations liées à son activité essentielle, a acquis un savoir-faire et une indépendance appréciables.

Un cursus intermédiaire est proposé pour les Membres de Comité de Direction de casinos et club de jeux de niveau BAC+2.

Pour les formations qui concernent d'autres secteurs que le jeu, les filiales de Groupe Partouche peuvent s'adresser à des offres externalisées. Les collaborateurs ont par exemple accès à un catalogue en ligne qui leur permet d'accéder à une offre étendue de formations éligibles à leur Compte Personnel de Formation et qui leur garantit un niveau de qualité important.

	2022	2023	2024
Nombre d'heures de formations effectuées au cours de l'exercice	17 017	14 254	18 216
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation	1 792	1 909	2 194
Nombre de contrats en alternance	140	168	159
Montant dépensé au titre de la formation au cours de l'exercice	736 679 €	464 237 €	663 421 €

4.3.2.5 • Egalité des chances

• DIVERSITÉ

Le groupe œuvre contre toute forme de discrimination en termes de recrutement et d'évolution de carrière et s'engage sur le terrain de la diversité par ses nombreux accords ou plans d'action conclus dans les

filiales ou par la mise en œuvre directe d'accords de branche dans les domaines suivants :

- Emploi des personnes en situation de handicap

Le programme « Ressources et handicap », en place depuis 2014, en France, permet aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec des conseillers par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition. Il consiste également en une campagne de

communication interne (affiches). Un programme de e-handicap est inclus dans une application mobile mise à disposition par les filiales et à destination de

	2022
Nombre de salariés en situation de handicap	144

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Groupe Partouche souhaite atteindre en quantité la parité Hommes / Femmes, ou réduire les écarts qui pourraient être trop importants. En 2024, dans le cadre

	2022
% d'hommes	59,67 %
% de femmes	40,33 %
% de femmes parmi les cadres	31 %

• INCLUSION

Groupe Partouche est partenaire l'association JOB À COEUR. Cette association relaie les offres d'emplois auprès de populations fragiles et les aide à effectuer les démarches de candidature. Par ailleurs, ce partenariat permet d'encourager les collaborateurs des filiales de Groupe Partouche à s'engager pour des actions de volontariat auprès d'associations d'aide locales aux demandeurs d'emplois.

Groupe Partouche a également conclu un partenariat national avec le réseau École de la 2^{ème} chance afin de développer toutes synergies possibles dans les localités d'implantation des écoles et de ses filiales. Avec pour objectif concret de favoriser l'insertion des jeunes sans qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi.

4.3.3 • JEU RESPONSABLE

Les casinos sont tenus de se conformer à une obligation réglementaire en matière de prévention de l'excès de jeu, notamment sur la détection précoce, l'information des clients, leur accompagnement et le suivi dans le temps.

Le risque humain est réel. Un joueur en difficulté est susceptible de présenter une menace pour lui-même ou pour son entourage. Le risque juridique est patent en cas d'inobservation de ces obligations. Les autorités de contrôle disposent d'un pouvoir de sanction administrative et les clients peuvent aller au contentieux. Le risque économique est également présent. Une latence des casinos en matière de jeu

leurs collaborateurs. Une sensibilisation est également en place via les applications RH qui sont à la disposition des collaborateurs.

	2023	2024
	137	137

d'ateliers dédiés aux ressources humaines, l'ensemble des filiales a été sensibilisé au sujet. Cette action se prolongera en 2025 notamment dans le cadre du suivi de la politique en matière de Qualité de Vie et des Conditions de Travail mise en place.

	2023	2024
	61,03 %	60,66 %
	38,97 %	39,34 %
	32 %	34 %

responsable pourrait se traduire par une perte de clientèle. Si les casinos désirent construire un modèle économique pérenne, ils doivent intégrer ce risque d'excès de jeu dans leur politique et le combattre dans leur stratégie. Enfin, le risque d'image est réel : l'activité du groupe, en cas d'échec à protéger les joueurs, pourrait être exposée à un déficit d'image.

La mise en place de mesures adaptées aux risques permet à Groupe Partouche de poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions. Dans le cadre des appels d'offres, la politique de Groupe Partouche témoigne d'un standard de qualité particulièrement élevé, de nature à rassurer ses interlocuteurs.

Conscient des risques liés au jeu excessif, Groupe Partouche s'engage à promouvoir une pratique responsable du jeu. Pour cela, est mise en œuvre une politique qui va au-delà des exigences légales et réglementaires et qui répond à deux objectifs principaux, faire en sorte que le jeu d'argent reste un plaisir et identifier et protéger les joueurs qui présentent des risques de dépendance au jeu.

Chaque année, un bilan des actions menées et un plan d'action pour l'année suivante sont soumis à l'ANJ (Autorité nationale des jeux) pour les établissements situés en France, qui fait l'objet d'une validation ou d'un rejet par le régulateur. La décision est rendue publique. Depuis la mise en œuvre de sa stratégie, les plans d'action 2022, 2023 et 2024 ont été validés par l'ANJ (Autorité nationale des jeux). Des vérifications complémentaires sont menées dans les casinos par le service central des courses et jeu, et ses correspondants locaux.

• GOUVERNANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES JOUEURS

La gouvernance jeu responsable s’appuie sur un service dont la finalité est d’aider les filiales dans le cadre de la mise en œuvre d’une stratégie harmonisée sur le périmètre groupe.

Le comité de pilotage (COPIL), composé de 17 membres, a pour but :

- D’approuver la stratégie du groupe,
- D’aider le Directeur Jeu Responsable dans ses prises de décisions, notamment sur les thématiques et outils à développer,
- De s’assurer du respect des délais en termes de planification et de mise en œuvre des projets.

Ses missions ont vocation à évoluer dans le futur, dans la mesure où la politique jeu responsable du groupe, arrivée à maturité, nécessitera plus de suivis que de mise en place de nouveaux outils.

La commission de suivi, sous-commission du Copil, composée de 7 membres, se réunit après la clôture de l’exercice afin d’établir un bilan sur le respect du déploiement du projet et du plan de lutte contre les addictions, évaluer la conformité au regard du projet

	2022	2023	2024
Nombre de référents jeu responsable	-	108	108

Au-delà des référents, chaque salarié est un maillon indispensable de la chaîne de détection précoce des clients en difficulté. Groupe Partouche a donc décidé de mettre en place des formations de recyclage sur le sujet du jeu responsable. Cela permet d’une part l’entretien et l’actualisation des connaissances, et d’autre part de maintenir un haut niveau de sensibilisation des équipes.

• MOYENS ET ACTIONS MISE EN ŒUVRE

Des moyens technologiques et matériels sont également mis en œuvre au service de la prévention du jeu responsable :

- Un logiciel dédié à la gestion du jeu responsable utilisé par les opérationnels permet un meilleur suivi des cas, diffuse des alertes de vigilance aux équipes, intègre les décisions de modération de jeu dans tous les logiciels internes ;
- Campagnes de communication multicanaux (affiches internes, diffusions numériques sur écrans

initial. Ce retour d’expérience permet au Copil de déclencher des mesures correctives.

En complément de la gouvernance groupe, chaque filiale est organisée afin de mettre en œuvre la stratégie jeu responsable. À cet effet, chacun de nos casinos est doté d’un service interne jeu responsable composé :

- Du Directeur Responsable du casino (qui est la plupart du temps le Directeur Général Délégué de la SAS lorsque la société est placée sous ce régime) qui s’assure notamment que l’intégralité des processus de travail permettent de mener l’activité commerciale de l’entreprise, tout en répondant aux obligations de la législation et des pratiques professionnelles imposées par la réglementation des jeux ;
- D’un ou plusieurs référents jeu responsable (qui occupe majoritairement la fonction de membre de comité de direction), anime la politique de prévention au sein de son entreprise, assure l’information de toutes les équipes et veille à leur formation.

Au cours de l’exercice, un séminaire à destination des référents a été organisé à Aix-en-Provence.

KT présents sur les machines à sous et les jeux électroniques, messages de prévention sur le réseau interne de télévision, posts sur les réseaux sociaux) ;

- Des flyers d’informations en libre disposition dans nos établissements détaillent les aides dont le client peut bénéficier ;
- Des flyers sont remis à la demande notamment pour les gagnants de gros jackpots, ou pour les proches d’un client en difficulté ;
- Des questionnaires d’autoévaluation en libre disposition permettent au client d’évaluer sa relation au jeu autant de fois qu’il le désire (possibilité également offerte sur le site internet) ;
- Le site internet complet et facilement accessible via un QR code offre notamment la possibilité de prise de rendez-vous avec le référent en ligne ;

- Des journées de sensibilisation proactives sont organisées dans nos établissements couverts par des partenariats avec des CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie).

En complément des moyens technologiques, Groupe Partouche s'appuie sur des moyens pour accompagner les joueurs et promouvoir une pratique responsable du jeu :

- La formation prévention de l'excès de jeu : formation initiale obligatoire à tenir dans les 90 jours suivant l'embauche d'un salarié sous agrément (travaillant en salle de jeu) ;
- La formation de recyclage : formation obligatoire pour tous les personnels sous agrément et qui se tient tous les 2 ans ;

- La formation référents et membres de comité de direction (MCD) ;
- Un partenariat national avec la fédération addiction ;
- Des partenariats locaux avec des Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) lorsqu'ils existent ;
- L'information des salariés : des réunions d'équipe, des notes à l'affichage, des diffusions via l'application RH, des webinaires, une newsletter semestrielle, des fiches didactiques sur le jeu responsable, un séminaire annuel des référents.

Les entretiens avec les joueurs constituent un pilier de la politique de prévention. Ils permettent d'identifier les joueurs en difficulté, d'évaluer leur niveau de risque, de proposer un accompagnement personnalisé et de sensibiliser les joueurs aux risques liés au jeu excessif.

	2024
Nombre d'entretiens réalisés	2 081

Ainsi, les compétences des collaborateurs sont sollicitées dans le cadre des décisions qu'ils sont amenés à prendre, en lien avec les clients. C'est notamment le cas pour les actions ci-après évoquées :

- La limitation volontaire d'accès (LVA) : mesure contractualisée avec le client lors d'un entretien avec le référent, la limitation volontaire d'accès (LVA) peut être stricte, sans possibilité d'accès ou modulable avec un droit d'accès limité, la limitation volontaire d'accès (LVA) dénommée "hybride" est également disponible et permet un retour progressif au jeu ;
- La limitation des moyens de paiement ;
- Exclusion systématique des communications publicitaires dès qu'une mesure est prononcée ;
- Entretien du client avec les équipes avant la reprise du jeu, ce bilan est déterminant afin d'optimiser l'efficacité des mesures prononcées.

	2022	2023	2024
Nombre de LVA prononcées	-	1 819	2 000
Limitations de moyens de paiement	-	41	22

4.3.4 • ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Les casinos sont, d'une certaine manière, doublement éponymiques. D'une part, les clients les désignent par le nom de la municipalité où ils sont implantés : "Casino de Cabourg", "Casino de Pornic", etc. D'autre part, ils les appellent souvent "le casino Partouche", en référence au nom du fondateur du groupe. Cette "double éponymie" confère à Groupe Partouche une identité et un impact forts, qui sous-tendent une responsabilité particulière vis-à-vis des localités qui accueillent le groupe.

L'activité de Groupe Partouche repose sur le divertissement, basé sur des services destinés à des clients, majoritairement en présentiel. Cette présence physique renforce son empreinte locale et suppose également des liens étroits avec des fournisseurs et prestataires de proximité. Par ailleurs, le modèle des casinos "à la française" repose sur un cadre réglementaire particulier et des processus d'attribution répondant aux règles des marchés publics, ce qui l'ancre durablement dans les écosystèmes locaux.

En somme, clients, collaborateurs, autorités locales, fournisseurs, et toutes les parties prenantes convergent pour faire du groupe un acteur engagé dans chaque territoire où il est présent – par nature, par responsabilité, et par volonté de donner du sens à ses actions.

Convaincu que la réussite de ses établissements est intrinsèquement liée à leur environnement immédiat, Groupe Partouche souhaite créer une synergie positive avec les communautés locales en contribuant à leur dynamisme économique, social et environnemental.

À cette fin, le groupe déploie diverses actions visant principalement à :

- Développer l'emploi local et favoriser l'insertion professionnelle ;
- Soutenir le mécénat et les associations ;
- Promouvoir les richesses naturelles et culturelles auprès de ses clients.

En collaboration avec des associations, Groupe Partouche œuvre pour l'insertion professionnelle des

personnes éloignées de l'emploi, en soutenant des initiatives locales d'accompagnement vers l'emploi (cf. 4.3.2.5 « Egalité des chances »).

Groupe Partouche contribue au dynamisme culturel, sportif et social des territoires via ses actions de mécénat et de sponsoring, avec de nombreuses initiatives dans les domaines du sport et du spectacle. En outre, le groupe reverse 13 millions d'euros aux communes dans le cadre des obligations contractuelles, un engagement qui soutient directement le développement touristique des collectivités locales. Groupe Partouche entend poursuivre et intensifier ses efforts en renforçant ses partenariats locaux et en développant de nouvelles initiatives pour soutenir durablement les territoires.

Dans ses établissements, principalement les hôtels, Groupe Partouche met à disposition des outils et supports d'information sur les activités touristiques régionales, contribuant ainsi à valoriser les richesses locales. Par ailleurs, les actions SOLIVERT (contraction de SOLidaire et VERT) de Groupe Partouche sensibilisent à la préservation de la biodiversité, mobilisant clients, collaborateurs, autorités locales, résidents et associations.

	2022	2023	2024
Montant dépensé au titre du mécénat	296 267 €	659 182 €	637 700 €
Montant dépensé au titre du sponsoring	2 001 260 €	2 066 525 €	1 754 581 €

4.4 • INFORMATIONS DE GOUVERNANCE



4.4.1 • TRANSPARENCE
DANS LA CONDUITE
DES AFFAIRES

Groupe Partouche opère dans un secteur intrinsèquement risqué, notamment en raison de la manipulation de grandes quantités d'argent liquide

dans son activité principale, les casinos. Cette situation génère divers risques liés à la transparence et à l'intégrité : la fraude au jeu, le blanchiment d'argent et la corruption publique. Ils font l'objet d'un niveau extrêmement important de contrôle par les pouvoirs publics.

Le groupe est également exposé au risque de corruption privé. Ce risque fait l'objet d'une prévention des risques prévues par la loi Sapin 2.

• **TABLEAU DES RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS QUOTIDIENNES DE JEU, LE NIVEAU DE CONTRÔLE ÉTATIQUE ET LE RISQUE BRUT CONSÉQUENT**

RISQUE (SECTORIEL OU NON)	NIVEAU DE CONTRÔLE ÉTATIQUE	RISQUE BRUT
Risque sectoriel de fraude au jeu : certains clients peuvent être tentés de se soustraire au hasard des jeux d'argent et opérer des tricheries, seuls ou en équipe.	Toute la réglementation des jeux est dirigée par l'impératif de veiller à la régularité et la sincérité des jeux. Dans les faits, la police des jeux vient physiquement dans les casinos plusieurs fois par mois et inspectent le dispositif de vidéo-protection et les registres des jeux, en relation avec les comptes transmis mensuellement.	
Risque sectoriel de blanchiment d'argent : l'activité du jeu peut susciter chez certaines personnes la volonté de prendre appui sur les mécanismes des jeux d'argent pour effectuer la phase d'intégration dans le cadre d'une opération de blanchiment d'argent.	Tout casino est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier relatif à la LCB-FT. Dans les faits, la police des jeux profite de sa venue régulière en casino pour vérifier que les mesures prudentielles sont bien en place. Des inspections dédiées à la LCB-FT sont également régulièrement diligentées.	Toute opération de jeu est susceptible d'être l'objet d'un cas de fraude ou de blanchiment.

• **TABLEAU DES RISQUES LIÉS À LA CORRUPTION, LE NIVEAU DE CONTRÔLE ÉTATIQUE ET LE RISQUE BRUT CONSÉQUENT :**

RISQUE (SECTORIEL OU NON)	NIVEAU DE CONTRÔLE ÉTATIQUE	RISQUE BRUT
Risque sectoriel de corruption publique : le casino est une activité exercée dans le cadre d'une délégation de service public, décidée par le conseil municipal de la ville créant ou renouvelant la délégation concernant l'activité de casino.	La procédure pour obtenir ou renouveler une délégation de service public est encadrée par la loi Sapin 1 (1993) qui assure un contrôle très strict de la légalité et la régularité de l'appel d'offre. La convention de service public doit être validée par la préfecture, le Ministère de l'Intérieur, et fait l'objet d'étude régulière par la Chambre Régionale des Comptes.	La Direction du casino doit veiller en amont d'une période de renouvellement de la délégation de s'abstenir de tout échange avec le pouvoir adjudicateur qui pourrait créer le moindre soupçon sur la régularité de l'appel d'offre.
Risque global de corruption privée : tout type d'activité, que ce soit le jeu, le golf ou encore l'hôtellerie, est exposée au risque de corruption privée.	Les contrats entre personnes privées peuvent faire l'objet d'enquêtes de la part des autorités, sur divers aspects (DGGRF, autorité de la concurrence etc.). Seule l'AFA dispose d'une compétence administrative générale pour contrôler la probité de contrats conclus entre 2 entités privés.	La direction de toute entité du groupe doit veiller à examiner la probité et la solidité financière des futurs partenaires de la filiale.

Groupe Partouche s'engage à lutter contre la fraude au jeu, le blanchiment d'argent et la corruption publique en adoptant une stratégie qui s'appuie les analyses de risques, la conformité réglementaire la formation des équipes et la mise en place de dispositifs d'alerte efficaces.

Afin d'atteindre ces objectifs, Groupe Partouche met en œuvre différentes actions :

- Des analyses de risques par le biais de réunions effectuées au siège sur la sécurité en matière d'exploitation des jeux et de risques en matière de corruption ; effectuées annuellement par chaque casino pour le blanchiment ; des prises de parole du Président du Directoire à chaque fois qu'une

évolution majeure du système prudentiel est intégrée ;

- Des procédures définies par le siège ;
- Des formations en e-learning certifiantes pour la direction et le personnel ;
- Des dispositifs d'alertes : dispositif principalement oral et sans délai entre le personnel et la Direction pour la fraude au jeu ; dispositif principalement écrit entre personnel et la Direction, puis de la Direction vers un comité LCB-FT du casino pour le blanchiment ; dispositif principalement écrit et formalisé selon article 17 de la loi Sapin 2 pour la corruption ;

- Des dispositifs disciplinaires (clause incluse dans les contrats de travail ainsi que mention dans le règlement intérieur pour la fraude au jeu et le blanchiment d'argent, mention dans le code de conduite anti-corruption annexé au règlement intérieur pour la corruption) ;
- Une hotline du siège pour obtenir une assistance.

4.4.2 • PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES ET LOCALES

Groupe Partouche souhaite promouvoir des pratiques commerciales responsables en respectant les réglementations fiscales, en privilégiant les achats locaux et responsables, et en garantissant des relations transparentes et équitables avec ses fournisseurs.

• PRINCIPES EN MATIÈRE FISCALE

Le groupe veille à la bonne application des principes suivants :

- Respect par toutes les sociétés du groupe des réglementations en vigueur dans les États où ces sociétés sont implantées, le respect des délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations requises et le paiement des impôts dus ;
- Soutien à l'activité opérationnelle dans le respect des réglementations applicables ;
- Conduite intègre dans les sujets d'ordre fiscal ;
- Gestion fiscale à la fois proactive et efficace afin de préserver et maximiser la valeur générée pour le Groupe ;
- Vigilance quant à la réalité opérationnelle et commerciale de ses transactions et refus de prendre part à tout montage fiscal artificiel ;
- Lutte contre l'évasion fiscale avec l'absence de recours à des schémas d'évasion fiscale ou à des structures dénuées de substance ;
- Vigilance sur le recours à des mesures fiscales incitatives, notamment au regard de l'image de marque.

• ORGANISATION DU GROUPE ET PRIX DE TRANSFERT

La stratégie et l'organisation de Groupe Partouche reposent sur un modèle décentralisé. D'une manière générale, les filiales développent leur activité en autonomie. Les opérations entre parties liées sont réalisées dans le respect de la politique du Groupe en matière de prix de transfert, laquelle se fonde sur le principe de pleine concurrence.

• RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Groupe Partouche respecte les dispositions légales en matière de délai de paiement.

Groupe Partouche met en place une politique rigoureuse afin de sécuriser le respect des délais de paiement de ses fournisseurs notamment via la dématérialisation des factures.

	2022	2023	2024
Délai moyen de paiement (en jours)	30	30	30

• LITIGES FOURNISSEURS

En tant qu'entreprise, Groupe Partouche est conscient que les litiges fournisseurs peuvent avoir un impact négatif sur l'activité. Tout est mis en œuvre pour éviter ces situations. Groupe Partouche sélectionne soigneusement ses fournisseurs et s'assure qu'ils respectent leurs exigences en matière de qualité et de

service. Groupe Partouche s'engage également à maintenir une communication régulière avec ses fournisseurs afin de résoudre tout problème éventuel. Les principaux litiges sont liés à du matériel défectueux ou aux travaux de rénovation de certains établissements.

	2022	2023	2024
Nombre de litiges fournisseurs	12	13	16

• DÉVELOPPEMENT DES ACHATS RESPONSABLES ET LOCAUX

Groupe Partouche souhaite privilégier les achats locaux et favoriser les fournisseurs qui adoptent des pratiques responsables.

Afin d'obtenir une vision plus précise, en raison du nombre et de la diversité des fournisseurs, des spécificités de chaque site et de la décentralisation des données, Groupe Partouche, lors du prochain exercice, recensera tous les fournisseurs de l'ensemble de ses sites et les caractérisera selon différents critères. Les résultats permettront de redéfinir le processus d'achat et de rédiger une politique d'achats pour l'ensemble des filiales assortie d'objectifs.

4.4.3 • PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Groupe Partouche a défini différents objectifs, adaptés à son contexte et aux exigences des parties intéressées, pour la sécurité de l'information et la protection de la vie privée :

- Garantir la fiabilité et la sécurité des Systèmes d'Information pour les clients et les établissements (en particulier ses casinos). La sécurité numérique doit ainsi contribuer à la sécurité physique des personnes et des biens, assurer la continuité de l'exploitation des établissements et la résilience des Systèmes d'Information du groupe, garantir la confidentialité des données clients et préserver l'intégrité des flux financiers et des traces réglementaires.
- Être reconnu par la profession, les clients, les autorités et les salariés comme une référence de la fiabilité et de la sécurité de l'information et dans le respect des droits des personnes concernées (vie privée).
- Améliorer en continu la sécurité de l'information et la protection des données personnelles et de la vie privée du Groupe Partouche et contribuer à celles des parties intéressées.

Dans ce cadre et appuyé par un engagement fort de la Direction, le groupe met en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue, un Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) dont le rôle est de piloter la sécurité de l'information et la protection des données sur l'ensemble de ses processus.

Les principaux axes de travail au cours de l'exercice ont été l'intégration de la sécurité numérique dans les développements et les projets, l'amélioration de la sécurité des contractants et de la sécurité physique, la gestion des risques liés à l'intelligence artificielle, la

lutte contre les usurpations des marques du groupe et le renforcement de la formalisation liée à la sécurité numérique (processus SMSN et revue des registres RGPD) et de la collaboration entre filiales.

4.5 • AUTRES INFORMATIONS

Groupe Partouche a signé son premier prêt à impact « PACT » (ou sustainability linked loan) auprès d'ARKEA Banque. Le taux d'intérêt de ce prêt est ajustable en fonction d'un score extra-financier, établi par une agence d'analyse et de conseil extra-financier. Les critères de performance sont déclinés selon trois thématiques : environnement, social et gouvernance. Pour la troisième année consécutive, dans le cadre de ce prêt à impact, le Groupe Partouche a fait évaluer sa performance extra-financière. Ce score permet d'ajuster le taux d'intérêt applicable au prêt en fonction de la performance RSE du groupe. Cette évaluation a permis au Groupe d'obtenir un score de 73/100 en progression de +4 et de +13 points par rapport au benchmark.

Le Casino du Lac, situé en Suisse, est certifié ISO 9001, norme du management de la qualité fondée sur sept principes clés : l'orientation client, le leadership, l'implication du personnel, l'approche processus, l'amélioration continue, la prise de décision fondée sur des faits et la gestion des relations avec les parties intéressées.

Groupe Partouche a obtenu le label Engagé RSE au niveau « Progression » ainsi que le label Responsibility Europe. Ces deux labels reconnus à l'international viennent récompenser l'engagement et témoignent de la maturité et de la performance de la démarche RSE du Groupe.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, Groupe Partouche a signé les Women's Empowerment Principles (WEPs), une initiative conjointe d'ONU Femmes et du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes offrent des conseils pratiques aux entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté. En signant ces principes, Groupe Partouche réaffirme son engagement pour l'égalité des sexes.

4.6 • MÉTHODOLOGIE ET SYNTHÈSE

• PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée et intègre l'ensemble des activités de Groupe Partouche.

Les informations relatives à la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) présentées dans ce rapport couvrent l'ensemble des entités de Groupe Partouche, en France et à l'étranger.

La liste complète des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée à la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels, en section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU).

• PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les informations publiées couvrent l'exercice du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, conformément à la période de référence des états financiers.

• THÉMATIQUES JUGÉES NON PERTINENTES PAR LE GROUPE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN DÉVELOPPEMENT PARTICULIER DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Les catégories d'information suivantes, mentionnées au 2^{ème} alinéa du III de l'article 225-102-1 du Code de commerce, ne sont pas incluses dans cette

déclaration de performance extra-financière, compte tenu de la nature des activités de Groupe Partouche dans le secteur des jeux et loisirs, et de l'absence de risques significatifs liés à ces thématiques :

- La précarité alimentaire ;
- Le respect du bien-être animal ;
- La promotion de la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Les actions visant à promouvoir le lien Nation - Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

• RÉFÉRENTIEL DE REPORTING

La méthodologie de collecte des données du reporting est communiquée à l'ensemble des filiales. Un fichier est mis à leur disposition et précise pour chaque indicateur, le mode de calcul, l'unité ainsi que la référence du document justificatif.

• TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

INDICATEURS	2022	2023	2024
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES			
TAXONOMIE			
Chiffres d'affaires éligibles en %	0,22 %	4,43 %	4,37 %
Chiffres d'affaires alignés en %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX éligibles en en %	1,89 %	1,48 %	4,28 %
CAPEX alignés en %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX éligibles en %	-	-	-
OPEX alignés en %	-	-	-
BILAN CARBONE			
Scope 1 (t CO2e)	1 907	2 195	2 532
Scope 2 (t CO2e)	2 826	2 885	2 902
Scope 3 (t CO2e)	148 188	174 160	15 252
ENERGIES			
% de sites soumis au décret tertiaire ayant réalisé un audit énergétique	-	-	69%
Consommation d'électricité (en MWh)	58 267	57 099	55 924

INDICATEURS	2022	2023	2024
Consommation de gaz (en MWh)	11 325	13 049	15 071
FOURNISSEURS LOCAUX EN RESTAURATION			
Nombre de filiales ont référencé trois fournisseurs locaux dans un rayon de 100 km	10	10	42
EAU			
Consommation d'eau (en m3)	175 204	218 857	245 169
SITES CONFORMES AU DÉCRET 7 FLUX			
% de sites disposant d'un système de tri sélectif opérationnel	51 %	51 %	65 %
% de sites ayant adopté une solution de traitement des déchets organiques	21 %	49 %	68 %
BIODIVERSITÉ			
% de sites ayant réalisé une opération Solivert au cours de l'exercice	58 %	72 %	60 %
INFORMATIONS SOCIALES			
EFFECTIFS PAR CSP			
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	2	-
Ouvriers	113	103	106
Employés	2 713	2 726	2 852
Agents de maîtrise et techniciens	259	267	265
Cadres	807	813	831
EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
France	93,1 %	93,3 %	93,1 %
Belgique	1,4 %	0,9 %	1,4 %
Suisse	3,3 %	3,5 %	3,2 %
Tunisie	2,0 %	2,3 %	2,3 %
EFFECTIFS PAR SEXE			
% hommes	59,67 %	61,03 %	60,66 %
% femmes	40,33 %	38,97 %	39,34 %
EFFECTIFS PAR ÂGE			

INDICATEURS	2022	2023	2024
Moins de 25 ans	16 %	16 %	16 %
25 à 34 ans	25 %	24 %	26 %
35 à 44 ans	21 %	21 %	22 %
45 à 54 ans	21 %	24 %	24 %
55 ans et plus	14 %	15 %	14 %
MOUVEMENT DES COLLABORATEURS			
Nombre de CDI signés	1 278	1 022	815
Nombre de licenciements	203	155	137
Nombre de démissions au cours de l'exercice	506	517	487
Nombre de départs pour autre motif	721	1 661	963
ORGANISATION DU TRAVAIL			
Salariés à temps partiel	193	199	207
Taux d'absentéisme	6,85 %	7,20 %	6,41 %
MASSE SALARIALE			
Masse salariale globale (en M€)	168	177	183
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (en M€)	4,19	4,30	4,61
DROITS HUMAINS			
Nombre total d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative au principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE	-	-	0 €

INDICATEURS	2022	2023	2024
Montant des amendes, des sanctions et indemnités résultant d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative au principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE	-	-	0 €
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période considérée	-	-	8
Montant total des amendes, pénalités et réparations matérielles résultant d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	-	-	0 €
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence des accidents de travail	26,29	20,39	19,76
Taux de gravité des accidents de travail	0,77	1,47	1,11
Nombre de déclarations d'accident de travail avec arrêt	161	135	130
Nombre de maladies professionnelles reconnues au cours de l'exercice	13	7	8
DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN			
Nombre d'heures de formation	17 017	14 254	18 216
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation	1 792	1 909	2 194
Nombre de contrats en alternance	140	168	159
Montant dépensé au titre de la formation en euros	736 679 €	464 237 €	663 421 €
DIVERSITÉ			
Nombre de salariés en situation de handicap	144	137	137
% de femmes parmi les cadres	31 %	32 %	34 %

INDICATEURS	2022	2023	2024
JEU RESPONSABLE			
Nombre de référents jeu responsable	-	108	108
Nombre d'entretiens réalisés	-	-	2 081
ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE			
Montant du mécénat (en euros)	296 267 €	659 182 €	637 700 €
Montant du sponsoring (en euros)	2 001 260 €	2 066 525 €	1 754 581 €
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE			
PAIEMENT DE FOURNISSEURS			
Délai moyen de paiement fournisseurs (en jours)	30	30	30
LITIGES FOURNISSEURS			
Nombre de litiges avec les fournisseurs	12	13	16

4.7 • RAPPORT DE L'ORGANISME QUALICONSULT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE PARTOUCHE – EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2024

Monsieur / Madame, En notre qualité de vérificateur en durabilité désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/10/2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

• POLITIQUES

Environnement : Les actions ou plans d'actions relatifs aux politique changement climatique, eau, biodiversité ne sont pas suffisamment formalisées ou robustes. Il est cependant clairement indiqué dans le rapport que ces politiques seront déployées en 2025.

QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) : La Politique QVCT et sa déclinaison nécessite d'être clarifiés au regard de l'audit.

Données personnelles : La politique de protection des données personnelles n'a pas été auditée.

• SINCÉRITÉ DES ACTIONS ET RÉSULTATS

Changement climatique : D'une manière générale, il n'y a pas de suivi des consommations d'électricité ni de gaz à partir de factures et relevé de compteur. Quelques écarts entre les consommations déclarées et les factures d'électricité ou de gaz ont été observés sur les sites audités.

• INDICATEURS DE PERFORMANCE KPI

Changement climatique : Les données relatives à l'empreinte carbone n'ont pas pu être vérifiées. Il est clairement indiqué dans le rapport que le Groupe Partouche n'est pas en mesure de publier son bilan carbone complet pour cet exercice 2023-2024.

Ancrage territorial : Le montant des charges spécifiques dans le cadre des obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales n'a pas pu être vérifié sur les sites. Cet indicateur n'est pas défini dans le référentiel de reporting.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande au sein de la Direction RSE du Groupe Partouche.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ou d'autres moyens de sélection ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Par ailleurs, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration

• RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'organe de décision du Groupe Partouche :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant :

- Une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers,
- Une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du vérificateur

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et en application du programme de vérification DPEF de Qualiconsult Audit (POPS04v01).

Impartialité et contrôle interne

Nous agissons avec impartialité conformément aux dispositions prévues aux articles L. 822-7 et suivants du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Dans ce cadre, nous avons notamment déployé des procédures de contrôle interne visant à revoir les résultats de l'audit et améliorer nos processus de réalisation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre le 19/11/2024 et le 10/01/2025 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons mené 6 entretiens avec 4 personnes responsables de la préparation de la Déclaration au siège du Groupe Partouche.

Nous avons mené des investigations sur un échantillonnage de sites représentatifs du Groupe Partouche :

- 8 casinos (Saint Amand, Berck, Le Havre, Divonne les Bains, Genève, Aix-en-Provence, Palavas les Flots, La Grande Motte)
- 4 Hôtels (St Amand, Le Havre, Divonne les Bains, Aix-en-Provence)
- 1 golf (Divonne les Bains)
- 3 Spas (St Amand, Le Havre, Aix-en-Provence)

Soit environ 20% des casinos (dont 33% des casinos hors France), 50% des golfs, 33% des hôtels, 50% des spas.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel

nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au siège du groupe ainsi que sur une sélection de sites représentatifs du Groupe Partouche.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège du groupe et sur une sélection des sites représentatifs du Groupe Partouche et couvrent 25% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus

Fait à Vélizy, le 13 février 2025

Vérificateur : Jean-Louis Morand

Fonction : Président

Annexe

POLITIQUE	ACTION REPRÉSENTATIVE SÉLECTIONNÉE	RÉSULTAT REPRÉSENTATIF SÉLECTIONNÉ	INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE
Changement climatique	Mise en place d'un dashboard par site des consommations énergétiques	Consommation énergétique (électricité et gaz)	Emissions de CO2 scope 1, 2 et 3
Gestion de l'eau	Analyse de risque globale eau et stress hydrique réalisée en 2024 (en l'absence d'actions plus spécifiques à ce jour)	Cotation risque hydrique	Consommation totale en m3
Biodiversité	Identifier 3 fournisseurs de restauration locaux (moins de 100 km) par filiale	3 fournisseurs en restauration locaux (moins de 100 km)	% Opération Solivert par an/ ensemble des sites
Gestion des déchets	Nombre de sites ayant adopté une solution de traitement des déchets organiques.	% de sites recyclage déchets organiques	% de sites ayant un tri sélectif opérationnel
Ancrage territorial et soutien à la vie culturelle et associative	Montant versé pour le mécénat	Montant mécénat	Reversement aux communes
Qualité de vie et conditions de travail	Nombre de contrat alternant	Nombre contrats d'apprentissage sur la période	Taux de déploiement démarche QVCT
Jeu responsable	Nomination de référent jeu responsable	Nbre de référents jeu responsable	Nbre rendez-vous clients réalisés
Transparence dans la conduite des affaires	Lutte contre le blanchiment	Confidentiel	Confidentiel
Pratiques commerciales responsables et locales	Suivi des délais de paiement	Délai de paiement en jour	Nbre de litiges fournisseurs



**CASINO
ANNEMASSE**

05

Examen de la situation financière

5.1 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2022 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 126 et suivantes. ;

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2023 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 140 et suivantes.

5.1.1 • PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

• ANNÉE DE TRANSITION

L'exercice 2023/2024 peut être qualifié d'exercice de transition du fait de travaux d'envergure qui ont grevé la rentabilité du groupe mais ouvrent de belles perspectives pour les années à venir ainsi que l'acquisition d'un immeuble à Paris (cf. ci-dessous).

• RÉOUVERTURE DE CASINOS EMBLÉMATIQUES DU GROUPE APRÈS TRAVAUX

À l'issue de vastes travaux d'envergure, trois des plus importants établissements ont rouvert leurs portes : au cours de l'exercice à Annemasse, et juste après la clôture de l'exercice en ce qui concerne La Tour-de-Salvagny et Divonne. Depuis leur réouverture respective sous leur nouveau format, la remarquable progression d'activité atteste de la pertinence des travaux réalisés..

• MIDDELKERKE

Depuis fin janvier 2024, le casino de Middelkerke propose une offre des jeux de casinos en ligne attrayante et adaptée au marché régulé belge grâce au partenariat noué entre Groupe Partouche et Betsson et à l'obtention de la licence nécessaire au cours de l'exercice 2022/2023.

Par ailleurs, en mars 2024, il a été transféré sur le front de mer et propose une large gamme de jeux sur une surface de près de 1 200 m². Depuis lors, le casino est en phase d'ajustement et d'optimisation, nécessaire à la maîtrise de ses coûts.

• PARTENARIAT NOUÉ AVEC JULIEN MANIVAL

Groupe Partouche s'est associé avec Julien Manival (groupe « Bonne Compagnie » qui compte sept établissements en Occitanie) au sein d'une nouvelle structure, Must Group, dont Groupe Partouche détient 40 %, spécialisée dans le secteur de l'hospitalité et du divertissement. L'objectif est d'offrir à un large public une expérience inédite, fusionnant la passion culinaire, l'innovation et le divertissement dans une démarche moderne et festive.

Ce partenariat s’est matérialisé d’une part par l’acquisition d’un restaurant au cœur du 8^{ème} arrondissement parisien qui ouvrira courant 2025, et d’autre part, par un réaménagement de La Plage 3.14 sur la Croisette à Cannes qui accueille depuis le 11 juin 2024 un nouveau concept sud-américain, Copal Beach, avec une cuisine signée par le chef colombien Juan Arbelaez.

• PARTENARIAT NOUÉ AVEC PALM BEACH EXPLOITATIONS À CANNES

Groupe Partouche a cédé, à Palm Beach Exploitations, 40% de la société Cannes Centre Croisette qui exploite le casino 3.14. Ce dernier a réinvesti début décembre 2024 le Palm Beach à l’issue de travaux pharaoniques, menés par Palm Beach Exploitations, qui l’ont métamorphosé en un luxueux complexe balnéaire de loisirs, dans l’esprit de ce qu’il était à l’origine. Par cette association, Groupe Partouche compte bénéficier de la clientèle aisée pour fréquenter ce lieu mythique.

• SIGNATURE D’UN PARTENARIAT AVEC LE CHEF ÉTOILÉ MICHEL SARRAN

Cette collaboration, engagée au mois de mai 2024, avec le chef étoilé Michel Sarran vise à renforcer l’excellence culinaire et l’expérience client au sein des établissements du Groupe. Michel Sarran apporte notamment son expertise pour élargir les horizons culinaires des expériences proposées aux clients du groupe, du finger food jusqu’aux cartes des établissements. Les équipes du groupe ont la chance de pouvoir enrichir leur expérience au travers des formations dispensées par Michel Sarran, qui accompagne également les grands évènements qui jalonnent la vie du groupe.

• PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Outre l’entrée de WHL, société qui porte un terrain assorti d’un droit à construction, et du casino de Cotonou au Bénin dans le périmètre de consolidation du Groupe, il convient de noter la constitution de la SCI Pietra Tenaga qui a fait l’acquisition, le 15 janvier 2025, d’un immeuble situé au pied de l’Arc de Triomphe, avenue de la Grande Armée à Paris qui accueillera son club de jeux parisien et le siège social du Groupe.

5.1.2 • SITUATION ET ÉVOLUTION DE L’ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L’EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2024

• ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l’exercice clos le 31 octobre 2024, le chiffre d’affaires consolidé publié du Groupe Partouche atteint 434,3 M€ contre 423,8 M€ en 2023, en hausse de +2,5 %.

EN M€	2024	2023	VARIATION
Premier trimestre	118,7	116,4	+2,0 %
Deuxième trimestre	101,9	99,2	+2,6 %
Troisième trimestre	106,8	105,1	+1,6 %
Quatrième trimestre	107,0	103,1	+3,7 %
CHIFFRE D’AFFAIRES TOTAL CONSOLIDÉ	434,3	423,8	+2,5%

La construction du chiffre d’affaires est détaillée dans le tableau suivant (les montants de PBJ, PNJ et chiffre d’affaires se retrouvent également en note 5.1 « Produits des activités ordinaires » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels ») :

• SYNTHÈSE DE L’ACTIVITÉ

EN M€		2024	2023	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	132,1	134,0	-1,9	-1,4 %
	Étranger (*)	36,8	29,7	7,1	23,8 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		168,9	163,8	5,1	3,1 %
% DU PBJ RÉEL		23,7 %	23,3 %		
	France	504,0	496,4	7,5	1,5 %

EN M€		2024	2023	VARIATION	ÉVOLUTION
	Étranger	39,5	41,3	-1,9	-4,5 %
PRODUIT BRUT MAS		543,5	537,8	5,7	1,1 %
% DU PBJ RÉEL		76,3 %	76,7 %		
	France	636,1	630,5	5,6	0,9 %
	Étranger	76,3	71,1	5,2	7,3 %
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		712,3	701,5	10,8	1,5 %
	France	342,3	338,9	3,4	1,0 %
	Étranger	31,4	29,7	1,7	5,6 %
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		373,7	368,6	5,1	1,4 %
	France	53,8 %	53,8 %		
	Étranger	41,1 %	41,8 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		52,5 %	52,5 %		
	France	293,7	291,5	22,2	0,8 %
	Étranger (**)	44,9	41,4	3,6	8,6 %
PRODUIT NET JEUX		338,7	332,9	5,7	1,7 %
	France	93,1	90,9	2,2	2,4 %
	Étranger	5,4	3,4	2,0	59,5 %
CA HORS PNJ (***)		98,5	94,3	4,2	4,5 %
	France	(2,9)	(3,4)	0,5	-16,0 %
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		(2,9)	(3,4)	0,5	-16,0 %
	France	384,0	379,0	4,9	1,3 %
	Étranger	50,3	44,8	5,6	12,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES		434,3	423,8	10,5	2,5 %

(*) Le PBJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin, qui est le propre opérateur de sa plateforme, est inclus dans les « PBJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 23,6 M€ en 2024 (contre 17,5 M€ en 2023).

(**) Le PNJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin est inclus dans les « PNJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 15,5 M€ en 2024 (contre 12,1 M€ en 2023).

(***) Le chiffre d'affaires des jeux online belges est inclus dans le « Chiffre d'affaires hors PNJ » (commission versée dans le cadre du partenariat signé avec Betsson) ; il atteint 1,5 M€ en 2024 (contre 0,2 M€ en 2023)

(***) Hors impact du programme de fidélisation.

• PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ) DU GROUPE

Le Produit Brut des Jeux correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Il progresse de +1,5 % par rapport à l'exercice 2023 et s'établit à 712,3 M€, contre 701,5 M€ en 2023. Il a profité de la croissance du PBJ des machines à sous (+1,1 %) et du PBJ des jeux traditionnels à l'étranger (+23,8 %). La part relative du PBJ des jeux de table électroniques en France et des jeux online en Suisse prend plus de poids dans le PBJ total du groupe (14,3 % en 2024 contre 13,8 % en N-1) au détriment de celui des machines à sous (76,3 % en 2024 contre 76,7 % en N-1), tandis que les jeux physiques restent relativement stables.

• ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ réalisé en France atteint 636,1 M€ contre 630,5 M€ sur l'exercice précédent, en progression de 0,9 % (+5,6 M€).

Le PBJ des machines à sous progresse de 1,5 % (à 504,0 M€) tandis que celui des jeux traditionnels recule

de -1,4 % (à 132,1 M€), tant sous leur forme non électronique (-2,5 %) qu'électronique (-0,7 %). Par ailleurs, le poids prépondérant de ces derniers représente 59,5 % des jeux traditionnels, contre 59,1 % sur l'exercice précédent

Cette dynamique des machines à sous est alimentée par une hausse de la fréquentation de +0,5 % et du panier moyen de +4,9 %, sur l'exercice.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est en légère diminution (-1,1 %) et s'élève, à la clôture de l'exercice, à 4 847 unités contre 4 899 unités en 2023, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques progresse fortement (+15,5 %) et s'étend à 1 537 terminaux contre 1 331 terminaux en 2023.

• ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger s'inscrit en hausse de +7,3 % (+5,2 M€). Il se décompose ainsi :

EN M€	2024	2023	VARIATION	%
PBJ casinos physiques	52,7	53,6	-0,8	-1,6 %
PBJ online - Suisse	23,6	17,5	6,0	34,5 %
PBJ ÉTRANGER	76,3	71,1	5,2	7,3 %

Le PBJ réalisé à l'étranger s'analyse par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- en Belgique : belle progression du PBJ du casino de Middelkerke (+33,3 % à 4,8 M€, hors online, le chiffre d'affaires du online étant inclus dans le chiffre d'affaires hors jeux des casinos) ;
- en Suisse : fort accroissement des jeux online de Meyrin (+34,5 % à 23,6 M€) d'une part, et effet de change favorable sur la période (+1,5 M€ sur l'ensemble du PBJ suisse) d'autre part.

• PRODUIT NET DES JEUX (PNJ)

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ augmentent de +1,4 % à 373,7 M€ (France et étranger), le taux moyen de prélèvement restant stable à 52,5 %.

Le Produit Net des Jeux (PNJ) correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants. Il est une composante du chiffre d'affaires. Le PNJ pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 338,7 M€, en hausse de +1,7 % par rapport à 2023.

• CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux progresse de 4,5 % (+4,2 M€), avec la ventilation suivante :

EN M€	2024	2023	VARIATION	%
Casinos (*)	55,7	54,3	1,4	2,6 %
Hôtels	31,2	28,1	3,1	11,0 %
Autres	11,6	11,9	(0,3)	-2,5 %
CA HORS PNJ	98,5	94,3	4,2	4,5 %

(*) Le chiffre d'affaires des jeux online de la filiale belge Casino de Middelkerke est inclus dans le chiffre d'affaires hors jeux des casinos, le casino agissant en tant que commissionnaire des revenus de la plateforme opérée par Betsson ; il atteint 1,5 M€ en 2024 (contre 0,2 M€ en 2023).

Les activités hors jeux des casinos, soit essentiellement la restauration mais également les jeux online du casino de Middelkerke depuis la signature du partenariat avec Betsson courant 2023, progressent

de 1,4 M€ essentiellement sous l'influence du chiffre d'affaires des jeux online du casino de Middelkerke (+1,3 M€).

La hausse d'activité du secteur hôtelier de 11,0 % reflète l'intégration en son sein de l'Hôtel Pavillon la Rotonde, suite à la restructuration des activités du pôle La Tour-de-Salvagny (à périmètre constant, le secteur aurait enregistré une hausse plus limitée à 3,9 %) et la belle progression des hôtels du Domaine de Forges grâce à une forte amélioration de son activité de MICE (séminaires).

Enfin, le secteur « Autres » s'effrite de 2,5 %. Partouche Verse, après avoir vendu sa collection de NFT en 2023, s'est concentré sur le développement de sa notoriété ne générant que très peu de chiffre d'affaires sur 2024. À l'inverse, Plage 3.14 à Cannes a bénéficié du partenariat noué avec Julien Manival et a vu son activité s'améliorer sensiblement (+11,2 %) malgré sa fermeture pour travaux d'aménagement et son ouverture seulement fin juin 2024.

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -2,9 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -3,4 M€ en N-1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en hausse de 2,5 % (+10,5 M€) pour atteindre 434,3 M€.

• RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / PERFORMANCE SECTORIELLE

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit à 19,7 M€ enregistrant une baisse de -7,7 M€ (-28,1 %), essentiellement sous influence du secteur casinotier (cf. Présentation sectorielle des activités en note 4.1 du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

Le ROC du secteur casinotier atteint 30,7 M€, en diminution de 6,2 M€ (-16,7 %). Les difficultés d'exploitation rencontrées par certains établissements en cours de rénovation se traduisent par un ROC fortement détérioré, tels que les casinos de La Tour-de-Salvagny (- 2,7 M€), Saint Amand-les-Eaux (- 2,1 M€), Divonne (-1,2 M€), du 3.14 à Cannes (-1,2 M€) et Vichy (-1,0 M€). Par ailleurs, le ROC du casino de Middelkerke en Belgique (-3,5 M€), qui a déménagé en front de mer fin mars 2024, est pénalisé par ses lourds travaux d'aménagement. À l'inverse, les ROC des jeux online de Middelkerke, déployés depuis le 29 janvier 2024, et de Meyrin (Suisse) progressent tous deux de respectivement +1,3 M€ et +0,7 M€. En outre, les ROC des casinos d'Aix-en-Provence (+ 0,9 M€), La Ciotat (+0,9 M€), La grande Motte (+0,8 M€), Nice (+0,8 M€), ou encore Forges (+0,8 M€) profitent d'un important travail mené sur leur structure de charges.

Le ROC du secteur hôtelier reste déficitaire et se détériore malgré la hausse du chiffre d'affaires de 11,0 %. Il est notamment pénalisé par l'entrée du Pavillon de la Rotonde à Charbonnières, suite à la restructuration des activités du pôle La Tour-de-Salvagny.

Enfin, le ROC déficitaire du secteur « Autres » s'établit à -9,8 M€ sur l'exercice, contre -9,2 M€ pour l'exercice précédent. On notera que le ROC de l'exploitation de Plage 3.14 a souffert de ses travaux d'aménagement et de son ouverture tardive (-1,0 M€).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / ANALYSE PAR COMPOSANTE DE CHARGES

L'analyse de l'évolution de l'ensemble des charges opérationnelles (+18,2 M€) se présente comme suit :

Les achats et charges externes progressent de 4,4 M€ (+3,1 %), dont 2,4 M€ sont imputables à l'activité online suisse. Les 2,0 M€ d'augmentation résiduelle résultent principalement des effets inverses suivants :

- la progression des charges de sous-traitance (+1,8 M€) du fait de la hausse des charges de nettoyage (+17,0 %) et de gardiennage (+11,3 %), mais également des charges liées au lancement du nouveau format de Plage 3.14 (+0,4 M€) ;
- la progression des charges d'honoraires, en hausse de 7,4 % relatifs à des tournois de poker, en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires (à Aix-en-Provence et à Paris avec le WSOP) ou encore à l'ouverture du casino de Middelkerke en front de mer ;
- la diminution des achats de matières de -1,6 M€ (- 3,6 %) notamment grâce au recul des dépenses d'énergie à hauteur de 2,1 M€ en lien avec la renégociation des tarifs électricité ;
- la diminution des frais de publicité de -4,8 % avec la fin des opérations marketing pour les 50 ans du Groupe Partouche (qui avaient commencé en mars 2023 pour s'achever en décembre 2023).

Les impôts et taxes sont en hausse, passant de 16,9 M€ en 2023 à 17,6 M€ en 2024, soit +4,2 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 183,5 M€, en hausse de 6,3 M€ (+3,5 %), en raison notamment d'une hausse des effectifs (+3,7 %), d'une augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 et de nouvelles grilles conventionnelles applicables au 1^{er} avril 2024. On notera également une hausse des charges de personnel significative dans le casino de Middelkerke (+1,0 M€, soit +45,8 %) liée à la volonté d'offrir une large gamme de jeux.

L'évolution des amortissements et dépréciations sur immobilisations, en hausse de +5,8 % à 51,8 M€, reflète le retraitement selon la norme IFRS 16 (notamment la nouvelle redevance de location gérance du Casino 3.14 à Cannes), la mise en service au cours de l'exercice d'importants investissements et la reprise d'un programme d'investissements soutenu dans les établissements du groupe.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette de 14,8 M€, contre 10,8 M€ sur l'exercice précédent. Cette évolution s'explique notamment par la provision relative au jackpot multisite qui n'avait pas été remporté depuis mars 2023, une augmentation des charges spécifiques à l'activité (cahier des charges, redevances MAS) et par une évolution défavorable des variations de provisions.

EBITDA

L'EBITDA, résultat opérationnel courant retraité notamment des amortissements et des provisions (dotations et reprises), est en repli à 73,9 M€ contre 76,1 M€ sur l'exercice précédent. Le taux de conversion EBITDA/CA recule pour passer de 18,0 % en 2023 à 17,0 % sur l'exercice.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT

Le résultat opérationnel non courant est une perte de - 4,4 M€ contre un produit de +0,04 M€ en 2023. Il prend en compte les évolutions suivantes :

- d'autres produits et charges opérationnels non courants sont notamment constitués des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre de travaux de rénovation des établissements du Groupe ;
- après deux exercices sans dépréciation, un montant de dépréciation des écarts d'acquisition, représentant une charge de 3,1 M€, correspondant à la valeur résiduelle de l'écart d'acquisition, concernant l'Hôtel 3.14, engendré par la décision de céder les murs sans reprendre l'exploitation de l'hôtel.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT NET

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice est un bénéfice de 15,2 M€ contre 27,4 M€ en 2023.

Le résultat financier représente une charge nette de 3,3 M€ contre 2,9 M€ en 2023. Le coût de l'endettement financier, en progression de 1,1 M€, suit la progression de l'endettement brut du Groupe alors que le taux d'intérêt moyen annuel est relativement stable. Néanmoins, cette augmentation des coûts

financiers est compensée par les produits des placements qui progressent de 1,0 M€. En outre, les charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16 s'inscrivent en hausse de 1,1 M€, dont 0,7 M€ est imputable au casino de Middelkerke.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 11,9 M€, contre 24,5 M€ en 2023.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 7,5 M€ contre 1,1 M€ en 2023. Elle comprend une charge d'impôt de CVAE de 0,9 M€ contre 1,1 M€ en 2023, et une charge d'impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) de 6,6 M€ alors qu'elle était quasi nulle en 2023. Si la charge des impôts exigibles est parfaitement stable entre les deux exercices, cette évolution n'est due qu'aux impôts différés, en raison notamment de l'activation en N-1 du solde des déficits fiscaux reportables du groupe d'intégration fiscale de Groupe Partouche, partiellement consommés cette année à hauteur de -3,3 M€.

Ainsi, le résultat après impôt s'établit à 4,4 M€ contre 23,5 M€ en 2023.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -0,4 M€ contre -0,1 M€ en N-1 et reste non significative.

En conséquence, le résultat net est un bénéfice de 4,1 M€, contre 23,4 M€ en 2023. Dans ce résultat net, la part du Groupe représente 1,1 M€ contre 18,9 M€ pour l'exercice précédent.

• BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une hausse des actifs non courants de +64,8 M€ en raison notamment :
 - de la hausse du poste « immobilisations corporelles » à hauteur de 67,0 M€ résultant d'une part, des droits d'utilisation de nouveaux contrats de bail immobilier (location gérance du Casino 3.14 à Cannes pour 6,1 M€ en lien avec son déménagement, en décembre 2024, dans les murs du Palm Beach, le casino de Middelkerke pour 2,9 M€, Groupe Partouche pour 2,7 M€ et le casino de Pornichet pour 1,1 M€) et d'autre part, du volume des investissements dans les casinos de La Tour-de-Salvagny (11,2 M€), de Middelkerke (6,8 M€), de Divonne (9,9 M€), de Casino 3.14 (7,0 M€), de Vichy (2,7 M€), d'Annemasse (2,7 M€), de St Amand-les-Eaux (1,9 M€) et de Contrexéville (0,8 M€) ainsi que La Plage 3.14 (1,1 M€) et l'indemnité d'immobilisation versée dans le cadre de la promesse de vente d'un actif immobilier au pied de l'Arc de Triomphe pour accueillir le club de jeux parisien et le siège du groupe (8,2 M€) ;

- à l'inverse, de la baisse des écarts d'acquisition à hauteur de 3,1 M€ du fait de la dépréciation de la valeur résiduelle de l'écart d'acquisition de l'Hôtel 3.14, faisant suite à la décision de céder les murs et par conséquent de ne pas en reprendre l'exploitation.
- Une baisse des actifs courants de 24,0 M€ essentiellement due à une consommation de trésorerie active de -32,2 M€ (se reporter à la note 13.1 « Détail des flux de trésorerie » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels » pour de plus amples détails).

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, se contractent de 1,9 M€ et s'établissent à 365,0 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice de 4,1 M€.

La dette financière augmente de 28,7 M€ (part courante et non-courante) sous l'effet conjugué des principaux éléments suivants :

- le règlement des quatre échéances trimestrielles du crédit syndiqué à hauteur de -10,8 M€ ;

- le remboursement des autres emprunts bancaires pour -19,9 M€ ;
- la mise en place de nouveaux crédits pour 48,7 M€ ;
- l'intégration dans le périmètre groupe de la dette de la société WHL à hauteur de 1,8 M€ ;
- l'impact net du traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 pour +9,2 M€ (notamment en augmentation, les souscriptions de nouveaux contrats immobiliers retrouvés en contrepartie de l'augmentation des droits d'utilisation positionnés en actifs non courants, et en diminution le paiement des échéances des « dettes de loyers » au titre de l'exercice).

La structure financière du groupe peut être appréciée à l'aide du tableau suivant (construit en conformité avec les termes du contrat du crédit syndiqué, selon l'ancienne norme IAS 17, c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16) :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2024	2023
Capitaux propres	365,0	366,9
EBITDA Consolidé (*)	60,0	64,3
Endettement brut (**)	185,5	167,6
Trésorerie nette des prélèvements (***)	81,4	113,8
Endettement net (***)	104,1	53,9
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,3x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER »)	1,7x	0,8x

(*) L'EBITDA consolidé utilisé pour le calcul de l'« effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16). (**) La notion d'endettement brut comprend les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et crédit-baux retraités selon l'ancienne norme IAS 17, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers. (***) Se reporter à la note 9 « Financement et instruments financiers » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »

• ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

CANNES

En date du 14 novembre 2024, Groupe Partouche a signé une promesse d'achat des actions et des créances du Casino Les Princes à Cannes. L'acte réitératif doit être signé en mars 2025.

De surcroît, Groupe Partouche envisage de céder l'immeuble qui a abrité l'Hôtel 3.14 jusqu'en octobre 2016. Le casino, exploité au rez-de-chaussée depuis le 30 juin 2017, a été transféré le 2 décembre 2024 au sein du mythique Palm Beach, entièrement reconfiguré. Le Casino Royal Palm entre ainsi dans une nouvelle ère.

CLUB DE JEUX PARISIEN

Le 15 janvier 2025, Groupe Partouche a acquis un immeuble, stratégiquement situé au niveau de la Place de l'Étoile à Paris, au 10 avenue de la Grande Armée. Fort d'une surface de plus de 8 000 m² répartis sur sept niveaux, ce bâtiment va faire l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir son club de jeux parisien actuellement situé rue de Berri. Cet immeuble accueillera également le siège social de Groupe Partouche.

COTONOU

Le 28 janvier 2025, Groupe Partouche a ouvert son premier casino en République du Bénin, et son deuxième en Afrique après Djerba en Tunisie. L'établissement se trouve au sein du complexe hôtelier Sofitel Cotonou Marina, un complexe hôtelier 5 étoiles, inauguré en décembre 2024 par le groupe Accor. Le pays développe depuis quelques années un vaste programme pour booster son secteur touristique, avec de nombreux sites, événements et infrastructures mis en place. L'ouverture de ce nouveau casino renforcera cette politique.

EXPLOITATIONS

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de

son établissement. Au-delà de la simple rénovation du bâtiment, ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue de 450m² à 720m² La livraison est prévue pour décembre 2025.

Le casino de Contrexéville va bénéficier d'une réorganisation de son établissement. Ainsi, la salle de jeux principale a été déplacée sous le décor du théâtre, afin de mettre cette très belle salle de théâtre en valeur. Le restaurant sera également positionné côté parc avec création d'une cuisine attenante. Initié en novembre 2023, le chantier devrait s'achever en mai/juin 2025.

La rénovation du casino de Saint Amand-les-Eaux devrait également débuter au tout début de l'exercice 2025/2026.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2024/2025. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces projets et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe. Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

• ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CASINO-MEYRIN	70 065	66 268	57 157
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	57 733	58 526	50 062
PASINO ST AMAND-LES-EAUX	46 808	47 534	43 294
CASINO DE DIVONNE	42 308	42 679	42 211
CASINO LA TOUR SALVAGNY	41 787	43 175	40 047
CASINO-LYON (PHARAON)	41 020	40 900	37 041
CASINO-FORGES-LES-EAUX	35 683	36 109	32 855
CASINO-LA GRANDE MOTTE	33 555	34 489	33 821
CASINO-ANNEMASSE	30 085	25 525	24 299
CASINO-LA CIOTAT	28 217	27 032	24 010
CASINO-PORNIC	20 166	19 110	16 785
CASINO-LA ROCHE POSAY	18 704	17 865	16 255
CASINO-LE HAVRE	18 135	16 576	14 788

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CASINO-NICE	17 639	15 097	14 911
CASINO-PALAVAS	16 999	17 365	15 419
CASINO-HYERES	16 085	15 814	14 461
CASINO-PORNICHET	15 609	15 341	15 135
CASINO-ROYAT	13 407	14 939	13 491
CASINO-SAINT GALMIER	13 269	13 110	10 271
CASINO BANDOL	12 517	12 847	10 690
CASINO-DIEPPE	9 946	9 760	8 671
CASINO-JUAN LES PINS	9 533	9 080	9 336
CASINO VICHY GRAND CAFE	8 925	11 055	10 078
CASINO-PLOUESCAT	8 457	8 440	7 301
CASINO-3.14	8 446	7 540	7 493
CASINO-CALAIS	7 132	6 911	5 903
CASINO-CABOURG	7 124	7 734	6 859
CASINO-AGON COUTAINVILLE	6 282	6 298	5 449
CASINO-GREOUX-LES-BAINS	5 847	5 242	4 489
CASINO-PLOMBIERES	5 623	4 983	4 589
CASINO-ANDERNOS	5 602	5 358	4 966
CASINO-VAL ANDRE	5 426	5 548	4 802
CASINO-BERCK	5 306	5 747	5 239
CASINO-CONTREXEVILLE	5 043	5 193	3 925
CASINO MIDDELKERKE SA	4 798	3 600	1 038
CASINO-ARCACHON	3 759	3 862	3 609
CASINO-TOUQUET	3 606	3 714	3 549
CASINO-LA TREMBLADÉ	3 497	3 462	2 751
CASINO-ÉVAUX-LES-BAINS	2 851	2 679	2 471
CLUB BERRI	1 979	2 004	1 884
CASINO-SALIES-DE-BÉARN	1 950	1 822	1 675
CASINO-DJERBA	1 417	1 204	1 073
CASINO-CRANS-MONTANA	-	-	2 503
CASINO-OSTENDE	-	-	-

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CKO BETTING OOSTENDE	0	1	7
TOTAL PBJ	712 340	701 538	636 651

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CASINO-MEYRIN	41 692	39 297	34 080
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	29 178	28 904	23 833
PASINO ST AMAND-LES-EAUX	23 110	22 623	21 423
CASINO LA TOUR SALVAGNY	20 091	22 429	21 135
CASINO-LYON (PHARAON)	18 652	18 493	16 922
CASINO DE DIVONNE	18 378	18 477	19 138
STE EXP CASINO FORGES-LES-EAUX	17 725	17 766	16 036
CASINO-LA GRANDE MOTTE	17 314	17 566	17 098
CASINO-ANNEMASSE	13 567	11 472	11 071
CASINO-LA CIOTAT	13 462	12 777	11 629
CASINO-PORNIC	12 344	11 876	10 359
CASINO-LE HAVRE	11 356	10 886	10 390
CASINO-LA ROCHE POSAY	9 864	9 502	8 626
CASINO-NICE	9 769	8 593	8 221
CASINO-PORNICHET	9 267	9 136	9 024
CASINO-HYÈRES	9 179	8 938	7 735
CASINO-ROYAT	8 708	9 295	8 289
CASINO-PALAVAS	8 346	8 496	7 579
CASINO-DIEPPE	7 354	7 523	7 262
CASINO-BANDOL	7 186	7 293	6 332
CASINO-SAINT GALMIER	6 996	6 858	5 574
CASINO MIDDEKERKE SA	6 154	3 370	1 002
CASINO-CABOURG	5 573	6 032	5 968
CASINO-PLOUESCAT	5 243	5 243	4 535
CASINO 3.14	4 987	4 569	4 338
CASINO-JUAN LES PINS	4 984	4 742	4 886

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CASINO VICHY GRAND CAFE	4 608	6 394	6 152
CASINO-VAL ANDRE	4 254	4 422	4 119
CASINO-CALAIS	4 072	4 014	3 477
CASINO-PLOMBIERES	4 020	3 643	3 322
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 812	3 528	3 028
CASINO-AGON COUTAINVILLE	3 472	3 420	3 017
CASINO-ANDERNOS	3 413	3 211	2 924
CASINO-BERCK	3 349	3 576	3 277
CASINO-TOUQUET	3 293	3 299	3 154
CASINO-CONTREXEVILLE	3 214	3 265	2 692
CASINO-ARCACHON	2 543	2 658	2 519
CASINO-DJERBA	2 407	2 085	1 673
CASINO-LA TREMBLADE	2 343	2 318	1 934
CASINO-SALIES	2 316	2 297	2 249
CLUB BERRI	2 036	1 661	1 580
CASINO-EVAUX	1 916	1 884	1 773
CASINO-CRANS-MONTANA	-	-	2 025
CASINO-OSTENDE	-	-	0
CASINO-BOULOGNE	-	-	-
TOTAL CASINO	391 546	383 831	351 397
HÔTEL-AIX-AQUABELLA	10 271	10 113	8 842
SA FORGES THERMAL	9 809	8 946	7 646
STE GRAND HÔTEL DE DIVONNE	5 690	5 575	4 923
HOTEL-PAVILLON ROTONDE	1 981	-	-
HOTEL-CONTREX-COSMOS	1 889	1 844	1 995
HÔTEL ET LAB DE SAINT-AMAND	1 438	1 516	1 406
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ En milliers d'Euros au 31 octobre	2024	2023	2022
HÔTEL-VAL ANDRÉ-SINOCA	51	51	44
HÔTEL-LYON-HIL	30	28	26

HÔTEL-CANNES-3.14	-	-	0
GREEN 3.14	-	-	-
TOTAL HÔTEL	31 159	28 072	24 884
APPOLONIA	3 171	3 287	3 174
PLAGE 3.14	3 083	2 772	2 768
THERMES-AIX - C.B.A.P. (Centre de Balnéothérapie)	2 832	2 760	2 456
STE GOLF DE DIVONNE	1 695	1 764	1 505
GROUPE PARTOUCHE	302	327	140
SARL THERM'PARK	255	262	266
PARTOUCHE IMMOBILIER	60	56	36
SCI RUE ROYALE	53	53	53
PASINO BET (ex P. Gaming)	46	3	61
BELCASINOS	43	12	-
STTH	36	59	-
PARTOUCHE VERSE	28	496	-
AFRIGAMBLING (ex PI AFRIQUE)	6	11	11
PARTOUCHE SI	1	-	-
SEGR Le LAURENT	-	27	1 959
PARTOUCHE IMAGES	-	17	46
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	-	-	22
CKO BETTING OOSTENDE	-0	1	-7
TOTAL AUTRES	11 612	11 908	12 490
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	434 317	423 811	388 771

5.2 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 13,0 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 11,1 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 14,6 M€ contre 14,9 M€ en 2023 et les charges d'exploitation à 25,5 M€ contre 24,1 M€ en 2023.

Le résultat d'exploitation est une perte de -10,9 M€, contre -9,2 M€ en 2023.

Les produits financiers d'un montant total de 57,7 M€, contre 50,9 M€ en 2023, comprennent à hauteur de 17,5 M€ des dividendes versés par les filiales. Les autres intérêts et produits assimilés sont pénalisés par une baisse des placements alors que les taux d'intérêts créditeurs sont relativement stables et reculent de 10,5 M€ à 8,8 M€. Par ailleurs, les charges financières reculent à 36,1 M€ en 2024 contre 40,5 M€ en 2023, du fait de la diminution des intérêts et charges assimilés qui passent de 16,1 M€ à 13,2 M€. En conséquence, le résultat financier est un bénéfice de 21,6 M€ contre 10,4 M€ en 2023.

Le résultat exceptionnel est une perte de -30,7 M€ contre -19,7 M€ en 2023 qui s'explique essentiellement par la cession de 40 % des titres de la société Cannes Centre Croisette.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2024, un produit d'impôt de 10,0 M€, résultant d'une part d'une économie d'impôt de 13,0 M€ (neutralisation impôt filiales), et d'autre part d'une

charge d'impôt de l'intégration fiscale de 3,1 M€ en raison du mécanisme de limitation de l'utilisation des reports déficitaires.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est une perte de 10,0 M€, contre 6,6 M€ en 2023.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 679,1 M€, en augmentation de 2,3 M€ et l'actif circulant atteint 135,1 M€, en baisse de 1,6 M€, en raison principalement de la diminution des placements pour 9,8 M€ (en lien avec les différents événements qui ont marqué l'exercice, comme indiqué en introduction du chapitre 6.5 « Annexe aux comptes sociaux ») et des disponibilités pour 8,6 M€ tandis que les autres créances progressent de 16,1 M€ (comptes courants).

Au passif, les capitaux propres sont en baisse de 13,0 M€ et atteignent 389,4 M€, du fait du résultat de l'exercice (-10,0 M€) et d'une distribution de dividendes de 3,1 M€.

Les emprunts et dettes bancaires diminuent de 16,0 M€ par rapport à 2023 du fait essentiellement du règlement des échéances trimestrielles du crédit syndiqué à hauteur de 10,8 M€ et du PGE pour un montant de 4,9 M€.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31 octobre 2024 s'élève à 31,0 M€, en sus des 35,0 M€ de dettes d'emprunts obligataires remboursables in fine.

Les autres dettes progressent de 29,1 M€ notamment en raison de l'augmentation des dettes intragroupe en compte courant, vis-à-vis des filiales.

5.3 • PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2024

RÉSULTAT 31/10/2024 EN EUROS	(9 961 989)
Affectation au report à nouveau	(9 961 989)
Distribution de dividende	3 080 651
APRÈS AFFECTATION, LE REPORT À NOUVEAU SERA DE	108 150 255

Une distribution de dividende de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action), prélevée sur le report à nouveau, est proposée et sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale en date du 26 mars 2025.

5.4 • INVESTISSEMENTS

5.4.1 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

• INVESTISSEMENTS 2022

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -16,2 M€ de trésorerie, contre -30,4 M€ sur l'exercice précédent, et comprennent principalement :

- un flux d'acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour -1,4 M€ essentiellement dû au rachat de 47 % de titres complémentaires de la SCI Luna Juan pour 2,0 M€ portant la participation de Groupe Partouche à 49,9 % du capital ;
- un flux de cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée, de 20,7 M€ relatif notamment à la cession de la participation de 57% détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour -40,9 M€ contre -33,7 M€ en 2021, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 9,8 M€ (en forte progression par rapport à l'exercice précédent) et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 1,6 M€, divers investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, la rénovation des casinos du Lyon Vert, de Hyères, et de Palavas ;
- un flux de cession d'immobilisations corporelles de 6,7 M€ relatif à la cession ou l'indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers, notamment l'encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand à hauteur de 5,5 M€ et la vente de matériel suite à la perte de DSP du restaurant Le Laurent pour 0,3 M€.

• INVESTISSEMENTS 2023

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -59,4 M€ de trésorerie, contre -16,2 M€ sur l'exercice précédent qui enregistrait d'une part, un flux de cession de sociétés consolidées de 20,7 M€ relatif notamment à la cession de la participation de 57% détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) et d'autre part, un flux de cession d'immobilisations corporelles de 6,7 M€ relatif à la cession ou l'indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers, notamment 5,5 M€ relatif à l'encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand. En 2023 les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent principalement :

- un flux d'acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour (4,4 M€) essentiellement dû à :
 - l'acquisition de 34% de titres complémentaires dans les sociétés du pôle La Pensée Sauvage (cash out de (1,5 M€)) ;
 - l'acquisition de titres complémentaires de la SCI Luna Juan qui détient les murs du casino de Juan-Les-Pins pour (2,1 M€) ;
 - le rachat de participations minoritaires dans les casinos de Divonne et Calais pour (0,7 M€).
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (54,3 M€) contre (40,9 M€) en 2022, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 10,9 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 2,6 M€ en progression respectivement de +10,9 % et +61,5 % par rapport à l'exercice précédent, divers investissements de renouvellement, et s'agissant d'immobilisations en

cours et d'avances et acomptes sur immobilisation, les travaux de rénovation des casinos du Lyon Vert, d'Annemasse, de Middelkerke, de Saint Amand et de Divonne.

• INVESTISSEMENTS 2024

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -93,2 M€ de trésorerie, contre -59,4 M€ sur l'exercice précédent qui comprend principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (91,6 M€) contre (54,3 M€) en 2023, composé notamment :

- des acquisitions de machines à sous pour un montant de 14,4 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 4,2 M€, en progression significative de respectivement +32,2 % et +60,8 % par rapport à l'exercice précédent ;
- des investissements liés aux travaux de rénovation des entités du groupe (notamment constructions à hauteur de 16,7 M€, immobilisations en cours et avances et acomptes sur immobilisation pour un montant de 41,9 M€), en particulier concernant les sites de Saint Amand, Divonne, La Tour-de-Salvagny, Annemasse, Vichy, Cannes 3.14, ainsi que le paiement de l'indemnité d'immobilisation dans le cadre de la signature de la promesse de vente d'un actif immobilier situé au pied de l'Arc de Triomphe afin d'accueillir le club de jeux parisien et le siège du groupe ;
- divers investissements de renouvellement.

5.4.2 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 50,7 M€ à la clôture de l'exercice, concernent les travaux de rénovation en cours, dont principalement ceux des casinos du Lyon Vert pour 26,2 M€, de Divonne pour 8,3 M€, de Cannes 3.14 pour 7,0 M€ et de Vichy pour 3,5 M€.

5.4.3 • INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

5.4.3.1 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE VICHY

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de son établissement. Ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue à environ 800m². Le montant des travaux est estimé à 8,5 M€.

5.4.3.2 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE CONTREXÉVILLE

Le casino de Contrexéville bénéficie d'une réorganisation de son établissement. Ainsi, la salle de jeux principale a été déplacée sous le décor de l'ancien théâtre, afin de mettre cette très belle salle en valeur. Le restaurant sera positionné côté parc avec création d'une nouvelle cuisine attenante. Initié en novembre 2023, le chantier devrait s'achever en mai/juin 2025 pour une somme de 3,6 M€.

5.4.3.3 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

En raison d'une remise en cause lors de l'instruction du permis de construire, et l'imposition par la préfecture d'une étude d'impact qui a duré plus d'un an, le projet a subi un décalage forcé de minimum un an et sera immanquablement modifié en raison des préconisations spécifiques imposées à la suite de l'étude. À ce jour, le casino est exploité de façon provisoire dans la salle de spectacle entièrement remaniée, en attendant le dépôt du nouveau permis de construire conforme aux exigences préfectorales. Le montant des travaux est estimé à 36,0 M€.

5.4.3.4 • AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- Calais, La Ciotat, Meyrin (Suisse) dont les travaux devraient débuter au premier semestre 2025 ;
- le club de jeux parisien dont les travaux devraient débuter au premier semestre 2025 ;
- le déménagement prévu à la fin de l'exercice du casino de Cabourg dans le nouveau bâtiment construit par la ville ;
- Coutainville et Forges dont les travaux devraient débuter début 2026.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2024/2025. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

5.4.4 • PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

5.5 • PERSPECTIVES

5.5.1 • PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.

5.4.5 • LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Le Groupe a une totale liberté dans ses choix d'investissements et ses moyens de financement à l'exception du point suivant.

Dans le cadre du refinancement de la holding Groupe Partouche SA, la société a pris l'engagement en son nom et celui de ses filiales de réaliser des opérations de croissance externe portant uniquement sur des sociétés dont les activités commerciales sont conduites dans le même secteur d'activité que le Groupe et situées dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse.

5.5.2 • INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2024 sur l'évolution de l'activité.

L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2024 sera publiée le mardi 11 mars 2025 au soir.



CASINO
LA TOUR DE SALVAGNY

06

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

Informations financières historiques :

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2022 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 144 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 14

février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 157 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2023 sous le n° D.23-0039 en pages 211 et suivantes.
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 140 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.1 • COMPTES CONSOLIDÉS

• SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2024

- Compte de résultat consolidé
- État du résultat global consolidé
- État de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Faits marquants de l'exercice

Note 2. Principes comptables

- 2.1 Référentiel appliqué
- 2.2 Jugements et estimations comptables

Note 3. Périmètre de consolidation

- 3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 3.2 Évolutions du périmètre de consolidation
- 3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Note 4. Informations sectorielles

- 4.1 Présentation
- 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités
- 4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités
- 4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

Note 5. Données opérationnelles

- 5.1 Produits des activités ordinaires
- 5.2 Résultat opérationnel & EBITDA
- 5.3 Achats et charges externes
- 5.4 Autres produits et charges opérationnels
- 5.5 Stocks et en-cours
- 5.6 Créances clients et autres débiteurs
- 5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

- 6.1 Écarts d'acquisition
- 6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition
- 6.3 Immobilisations incorporelles
- 6.4 Immobilisations corporelles

Note 7. Charges et avantages du personnel

- 7.1 Effectif
- 7.2 Charges de personnel
- 7.3 Avantages du personnel
- 7.4 Engagements envers le personnel
- 7.5 Rémunération des dirigeants

Note 8. Autres provisions courantes et non courantes

- 8.1 Variation des provisions
- 8.2 Détail par nature des provisions

Note 9. Financement et instruments financiers

- 9.1 Autres actifs financiers non courants
- 9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 9.3 Dettes financières
- 9.4 Résultat financier
- 9.5 Risques financiers

Note 10. Impôts

- 10.1 Analyse de la charge d'impôt
- 10.2 Impôts différés

Note 11. Capitaux propres

- 11.1 Capital – Actions en circulation
- 11.2 Actions propres
- 11.3 Réserves consolidées
- 11.4 Intérêts minoritaires

Note 12. Compléments aux états financiers consolidés

- 12.1 Autres actifs courants et non courants
- 12.2 Dettes fournisseurs et autres créditeurs
- 12.3 Autres passifs courants et non courants

Note 13. Détail du tableau des flux financiers consolidés

- 13.1 Détail des flux de trésorerie
- 13.2 Composition du BFR

Note 14. Engagements hors bilan

- 14.1 Liés au périmètre
- 14.2 Liés au financement
- 14.3 Liés aux activités opérationnelles

Note 15. Opérations avec les parties liées

Note 16. Événements postérieurs à la clôture

Note 17. Périmètre de consolidation

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2024

• COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE				
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2024	2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.2, 5.1	434 317	423 811	388 771
Achats et charges externes	5.3	(146 967)	(142 587)	(122 017)
Impôts et taxes		(17 636)	(16 927)	(17 290)
Charges de personnel	7.2	(183 472)	(177 211)	(167 955)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(51 761)	(48 938)	(51 462)
Autres charges et produits opérationnels courants	5.4	(14 802)	(10 785)	(6 909)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4.3	19 679	27 364	23 138
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.4	(1 357)	10	3 477
Résultat sur cession de participations consolidées	3.2	(1)	29	14 093
Dépréciation des actifs non courants	6.1	(3 072)	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT		(4 431)	39	17 570
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		15 248	27 403	40 707
RÉSULTAT FINANCIER	9.4	(3 334)	(2 882)	(2 290)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		11 914	24 522	38 418
Impôts sur les bénéfices	10.1	(7 504)	(1 066)	(1 165)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		4 410	23 456	37 252
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	5.7	(354)	(94)	(143)
RÉSULTAT NET TOTAL		4 056	23 362	37 109
DONT PART DU GROUPE		1 094	18 899	34 205
Dont part des minoritaires		2 963	4 463	2 904
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		9 616 696	9 613 694	9 610 124
RÉSULTAT NET PAR ACTION PART DU GROUPE		0,11	2	4
Résultat net dilué par action part du Groupe		0,11	2	4
Dividende distribué par action		0,32	0,32	-

• ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	2024	2023	2022
En milliers d'euros au 31 octobre			
RÉSULTAT NET TOTAL	4 056	23 362	37 109
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)	-	-	-
Autres éléments du résultat global (*)	243	587	1 500
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	243	587	1 500
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée), impact net d'impôts	(480)	1 572	2 193
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	(480)	1 572	2 193
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	3 820	25 521	40 801
Résultat global part du Groupe	703	20 259	36 326
Résultat global part des minoritaires	3 117	5 262	4 475

* Les autres éléments du Résultat Global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et Hors Groupe pour respectivement (67) K€ et 311 K€ au 31/10/2024, et respectivement 55 K€ et 532 K€ au 31/10/2023.

• ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2024 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Immobilisations incorporelles	6.3	4 256	3 998	4 202
Écarts d'acquisition	6.1	200 128	203 200	203 200
Immobilisations corporelles	6.4	454 197	387 242	370 531
Participations dans des sociétés mises en équivalence	5.7	3 893	4 596	2 250
Autres actifs financiers non courants	9.1	8 669	7 000	5 840
Impôts différés actifs	10.2	3 417	2 780	2 955
Autres actifs non courants	12.1	3 645	4 612	3 995
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		678 206	613 428	592 973
Stocks et en-cours	5.5	5 409	5 496	6 248
Clients et autres débiteurs	5.6	25 658	19 902	16 716
Créances d'impôt sur les bénéfices	10.1	1 688	1 302	1 034
Autres actifs courants	12.1	16 951	14 845	14 398
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2	117 166	149 363	166 871
TOTAL ACTIFS COURANTS		166 872	190 909	205 268
Actifs destinés à être cédés	3.3	-	-	93
TOTAL ACTIF NET		845 078	804 337	798 334

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Capital social	11.1	192 541	192 541	192 541
Actions propres	11.2	(320)	(416)	(420)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	11.3	138 598	126 080	97 561
Réserves de conversion		(63)	4	156
Résultat net, part du Groupe		1 094	18 899	34 205
CAPITAUX PROPRES GROUPE		341 260	346 518	333 454
INTÉRÊTS MINORITAIRES	11.4	23 708	20 347	20 569
TOTAL CAPITAUX PROPRES		364 968	366 865	354 023
Dettes financières non courantes	9.3	246 795	229 995	238 781
Engagements envers le personnel, part non courantes	7.4	12 903	11 881	13 337
Autres provisions non courantes	8.1	2 589	2 845	3 603
Impôts différés passifs	10.2	6 458	2 417	6 161
Autres passifs non courants	12.3	5 590	6 078	3 413
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		274 336	253 216	265 295
Dettes financières courantes	9.3	51 196	39 295	38 874
Engagements envers le personnel, part courante	7.4	119	181	245
Provisions courantes	8.1	4 015	1 986	2 419
Fournisseurs et autres créiteurs	12.2	110 387	102 779	96 909
Dettes d'impôt courant	10.1	37 183	37 318	38 091
Autres passifs courants	12.3	2 874	2 698	2 477
TOTAL PASSIFS COURANTS		205 773	184 255	179 016
Passifs destinés à être cédés	3.3	-	-	-
TOTAL PASSIF		845 078	804 337	798 334

	2024	2023	2022
Nombre d'actions en circulation hors actions propres	9 618 164	9 613 065	9 613 473

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

• TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
RÉSULTAT NET TOTAL	4 056	23 362	37 109
AJUSTEMENTS :			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	354	94	143
Élimination de la charge (produit) d'impôt	7 504	1 066	1 165
Élimination des amortissements et provisions	58 142	47 184	52 406
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	-	-
Élimination des résultats de cessions d'actifs	(93)	902	(14 226)
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	9 392	7 466	5 215
Élimination des produits de dividendes	(150)	(22)	(3)
Incidence de la variation du BFR	(1 482)	(1 317)	7 770
Intérêts versés	(9 365)	(7 284)	(4 975)
Impôts payés	(5 557)	(5 155)	(6 076)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	62 801	66 296	78 530
Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise	(270)	(4 419)	(1 352)
Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée	60	(91)	20 726
Incidence des autres variations de périmètre	-	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(610)	(513)	(714)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(91 596)	(54 281)	(40 862)
Acquisition d'actifs financiers	(1 273)	(1 049)	(32)
Prêts et avances consentis	(959)	(516)	(1 596)
Cession d'immobilisations incorporelles	22	3	49
Cession d'immobilisations corporelles	610	920	6 744
Cession d'actifs financiers	-	60	-
Remboursements reçus sur prêts	246	265	802
Intérêts encaissés	420	205	28
Dividendes reçus	150	22	3
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(93 200)	(59 395)	(16 205)
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires	-	-	40
Cession nette d'actions propres	83	4	77
Émission d'emprunts	48 706	21 458	21 599
Remboursements des dettes bancaires	(43 499)	(39 067)	(96 008)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Remboursement des autres dettes financières	(377)	(315)	(792)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	(3 077)	(3 076)	-
Dividendes payés aux minoritaires	(3 685)	(3 657)	(474)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(1 849)	(24 652)	(75 559)
Incidence de la variation des taux de change	52	679	1 017
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(32 196)	(17 073)	(12 216)
Trésorerie d'ouverture	149 355	166 427	178 643
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	117 158	149 355	166 427

La trésorerie de clôture de 117 158 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 8 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 117 166 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés sont présentés en note 13.

• TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2021	192 541	(497)	9 411	95 233	1 195	297 883	17 530	315 413
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	34 205	-	34 205	2 904	37 109
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	1 694	-	1 694	498	2 193
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	427	427	1 073	1 500
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	35 900	427	36 326	4 475	40 801
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(474)	(474)
Autres variations	-	77	-	634	(1 465)	(755)	(962)	(1 718)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2022	192 541	(420)	9 411	131 766	156	333 454	20 569	354 023
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	18 899	-	18 899	4 463	23 362
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	1 305	-	1 305	267	1 572
	-	-	-	-	55	55	532	587

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Autres éléments du résultat global								
Résultat Global	-	-	-	20 204	55	20 259	5 262	25 521
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 076)	-	(3 076)	(3 702)	(6 777)
Autres variations	-	4	-	(3 916)	(208)	(4 119)	(1 783)	(5 902)
Capitaux propres au 31 octobre 2023	192 541	(416)	9 411	144 978	4	346 518	20 347	366 865
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	1 094	-	1 094	2 963	4 056
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(324)	-	(324)	(156)	(480)
Autres éléments du résultat Global	-	-	-	-	(67)	(67)	311	243
Résultat Global	-	-	-	770	(67)	703	3 117	3 820
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 078)	-	(3 078)	(3 702)	(6 779)
Autres variations (dont Variations de périmètre)	-	96	-	(2 979)	-	(2 883)	3 946	1 063
Capitaux propres au 31 octobre 2024	192 541	(320)	9 411	139 692	(63)	341 260	23 708	364 968

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2024 sont disponibles en note 11.

6.2 • ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

• UNE ANNÉE DE TRANSITION

L'exercice 2023/2024 peut être qualifié d'exercice de transition du fait de travaux d'envergure qui ont grevé la rentabilité du groupe mais ouvrent de belles perspectives pour les années à venir.

• RÉOUVERTURE DE CASINOS EMBLÉMATIQUES DU GROUPE APRÈS TRAVAUX

À l'issue de vastes travaux d'envergure, trois des plus importants établissements ont rouvert leurs portes : au cours de l'exercice à Annemasse, et juste après la clôture de l'exercice en ce qui concerne La Tour-de-

Salvagny et Divonne. Depuis leur réouverture respective sous leur nouveau format, la remarquable progression d'activité atteste de la pertinence des travaux réalisés.

• MIDDELKERKE

Depuis fin janvier 2024, le casino de Middelkerke propose une offre des jeux de casinos en ligne attrayante et adaptée au marché régulé belge grâce au partenariat noué entre Groupe Partouche et Betsson et à l'obtention de la licence nécessaire au cours de l'exercice 2022/2023.

Par ailleurs, en mars 2024, il a été transféré sur le front de mer et propose une large gamme de jeux sur une surface de près de 1 200 m². Depuis lors, le casino est

en phase d'ajustement et d'optimisation, nécessaire à la maîtrise de ses coûts.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « GROUPE PARTOUCHE », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. GROUPE PARTOUCHE SA définit la société mère du GROUPE PARTOUCHE.

GROUPE PARTOUCHE SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du Code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis Mars 1995.

GROUPE PARTOUCHE, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de GROUPE PARTOUCHE SA le 20 janvier 2025.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 26 mars 2025.

Conformément à la norme IAS 1 Présentation des états financiers, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation,
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 octobre 2024 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : <https://ec.europa.eu/info/law/>

2.1.1. NORMES ET INTERPRÉTATIONS IFRS/IFRIC (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING INTERPRÉTATIONS COMMITTEE)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2023 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

• Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2023 :

- Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 "Informations à fournir sur les méthodes comptables" (applicable au 01/11/2023) ;
- Amendements à IAS 8 "Définition d'une estimation comptable" (applicable au 01/11/2023) ;
- Amendements à IAS 12 "Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction" (applicable au 01/11/2023) ;

• Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2023 :

- Amendements à IAS 1 "Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives" (applicable au 01/11/2024) ;
- Amendements à IFRS 16 "Passif locatif découlant d'une cession bail" (applicable au 01/11/2024).

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

2.2.1. PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- Les instruments financiers dérivés ;
- Les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- La valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation.

- La détermination par le Groupe de la recouvrabilité des créances clients. Le groupe procède par une approche individualisée du risque et prend en compte les démarches engagées sur ces créances pour en apprécier le risque de pertes attendues, notamment dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des créances.
- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision.
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'évènements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

• INTÉGRATION GLOBALE

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- Il détient le pouvoir sur cette entité,
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité,
- Il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant

pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

• MISE EN ÉQUIVALENCE DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1er janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces

coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

• **VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE**

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une

filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

3.1.2. MÉTHODE DE CONVERSION

• **CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique "écarts de conversion" inscrite dans l'état du résultat global.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

• **TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

• **PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION**

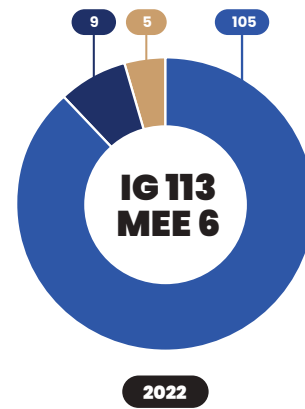
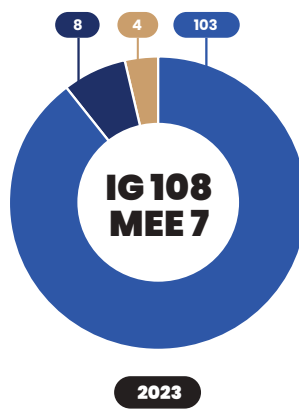
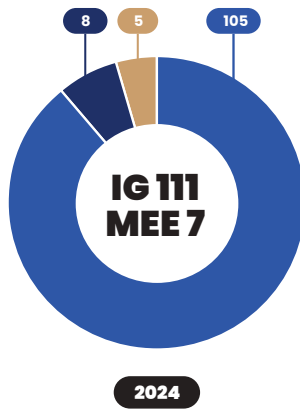
Les principaux taux de change appliqués hors zone euros sont les suivants :

DEVISES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2024	TAUX MOYEN 31/ 10/2024	TAUX CLÔTURE 31/10/2023	TAUX MOYEN 31/ 10/2023	TAUX CLÔTURE 31/10/2022	TAUX MOYEN 31/ 10/2022
CHF Franc Suisse	0,941200	0,955720	0,960700	0,977040	0,992500	1,015370
GBP Livre sterling	0,837530	0,852510	0,873660	0,870420	0,861150	0,849120
TND Dinar Tunisien	3,368461	3,372370	3,354011	3,337450	3,210153	3,233440
XOF Franc CFA	655,957000	655,957000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000

3.2. ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2024, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17.

Les graphes ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.



• EN 2024 :

FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	HORS ZONE EURO
- Consitution de la SCI Pietra Tenaga - Entrée de la société WHL	Néant	Entrée de la société PARTOUCHE CASINO COTONOU en vue de l'exploitation sur l'exercice 2025 du casino de Cotonou au Bénin.

3.2.1. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les principales variations du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2024 sont présentées ci-dessus.

• VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en Note 17.

3.2.2. RÉSULTAT SUR CESSIION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Résultat de cession Diverses	(1)		
Résultat de cession Casino de Crans-Montana			14 093
Résultat de cession Casino de Lausanne		29	-
TOTAL	(1)	29	14 093

3.3. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente, et qui respecte également l'une des trois conditions suivantes :

- a) représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
ACTIFS NON COURANTS	-	-	93
SCI Foncière de Contrexeville	-	-	93
ACTIFS COURANTS	-	-	-
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-	93

• DÉTAIL DES ACTIFS NON COURANTS PRÉSENTÉS SOUS LE POSTE ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Ecart d'acquisition	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	93
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Impôts différés	-	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-
ACTIFS NON COURANTS	-	-	93
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
PASSIFS NON COURANTS	-	-	-
PASSIFS COURANTS	-	-	-
TOTAL PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	-	-	-

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur Casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles.
- Le secteur Hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement.
- Le secteur autres activités du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique) et de l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés informatiques, plages...).

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique (hors paris sportifs), est présenté dans le secteur « Casino ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, le groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur

est présenté avant élimination intra-groupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

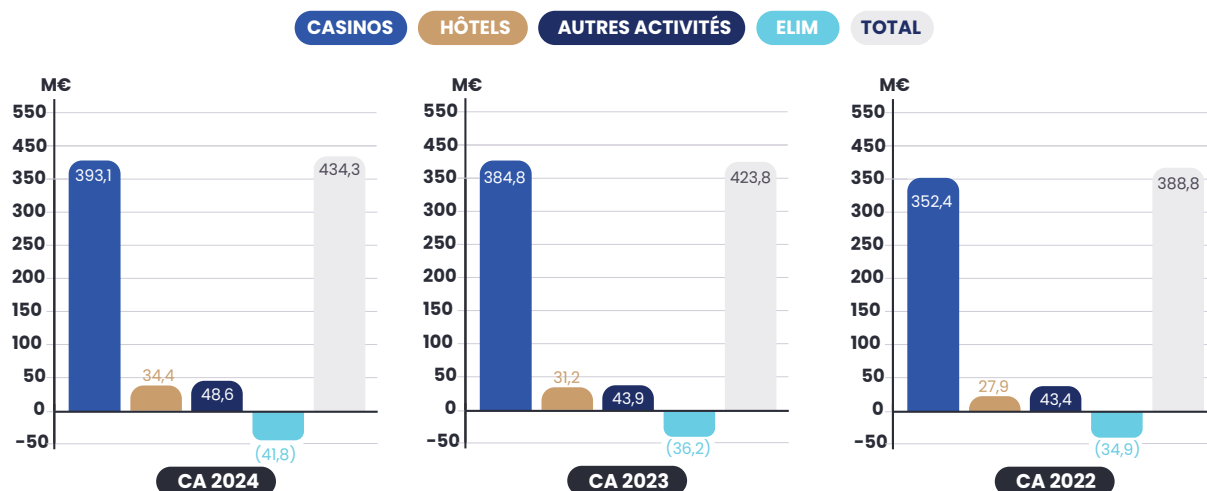
4.1. PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HOTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	476 085	393 073	34 370	48 642	(41 768)	434 317
Achats et charges externes	(176 957)	(133 104)	(16 584)	(27 270)	29 990	(146 967)
Impôts et taxes	(29 130)	(25 326)	(2 054)	(1 750)	11 494	(17 636)
Charges de personnel	(182 777)	(148 741)	(13 951)	(20 084)	(695)	(183 472)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 761)	(39 905)	(3 043)	(8 813)	-	(51 761)
Autres produits & charges opérationnels courants	(15 780)	(15 254)	(22)	(505)	978	(14 802)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	19 679	30 743	(1 284)	(9 780)	(0)	19 679

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HOTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	459 990	384 814	31 246	43 931	(36 179)	423 811
Achats et charges externes	(167 162)	(128 132)	(13 881)	(25 149)	24 575	(142 587)
Impôts et taxes	(28 069)	(24 672)	(1 784)	(1 614)	11 143	(16 927)
Charges de personnel	(176 658)	(146 103)	(12 637)	(17 919)	(554)	(177 211)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(48 938)	(38 002)	(3 008)	(7 928)	-	(48 938)
Autres produits & charges opérationnels courants	(11 799)	(11 007)	(255)	(537)	1 015	(10 785)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	27 364	36 899	(319)	(9 216)	-	27 364

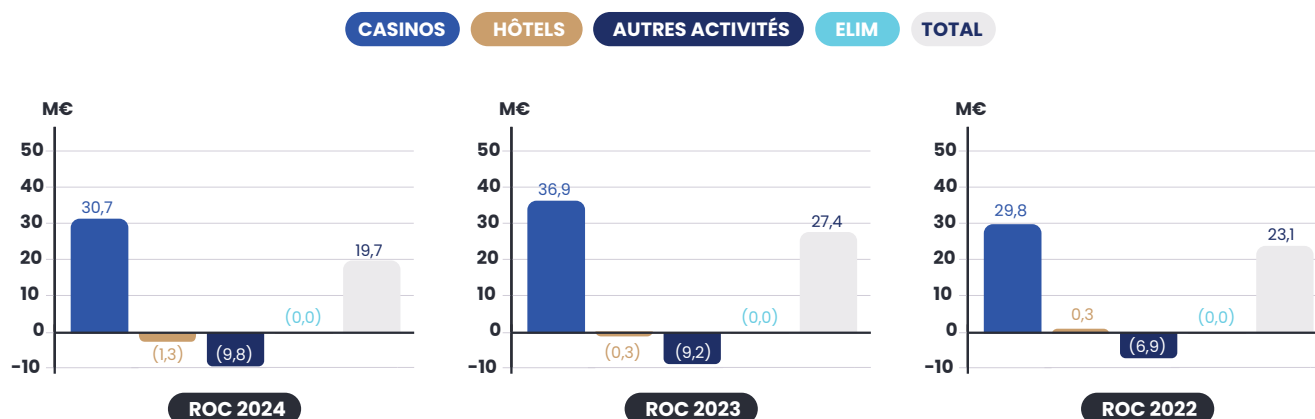
4.2. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

• RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :

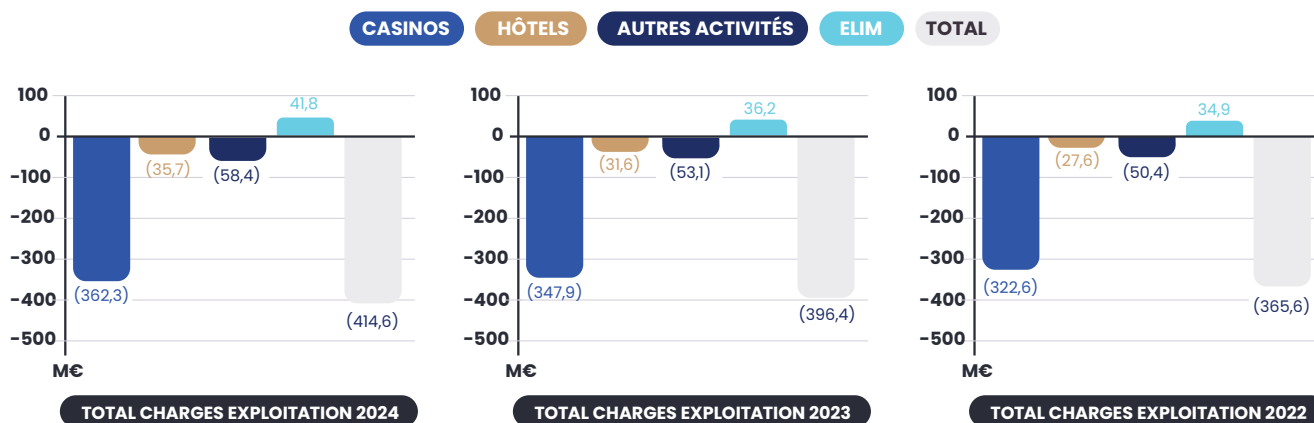


4.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

RÉPARTITION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



• CHARGES D'EXPLOITATION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



• RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE :

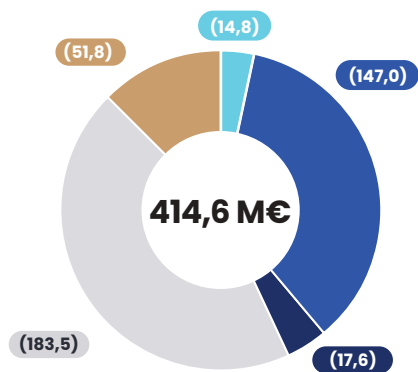
ACHATS ET
CHARGES EXTERNES

IMPÔTS ET TAXES

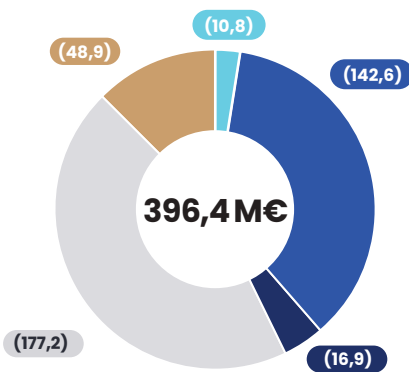
CHARGES
DE PERSONNEL

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS
SUR IMMOBILISATIONS

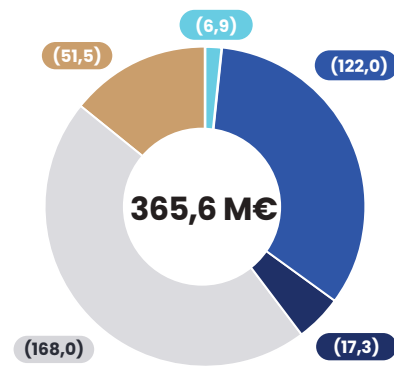
AUTRES PRODUITS & CHARGES
OPÉRATIONNELS COURANTS



Répartition des charges
d'exploitation 2024 en M€



Répartition des charges
d'exploitation 2023 en M€



Répartition des charges
d'exploitation 2022 en M€

4.4. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2024	2023	2024	2023
CASINOS	636 110	589 015	-	-
HOTELS	40 116	53 135	3 286	3 573
AUTRES	168 852	162 186	607	1 023
TOTAL ACTIF	845 078	804 337	3 893	4 596

• RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS	
	2024	2023
CASINOS	314 847	277 417
HOTELS	13 905	14 187
AUTRES	151 357	145 868
TOTAL	480 110	437 471

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023
Passifs Sectoriels	480 110	437 471
Capitaux Propres	364 968	366 865
TOTAL PASSIF	845 078	804 337

• ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		ELIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
CASINOS	(87)	(94)	(69 569)	(39 078)	42 465	37 436
HOTELS	(14)	(13)	(1 599)	(1 505)	6 040	2 238
AUTRES	(509)	(407)	(20 428)	(13 698)	9 637	7 510
TOTAL	(610)	(513)	(91 596)	(54 281)	58 142	47 184

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES**5.1. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES**

Le chiffre d'affaires du groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- Produit net des jeux
- Prestations de services

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

a. Produit net des jeux :

Il correspond au produit brut des jeux* duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. L'établissement casinotier a un rôle d'agent collecteur de l'ensemble des prélèvements des jeux, qui sont mensuellement reversés à l'État et aux communes.

Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

* Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, voir le tableau ci-dessous.

b. Prestations de services :

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du groupe en complément de l'offre de jeux. Le chiffre d'affaires de ces prestations fait l'objet d'une reconnaissance et d'une comptabilisation immédiate à l'issue de la prestation réalisée.

• PRÉSENTATION DE LA DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET DES JEUX :

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	168 889	163 753	136 658
Produit brut des jeux des paris sportifs	(0)	1	(7)
Produit brut des jeux des machines à sous	543 450	537 783	499 998
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	712 339	701 537	636 650
Prélèvements	373 670	368 618	331 123
En % du PBJ	52,5%	52,5%	52,0%
PRODUIT NET DES JEUX	338 669	332 919	305 527

• DÉTAILS DES CHIFFRES D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Produit net des jeux	338 669	332 919	305 527
Chiffre d'affaires hors-jeux *	98 521	94 313	86 070
Programme de Fidélisation IFRIC 13	(2 873)	(3 420)	(2 826)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	434 317	423 811	388 771

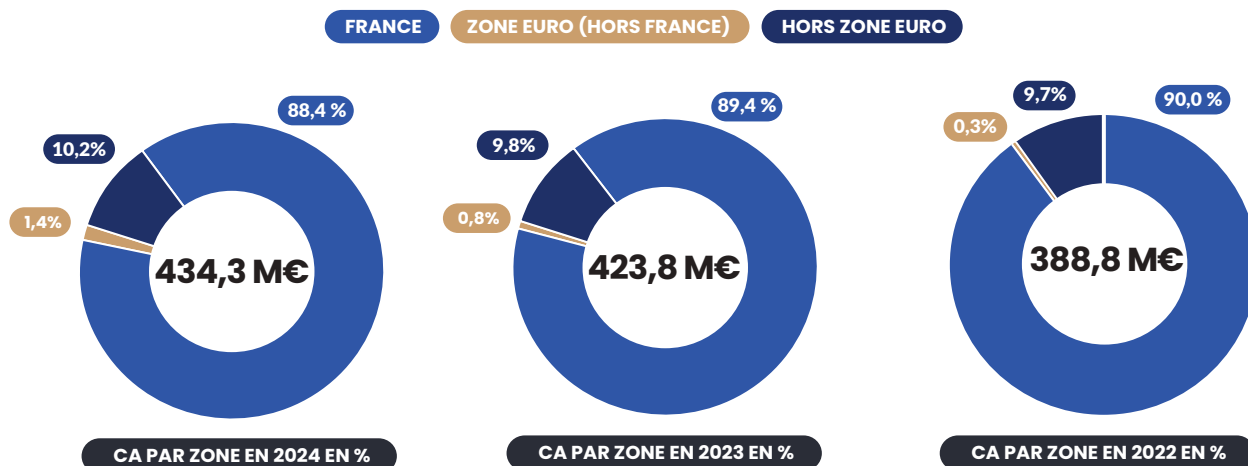
* Le chiffre d'affaires hors-jeux regroupe pour 84,9 M€ les activités de restauration, d'hébergement, de golf, de bien-être et de spectacles.

• CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du groupe qui sont :

- France
- Zone euro (hors France)
- Hors zone Euro

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	%	2023	%	2022	%
France	384 022	88,4%	379 048	89,4%	349 975	90,0%
Zone Euro (hors France)	6 197	1,4%	3 383	0,8%	1 018	0,3%
Hors Zone Euro	44 099	10,2%	41 381	9,8%	37 778	9,7%
TOTAL	434 317	100%	423 811	100%	388 771	100%



5.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL & EBITDA

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le Résultat Opérationnel Courant et le Résultat Opérationnel Non Courant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : Résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

• EBITDA CONSOLIDÉ

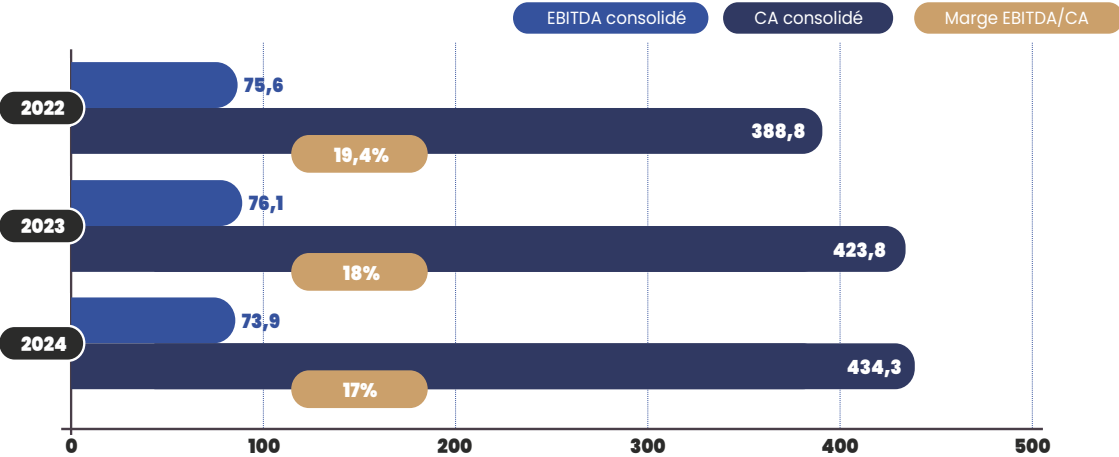
L'EBITDA consolidé est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

• PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	ROC 2024	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2024
Chiffre d'affaires	434 317	-	434 317
Achats et charges externes	(146 967)	-	(146 967)
Impôts et taxes	(17 636)	-	(17 636)
Charges de personnel	(183 472)	340	(183 132)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 761)	51 761	0
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(14 802)	2 081	(12 721)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	19 679	54 182	73 861

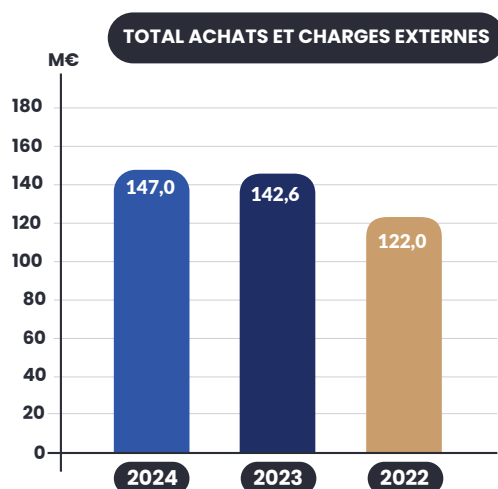
• PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBITDA AU 31 OCTOBRE 2023 :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2023	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2023
Chiffre d'affaires	423 811	-	423 811
Achats et charges externes	(142 587)	-	(142 587)
Impôts et taxes	(16 927)	-	(16 927)
Charges de personnel	(177 211)	472	(176 740)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(48 938)	48 938	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(10 785)	(663)	(11 447)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	27 364	48 746	76 110



5.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

• COMPARATIFS ACHATS ET CHARGES EXTERNES



• DÉTAILS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Achats de matières	43,7	45,3	37,9
Locations immobilières	4,5	3,5	3,0
Locations mobilières	7,8	7,0	6,2
Entretien et maintenance	10,8	10,2	10,0
Honoraires	24,1	22,4	20,4
Publicité	27,7	29,1	21,1
Charges de sous-traitance	13,2	11,4	11,8
Divers	15,1	13,6	11,6
TOTAL	147,0	142,6	122,0

L'évolution à la hausse des achats et charges externes au cours de l'exercice 2024 est impactée principalement par :

- La hausse des charges liée :
 - aux jeux en ligne en Suisse à hauteur de 2,4 M€ ;
 - à l'exploitation sous son nouveau format du casino de Middelkerke pour 2,7 M€.
- Partiellement compensée par la baisse des charges :
 - des achats de matières, en baisse de 1,5 M€ qui intègrent notamment l'impact de la baisse du prix des matières et de l'énergie, à hauteur de 2,1 M€ ;

- des frais de publicité qui diminuent de 1,4 M€ en lien avec les coûts relatifs aux 50 ans du groupe enregistrés sur le poste en 2023. Certains se sont terminés en partie en fin d'année 2023 impactant cet exercice sur le début de 1^{er} semestre.

Pour rappel en 2023, les achats de matières, en hausse de 7,4 M€ intégraient l'ensemble des charges liées à l'activité d'un exercice complet sur 2023 contre une ouverture partielle des activités sur 2022, en liaison avec la fin des restrictions COVID. À noter également dans cette évolution le double impact de la hausse du prix des matières et de l'énergie, ce dernier représentait à lui seul une hausse de 5M€ en 2023.

• DÉTAILS DU POSTE « DIVERS » :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Primes d'assurance	1,1	1,0	1,0
Personnel extérieur	1,6	1,3	0,9
Missions et réceptions	3,9	3,0	2,5
Frais de poste et télécommunications	2,0	2,1	2,1
Services bancaires	3,8	3,1	2,7
Divers	2,8	3,1	2,4
TOTAL	15,1	13,6	11,6

5.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

5.4.1. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Résultat de cession des éléments d'actifs	101	(243)	(282)
Variations des dépréciations d'actifs courants	(636)	(948)	(3 098)
Variations des provisions pour risques	(2 119)	836	1 198
Charges et Produits opérationnels divers courants	(12 149)	(10 429)	(4 728)
AUTRES CHARGES & PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	(14 802)	(10 785)	(6 909)

• DÉTAIL DU POSTE « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Charges spécifiques aux cahiers des charges	(13 039)	(12 629)	(12 140)
Frais de contrôle des jeux	(419)	(376)	(298)
Autres charges opérationnelles diverses courantes *	(4 949)	(3 652)	(3 908)
TOTAL « CHARGES OPÉRATIONNELLES DIVERSES COURANTES »	(18 407)	(16 657)	(16 346)
Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	333	454	542
Manifestations Artistiques de Qualité	4 954	4 534	4 478
Abattements Article 34	0	(0)	(0)
Autres produits opérationnels divers courants **	972	1 241	6 599
TOTAL « PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	6 258	6 228	11 618
TOTAL « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS DIVERS COURANTS »	(12 149)	(10 429)	(4 728)

* Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « autres charges d'exploitations courantes » (Frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe. La hausse en 2024 est notamment liée à l'augmentation des licences et redevances sur Jeux Electroniques.

** Au 31 octobre 2022, ce poste comprenait notamment les 4,9 M€ d'aides gouvernementales liées à la crise sanitaire.

5.4.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Résultat de cession des éléments d'actifs *	-	559	454
Charges et Produits opérationnels divers **	(1 357)	(549)	3 023
TOTAL	(1 357)	10	3 477

* Le poste « Résultat de cession des éléments d'actifs » intègre notamment :

Au 31 octobre 2024 :

- Néant.

Au 31 octobre 2023 :

- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville pour 597 K€.

Au 31 octobre 2022 :

- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par la SCI Les Mouettes pour 356 K€ ;
- La plus-value de cession d'un bien immobilier réalisée par l'hôtel et Lab de Saint-Amand pour 98K€.

** le poste « Charges et produits opérationnels divers non courants » intègre notamment :

Au 31 octobre 2024 :

- Pour (1 357 K€) l'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein de la plage et de l'hôtel de Cannes (925 K€), et des casinos de Middelkerke (258 K€), de Cabourg (95K€), et de La Tour-de-Salvagny (79 K€) ;

Au 31 octobre 2023 :

- Pour (756 K€) l'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein des casinos de Cannes 3.14, La Tour-de-Salvagny, Annemasse, Cabourg ; et de la cession d'immeuble réalisée par le Grand Hôtel du Parc ;
- Pour 239 K€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

Au 31 octobre 2022 :

- À hauteur de 3,4 M€ le solde du dénouement favorable de litiges qui opposaient des sociétés du Groupe à l'ONSS (la sécurité sociale belge) au titre de majorations de cotisations sociales imposées à tort aux casinos au cours d'exercices antérieurs ;
- L'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein des casinos de Vichy Grand Café et de La Tour-de-Salvagny.

5.5. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Stocks – Solides	967	814	711
Stocks – Liquides	1 542	1 163	1 047
Stocks – Autres achats consommés	295	271	246
Stocks – En cours de production *	1 083	1 083	1 954
Stocks – Produits finis et intermédiaires	37	38	-
Stocks – Stocks de marchandises	1 903	2 571	2 336
MONTANT BRUT	5 826	5 940	6 294
Provision	(417)	(443)	(46)
MONTANT NET	5 409	5 496	6 248

(*) Dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées sont classées en « stocks en cours de production » depuis 2017.

Au 31 octobre 2024, le montant figurant en « stocks en cours de production » au titre de ce projet est de 1 M€. Le solde de l'opération devrait intervenir sur l'exercice 2025.

5.6. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Clients	14 917	15 255	14 978
Provisions sur clients	(8 361)	(8 274)	(8 764)
TOTAL CLIENTS VALEURS NETTES	6 557	6 981	6 214
Autres débiteurs	43 316	36 904	52 880
Provisions sur autres débiteurs	(24 215)	(23 983)	(42 377)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	19 101	12 921	10 502
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	25 658	19 902	16 716

5.6.1. DÉTAIL DES CLIENTS VALEURS NETTES :

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS BRUTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	VARIATION
Clients	14 917	15 255	(338)
TOTAL DES CLIENTS	14 917	15 255	(338)

• VARIATION DES PROVISIONS CRÉANCES CLIENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	DOTATIONS	REPRISES	2024
Provisions sur clients	(8 274)	(328)	241	(8 361)
TOTAL DES PROVISIONS CLIENTS	(8 274)	(328)	241	(8 361)

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS NETTES

Au 31 octobre 2024, la variation n'est pas significative.

• Ancienneté des Créances Clients :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEURS BRUTES CLIENTS 2024	CRÉANCES CLIENTS NÉES DANS L'EXERCICE					CRÉANCES NÉES EXERCICES PRÉCÉDENTS > 12 MOIS
		NON ÉCHUE	> 1 MOIS	> 3 MOIS	> 6 MOIS	> 9 MOIS	
Clients	14 917	2 154	793	576	299	412	10 684
Provisions sur clients	(8 361)	(30)	(2)	(16)	(7)	(24)	(8 282)
CLIENTS VALEURS NETTES	6 557	2 124	791	560	292	388	2 402

Le niveau de provision des créances clients inférieures à 12 mois est de 1,9 %.

Le niveau de provision des créances clients supérieures à 12 mois est de 77,5 %.

Les créances non provisionnées à plus de 12 mois concernent principalement :

- Une créance sur un des établissements pour 646 K€ couverte par une dette d'un montant identique envers le même tiers.
- une créance de 1 320 K€ couverte part un produit constaté d'avance de même montant envers le même tiers.

5.6.2. DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS :
• DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Fournisseurs : avances et acomptes	2 057	1 136	941
Créances sur personnel – avances et acomptes	170	118	141
Créances sur organismes sociaux	145	168	198
Créances fiscales – hors impôt sur les bénéfices *	6 868	5 878	6 688
Comptes courants – actif	8 646	4 875	1 496
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	3	353	7
Créances sur cessions de titres **	205	61	1
Autres créances	798	0	747
Dividendes à recevoir	-	-	-
Produits à recevoir divers	209	331	282
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS NETS	19 101	12 921	10 502

* Au 31 octobre 2024, la ligne « Créances fiscales – hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement :
– Des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations artistiques de qualité, et/ou investissement hôtelier, pour 5,9 M€ dont les plus significatifs individuellement s'élèvent à 2,1 M€ pour Pasino d'Aix-en-Provence (contre 0,7 M€ au 31 octobre 2023), 1,0 M€ pour le casino de Juan (contre 0,8 M€ au 31 octobre 2023),

0,9 M€ pour le casino de Cannes 314 (contre 0,3 M€ au 31 octobre 2023), 0,5 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 0,5 M€ au 31 octobre 2023) et 0,5 M€ pour le Casino du Havre (contre 0,6 M€ au 31 octobre 2023), 0,4 pour le Pasino de saint Amand.
** Au 31 octobre 2024 le poste intègre la part à moins d'un an de la créance de Groupe Partouche sur la Financière Must suite à la vente par le groupe de ses

parts de la société Plage 3.14.

• BALANCE ÂGÉE DES AUTRES DÉBITEURS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS						
Autres débiteurs Valeurs nettes	7 956	695	1 117	2 329	7 004	19 101
TOTAL AUTRES DÉBITEURS (VALEURS NETTES)	7 956	695	1 117	2 329	7 004	19 101

Les créances nettes échues depuis plus de 9 mois comprennent notamment les créances en comptes courants pour 5,3 M€, sur les sociétés non intégrées et mises en équivalence (dont 1,8 M€ à plus de 12 mois sur La Pensée Sauvage Lifestyle et 2,5 M€ sur Must Group).

Les produits à recevoir au titre des "Manifestations artistiques de qualité MAQ" s'élèvent à 5,9 M€ au 31 octobre 2024, dont 4,2 M€ sont non échues ou à moins d'un mois.

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières saisons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements à la fin de ce processus. Par conséquent, aucune régularisation défavorable significative pour ces casinos n'a été constatée au cours des dernières clôtures.

5.7. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

• SOLDES RELATIFS AUX PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2022	2023	QUOTE-PART RÉSULTAT	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	OPÉRATION EN CAPITAL	RECLASSEMENT	2024
Participations dans des sociétés mises en équivalence	2 250	4 596	(354)	-	-	(349)	3 893
Provision pour quote-part de situations nettes négatives	(250)	(349)	-	-	-	349	-
TOTAL	2 000	4 247	(354)	-	-	-	3 893
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

6.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

• DÉTERMINATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts

d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, depuis l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et convertis dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Ecart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	203 200	203 200	203 200
Dépréciation de l'exercice	(3 072)	-	-
ECARTS D'ACQUISITION NETS *	200 128	203 200	203 200

*hors écarts d'acquisition sur « Participations dans des sociétés mises en équivalence », classés sous le poste éponyme, et écarts d'acquisition classés en « Actifs destinés à être cédés ».

La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2024, sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé s'élève à 3,1 M€, correspondant à la dépréciation intégrale de la valeur résiduelle de l'écart d'acquisition de l'hôtel Cannes 3.14.

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrit au paragraphe 6.2 ci-après.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

6.1.1. VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
CASINOS	193 903	193 903	193 903
HOTELS	-	3 072	3 072
AUTRES	6 224	6 224	6 224
TOTAL	200 128	203 200	203 200

• DÉTAIL DES VARIATIONS :

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2023 EN MILLIERS D'EUROS	203 200
Augmentation	-
Diminutions	-
Dépréciation (Impairments)	(3 072)
Reclassement IFRS 5	-
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2024	200 128

• DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) :

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS	2024
Hôtel Cannes 3.14	(3 072)
DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS)	(3 072)

Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrés pour 3 072 K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé.

6.1.2. ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS :

• LA VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS DES DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2024 SUPÉRIEURS À 10 M€ EST LA SUIVANTE :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023
Casino Divonne	30,75	30,75
Casino Pornichet	24,96	24,96
Casino Annemasse	27,19	27,19
Casino la Grande Motte	18,39	18,39
Casino Pornic	19,27	19,27
Casino Roche Posay	16,98	16,98
Casino Ostende	12,39	12,39
Casino Plouescat	10,51	10,51
SOUS TOTAL	160,45	160,45
Autres entités (cumul)	39,68	42,75
TOTAL	200,13	203,20

6.2. PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

6.2.1. TESTS DE PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le Produit Brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets

annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, EBITDA, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité.

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

• HYPOTHÈSES RETENUES EN MATIÈRE DE PARAMÈTRES DE CALCUL

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2024 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÊTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ	PRIME DE RISQUE MARCHÉ ACTIONS	TAUX D'IMPÔT NORMATIF
10,5 %	Entre 0 et 2 %	0,93	5,8 %	25 %

Le risque lié aux conditions macro-économiques actuelles a été pris en compte au niveau du taux d'actualisation, qui a été évalué à 10,5 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2024, contre 10,7 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2023. Le taux de croissance à l'infini

a été quant à lui fixé entre 0 % et 2 % (ce dernier ayant été ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement) ; ce niveau de taux de croissance est estimé raisonnable pour notre secteur d'activité à long terme.

Ces paramètres n'intègrent que le risque systématique ; le risque spécifique à chaque UGT a été traduit dans les flux prévisionnels d'activité utilisés.

• CONCLUSION DES TESTS

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2024 n'ont entraîné aucune dépréciation complémentaire.

6.2.2. SENSIBILITÉ DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

Les tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA) d'une part, ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

L'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles, est inchangée au niveau

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Pour la réalisation des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, au vu du contexte de variation des taux, le groupe a retenu comme raisonnablement possible les évolutions d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 POINT	-1 POINT	+1 POINT	-1 POINT
PORNICHET	(2,29)	3,31	2,59	(1,71)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, à la variation raisonnablement possible de 3 points de chiffre d'affaires, et de 4 points d'EBITDA, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+ 3 %	- 3 %	+ 4 %	- 4 %
PORNICHET	0,94	(0,55)	1,20	(0,81)

6.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

des tests de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- Qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- Qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

EN MILLIERS D'EUROS	2023	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5)	2024
VALEURS BRUTES							
Concessions, Brevets, Marques	5 715	0	(5)	-	-	0	5 709
Fonds commercial et Droit au bail	8 282	-	-	-	-	-	8 282
Autres immobilisations incorporelles	8 596	610	(72)	-	-	65	9 199
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	22 593	610	(77)			65	23 191
AMORTISSEMENTS							
Concessions, Brevets, Marques	(4 851)	-	-	(42)	5	(0)	(4 888)
Fonds commercial et Droit au bail	(6 493)	-	-	(81)	7	(0)	(6 566)
Autres immobilisations incorporelles	(7 251)	-	-	(245)	45	(28)	(7 479)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(18 595)	-	-	(368)	58	(28)	(18 934)
VALEURS NETTES	3 998	610	(77)	(368)	58	37	4 256
DONT IMMOBILISATIONS EN COURS	187	88	-	-	-	(24)	251

6.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

• ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou

de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

• MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Constructions – structures	20 à 50 ans
Constructions – fluides	15 à 20 ans
Constructions – aménagements	8 à 15 ans
Installations générales, agencements	5 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres produits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

EN MILLIERS D'EUROS	2023	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES VARIATIONS (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5 *)	2024
VALEURS BRUTES							
Terrains	30 018	186	(3)	-	-	4 693	34 894
Constructions	548 217	35 115	(4 013)	-	-	11 575	590 894
Installations techniques	289 868	28 770	(9 333)	-	-	(498)	308 807
Autres immobilisations corporelles	162 587	51 340	(1 785)	-	-	(20 695)	191 447
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 030 690	115 411	(15 134)	-	-	(4 925)	1 126 042
AMORTISSEMENTS							
Terrains	(7 448)	-	-	(155)	3	0	(7 600)
Constructions	(291 793)	-	-	(25 662)	3 980	4 474	(309 002)
Installations techniques	(246 467)	-	-	(17 924)	9 274	3 597	(251 520)
Autres immobilisations corporelles	(87 116)	-	-	(9 055)	1 722	1 350	(93 100)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(632 824)	-	-	(52 797)	14 979	9 420	(661 221)
PERTES DE VALEURS							
Terrains	(20)	-	-	-	-	-	(20)
Constructions	(10 603)	-	-	-	-	-	(10 603)
TOTAL PERTES DE VALEURS	(10 623)	-	-	-	-	-	(10 623)
VALEURS NETTES	387 242	115 411	(15 134)	(52 797)	14 979	4 495	454 197
DONT IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS							
	29 167	32 120	(33)	-	-	(10 596)	50 658

COMMENTAIRES :**Terrains :**

Au 31 octobre 2024, l'augmentation du poste Terrain, est du principalement à l'entrée de la société WHL pour 4,4 M€.

Constructions :

Au 31 octobre 2024, l'augmentation du poste Construction, résulte principalement :

- des augmentations des droits d'utilisation (IFRS 16) notamment :
 - le Casino Cannes 3.14 pour 6,1 M€ suite à son transfert au Casino Royal Palm Beach,
 - le Casino de Middelkerke pour 6,6 M€,
 - Groupe partouche SA pour 2,7 M€.
- et des constructions (hors IFRS 16) au titre des travaux de rénovation et aménagement. Les principales entités concernées sont :
 - le Casino de Middelkerke pour 6,8 M€ ;
 - la SCI de l'Arve (Casino d'Annemasse) pour 2,7 M€ ;
 - Le Pasino de St Amand Les Eaux pour 1,9 M€ ;
 - STTH (Casino de Divonne) pour 1,6 M€ ;
 - La Plage 3.14 pour 1,1 M€.

Installations Techniques :

L'augmentation du poste « Installations Techniques » hors impact IFRS 16, concerne principalement l'acquisition de machines à sous pour 14,4 M€ et l'acquisition de terminaux de jeux électroniques pour 4,2 M€.

Autres immobilisations :

L'augmentation du poste "Autres immobilisations corporelles" hors impact IFRS 16, concerne :

- Pour 32,1 M€ les immobilisations en cours essentiellement au titre des travaux de rénovations des casinos suivants :
 - Casino du Lyon La Tour-de-Salvagny pour 11,2 M€,
 - Casino de Divonne pour 8,3 M€,
 - Casino de Vichy pour 2,7 M€,
 - Casino Cannes 3.14 pour 7 M€,
 - Casino de Contrexeville pour 0,5 M€.
- Pour 9,7 M€ les avances et acomptes sur Immobilisations avec principalement :
 - Un projet Immobilier porté par la SCI Pietra Tenaga pour 8,2 M€ ;
- Pour 5,8 M€ d'acquisitions diverses avec principalement :
 - Casino d'Aix-en-Provence pour 1,5 M€ ;
 - Casino de Contrexeville pour 1,1 M€ ;
 - SCI Foncière de Vittel et Contrexeville pour 0,7 M€;
 - Casino de Divonne pour 0,4 M€.

Amortissements :

Les dotations aux amortissements de l'exercice comprennent à hauteur de 14,4 M€ les dotations relatives à l'amortissement des droits d'utilisations liés aux contrats de location retraités selon IFRS 16.

NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

7.1. EFFECTIF

7.1.1. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
France	3 713	3 648	3 625
Etranger	341	263	267
TOTAL	4 054	3 911	3 892

Au 31 octobre 2024, 1 810 personnes sont affectées au secteur des jeux.

7.1.2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Cadres	831	813	807
Agents de maîtrise	265	267	259
Employés	2 852	2 726	2 713
Ouvriers	106	105	113
TOTAL	4 054	3 911	3 892

7.2. CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Salaires	134 736	130 800	124 927
Charges sociales	44 446	41 806	38 839
Participation des salariés	4 290	4 606	4 189
TOTAL	183 472	177 211	167 955

7.3. AVANTAGES DU PERSONNEL

• PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les

réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations. L'impact de la réforme des retraites confirme l'âge de 65 ans pris en compte au niveau du groupe dans ces évaluations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les

cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

• AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

• INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

7.4. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

	2024	2023	2022
Taux d'actualisation	3,47 %	3,63 %	2,14 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1 %	1 %
Taux de provision charges sociales	40 %	40 %	40 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Provision en début d'exercice	12 061	13 582	16 696
Impact enregistré en charges de personnel (1)	340	472	(420)
Impact sur les capitaux propres (2)	596	(2 026)	(2 795)
Variation de périmètre et écarts de conversion	25	34	101
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	13 022	12 062	13 582
Dont Provision non courante	12 903	11 881	13 337
Dont Provision courante	119	181	245

(1) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.

(2) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.

7.4.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS DE PERSONNELS

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TAUX D'ACTUALISATION		
	- 0,5 POINT	RÉEL	+0,5 POINT
	2,97%	3,47%	3,97%
Valeur actualisée de l'engagement	13 577	13 022	12 539

7.5. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 3 231 057 euros.

Au titre de l'exercice 2023-2024, 150 000 euros de rémunérations ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité sur l'exercice 2024.

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

8.1. VARIATION DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2022	2023	VARIATIONS 2024						2024
			DOTATIONS	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	ECART DE CONVERSION	RECLAS.	VAR° DE PÉRIMETRE	
Provisions non courantes	3 603	2 845	332	-	(238)	-	(349)	-	2 589
Provisions courantes	2 419	1 986	3 783	-	(1 757)	3	0	-	4 015
TOTAL PROVISIONS	6 022	4 831	4 114	-	(1 994)	3	(349)	-	6 604

8.2. DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Contrôles fiscaux et sociaux (hors champ d'application de l'interprétation IFRIC 23 "incertitude relative aux traitements fiscaux")	751	523	631	402	120	120
Litiges prud'homaux et plans sociaux	642	788	501	673	141	115
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	-	349	-	349	-	-
Autres provisions pour risques et charges (*)	2 580	1 619	1 457	1 420	1 123	199
Provision pour jackpot	2 630	1 552	-	-	2 630	1 552
TOTAL	6 604	4 831	2 589	2 845	4 015	1 986

(*) Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se compose de provisions réparties sur plusieurs entités. Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 7.5 du présent Rapport Annuel.

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ventilés en 3 catégories :

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent notamment aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR, AVEC CONSTATATION EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 en 2024.

9.1. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Titres disponibles à la vente	-	-	-
Titres de participations non consolidés	5 422	4 138	2 939
Titres immobilisés non courants	1	1	1
Prêts au personnel	7	28	36
Prêts, cautionnements et autres créances	3 239	2 834	2 865
Créances rattachées à des participations	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	8 669	7 000	5 840

• TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2024	DÉPRÉCIATIONS 2024	VALEUR NETTE 2024	VALEUR NETTE 2023	VALEUR NETTE 2022
Sociétés non consolidées détenues à + de 50%	1 107	(822)	285	71	-
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50%	810	(455)	355	619	71
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20%	5 571	(790)	4 781	3 448	2 868
TOTAL	7 488	(2 066)	5 422	4 138	2 939

• ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE, JUSTE VALEUR ET EFFETS EN RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	COÛT AMORTI	NIVEAU DE JUSTE VALEUR	2024		2023	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
ACTIFS FINANCIERS						
Actifs financiers non courants	✓	Niv 3	8 669	8 669	7 000	7 000
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Clients et autres créances d'exploitation	✓		27 345	27 345	21 204	21 204
Autres actifs courants et non courants	✓		20 596	20 596	19 457	19 457
Créances financières court terme	✓		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Niv 1	117 166	117 166	149 363	149 363
PASSIFS FINANCIERS						
Emprunts et dettes financières	✓		297 991	297 991	269 290	269 290
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Passifs sur acquisitions de titres		Niv 3	2 213	2 213	693	693
Fournisseurs et autres créditeurs	✓		108 174	108 174	102 086	102 086
Autres passifs courants et non courants	✓		8 464	8 464	8 776	8 776

9.2. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type SICAV ou Fonds Communs de Placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et

sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	12 379	35 859	33 910
Disponibilités	104 787	113 503	132 961
TRÉSORERIE ACTIVE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	117 166	149 363	166 871

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	117 166	149 363	166 871
Trésorerie passive	(8)	(8)	(444)
Neutralisation provision pour dépréciation	-	-	-
TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	117 158	149 355	166 427

• DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
SICAV de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	12 380	35 860	33 929
Fonds Communs de Placement	-	-	-
Intérêts courus / SICAV & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	(1)	(1)	(19)
ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE	12 379	35 859	33 910

• DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Banques	85 176	93 736	114 867
Caisses	19 220	18 950	18 032
Intérêts à recevoir	391	817	61
DISPONIBILITÉS	104 787	113 503	132 961

• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	117 166	149 363	166 871
- Prélèvements jeux	(35 767)	(35 604)	(36 815)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	81 400	113 758	130 056

En outre, la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne un casino du

groupe (casino du lac Meyrin) qui dispose à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 28,9 M€ au 31 octobre 2024 (29,2 M€ au 31 octobre 2023).

9.3. DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2024	PART NON COURANTE 2024	TOTAL 2024	PART COURANTE 2023	PART NON COURANTE 2023	TOTAL 2023	PART COURANTE 2022	PART NON COURANTE 2022	TOTAL 2022
Emprunts obligataires	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000
Emprunts bancaires	36 919	93 529	130 448	27 540	83 139	110 679	27 390	89 798	117 189
Intérêts courus sur emprunts	389	-	389	351	-	351	246	-	246
Comptes bancaires créditeurs	8	-	8	8	-	8	444	-	444
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	37 316	128 529	165 845	27 899	118 139	146 038	28 080	124 798	152 878
Dettes de loyers IFRS 16 (1 ^{ère} application 2020)	13 046	116 040	129 086	10 786	109 051	119 837	10 147	110 915	121 062
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	58	-	58	36	-	36	22	-	22
SOUS TOTAL IFRS 16	13 104	116 040	129 144	10 822	109 051	119 873	10 169	110 915	121 084
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	50 420	244 569	294 989	38 721	227 190	265 911	38 249	235 713	273 962
Autres emprunts et dettes	306	1 325	1 631	296	1 631	1 927	287	1 927	2 214
Participation des salariés	464	844	1 309	270	1 118	1 388	331	1 082	1 413
Dépôts et cautionnements	6	53	58	7	52	60	8	54	63
Dettes sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	51 196	246 795	297 991	39 295	229 995	269 290	38 874	238 781	277 655

A- EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La société consolidante Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€. Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020. Elles seront remboursées in fine, à la date d'échéance, à savoir le 24 octobre 2026. Les obligations ne sont assorties d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

Au 31 octobre 2024, le ratio de levier est respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû de l'Euro PP est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

B- EMPRUNTS BANCAIRES

1. CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche SA a souscrit, fin octobre 2019, auprès d'un pool bancaire de six banques françaises, un crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025. Le prêt de refinancement est remboursable en vingt-quatre échéances en principal consécutives, tombant respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année, la première échéance intervenant le 31 janvier 2020. Le montant en principal à rembourser pour chacune des échéances est égal à 2 708 333 €, sauf pour la dernière échéance qui sera égale à 2 708 341 €.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré, étant précisé que le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement (à hauteur du montant de ce tirage de renouvellement).

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de

l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts sont payables à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le Contrat de Crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « Ratio de Levier » (Endettement Net Consolidé / EBITDA Consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16), ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

À la première date anniversaire du crédit syndiqué, fin octobre 2020, en raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la Lettre Avenant n°1 a modifié le Contrat de Crédits comme suit :

- La date de remboursement final du prêt de refinancement a fait l'objet d'un report global de neuf mois, jusqu'au 18 juillet 2026. Celle du crédit revolving reste inchangée et fixée au 18 octobre 2025 ;
- Quatre échéances en principal du prêt de refinancement ont été reportées : (i) du 30 avril 2020 au 31 janvier 2026, (ii) du 31 juillet 2020 au 30 avril 2026, (iii) du 31 octobre 2020 au 18 juillet 2026 et (iv) du 31 janvier 2021 au 18 juillet 2026. Ainsi, la dernière échéance sera égale à 5 416 674 €.

Au 31 octobre 2024, le ratio de levier est respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû du crédit syndiqué est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

La ligne de revolving de 15 M€ est totalement disponible et non utilisée au 31 octobre 2024.

2. PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Début juin 2020, sept banques partenaires du Groupe ont chacune octroyé un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€, d'une échéance initiale de 12 mois (5 juin 2021), sans amortissement, au taux de 0,50 % l'an correspondant à la prime de garantie de l'État fixée dans l'arrêté du 23 mars 2020.

Début avril 2021, les conditions d'amortissement ont été arrêtées comme suit :

- un deuxième différé d'amortissement de 12 mois a reporté le premier remboursement en capital au 5 juillet 2022 ;
- le capital est amorti sur une durée de 4 ans, portant la date d'échéance finale au 5 juin 2026.

En outre, le taux de refinancement de chacune des sept banques s'applique sur chaque contrat de PGE sur les cinq années de paiement d'intérêts et le taux de la prime de garantie de l'État a progressé à 2,0 % depuis le 5 juin 2023 et se maintiendra à ce niveau jusqu'à l'échéance du PGE.

3. AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

Par ailleurs, de nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice par Groupe Partouche et certaines filiales d'exploitation pour un montant global de 48,7 M€, notamment 6,7 M€ au profit du casino de Saint Amand-les-Eaux pour financer son casino provisoire, 9,1 M€ pour la rénovation et l'agrandissement du casino de Divonne, 5,0 M€ pour l'aménagement du casino de Middelkerke, 3,8 M€ pour les travaux de rénovation de SATHÉL (casino de la Tour-de-Salvagny), 2,1 M€ pour le financement de la suite des travaux du casino d'Annemasse, 2,4 M€ pour financer les travaux du casino de Vichy et 1,8 M€ pour la rénovation du casino du Havre. Divers autres emprunts ont été souscrits pour financer les machines à sous.

Dans le cadre de la mise en place d'emprunts bancaires au niveau des filiales du Groupe, certaines d'entre elles ont consenti des nantissements de fonds de commerce, inclus dans les Garanties présentées en Notes 14.2 (*Engagements hors bilan liés au financement*) et 14.3 (*Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles*).

4. CRÉDITS-BAUX IMMOBILIERS IFRS 16

Deux crédits-baux immobiliers ont permis de financer respectivement les travaux du casino de Pornic pour un montant de 15,0 M€ et une durée de 15 ans et l'acquisition d'une partie des murs du siège par Partouche Immobilier pour un montant de 10,3 M€ et une durée de 15 ans.

La dette financière correspondant à ces crédits-baux immobiliers et inscrite dans les comptes consolidés au 31 octobre 2024 s'élève à 18,0 M€ (part courante de 1,6 M€, et part non courante de 16,4 M€), intégrée dans les « dettes de loyers IFRS 16 » dans le tableau ci-dessus.

5. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES

La ligne « Autres emprunts » d'un montant de 1,6 M€ correspond à une dette souscrite en novembre 2015 par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar pour le financement partiel des travaux de construction du casino PleinAir à La Ciotat.

9.3.1. ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-
Emprunts bancaires	130 448	36 919	78 375	15 154
Intérêts courus sur emprunts	389	389	-	-
Comptes bancaires créditeurs	8	8	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	129 086	13 046	40 668	75 373
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	58	58	-	-
Autres emprunts et dettes	1 631	306	1 325	-
Participation des salariés	1 309	464	844	-
Dépôts et cautionnements	58	6	44	9
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	297 991	51 196	156 256	90 540

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2023	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-
Emprunts bancaires	110 679	27 540	67 544	15 595
Intérêts courus sur emprunts	351	351	-	-
Comptes bancaires créditeurs	8	8	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	119 837	10 786	35 099	73 952
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	36	36	-	-
Autres emprunts et dettes	1 927	296	1 284	347
Participation des salariés	1 388	270	1 094	24
Dépôts et cautionnements	60	7	46	6
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	269 290	39 295	140 067	89 928

Il n'existe pas de dette en devises.

9.3.2. VARIATION DES POSTES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ET DETTES DE LOYERS IFRS 16

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2022	2023	AUGMENTATI ON	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	DIMINUTION	2024
Emprunts obligataires et bancaires	152 189	145 679	48 706	1 800	(30 736)	165 448
Dettes de loyers IFRS 16	121 062	119 837	22 683	(660)	(12 774)	129 086
TOTAL	273 251	265 516	71 389	1 140	(43 511)	294 534

Variations des passifs issus des activités de financement : présentation de la réconciliation entre les variations des passifs issus des activités de financement présentées au TFT, et les montants de

dettes au passif de la Situation financière, en distinguant les différents types de variations (cash vs non-cash), tel que requis par l'amendement d'IAS 7.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	OUVERTURE	FLUX DE TRÉSORERIE	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	EFFETS DE CHANGE	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	TOTAL DES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	CLÔTURE
Emprunts obligataires	35 000	-	-	-	-	-	-	35 000
Emprunts bancaires	110 679	17 970	1 800	-	-	-	1 800	130 448
Intérêts courus sur emprunts	351	37	-	-	-	-	-	389
Comptes bancaires créditeurs	8	0	-	-	-	-	-	8
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	146 038	18 007	1 800	-	-	-	1 800	165 845
Dettes de loyers IFRS 16	119 837	(12 396)	(667)	22 305	6	-	21 645	129 086
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	36	22	-	-	-	-	-	58
SOUS TOTAL IFRS 16	119 873	(12 374)	(667)	22 305	6	-	21 645	129 144
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	265 911	5 633	1 133	22 305	6	-	23 445	294 989
Autres emprunts et dettes	1 927	(296)	-	-	-	-	-	1 631
Participation des salariés	1 388	(79)	-	-	-	-	-	1 309
Dépôts et cautionnements	60	(1)	-	-	-	-	-	58
Dette sur titres de participation	4	-	-	-	-	-	-	4
TOTAL	269 290	5 256	1 133	22 305	6	-	23 445	297 991

9.3.3. ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 2.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel « *Risque de taux d'intérêt* ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2024	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2024	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2023	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2023	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2022	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2022
Dettes à taux fixe (bancaire et obligataire)	126 470	126 470	101 987	101 987	96 920	96 920
Dettes à taux variable (bancaire et obligataire)	38 978	38 978	43 692	43 692	55 269	55 269
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES À LA CLÔTURE	165 448	165 448	145 679	145 679	152 189	152 189
Taux d'intérêt moyen fixe	3,24%	3,24%	2,70%	2,70%	2,33%	2,33%
Taux d'intérêt moyen variable	4,69%	4,69%	5,52%	5,52%	3,08%	3,08%
1. TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ À LA CLÔTURE	3,58%	3,58%	3,54%	3,54%	2,60%	2,60%
Dettes de loyer IFRS 16	129 086	129 086	119 837	119 837	121 062	121 062
2. TAUX D'INTÉRÊT MARGINAL MOYEN DETTE IFRS 16	2,86%	2,86%	2,56%	2,56%	2,42%	2,42%
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES DETTES FINANCIÈRES À LA CLÔTURE (PONDÉRATION 1. ET 2.)	3,26%	3,26%	3,10%	3,10%	2,52%	2,52%

À la clôture de l'exercice, les dettes à taux variable, dont le crédit syndiqué, représentent 23,6 % du total des dettes bancaires ou obligataires.

Cette dette n'a pas été couverte par un instrument financier.

9.3.4. ENDETTEMENT NET

Le Gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

L'Effet de levier est le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

Cette note 9.3.4 reprend les agrégats définis avec les partenaires obligataires et bancaires pour suivre l'évolution de l'endettement net du Groupe.

- La notion d'« endettement brut » comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon

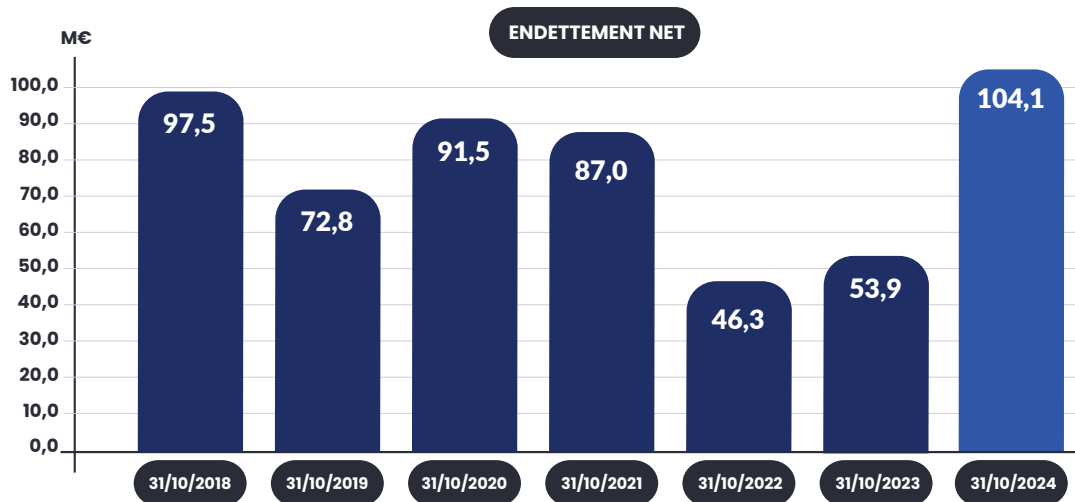
leurs échéanciers respectifs, ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

- L'« endettement net » correspond à l'« endettement brut », diminué de la Trésorerie nette des prélèvements, telle que calculée en note 9.2 (*Trésorerie et équivalents de trésorerie*).
- Comme prévu par les contrats de refinancement du Groupe, l'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio de levier, correspond à l'EBITDA évalué sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16) ; il est donc homogène avec les notions d'endettement brut et net définies ci-dessus.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Emprunts obligataires	35 000	35 000	35 000
Emprunts bancaires	130 448	110 679	117 189
Crédits-baux immobiliers (*)	18 012	19 678	21 311
Intérêts courus	389	351	246
Emprunts et dettes financières divers	1 631	1 927	2 214
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	-	-	-
Concours bancaires	8	8	444
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	185 488	167 643	176 404
TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS (CF. NOTE 9.2)	81 400	113 758	130 056
ENDETTEMENT NET	104 088	53 885	46 348
RATIO ENDETTEMENT NET / CAPITAUX PROPRES ("GEARING")	0,3x	0,1x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ ("EFFET DE LEVIER") (**)	1,7x	0,8x	0,7x

(*) les crédits-baux immobiliers ont été retraités selon l'ancienne norme IAS 17 et les reports d'échéances demandés sur l'exercice 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 ont été réintégrés dans le capital restant dû.

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 60,0 M€ au 31/10/2024 et 64,3 M€ au 31/10/2023.



Pour l'ensemble de cette Note, se référer au chapitre 2.3 « *Risques financiers* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 2.3.1 « *Risque de liquidité* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

9.4. RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Coût de l'endettement	(5 987)	(4 927)	(3 743)
Coût de la couverture de taux	-	-	-
Produits des placements	2 580	1 534	137
FRAIS FINANCIERS NETS	(3 406)	(3 394)	(3 607)
Charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16	(3 825)	(2 744)	(1 499)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (A)	(7 231)	(6 138)	(5 106)
Gains de change	2 633	2 331	2 318
Pertes de change	(93)	(85)	(72)
Dividendes (sociétés non consolidées)	150	22	3
Autres	1 091	995	624
Dotations et reprises financières	115	(6)	(56)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (B)	3 897	3 256	2 816
RÉSULTAT FINANCIER (A+B)	(3 334)	(2 882)	(2 290)

Les frais financiers nets sont relativement stables, l'augmentation des intérêts d'emprunts a été contenue grâce aux produits financiers issus des placements. Le coût des emprunts est en augmentation en raison de l'accroissement de l'endettement tandis que les taux d'intérêts restent relativement stables.

9.5. RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité et de taux. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le présent rapport annuel au chapitre 2.3, en tant que « Facteurs de risques ». En outre, les autres risques financiers suivants ont été identifiés :

9.5.1. RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi treize sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations tunisienne et suisse. L'ensemble, hors zone euro, représente 10,15 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégagée en Suisse, il convient d'abord de rappeler que la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2024 :

• IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	+ ou - 0,42	0,10%	+ ou - 0,07	0,46%

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en Franc Suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2024 (hors « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés ») :

- À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attachant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées ;
- Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 479
PASSIFS	13 439
POSITION NETTE AVANT GESTION	(11 960)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(11 960)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2023 :

DEVICES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 033
PASSIFS	14 261
POSITION NETTE AVANT GESTION	(13 228)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(13 228)

9.5.2. RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

9.5.3. RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et, dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 7.3.1.3 « *Acquisition par la société de ses propres titres* »), 6 953 autres actions au 31 octobre 2024.

Compte tenu des enjeux, évoqués en Note 11.2 (*Actions propres*), une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en moins des réserves consolidées.

NOTE 10. IMPÔTS**10.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 914	24 522	38 418
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(3 739)	(3 827)	(4 064)
Charge d'impôts différés	(2 891)	3 824	4 580
Charge impôts CVAE	(875)	(1 063)	(1 681)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(7 504)	(1 066)	(1 165)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(6 629)	(3)	516
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION *	55,64%	0,01%	-1,34%

* Hors impôts de CVAE.

• RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION – PREUVE D'IMPÔTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 914	24 522	38 418
Taux courant d'imposition France	25,00%	25,00%	26,50%
IMPÔTS AU TAUX COURANT (THÉORIQUE)	(2 979)	(6 130)	(10 181)
Différences temporaires	-	(114)	(48)
Différences permanentes	8 086	11 809	1 387
Incidences des opérations de consolidation	(4 310)	(12 512)	(1 362)
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(13 894)	(13 750)	(4 741)
Incidence de l'intégration fiscale	9 957	11 845	9 754
Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger	(2 553)	3 304	(659)
Activations de reports déficitaires	(3 257)	2 649	2 136
Utilisation de reports déficitaires non constatés	1 083	1 902	3 523
Crédit d'impôt et autres	1 237	995	706
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(6 629)	(3)	516
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS	11 914	24 522	38 418
TAUX APPARENT D'IMPOSITION DU GROUPE	55,64%	0,01%	-1,34%

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la

fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

10.1.1. CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Créances courantes sur l'Etat	1 688	1 302	1 034
CRÉANCES COURANTES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 688	1 302	1 034

Le poste « Créances sur l'Etat » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors du périmètre d'intégration fiscale.

10.1.2. DETTES D'IMPÔT COURANT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Etat – Prélèvements jeux	35 767	35 604	36 815
Etat – Impôt sur les bénéfices	1 416	1 713	1 276
TOTAL	37 183	37 318	38 091

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

10.2.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les

impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023
Impôts différés actifs à l'ouverture	2 780	2 955
Impôts différés passifs à l'ouverture	(2 417)	(6 161)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE	363	(3 206)
Effet résultat	(2 891)	3 975
Effet des variations de périmètre	(654)	4
Effet des variations des taux de change	25	44
Autres variations	116	(454)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 OCTOBRE	(3 041)	363
Impôts différés actifs au 31 octobre	3 417	2 780
Impôts différés passifs au 31 octobre	(6 458)	(2 417)

Le poste « Effet résultat » comprend notamment en 2024 (y compris l'effet changement de taux d'impôt si applicable) :

- pour (95) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 308 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour 31 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux (engagements de retraites, subventions...),
- pour 122 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes,
- pour (3 257) K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

L'effet résultat comprenait en 2023 :

- pour 152 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE,

- pour (27) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 309 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour 123 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux (engagements de retraites, subventions...),
- pour 770 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes,
- pour 2 649 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

Le poste « Autres variations » concerne principalement les impôts différés liés aux variations actuarielles enregistrées en capitaux propres (part recyclable).

Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023
Engagements sociaux	3 118	2 911
Instruments dérivés	-	-
Ecart d'évaluation / actif immobilier	(5 815)	(5 469)
Neutralisation des provisions internes	(10 787)	(10 909)
Activations de reports déficitaires	7 473	10 730
Impôt différé retraitement de CVAE	-	-
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	2 970	3 100
TOTAL	(3 041)	363

10.2.2. DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2024, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 20,4 M€.

Au 31 octobre 2024, les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de reports déficitaires s'élèvent à 7,5 M€, et concernent le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Pour apprécier l'activation dans les comptes consolidés au 31 octobre 2024 de ce déficit reportable, le Groupe a procédé à une analyse de consommation prévisionnelle des impôts à horizon raisonnable, en tenant compte des réalisations bénéficiaires des derniers exercices, en phase avec les hypothèses de prévisions d'activité utilisées au niveau des tests d'impairment des écarts d'acquisition (cf. Note 6.2).

Ainsi au 31 octobre 2024, l'utilisation des déficits reportables activés a conduit à une charge d'impôt différés de 3,3 M€.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Montant du capital social	192 540 680 €	192 540 680 €	192 540 680 €
Actions émises entièrement libérées	9 627 034	9 627 034	9 627 034
VALEUR NOMINALE	20 €	20 €	20 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2024. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

11.2. ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Actions propres au coût historique détenues en direct	313 265	416 185	386 470
NOMBRE ACTIONS PROPRES DÉTENUES EN DIRECT	8 870	13 969	13 561

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation. Au 31 octobre 2024, les actions auto détenues se distinguent en deux catégories :

- Actions historiques détenues depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres.

- Actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 6 953 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action GROUPE PARTOUCHE au 31 octobre 2024 s'élève à 21€.

11.3. RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Ecart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	132 883	142 522	130 702
Réserve légale	10 927	10 927	10 033
Réserves de consolidation Groupe	25 802	3 310	(11 195)
Autres réserves Groupe	11 649	11 984	10 683
RÉSERVES CONSOLIDÉES	138 598	126 080	97 561

La variation du poste « réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du groupe de l'exercice 2023 à hauteur de 18,9 M€ ;
- la distribution de dividendes par Groupe Partouche SA pour (3,1) M€ ;
- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision / avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour (0,3) M€ ;
- Impact de (2,9) M€ des cessions hors Groupe à Palm Beach Exploitations de 40 % des parts du casino Cannes 3.14 et à Financière Must de 48 % des parts de la Plage 3.14 ;
- Ainsi que l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

11.4. INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Réserves hors Groupe	15 968	11 417	13 730
Réserves de conversion hors Groupe	4 777	4 467	3 935
Résultat hors Groupe	2 963	4 463	2 904
INTÉRÊTS MINORITAIRES	23 708	20 347	20 569

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- de l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provisions/avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS19 révisée pour (0,2) M€ ;
- du résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 des minoritaires pour 3 M€ ;
- des distributions de dividendes hors groupe pour (3,7) M€ ;
- de la variation des réserves de conversion pour 0,3 M€ ;
- l'impact de 4,1 M€ des cessions hors groupe à Palm Beach Exploitations de 40 % des parts du casino Cannes 3.14 et à Financière Must de 48 % des parts de la Plage 3.14 ;
- ainsi que de l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

NOTE 12. COMPLÉMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

12.1. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

12.1.1. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2024	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2024	2023	2022
Créances sur l'Etat *	1 768	-	1 768	3 529	2 894
Autres créances non courantes **	2 068	(191)	1 877	1 083	1 101
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	3 837	(191)	3 645	4 612	3 995

(*) Au 31 octobre 2024, ce poste enregistre les créances d'impôt relatif au crédit d'impôt recherche.

(**) Au 31 octobre 2024, ce poste enregistre principalement à hauteur de 1 M€, la part à plus d'un an de la créance sur cession de titres de la plage 3.14 à la Financière Must.

• DÉTAIL DES « AUTRES CRÉANCES NON COURANTES » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2024	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2024	2023	2022
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	1 023	-	1 023	-	-
Autres créances - part à plus d'un an	226	(191)	34	41	90
Charges constatées d'avance - part > 1 an	820	-	820	1 042	1 011
AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	2 068	(191)	1 877	1 083	1 101

12.1.2. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2022	2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	2024
Intérêts courus/créances et prêts	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	69	79	61	(81)	59
Prêts, cautionnements	574	806	431	(83)	1 155
Créances sur l'Etat	6 426	6 218	60	-	6 277
Charges constatées d'avance	7 330	7 742	1 930	(212)	9 460
TOTAL VALEUR BRUTE	14 398	14 845	2 481	(376)	16 951
Provision/ Dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	14 398	14 845	2 481	(376)	16 951

12.2. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Clients, avances & acomptes reçus	4 319	3 980	3 962
Dettes fournisseurs	17 015	15 734	15 193
Dettes sur acquisitions d'immobilisations *	8 826	6 771	4 188
Dettes sur acquisitions de titres **	2 213	693	14
Personnel	2 720	2 847	2 753
Participation des salariés	4 406	4 733	4 313
Organismes sociaux ***	19 584	19 708	20 066
Congés payés	18 636	17 909	17 211
Prélèvements à employer	440	440	476
Comptes courants passifs & associés	554	154	328
État TVA	3 332	2 883	2 877
État charges à payer	5 941	5 450	6 354
Divers	22 401	21 476	19 174
TOTAL	110 387	102 779	96 909

* Au 31 octobre 2024, le niveau de ce poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du groupe.

** Au 31 octobre 2024, cette ligne intègre d'une part, la quote part courante de la dette relative à la prise de participation complémentaire de Groupe Partouche dans le pôle La Pensée Sauvage pour 510K€; et d'autre part la dette sur acquisition de titre.

*** Maintien au 31 octobre 2024 de la position prudente retenue par le Groupe au 31 octobre 2021, au regard de certaines incertitudes relatives au traitement des aides sociales obtenues dans le cadre de la crise sanitaire.

12.3. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Dettes fiscales	2	24	204
Autres dettes	1 255	1 255	1 361
Dettes envers les fournisseurs sur acquisition de titres *	2 550	3 060	-
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations **	-	-	95
Produits constatés d'avance – part non courante	1 783	1 739	1 753
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	5 590	6 078	3 413
Produits constatés d'avance – part courante	2 874	2 698	2 477
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	2 874	2 698	2 477

*Au 31 octobre 2024, cette ligne correspond à la part non courante de la dette sur l'acquisition de titres complémentaires du pôle La Pensée Sauvage.

** Au 31 octobre 2022, cette ligne intégrait la dette relative au casino d'Aix-en-Provence pour 95 K€.

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

13.1. DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement (avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés) est relativement stable à 79,2 M€, contre 80,1 M€ en 2023, en liaison avec l'évolution de l'Ebitda constatée sur l'exercice.

Le flux total lié aux activités opérationnelles, soit une ressource de 62,8 M€ (contre 66,3 M€ en 2023), comprend également :

- une évolution défavorable du BFR représentant un emploi de trésorerie de (1,5 M€) en 2024 contre (1,3 M€) en N-1, lié principalement à une augmentation du poste « Créances et comptes de régularisations » ;
- un montant d'intérêts versés de (9,4 M€), en augmentation de 2,1 M€ par rapport à 2023 (7,3 M€), en lien avec la hausse de l'endettement du groupe ;
- des impôts « payés » représentant un emploi de (5,6 M€), contre (5,2 M€) en 2023.

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de (93,2 M€) de trésorerie, contre (59,4 M€) sur l'exercice précédent qui comprend principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (91,6 M€) contre (54,3 M€) en 2023, composé notamment :

- des acquisitions de machines à sous pour un montant de 14,4 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 4,2 M€, en progression significative de respectivement +32,2 % et +60,8 % par rapport à l'exercice précédent ;
- des investissements liés aux travaux de rénovation des entités du groupe (notamment constructions à hauteur de 16,7 M€, immobilisations en cours et

avances et acomptes sur immobilisation pour un montant de 41,9 M€), en particulier concernant les sites de Saint Amand, Divonne, La Tour-de-Salvagny, Annemasse, Vichy, Cannes 3.14, ainsi que le paiement de l'indemnité d'immobilisation dans le cadre de la signature de la promesse de vente d'un actif immobilier situé au pied de l'Arc de Triomphe afin d'accueillir le club de jeux parisien et le siège du groupe ;

- des divers investissements de renouvellement.

• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Ces flux ont représenté un emploi de trésorerie de (1,8 M€), contre (24,7 M€) en 2023 comprenant principalement :

- l'émission de nouveaux emprunts pour 48,7 M€, principalement liée à des financements de travaux de rénovation et d'extension ;
- le remboursement des dettes financières à hauteur de (43,9 M€), dont 12,8 M€ de remboursements de dettes locatives IFRS 16, 10,8 M€ au titre des amortissements trimestriels du crédit syndiqué et 19,9 M€ de remboursements d'autres emprunts bancaires ;
- le versement d'un dividende de (3,1 M€) aux actionnaires du groupe ;
- le versement d'un dividende de (3,7 M€) aux actionnaires minoritaires de filiales.

Compte tenu de ces mouvements, et après prise en compte de l'incidence de la variation des taux de change qui s'élève à 0,1 M€, la trésorerie s'élève à 117,2 M€ à la clôture de l'exercice, en recul de (32,2 M€) par rapport au 31 octobre 2023.

13.2. COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composants le Besoin en Fonds de Roulement est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	2023	2022
Stocks et en cours	88	566	(248)
Clients	424	(587)	9 536
Créances et compte de régularisation	(5 901)	(2 550)	8 664
Fournisseurs	1 196	428	(24 281)
Autres Créditeurs	2 711	825	14 099
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR	(1 482)	(1 317)	7 770

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN**14.1. LIÉS AU PÉRIMÈTRE****• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2024 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2024	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2023	2022
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Promesse d'achat	-	-	-	-	-	5 100
Total	-	-	-	-	-	5 100

Au 31 octobre 2022, le groupe s'était engagé sur une promesse d'acquisitions de titres à hauteur d'un montant global de 5,1 M€. L'opération a été réalisée à la fin du 1^{er} semestre 2023 et a conduit à une prise de participation complémentaire dans le pôle La Pensée sauvage, consolidé par mise en équivalence.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023	2022
Avals, cautions & Nantissements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

14.2. LIÉS AU FINANCEMENT**• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2024 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2024	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2023	2022
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	52 116	7 745	35 684	8 686	26 179	25 530
Crédit-Bail	31	8	22	-	20	3
TOTAL	52 146	7 754	35 706	8 686	26 199	25 533

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant dû des emprunts du groupe qui sont assortis de garanties. À noter que les engagements sur les emprunts de Partouche Immobilier et des SCI sont présentés en Avals et cautions, au niveau des Engagements liés aux activités opérationnelles, eu égard à l'activité principale de ces entités.

• **ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2024 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023	2022
Crédit-Bail	169	131	616
TOTAL	169	131	616

14.3. LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

14.3.1. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

• **ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2024 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2024	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2023	2022
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	2 972	1 843	1 109	19	6 312	2 301
Nantissements ou hypothèques	3 060	510	2 040	510	3 570	-
Avals et cautions	19 176	1 641	6 310	11 224	17 739	17 142
Traites et effets émis	-	-	-	-	-	-
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	6 049	3 859	2 187	2	5 992	8 724
EHB Cahier des charges	55 472	7 445	22 175	25 852	58 706	65 490
TOTAL	86 728	15 298	33 822	37 608	92 320	93 656

La ligne "Engagements au titre des cahiers des charges" comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment une caution sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017, et dont le capital restant dû au 31 octobre 2024 s'élève à 3,7 M€.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023	2022
Retour à meilleur Fortune	98	98	98
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	220	239	323
Avals et cautions	709	709	709
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	1 022	1 022	1 428
TOTAL	2 050	2 069	2 558

14.3.2. ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2023	2022
		A MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	4 805	4 805	-	-	11 591	5 414
TOTAL	4 805	4 805	-	-	11 591	5 414

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent principalement au 31 octobre 2024 pour 4,5 M€ au solde des engagements de travaux de rénovation du Casino de Vichy.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	2024	2023	2022
Engagements reçus sur marché	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Néant

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

**Concernant les dispositions de IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et Avantages du personnel ».*

• ACCORD D'INVESTISSEMENT CONCLU AVEC LA SA FINANCIÈRE PARTOUCHE ET BUTLER CAPITAL PARTNERS (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire, la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

• CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ISPAR HOLDING SA

Ispar Holding SA est une société présidée par M. Isidore Partouche et contrôlée par M. Patrick Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil au casino suisse de Meyrin. Au titre de l'exercice 2023-2024, la charge comptabilisée au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par le casino de Meyrin s'élève à 216 K€.

Au court du second semestre 2022, Groupe Partouche a acquis auprès d'ISPAR 47 % du capital de la SCI Luna

Juan pour un montant de 2,0 M€, déterminé par une expertise immobilière. Courant second semestre 2023, Partouche Immobilier a acquis auprès d'ISPAR 50 % du capital de la SCI Luna Juan pour un montant de 2,1 M€.

• CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2023-2024 a été de 230,5 K€.

• ACQUISITION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ WHL À M. PATRICK PARTOUCHE

Au cours du second semestre de l'exercice 2024 groupe Partouche a fait l'acquisition de 100 % des titres de la société WHL.

• AUTRES

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2023-2024 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À Cannes, en date du 14 novembre 2024, Groupe Partouche a signé une promesse d'achat des actions et des créances du Casino Les Princes à Cannes. L'acte réitératif devrait être signé en mars 2025.

De surcroît, Groupe Partouche envisage de céder l'immeuble qui a abrité l'Hôtel 3.14 jusqu'en octobre 2016. Le casino, exploité au rez-de-chaussée depuis le 30 juin 2017, a été transféré le 2 décembre 2024 au sein du mythique Palm Beach, entièrement reconfiguré. Le Casino Royal Palm entre ainsi dans une nouvelle ère.

À Paris, le 15 janvier 2025, Groupe Partouche, par l'intermédiaire de la SCI Pietra Tenaga, a acquis un

immeuble, stratégiquement situé au niveau de la Place de l'Étoile, au 10 avenue de la Grande Armée. Fort d'une surface de plus de 8 000 m² répartis sur sept niveaux, ce bâtiment va faire l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir son club de jeux parisien actuellement situé rue de Berri. Cet immeuble accueillera également le siège social de Groupe Partouche.

Aucun changement significatif de la situation financière du groupe n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice 2024 et la date de publication du présent document d'enregistrement universel.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés entrantes au 31/10/2024

Variations des Pourcentages d'intérêts au 31/10/2024

Sociétés sortantes au 31/10/2024

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA GROUPE PARTOUCHE :

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA Groupe PARTOUCHE	France				Mère
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE					
CASINOS					
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	86,87	86,86	86,86	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	France	91,70	91,70	90,10	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	100,00	100,00	99,53	IG
CASINO DE CONTREXEVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA NUMA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100,00	100,00	IG
3.14 CASINO	France	60,00	100,00	100,00	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,90	98,90	IG
SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	France	0,00	99,86	99,86	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,66	99,66	99,64	IG

SOCIETES AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,91	99,91	99,91	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,91	99,91	99,91	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,87	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	100,00	99,98	99,98	IG
CASINO D'ARCACHON	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE SALIES DE BEARN	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	France	100,00	99,98	99,98	IG
CASINO DE GREOUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'EVAUX LES BAINS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOMBIERES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE LA ROCHE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE HYERES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE VAL ANDRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	100,00	97,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40,00	40,00	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MEDITERRANNEE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
PASINO DE SAINT AMAND (EX SECNN)	France	100,00	100,00	100,00	IG
CLUB BERRI	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE DIVONNE (SECD)	France	99,84	99,84	98,72	IG
SECN (SCLTS)	France	99,86	99,86	100,00	IG
STE D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORGES LES EAUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO-MIDDELKERKE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO-LAUSANNE	Suisse	0,00	0,00	100,00	IG
CASINO COTONOU	Bénin	98,90	0,00	0,00	IG
HOTELS					
SA ELYSEE PALACE HOTEL	France	91,75	91,75	91,75	IG
SA HOTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HOTEL 3,14	France	100,00	100,00	100,00	IG
GRANDS HOTELS DU PARC (HPR)	France	0,00	99,86	100,00	IG
HOTEL COSMOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	France	100,00	100,00	100,00	IG
GREEN 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
STE GRAND HOTEL DE DIVONNE	France	99,84	99,84	98,72	IG
HOTEL ET LAB DE SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA FORGES THERMAL	France	60,34	60,33	60,33	IG
PAVILLON ROTONDE	France	99,86	0,00	0,00	IG
AUTRES					
SA C.H.M.	France	87,08	87,08	87,08	IG
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
ELYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,75	91,75	91,75	IG
ELYSÉE PALACE SA	France	91,72	91,72	91,72	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,86	IG
SCI PIETRA SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,88	99,87	99,87	IG
CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIERE DE VITTEL ET CONTREX	France	100,00	100,00	100,00	IG
EUROPEENNE DE CASINO HOLDING	France	100,00	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SCI GAFA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES MOUETTES	France	0,00	0,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI JMB	France	100,00	100,00	100,00	IG
VZW	Belgique	0,00	0,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL PARC DU CHATEAU	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI DE L'ARVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
PARTOUCHE SPECTACLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
KIOUSK	France	100,00	100,00	100,00	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	0,00	0,00	100,00	IG
CKO BETTING OOSTENDE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
QUARISMA	France	95,07	95,07	95,07	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	100,00	100,00	75,43	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	88,66	88,66	88,66	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	100,00	100,00	100,00	IG
AFRIGAMBLING	France	88,66	88,66	88,66	IG
SEGR Le LAURENT	France	100,00	100,00	100,00	IG
PLAGE 3.14	France	52,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE STUDIO	France	100,00	100,00	100,00	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande Bretagne	100,00	100,00	100,00	IG
APPOLONIA FRANCE	France	70,00	70,00	70,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	100,00	100,00	100,00	IG
PASINO BET	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI GREEN AURON	France	90,00	90,00	90,00	IG
STE GOLF DE DIVONNE	France	99,84	99,84	98,72	IG
PARTOUCHE SI	France	100,00	100,00	100,00	IG
STTH	France	99,84	99,84	98,72	IG
SATHEL	France	99,86	0,00	0,00	IG
PARTOUCHE VERSE	France	96,00	96,00	96,00	IG
SCI LUNA JUAN	France	100,00	100,00	50,00	IG
SCI PIETRA TENAGA	France	100,00	0,00	0,00	IG
WHL	France	100,00	0,00	0,00	IG

SOCIETES AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2024	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2023	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2022	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE					
AUTRES					
PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	France	49,00	49,00	15,00	MEE
SAS LA PENSEE SAUVAGE	France	49,00	49,00	15,00	MEE
SCI PIERRE BLANCHE	France	49,00	49,00	15,00	MEE
SCI PLAN B	France	49,00	49,00	15,00	MEE
LPS CEVENNES	France	49,00	49,00	15,00	MEE
LPS NORMANDIE	France	49,00	49,00	15,00	MEE
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	15,00	15,00	19,00	MEE

6.3 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} novembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES GOODWILL

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill (ou écarts d'acquisition) s'élèvent à 200 128 milliers d'euros au 31 octobre 2024 (soit 24 % du total bilan consolidé à cette date).

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Ces notes de l'annexe expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes consolidés ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés ou sur la juste valeur de l'UGT, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables, et notamment des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie

avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la

responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Conseil et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2024, le cabinet MCR Conseil était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 15^{ème} année.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHES D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la

direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 17 février 2025

MCR Conseil

Jean-Louis MATHIEU

France Audit Expertise

Skander HAMMAMI

6.4 • COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-
Fonds commercial		152	229	305
Autres immobilisations incorporelles		398	182	223
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		7	7	7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.1 / 2.2			
Terrains		7 280	7 280	7 280
Constructions		6 821	7 337	7 853
Installations techniques		46	57	41
Autres immobilisations corporelles		2 065	1 816	432
Immobilisations en cours		1 712	1 798	1 292
Avances et acomptes		-	48	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	2.3 / 2.4	660 103	657 518	657 990
Créances rattachées à des participations	2.3 / 2.5	-	-	736
Prêts	2.5	51	46	46
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	444	425	400
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		679 079	676 741	676 605
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		33	33	33
Avances et acomptes sur commandes		499	316	234
Clients et comptes rattachés	2.5	152	256	113
Autres créances	2.4 / 2.5	117 854	101 740	110 104
Valeurs mobilières placement		11 349	21 124	30 991
Disponibilités		3 189	11 760	8 881
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.9	1 996	1 477	1 246
TOTAL ACTIF CIRCULANT		135 070	136 705	151 603
COMPTES DE RÉGULARISATION				

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Écarts de conversion actif		-	-	-
TOTAL GENERAL		814 150	813 446	828 208

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Capital social ou individuel (dont versé : 192 541) ¹	2.12	192 541	192 541	192 541
Primes d'émission, de fusion, d'apport		70 056	70 056	70 056
Réserve légale		10 927	10 927	10 033
Autres réserves		7 760	10 841	10 841
Report à nouveau		118 112	124 670	110 754
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		(9 962)	(6 561)	17 886
CAPITAUX PROPRES	2.11	389 434	402 474	412 110
Provisions pour risques	2.4		-	-
Provisions pour charges	2.4		-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			-	-
Autres emprunts obligataires		35 025	35 025	35 025
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2.6	30 963	46 990	63 979
Emprunts et dettes financières divers	2.6	182	181	182
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	1 305	789	453
Dettes fiscales et sociales	2.6	3 210	3 027	3 466
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	32	44	49
Autres dettes	2.6	353 966	324 882	312 904
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.10	33	35	39
TOTAL²		424 716	410 972	416 097
Écarts de conversion passif				-
TOTAL GÉNÉRAL		814 150	813 446	828 208
¹ Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
² Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		372 137	341 819	333 975

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue services		13 043	12 723	11 873
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2.13	13 043	12 723	11 873
Production immobilisée		-	-	-
Subvention d'exploitation		15	40	-
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁷	2.14	1 523	2 136	1 362
Autres produits		-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION³		14 581	14 899	13 235
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	-	-
Variation de stock (marchandises)		-	-	-
Autres achats et charges externes ^{6bis}		16 192	15 807	13 155
Impôts, taxes et versements assimilés		503	423	550
Salaires et traitements		5 522	4 877	4 473
Charges sociales		2 199	1 987	1 859
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		910	875	910
Dotations aux provisions / Actif circulant		-	-	-
Autres charges		152	176	171
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION⁴		25 478	24 144	21 118
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(10 897)	(9 245)	(7 883)
Bénéfice attribué ou perte transférée		113	102	109
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁵	2.15	17 486	15 769	640
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁵		-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés ⁵		8 808	10 497	3 556
Reprises sur provisions et transferts de charges		31 434	24 652	21 148
Différences positives de change		1	1	-
Produits nets cession valeurs mobilières placement		8	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		57 736	50 919	25 344
Dotations financières amortissements, provisions		22 886	24 428	24 881
Intérêts et charges assimilées ⁶		13 246	16 098	5 072

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2024	2023	2022
Différences négatives de change		1	2	3
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		36 133	40 528	29 956
RÉSULTAT FINANCIER		21 604	10 391	(4 612)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		10 820	1 248	(12 386)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		22	137	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital		297	3 714	26 815
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-	482
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		320	3 851	27 308
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		87	18 384	483
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		30 972	5 121	6 307
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		-	-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		31 059	23 505	6 790
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.16	(30 739)	(19 653)	20 517
Participation des salariés		-	-	-
Impôts sur les bénéfices	2.17	(9 957)	(11 845)	(9 754)
TOTAL DES PRODUITS		72 750	69 771	65 995
TOTAL DES CHARGES		82 712	76 332	48 110
BÉNÉFICE OU PERTE		(9 962)	(6 561)	17 886

³ Dont produits de locations immobilières		1 341	1 326	1 280
³ Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		22	137	11
⁴ Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		85	55	-
⁵ Dont produits concernant les entreprises liées		24 545	24 719	3 871
⁶ Dont intérêts concernant les entreprises liées		9 810	12 477	2 247
^{6bis} Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		25	13	45
⁷ Dont transferts de charges		1 523	2 136	1 362

6.5 • ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2024 dont le total est de 814 150 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 72 750 K€ et dégagant un résultat déficitaire de 9 962 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

- Cession de 40 % des actions de la société Cannes Centre Croisette,
- Acquisition de 100 % des actions de la société Will Have Lodging,
- Prise d'une participation au capital de NATARYS et d'une participation complémentaire au capital de la société Cannes Jet Affaires,
- Recapitalisations des sociétés Casino de Dieppe, Casino du Touquet, Cannes Centre Croisette, SCMAT (Casino d'Aix en Provence), du Grand Casino du Havre et de Partouche Spectacles,
- Création de la SCI Pietra TENAGA (100%).

La cession des 40 % des titres de Cannes Centre Croisette impacte le résultat de -5,4 M€ ainsi que la présentation des comptes de l'exercice 2024. En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur :

La valeur nette comptable des titres affecte le « résultat exceptionnel », à hauteur de -30,5 M€ (charges exceptionnelles), alors que la reprise de provision correspondante (constituée au cours d'exercices antérieurs) est enregistrée en « résultat financier », pour un montant de + 25,1 M€.

(cf.2.3 : Notes sur les participations)

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 à jour de ses règlements modificatifs.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

- Constructions : Linéaire 20 à 50 ans
- Installations, matériel : Linéaire 3 à 8 ans
- Installations, agencements : Linéaire 5 à 10 ans
- Matériel manifestation : Linéaire 3 ans
- Matériel de transport : Linéaire 5 ans à 20 ans
- Matériel de bureau et informatique : Linéaire 2 à 5 ans.

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...);
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité établies sur la base des budgets d'exploitation des filiales.

Les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont attachés, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-06, aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

1.4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6. TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7. DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la réglementation fiscale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

1.9. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1. NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 945	-	263
Terrains	7 280	-	-
Constructions sur sol propre	11 241	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-
Installations générales agencements constructions	4 949	-	-
Installations techniques matériel outillage industriel	617	-	16
Autres installations agencements aménagements	1 605	-	367
Matériel de transport	1 864	-	101
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 202	-	36
Immobilisations corporelles en cours	1 798	-	440
Avances et acomptes	48	-	4
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 843	-	963
TOTAL GÉNÉRAL	38 788	-	1 226

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CESSION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	6 208	-
Terrains	-	-	7 280	-
Constructions sur sol propre	-	-	11 241	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 949	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	-	633	-
Autres installations agencements aménagements	-	-	1 972	-
Matériel de transport	-	10	1 955	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	2	1 236	-
Immobilisations corporelles en cours	321	205	1 712	-
Avances et acomptes	52	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	372	217	33 217	-
TOTAL GÉNÉRAL	372	217	39 425	-

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 528	124	-	5 652
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	4 586	331	-	4 917
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-	2 239
Installations agencements des constructions	4 267	185	-	4 452
Installations techniques matériel outillage industriel	560	27	-	587
Autres installations agencements aménagements	1 430	56	-	1 485
Matériel de transport	399	87	-	486
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 027	100	1	1 126
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	14 508	786	1	15 293
TOTAL GÉNÉRAL	20 036	910	1	20 944

2.3. NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE \ POSTE
Autres participations	770 802	15 640
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	471	27
TOTAL	771 272	15 667

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	DIMINUTIONS ET VIREMENT DE POSTE/ POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Autres participations	3	30 472	755 966	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	2	-	496	-
TOTAL	5	30 472	756 462	-

Les principales variations des « autres participations » se détaillent comme suit :

Augmentations :

- Recapitalisation de la société Casino de Dieppe pour 792 K€, du Casino du Touquet pour 980 K€, de Cannes Centre Croisette pour 5,33 M€, de la SCMAT pour 3,35 M€, du Grand Casino du Havre pour 450 K€ et de Partouche Spectacles pour 3,81 M€,
- Acquisition des titres Will Have LODGING pour 130 K€ suivi d'une recapitalisation de 400 K€,

- Création de la SCI PIETRA TENAGA (100 K€),

- Prise d'une participation dans la société NATARYS pour 301 K€ et d'une participation complémentaire dans Cannes Jet Affaires de 3 K€.

Diminutions :

- Cession de 40 % des actions détenues dans la société Cannes Centre Croisette d'une valeur nette comptable de 30,4 M€.

2.4. ÉTATS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
PROVISIONS				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	-	-	-	-
Pour impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Autres participations	113 284	8 165	25 586	95 863
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	190	-	-	190
Autres provisions pour dépréciation	158 657	14 720	5 848	167 530
TOTAL	272 131	22 886	31 434	263 583
TOTAL GÉNÉRAL	272 131	22 886	31 434	263 583
DONT :				
Dotations et reprises d'exploitation	-	-	-	-
Dotations et reprises financières	-	22 886	31 434	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	-	-	-
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP	-	-	-	-

Les dotations aux provisions sur participations de 8,1 M€ et les reprises pour 25,6 M€, à l'exception de la reprise de 25,1 M€ concernant Cannes Centre Croisette évoqué dans les faits marquants de l'exercice, sont liées à la mise en œuvre de dépréciations conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « Immobilisations

financières », en fonction de la valeur d'inventaire estimée des titres de participation, déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « *Immobilisations financières* » (cf. ci-dessus). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 159,7 M€,
- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
 - Une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
 - Une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	51	51	-
Autres immobilisations financières	444	-	444
Autres créances clients	342	342	-
Personnels et comptes rattachés	5	5	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5	5	-
Impôts sur bénéfices	523	523	-
TVA	1 533	1 533	-
Créances diverses	2	2	-
Groupe et associés	262 912	262 912	-
Débiteurs divers	20 277	20 277	-
Charges constatées d'avance	1 996	1 996	-
TOTAL GÉNÉRAL	288 089	287 645	444
Prêts accordés en cours d'exercice	5	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	1	-	-

2.6. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	35 025	25	35 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 963	16 116	14 847	-
Emprunts et dettes financières divers	182	-	-	182
Fournisseurs et comptes rattachés	1 305	1 305	-	-
Personnel et comptes rattachés	462	462	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	465	465	-	-
État et autres collectivités publiques :	-	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
- TVA	2 155	2 155	-	-

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
- Autres impôts	128	128	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32	32	-	-
Groupe et associés	350 312	350 312	-	-
Autres dettes	3 655	1 105	2 040	510
Produits constatés d'avance	33	33	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	424 716	372 137	51 887	692
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
EMPRUNTS REMBOURSÉS EN COURS D'EXERCICE	16 028	-	-	-

Le capital restant dû du poste « Emprunt obligataire » et « Emprunts auprès des établissements de crédit » est ventilé en fonction des échéanciers en vigueur au

31 octobre 2024 (cf. Note 2.19 - « Autres informations » de cette annexe).

2.7. PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Intérêts courus	-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	0
ÉTAT, PRODUIT À RECEVOIR	2
Organismes sociaux	3
Produits à recevoir - Redevance siège	12 548
Produits à recevoir - Autres	30
AUTRES CRÉANCES	12 581
BANQUES - INTÉRÊTS COURUS	335
TOTAL	12 918

2.8. MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Intérêts courus sur emprunts obligataires	25
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	51
Personnel - congés payés et charges sociales	655
Dettes fiscales et sociales	50
Autres dettes	536
TOTAL	1 318

2.9. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 996
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 996

2.10. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Produits constatés d'avance	33
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	33

2.11. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2024

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2023	AFFECTATION RÉSULTAT 2023	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2024
Capital social	192 541	-	192 541	-	192 541
Prime émission, fusion	23 652	-	23 652	-	23 652
Prime d'apport	46 404	-	46 404	-	46 404
Écart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserve légale	10 927	-	10 927	-	10 927
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Autres réserves	10 841	(3 081)	7 760	-	7 760
Report à nouveau	124 670	(6 558)	118 112	-	118 112
Résultat exercice	(6 561)	6 561	-	(9 962)	(9 962)
TOTAL SITUATION NETTE	402 474	(3 078)	399 396	(9 962)	389 434

L'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2024 a décidé de distribuer 3,081 M€ de dividendes aux actionnaires. La mise en règlement de ces dividendes est intervenue le 16 mai 2024 et à cette date Groupe Partouche détenant 9 000 actions propres, 3 K€ ont été imputés en report à nouveau.

2.12. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES ANNULÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	9 627 034	-	20 €	192 540 680 €

ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2024, les actions auto-détenues se distinguent en deux catégories :

- les actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ;
- les actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 6 953 actions propres. Ce contrat

de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2024 s'élève à 21,00 €.

2.13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	-	-	-
Redevances Groupe	10 319	815	11 134
Locations	1 341	-	1 341
Divers	568	-	568
TOTAL	12 228	815	13 043

2.14. TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	1 440
TOTAL TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 440

2.15. PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	17 337
Distribution de dividendes de sociétés non liées	150
TOTAL	17 486

2.16. DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Pénalités et amendes	2	-
Cessions des titres de participations et produits correspondants	30 472	-
Cessions des immobilisations corporelles et produits correspondants	215	205
Indemnités affaires et jugements divers	7	-
Boni/Mali sur actions propres	49	42
Divers produits exceptionnels sur exercice	-	50
Divers charges et produits exceptionnels sur exercices antérieurs	313	22
TOTAL	31 059	320

2.17. RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	10 820	2 273	13 092
Résultat exceptionnel	(30 739)	7 685	(23 054)
RÉSULTAT COMPTABLE	(19 919)	9 957	(9 962)

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante-quinze filiales.

L'intégration fiscale est basée sur le principe de la neutralité. Chaque société intégrée calcule sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Au 31 octobre 2024, la charge d'impôt calculée sur le résultat fiscal du groupe intégré s'élève à 3,1 M€. L'impôt remonté des filiales intégrées est de 13 M€. L'économie nette constatée sur l'exercice est de 9,9 M€.

Le montant des déficits reportables du groupe intégré s'élève à 29,8 M€ à la clôture.

2.18. ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	7 788
TOTAL	7 788
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	38 219
Contrat de location simple	4 230
TOTAL	42 449

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garanties	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions*	78 788
Indemnités départ en retraite	180
Contrat de location simple	4 671
Hypothèques et nantissements	3 060
Autres engagements donnés	2 070
TOTAL	88 769
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	-
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

* Comprend notamment un engagement de 9,9 M€ au titre du capital restant dû au 31/10/2024 sur le crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic, un engagement de 3,7 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier, des cautions solidaires pour garantir les emprunts (56,4 M€) et contrats de baux (1,6 M€) souscrits par les filiales, 0,2 M€ donnés à titre d'engagements de poursuite de location sur différents contrats pris par les filiales ainsi que 6,9 M€ de garantie à première demande dans le cadre de renouvellements de délégations de services publiques des filiales.

2.19. AUTRES INFORMATIONS

2.19.1. REFINANCEMENT BANCAIRE

Les emprunts qui ont été souscrits à la fin de l'exercice clos le 31 octobre 2019, dans le but de refinancer l'ensemble de la dette bancaire, se décomposent en un emprunt obligataire et un crédit syndiqué.

1 – EMPRUNT OBLIGATAIRE

Il est constitué de 350 obligations d'une valeur unitaire de 100 000 euros soit un montant global de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année.

Il sera remboursé in fine à sa valeur nominale, à savoir le 24 octobre 2026.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

Le montant des intérêts payés, au titre de l'emprunt obligataire, sur l'exercice clos au 31/10/2024 s'élèvent à 1,3 M€.

2 – CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué a été souscrit pour un montant global de 80 M€ fin octobre 2019. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€. Le remboursement final est fixé au 18 juillet 2026.

2.1 – CRÉDIT DE REFINANCEMENT DE 65 M€

Compte tenu des remboursements en capital effectués au cours de l'exercice de 10,8 M€, le capital restant dû au 31 octobre 2024 s'élève à 21,7 M€.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

• ÉCHÉANCIER EN MILLIERS D'EUROS :

ÉCHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
30/01/2025	21 667	2 708	18 958
29/04/2025	18 958	2 708	16 250
30/07/2025	16 250	2 708	13 542
31/10/2025	13 542	2 708	10 833
31/01/2026	10 833	2 708	8 125
30/04/2026	8 125	2 708	5 417
18/07/2026	5 417	5 417	-

2.2 – CRÉDIT REVOLVING DE 15 M€

Le crédit revolving de 15 M€ n'a pas été tiré au 31 octobre 2024.

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts seront payables à terme échu.

Une commission de non-utilisation au titre du crédit revolving est appliquée au taux de 0,375 %, et payable trimestriellement à terme échu.

2.3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature. Comme évoqué plus haut, l'emprunt obligataire de 35 M€ est soumis aux mêmes engagements.

À la première date anniversaire du crédit syndiqué, fin octobre 2020, en raison de la crise sanitaire relative à la Covid-19, la lettre Avenant n°1 a modifié le Contrat de Crédits comme suit :

- La date de remboursement final du prêt de refinancement a fait l'objet d'un report global de neuf mois, jusqu'au 18 juillet 2026. Celle du crédit

revolving reste inchangée et fixée au 18 octobre 2025 ;

- Quatre échéances en principal du prêt de refinancement ont été reportées : (i) du 30 avril 2020 au 31 janvier 2026, (ii) du 31 juillet 2020 au 30 avril 2026, (iii) du 31 octobre 2020 au 18 juillet 2026 et (iv) du 31 janvier 2021 au 18 juillet 2026. Ainsi, la dernière échéance sera égale à 5 416 674 €.

2.19.2 PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€ a été octroyé courant juin 2020 par les banques partenaires du Groupe.

Le traitement et les modalités du premier Prêt Garanti par l'État restant sont détaillées en note 9.3 « Dettes financières » du chapitre 6.2.

2.19.3 PRÊT CIC FINANCEMENT LA PENSÉE SAUVAGE

Un prêt de 2,25 M€ a été accordé par le CIC courant janvier 2020 et a pour objet l'apport en capital de Groupe Partouche dans la société LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE. Le prêt devait s'amortir en 28 échéances trimestrielles de 84,8 K€ intérêts à taux fixe inclus. La première échéance était fixée au 30/04/2020 et la dernière échéance devait intervenir le 31/01/2027.

Par lettre avenant du 25/09/2020, un report des quatre premières échéances trimestrielles a été accordé et elles ont été décalées en fin de contrat, la dernière intervenant le 31/01/2028.

Compte tenu des remboursements réalisés sur l'exercice, le capital restant dû au 31/10/2024 s'élève à 1,1 M€.

2.20. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2024	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	27
Employés	17
TOTAL	44

2.21. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations (*avant rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance*) s'élèvent à 2 567 314 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 774 115 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 793 199 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2024 a décidé de fixer le montant global des rémunérations d'activité alloués aux membres du conseil de surveillance à la somme de 150 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2024.

2.22. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif. Le montant de la provision est donné en engagement hors bilan.

2.23. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	MONTANT
IMPÔT DÛ SUR :	
Charges déduites d'avance	-
IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	16
Produits taxés à déduire ultérieurement	9
Situation fiscale différée nette	25

2.24. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 15 janvier 2025, Groupe Partouche a acquis un immeuble à Paris au 10 avenue de la Grande Armée.

3. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2024

INFORMATIONS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	PARIS	40	(1 260)	79,68%	0
PARTOUCHE SPECTACLES ET EVENEMENTS	PARIS	37	111	100,00%	0
SEGR - LE LAURENT	PARIS	842	(6 050)	100,00%	0
PARTOUCHE SI	PARIS	50	(2)	100,00%	0
PARTOUCHE VERSE	PARIS	1 000	(733)	96,00%	0
HOTEL ET LAB DE SAINT AMAND	ST AMAND LES EAUX	17 786	23 056	100,00%	1 163
SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	874	100,00%	0
FORGES THERMAL	FORGES LES EAUX	15 600	18 584	60,34%	0
CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	364	100,00%	0
JEAN METZ	BERCK SUR MER	80	538	100,00%	0
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	3 604	91,70%	0
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	196	288	100,00%	0
SOC EXPLOIT° CASINO ET HOTELS CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	75	160	100,00%	0
NUMA	PARIS	80	212	100,00%	0
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	13 496	100,00%	5 000
CASINO CENTRE CROISSETTE	CANNES	38	(2 359)	60,00%	0
SATHEL	LA TOUR SALVAGNY	323	23 658	99,86%	10 066
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	92	100,00%	0
SOCIETE TOURISTIQUE DE LA TRINITE	LA TRINITE SUR MER	38	(5 826)	100,00%	0
CASINO D'ANNEMASSE - SGCA	ANNEMASSE	200	22 742	100,00%	0
CASINO DE TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	1 127	99,89%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	1 240	0	1 259	-	0	(42)
	6 165	111	0	-	686	(642)
	4 300	0	5 380	-	0	(264)
	50	0	0	-	1 119	(19)
	960	960	3 383	-	28	(1 071)
	18 371	18 371	0	-	1 580	195
	2 769	2 769	0	-	5 610	(6)
	11 831	11 831	0	-	11 834	562
	7 779	7 779	1 226	-	7 412	(60)
	4 065	3 822	166	-	3 376	(69)
	4 786	4 786	0	-	4 124	612
	7 357	4 510	81	-	3 304	(399)
	9 933	3 548	416	-	3 254	(5)
	3 458	212	0	-	0	(12)
	20 000	20 000	0	-	18 770	4 763
	45 708	0	5 800	-	5 229	(3 522)
	93 508	93 508	21 096	-	2 210	3 315
	18 900	18 900	0	-	11 466	(64)
	4 476	0	5 862	-	0	(222)
	41 098	41 098	0	-	13 676	3 360
	1 488	1 488	0	-	2 367	325

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
PASINO DE ST AMAND	ST AMAND LES EAUX	100	9 271	100,00%	0
CLUB BERRI	PARIS	30	(1 646)	100,00%	0
SECF	FORGES LES EAUX	100	2 839	100,00%	0
ELYSEE PALACE EXPANSION	PARIS	40	(1 384)	79,68%	0
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(31 113)	99,90%	0
Cie EUROPEENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	384 281	100,00%	0
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(73 241)	100,00%	0
T.T.H DIVONNE	DIVONNE LES BAINS	2 442	38 380	99,84%	0
HOLDING IMMOBILIERE DE LYON	LYON	300	2 787	97,25%	389
HOTEL COSMOS	CONTREXEVILLE	50	(8 970)	100,00%	0
3,14 HOTEL	CANNES	544	(21 666)	100,00%	0
3,14 GREEN	PARIS	100	(892)	100,00%	0
Soc CHEMINS FER ET HOTELS MONTAGNE PYRENEES	PARIS	701	1 957	76,68%	0
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	PARIS	2	(30)	99,00%	0
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	211	99,99%	0
SCI LES THERMES	AIX EN PROVENCE	150	105	99,99%	0
SCI PIETRA SAINT AMAND	PARIS	152	321	99,00%	0
SOCIETE FONCIERE DE VITTEL ET CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	50	310	100,00%	600
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	20 357	100,00%	0
SCI PIETRA PORNIC	PARIS	100	(559)	100,00%	0
SCI PIETRA TENAGA	PARIS	100	93	100,00%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100	100	0	-	23 652	2 500
	4 201	474	2 106	-	2 056	(1 279)
	100	100	0	-	18 260	1 348
	1 308	0	4 923	-	0	(109)
	153	0	37 958	-	0	(1 125)
	316 504	316 504	0	-	952	22 131
	9 706	0	73 049	-	0	(3 988)
	62 808	62 808	0	-	3 210	2 180
	4 207	4 207	0	-	678	390
	50	0	9 347	-	1 891	(461)
	0	0	26 950	-	72	(1 665)
	100	0	1 151	-	0	(140)
	602	602	0	-	0	430
	2	2	0	-	0	(3)
	534	534	102	-	166	89
	0	0	1 238	-	1 679	310
	151	151	784	-	49	2
	50	50	591	-	329	105
	12 600	12 600	93	-	4 252	1 024
	2 100	2 100	872	-	1 019	(337)
	100	100	8 559	-	0	(7)

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
WILL HAVE LODGING	CANNES	20	142	100,00%	0
CANNES JET AFFAIRES	CANNES	10	7	70,00%	0
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	PARIS	8	278	100,00%	0
PARTICIPATIONS (10 À 50%)					
SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX EN PROVENCE	2 160	4 748	38,72%	0
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC	33,00%	-
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC	25,00%	-
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS LES FLOTS	8	218	10,00%	0
LA PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	PARIS	15 000	6 329	49,00%	0
CIE LOISIRS DES PORTES DE GENEVE	ST JULIEN EN GENEVOIS	11 783	-	18,00%	136
SCI LUNA JUAN	PARIS	3 400	3 608	50,00%	0
MUST GROUP	PARIS	100	(313)	40,00%	0
A-GAME TECHNOLOGY	CLICHY	2	-	45,01%	0
SUD CONCERT	MARSEILLE	61	167	39,83%	0
AUTRES TITRES					
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS LES FLOTS	330	2 318	9,09%	100
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	1 798	1,91%	19
EDEN BEACH CASINO	JUAN LES PINS	1 056	4 224	1,44%	0
SCI TREMBLADE	PARIS	1	268	1,00%	0
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	38 942	0,61%	14
SOCIETE THERMALE DE PLOMBIERES LES BAINS	PLOMBIERES LES BAINS	38	NC	0,00%	-
CASINO LE LION BLANC	ST GALMIER	240	1 625	0,16%	0
PLEIN AIR CASINO	LA CIOTAT	200	3 991	0,02%	0
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	3 774	0,04%	0
NATARYS	PLESSE	456	NC	9,16%	0
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	0	0	0,00%	0

	VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	530	530	1	-	0	(38)
	7	7	1 174	-	0	(3)
	702	278	0	-	582	208
	17 833	16 447	14 224	-	29 356	(3 374)
	13	0	51	-	NC	NC
	46	0	0	-	NC	NC
	122	122	0	-	249	211
	7 350	3 101	2 522	-	50	(686)
	2 224	2 224	0	-	-	-
	2 120	2 120	0	-	373	116
	40	40	4 283	-	23	(325)
	245	245	176	-	-	-
	71	71	260	-	7 672	37
	183	183	0	-	8 392	991
	73	73	19	-	8 799	777
	155	155	14 134	-	5 007	197
	0	0	1	-	414	305
	181	181	0	-	20 846	1 801
	2	0	0	-	NC	NC
	0	0	0	-	7 050	853
	2	2	0	-	13 673	1 994
	0	0	0	-	1 179	450
	301	301	0	-	NC	NC
	152	0	8 276	-	0	0

* Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

4. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SIHB société absorbée par Compagnie Fermière des Eaux (devenue Groupe Partouche)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	-1

• PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA 141 bis rue de Saussure 75017 Paris	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHÉL 200 avenue du Casino 69890 La Tour-de-Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

• CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Sous-total	0	1	1
TOTAL	16 910	59 573	42 663

* La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

5. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SA Groupe de Divonne - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 02/11/2007

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	35 461	103 261			103 261
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	14	14			14

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

6. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)**Entreprise apporteuse :** SAS Holding Garden Pinède - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Nature de l'opération :** Transmission universelle de patrimoine**Date de réalisation de l'opération :** 26/12/2016**• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES**

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2	2			2
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

7. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)**Entreprise apporteuse :** SAS Enderbury GR - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**Nature de l'opération :** Transmission universelle de patrimoine**Date de réalisation de l'opération :** 25/10/2017**• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES**

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	4 300	4 300			4 300
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

8. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉS EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2020 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2021 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2022 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2023 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2024 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680
Nombre des actions ordinaires existantes	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-		-	
(Sans droit de vote) existantes	-	-		-	
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-		-	
Par convention d'obligations	-	-		-	
Par exercice de droit de souscription	-	-		-	
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 182 203	10 304 609	11 872 793	12 723 197	13 043 354
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-7 122 943	-8 086 330	12 291 083	-17 754 042	-27 557 519
Impôt sur les bénéfices	-6 565 455	-1 936 933	-9 754 061	-11 844 675	- 9 957 421
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotation amortissements et provisions	13 396 845	23 901 550	4 159 411	651 181	- 7 638 109

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2020 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2021 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2022 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2023 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2024 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
Résultat net	-13 954 333	-30 050 947	17 885 733	-6 560 548	-9 961 989
Résultat distribué	-	-	3 080 651	3 080 651	
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,06	-0,64	2,29	-0,61	-1,83
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-1,45	-3,12	1,86	-0,68	-1,03
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,00	0,32	0,32	0,00
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	40	43	45	45	44
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 300 908	4 054 725	4 472 820	4 876 936	5 521 968
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 728 995	1 683 586	1 859 173	1 986 720	2 199 140

6.6 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PARTOUCHE S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous

estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er novembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2024 pour un montant net de 660 103 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité. L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas, à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, ainsi qu'à

effectuer les contrôles suivants, en fonction des titres de participation concernés :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la Direction de la société ;
 - apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique jusqu'à la date d'arrêté des comptes, et les perspectives de marché ;
 - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance en compte courant, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code

monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Conseil et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2024, le cabinet MCR Conseil était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 15^{ème} année.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à

un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 17 février 2025

MCR CONSEIL

France Audit Expertise

Jean-Louis MATHIEU

Skander HAMMAMI

6.7 • RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au chapitre 7.2.2 du présent document pour l'organigramme et à la note 15 « *Opérations avec les parties liées* » du chapitre 6.2 « *Annexes aux comptes consolidés annuels* ».

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

• RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société Groupe Partouche SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 • CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

1.1.1 • Contrat de prestation de services avec la société SHAL&CO (actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de votre société)

Votre société a conclu le 20 juin 2024 avec la société SHAL&CO un nouveau contrat de prestation de services ayant pour objet de confier à cette dernière la fourniture d'assistance, de services et de conseils dans la gestion en matière commerciale, financière et de ressources humaines au profit de certains casinos du Groupe.

La rémunération de SHAL&CO au titre de ces services s'établit à la somme de 450 000 € hors taxes par an, payable trimestriellement. En plus, le contrat prévoit qu'il est confié à SHAL&CO une mission de prospection pour la cession d'actifs du Groupe.

Ce nouveau contrat a pris effet le 1er juillet 2024 pour une durée d'un an. Il est prévu que son renouvellement ne pourra intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les parties. A ce titre, il est rappelé que l'ancien contrat de conseil en gestion avec SHAL&CO, tel que modifié par ses différents avenants, s'est achevé le 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la charge d'exploitation comptabilisée par votre société s'établit à 230 500 € hors taxes, détaillée comme suit :

- La somme de 80 500 € au titre de l'ancien contrat de conseil en gestion confié à SHAL&CO qui s'est achevé le 31 décembre 2023 et ;
- La somme de 150 000 € au titre du nouveau contrat de prestation de services conclu le 20 juin 2024, au titre de la période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024.

Personne concernée :

Monsieur Hubert Benhamou, dirigeant de la société SHAL&CO et actionnaire indirect de votre société.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

La société SHAL&CO, animée par Monsieur Hubert BENHAMOU qui dirige en particulier depuis près de 20 ans le pôle des activités de Divonne, dispose de l'expérience et des compétences requises pour remplir ses missions, au mieux des intérêts de Groupe Partouche.

1.2 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

1.2.1 • Renouvellement du contrat de prestation de services de création de contenus numériques avec la société Atelier de Paname SAS

Il est rappelé que votre société a conclu avec la société Atelier de Paname SAS un contrat de prestations de services pour la création de contenus numériques correspondant à des opérations de communication et d'influence sur les réseaux sociaux et à l'organisation d'événements culturels et artistiques (expos, performances...) dans les casinos du Groupe.

Les principales modalités de ce contrat, modifié par différents avenants, sont les suivantes :

- La rémunération de la société Atelier de Paname SAS a été fixée à 8 000 euros HT par mois, en contrepartie de la fourniture de l'intégralité des missions confiées ;
- L'échéance de ce contrat, modifié par différents avenants, est fixée au 16 juin 2024.

Votre conseil de surveillance du 11 juin 2024 a autorisé le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, commençant le 17 juin 2024 et se terminant le 16 juin 2025, aux mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre des prestations réalisées par la société Atelier de Paname SAS, s'établit à 96 000 € hors taxes.

Personne concernée :

Madame Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance, et présidente de la société Atelier de Paname SAS.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance a considéré que cette collaboration permet au Groupe Partouche de toucher une clientèle rajeunie vers d'autres secteurs de divertissement que celui du jeu, en actionnant trois vecteurs : art / culture / influence, au travers de l'organisation d'expositions dédiées à un thème précis, tel que le jeu et les NFT produits dans tous les casinos du Groupe.

1.2.2 • Cession à la Société d'Activités Thermales Hôtelières et de Loisirs (SATHEL) d'une partie de la créance détenue sur la SA Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT)

Dans le cadre de la recapitalisation de la filiale exploitante du casino d'Aix en Provence, la SA Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT) dans laquelle Groupe Partouche SA et la SATHEL (société filiale à 99,86% de Groupe Partouche SA) sont les actionnaires de référence, votre société a cédé à

SATHEL pour 5 294 144 € une partie de la créance qu'elle détenait sur la SCMAT, cession réalisée à la valeur nominale. Le règlement de cette cession de créance a été inscrit dans le compte courant détenu par votre société vis-à-vis de SATHEL.

Le conseil de surveillance du 10 septembre 2024 a autorisé cette convention.

Personnes concernées :

Monsieur Ari Sebag, membre du directoire, et administrateur de SATHEL.

Monsieur Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance, et administrateur de SATHEL.

Monsieur Fabrice Paire, président du directoire, et représentant permanent de l'administrateur Groupe Partouche SA au sein du conseil d'administration de SATHEL.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

La SCMAT ayant décidé de poursuivre son activité en dépit des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, elle doit donc reconstituer ses fonds propres. C'est pourquoi, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à céder à SATHEL une partie de la créance qu'elle détient sur la SCMAT à hauteur de 5 294 144 €, afin qu'après la reconstitution de ses fonds propres, SATHEL et Groupe Partouche conservent le pourcentage actuel de leurs détentions respectives au capital de la SCMAT.

1.3 • LES CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

1.3.1 • Acquisition des titres de la société WHL WILL HAVE LODGING SASU à M. Patrick Partouche

Votre société a acquis le 23 juillet 2024 auprès de M. Patrick Partouche la totalité des parts sociales de la société WHL WILL HAVE LODGING, détentrice d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 018 m² constructible à Auron et d'un permis de construire non encore purgé de recours, visant la création d'un immeuble de 1 971 m² de type R+5.

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de cession d'actions et a été réalisée selon les modalités suivantes, déterminées sur la base d'une expertise immobilière indépendante :

- Un prix initial de 130 000 € au titre de la totalité des parts sociales de cette société payé par imputation en compte courant le 23 juillet 2024 ;
- Et un complément de prix de 1 700 000 €, qui sera dû à M. Patrick Partouche lors de la purge définitive de tous recours sur le permis de construire de ladite parcelle de terrain.

Le conseil de surveillance du 25 juin 2024 a autorisé cette convention.

Personne concernée :

Monsieur Patrick Partouche, Président du conseil de surveillance.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le Conseil de surveillance a autorisé l'acquisition de la société WHL WILL HAVE LODGING sur la base d'une valeur de l'actif à 2,1 M€, car même non purgés, les droits à construire sont désormais tangibles et réels même s'il faut redéposer un permis de construire, avec une clause de earn out (complément de prix) si le permis de construire actuel trouvait à être purgé, la valeur globale de l'actif étant alors de 3,8 M€.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Reconduction de la convention d'intégration fiscale et intégration des deux filiales WHL WILL HAVE LODGING et la SCI PIETRA TENAGA

Votre conseil de surveillance du 28 janvier 2020 avait autorisé la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale. Il est rappelé que cette convention est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts et que son échéance était fixée au 31 octobre 2024.

Votre conseil de surveillance du 10 septembre 2024 a autorisé sa reconduction pour une durée de cinq ans, avec échéance le 31 octobre 2029.

Par ailleurs, le conseil de surveillance réuni le 28 janvier 2025 a autorisé l'intégration fiscale des deux filiales WHL WILL HAVE LODGING et la SCI PIETRA TENAGA, avec effet au 1er novembre 2024.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2024 une économie d'impôt nette de 9 942 421 €.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Chacune des sociétés, filiale de Groupe Partouche SA, a un exercice social de douze mois et clôture ses comptes à la même date, soit le 31 octobre de chaque année.

Dans ces conditions, la société Groupe Partouche a souhaité dès 2002 constituer un groupe fiscal en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Les sociétés SCI PIETRA TENAGA, et WHL WILL HAVE LODGING ayant été récemment intégrées au groupe, il est nécessaire qu'elles concluent une convention d'intégration fiscale identique à celle actuellement en vigueur au sein du Groupe Partouche, d'une durée de cinq ans, renouvelable tacitement.

2 • CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Néant

2.2 • Les conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**2.2.1 • Bail de sous-location, portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier SAS**

Votre société a conclu un bail de sous-location avec sa filiale la société PARTOUCHE IMMOBILIER SAS pour la location de son siège social à Paris 17^{ème}.

Ce bail de sous-location est conclu pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 €, avant ré-indexation.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre de cette convention s'établit à 986 523 €, qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées.

2.2.2 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société du Grand Casino de Cabourg SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société du Grand Casino de Cabourg SAS s'est activée à hauteur d'un montant de 316 774 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2024 de votre société.

Par conséquent, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune s'établit au 31 octobre 2024 à la somme de 35 174 €.

2.3 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS**2.3.1 • Prise en charge des frais de sécurisation de M. Patrick Partouche**

Il est rappelé que le conseil de surveillance du 12 juin 2018 avait autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de sécurisation et de surveillance du domicile personnel de M. Patrick Partouche à compter du 1er juillet 2018.

Votre conseil de surveillance du 14 mars 2023 a autorisé le directoire à signer un avenant à l'accord d'origine, avec un coût annuel fixé désormais à 157 000 € et ce, à compter du 1er avril 2023. Le conseil de surveillance du 12 décembre 2023 a, quant à lui, autorisé un gardiennage plus accru et s'exerçant de manière continue, justifié par un climat sécuritaire plus sensible.

La charge d'exploitation constatée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 par votre société au titre de l'application de cette convention s'établit à 297 185 € hors taxe.

Personne concernée :

Monsieur Patrick Partouche, président du conseil de surveillance.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance avait estimé que ces frais devaient être pris en charge par la société Groupe Partouche SA, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier au sein du groupe.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont détaillées comme suit :

2.4 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.4.1 • Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche S.A. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société)

Financière Partouche S.A. a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention soient rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25%.

Le compte courant entre votre société et la Financière Partouche S.A ayant été intégralement remboursé au cours d'un exercice antérieur, cette convention n'a pas eu d'incidence sur le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

2.5 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.5.1 • Conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants :

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- Avec la Société du Casino de Contrexéville SAS : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant résiduel de 403 464 euros ;
- Avec la Société du Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 493 516 euros ;
- Avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 € ;
- Avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 € ;
- Avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 € ;
- Avec la S.A. Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 €.

2.6 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

Marseille et Paris, le 17 février 2025

MCR Conseil

Jean-Louis MATHIEU

France Audit Expertise

Skander HAMMAMI



**CASINO
ANNEMASSE**

07

Capital social et actionnariat

7.1 • RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 • DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

7.1.2 • FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

7.1.3 • DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts (cf. chapitre 7.1.6).

7.1.4 • IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464. Son code NAF est le 7010Z.

Son numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) est 9695004ANBJMIMZEYY03.

7.1.5 • EXERCICE SOCIAL

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

7.1.6 • ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

7.1.6.1 • OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;

- la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

7.1.6.2 • DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. chapitre 3.1.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 3.1.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 24 janvier 2023, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par

télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 – POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

• FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 – DIRECTOIRE – COMPOSITION

1 La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et

signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation du capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce [...]

7.1.6.3 • DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

7.1.6.4 • MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 19.2.3 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'il n'existe pas d'action pour modifier les droits des actionnaires de la société, ou de disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société, plus stricts que celles prévues par la loi ou qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.1.6.5 • ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

• RÈGLES COMMUNES

DÉLAIS ET MODES DE CONVOCATION – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
- s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultat, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

• VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il

ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

• ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.

• DROIT DE VOTE

(Article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce.

• EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

• QUORUM

Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005

Les règles de quorum et de majorité sont présentées à l'article 34 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et à l'article 36 pour les assemblées générales extraordinaires et sont exposées comme suit :

Quorum et majorité des Assemblées générales ordinaires (art.34) :

I - L'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant l'assemblée.

S'il n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais indiqués sous l'article 25 ci-dessus et les délibérations sont valablement prises quel que soit le nombre des actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la première réunion.

II - Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement sont prises à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Quorum et majorité des Assemblées générales extraordinaires (art.36) :

I - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

II - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

III - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe I ci-dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

7.1.6.6 • CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

7.1.6.7 • FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

• FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS

(Article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la cote officielle d'une bourse ou au second marché.

7.1.6.8 • MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

I. AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II.AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III.RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV.REGROUPEMENT DES ACTIONS

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

7.1.6.9 • COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

(Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS**I. ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II. FORME ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements. Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV. CAUTION, AVALS ET GARANTIES

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 – AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

7.2 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME

7.2.1 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en termes de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des

différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant total perçu à ce titre, a été de 11 134 K€ hors taxes.

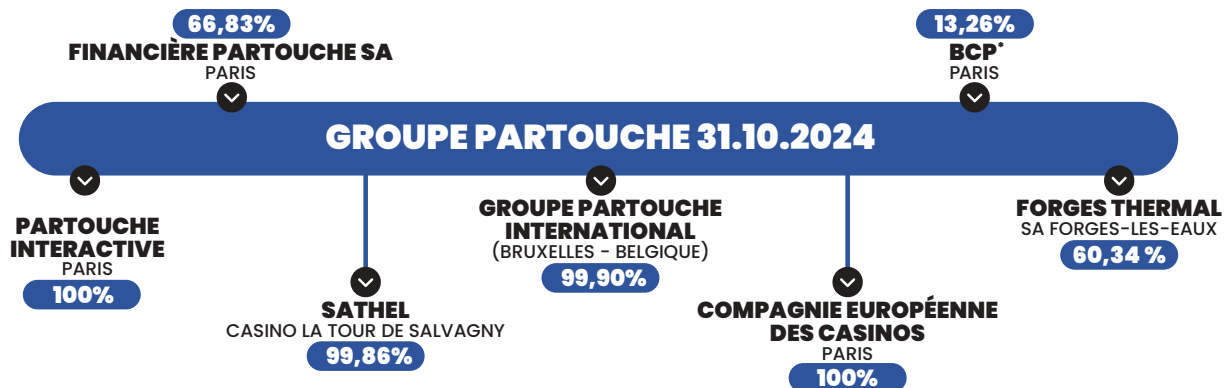
Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 660 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 118 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 389 M€, des comptes courants des filiales pour 350 M€ et de la dette bancaire pour 31 M€.

7.2.2 • ORGANIGRAMME

Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe :



*La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners, soit des détections respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,47 % et 0,79 %.

GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2024

99,90 %

**GROUPE PARTOUCHE
INTERNATIONAL**
(BRUXELLES - BELGIQUE)

100,00 %

STÉ DU CASINO DE DJERBA
CASINO DE DJERBA (TUNISIE)

99,00 %

CASINO NUEVO SAN ROQUE
CASINO DE SAN ROQUE (ESPAGNE)

99,90 %

CASINO DE CHAUFONTAINE
CHAUFONTAINE (BELGIQUE)*

*0,10 % SONT DÉTENUS PAR BELCASINOS

99,00 %

CASINO DE COTONOU
COTONOU (BENIN)

100,00 %

**PARTOUCHE
INTERACTIVE**
PARIS

95,07 %

QUARISMA
PARIS

100,00 %

PARTOUCHE PRODUCTIONS
PARIS

100,00 %

PARTOUCHE TECHNOLOGIES
TOURS

88,66 %

PARTOUCHE IMAGES
PARIS

100,00 %

PARTOUCHE TOURNOIS
PARIS

100,00 %

WORLD SERIES OF BACKGAMMON
LONDRES

70,00 %

APPOLONIA
ANTIBES

100,00 %

PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDINGS
GIBRALTAR

100,00 %

PASINO BET
FRANCE

88,66 %

AFRIGAMBLING
PARIS

100,00 %

PARTOUCHE STUDIO
TOURS

60,34 %

SA FORGES THERMAL
FORGES-LES-EAUX

20,00 %

ÉLYSÉE PALACE HÔTEL
PARIS

79,68 %

17,24 %

CHM
PARIS

76,68 %

20,00 %

ÉLYSÉE PALACE EXPANSION
PARIS

79,68 %

SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE
PARIS

99,97 %

99,84 %

**SOCIÉTÉ TOURISTIQUE THERMALE
ET HÔTELIÈRE DE DIVONNE**
DIVONNE-LES-BAINS

100,00 %

CASINO D'ANNEMASSE
CASINO ANNEMASSE

0,04 %

SCI L'ARVE
ANNEMASSE

99,96 %

SOCIÉTÉ DU GOLF DE DIVONNE
DIVONNE-LES-BAINS

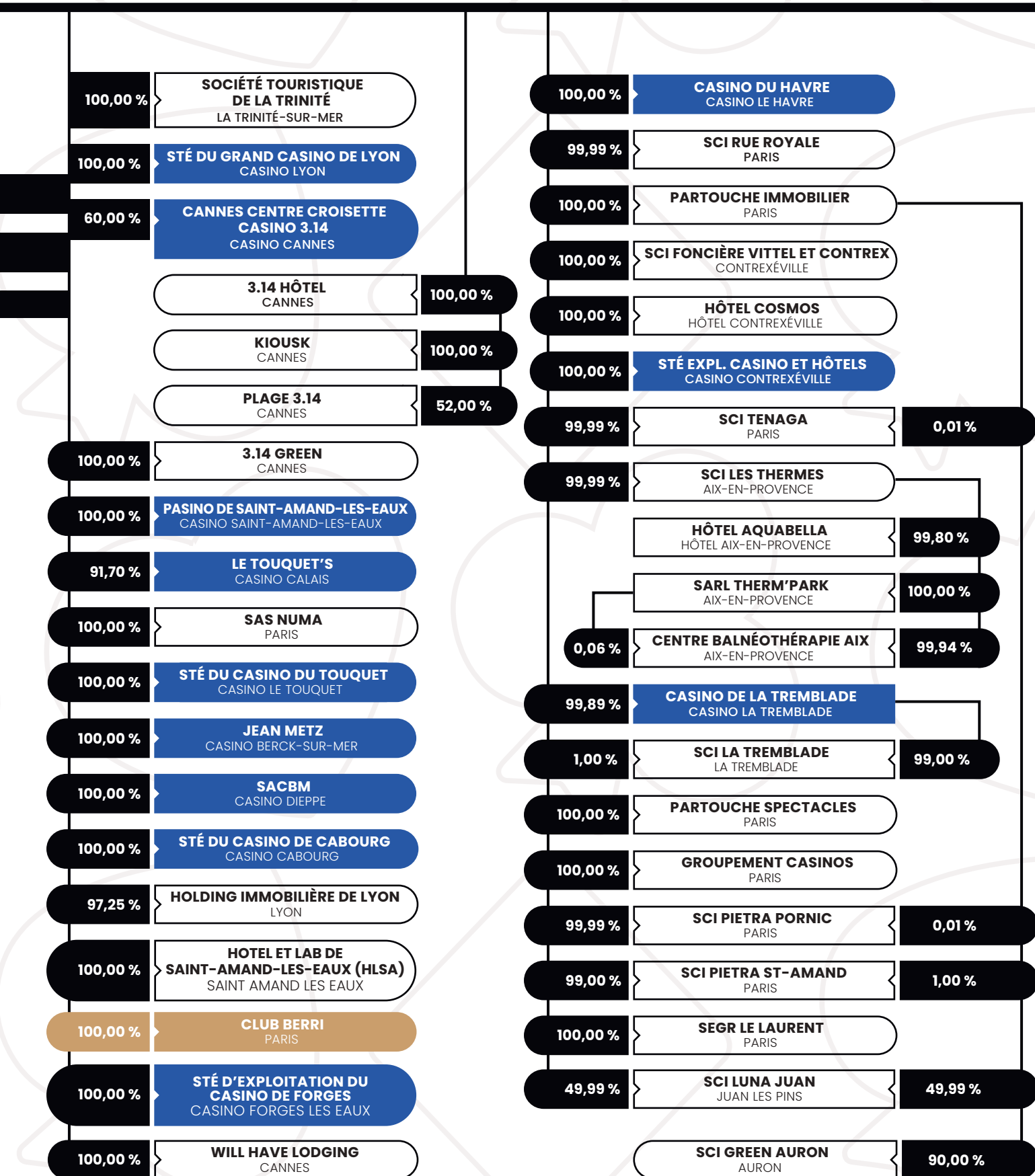
100,00 %

**SOCIÉTÉ DU GRAND
HOTEL DE DIVONNE**
DIVONNE-LES-BAINS

100,00 %

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU CASINO DE DIVONNE (SECD)**
DIVONNE-LES-BAINS

100,00 %



LÉGENDE

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

CLUB DE JEU

GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2024

99,86 %

SATHÉL
LA TOUR DE SALVAGNY

100,00 %

**HÔTEL DU PAVILLON
DE LA ROTONDE**
LA TOUR DE SALVAGNY

100,00 %

SC LTS
LA TOUR DE SALVAGNY

98,09 %

STÉ DU CASINO DE ROYAT
CASINO DE ROYAT

1,91 %

86,99 %

STÉ DU CASINO DU GRAND CAFÉ
CASINO VICHY

61,27 %

SC MAT
CASINO AIX-EN-PROVENCE

38,72 %

CASINO PLEINAIR
CASINO LA CIOTAT

99,98 %

0,02 %

100,00 %

SEK
JUAN-LES-PINS

STÉ DE L'EDEN BEACH CASINO
CASINO JUAN-LES-PINS

98,34 %

1,44 %

1,00 %

SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE
JUAN-LES-PINS

99,00 %

90,91 %

CASINO DE PALAVAS
CASINO PALAVAS-LES-FLOTS

9,09 %

90,00 %

SCI PALAVAS INVESTISSEMENT
PALAVAS-LES-FLOTS

10,00 %

99,84 %

STÉ DU CASINO LE LION BLANC
CASINO SAINT-GALMIER

0,16 %

LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE
PARIS

49,00 %

100,00 %

LA PENSÉE SAUVAGE
PLAN DE BAIX

100,00 %

SCI PLAN B
PLAN DE BAIX

100,00 %

SCI PIERRE BLANCHE
PLAN DE BAIX

100,00 %

LA PENSÉE SAUVAGE CÉVENNES
PLAN DE BAIX

100,00 %

LA PENSÉE SAUVAGE NORMANDIE
CREST

PARTOUCHE SI
PARIS

100,00 %

PARTOUCHE VERSE
PARIS

96,00 %

LE MIAMI

CASINO ANDERNOS

100,00 %

CASINO DE COUTAINVILLE
CASINO COUTAINVILLE

100,00 %

STÉ DU CASINO D'ARCACHON
CASINO ARCACHON

100,00 %

LUDICA
PARIS

100,00 %

100,00 %

GRAND CASINO DE BANDOL
CASINO BANDOL

95,24 %

CASINO DE LA GRANDE-MOTTE
CASINO LA GRANDE-MOTTE

4,76 %

CIE DÉVT TOURISME HYÉROIS
CASINO HYÈRES

100,00 %

**CASINO DU PALAIS
DE LA MÉDITERRANÉE**
CASINO NICE

100,00 %

CPLXE CCIAL DE LA ROCHE-POSAY
CASINO LA ROCHE-POSAY

100,00 %

SCI GAFA
LA ROCHE-POSAY

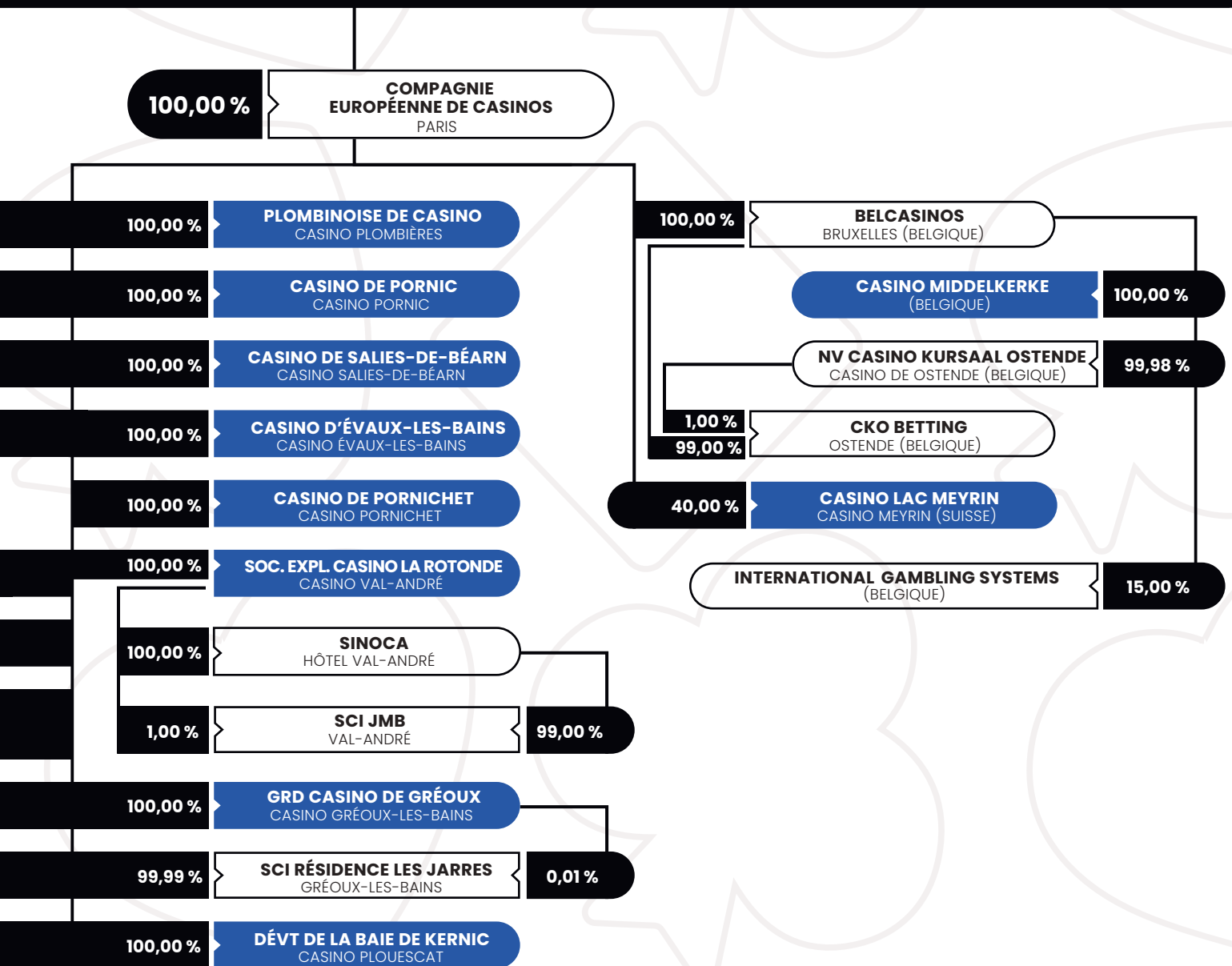
100,00 %

SARL HÔTEL DU CHÂTEAU
LA ROCHE-POSAY

100,00 %

SCI PARC DE POSAY
LA ROCHE-POSAY

100,00 %



LÉGENDE

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

7.3 • CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

7.3.1 • CAPITAL SOCIAL

7.3.1.1 • CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2024

Le capital social de la société, est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

7.3.1.2 • TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

7.3.1.3 • ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

• OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mars 2024 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce ;
- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

• NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2024 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.22-10-62-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 340 euros, et dans les comptes annuels une valeur nette comptable de 40 257 €.

En outre, le Directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2024, à ce titre, 6 953 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 139 060 € et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 146 013 €.

• BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par le CM-CIC) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est le suivant :

SENS	QUANTITÉ	MONTANT	COURS MOYEN
Achat	43 324	887 025	20,47 €
Vente	43 222	890 945	20,61 €

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 7 983 titres Groupe Partouche détenus ;
- 240 588,76 euros disponibles en trésorerie.

• AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mars 2024 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 21 septembre 2025.

7.3.1.4 • AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

7.3.1.5 • CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ – AUGMENTATION DE CAPITAL – RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire au rachat d’actions propres et à l’émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été

données par les assemblées générales mixtes à caractère ordinaire et extraordinaire du 22 mars 2023 et du 20 mars 2024 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Rachat d'actions propres art L. 22-10-62 du CC (AGM du 20 mars 2024)	18 mois 21 septembre 2025	Montant maximal de 10 % du capital	
Augmentation de capital • En numéraire (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital • Par placement privé (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par apport en nature (AGE du 22 mars 2023)	26 mois 21 mai 2025	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription
Réduction de capital • Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L 22-10-62 du CC (AGM du 20 mars 2024)	18 mois 21 septembre 2025	Montant maximal de 10 % du capital	

Il n’a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l’exercice clos le 31 octobre 2023, ni à ce jour.

7.3.1.6 • CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

7.3.1.7 • HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2024)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS
2020			192 540 680 €	9 627 034
2021			192 540 680 €	9 627 034
2022			192 540 680 €	9 627 034
2023			192 540 680 €	9 627 034
2024			192 540 680 €	9 627 034

7.3.1.8 • MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L’action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0012612646).

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2024				
Janvier	24,90	18,95	38 349	0,85
Février	22,00	20,40	13 481	0,29
Mars	22,20	20,50	22 473	0,48
Avril	21,00	19,80	81 491	1,63
Mai	21,20	19,75	24 827	0,50
Juin	20,70	18,20	24 674	0,48
Juillet	19,80	18,40	6 485	0,12
Août	19,60	18,55	2 680	0,05
Septembre	20,10	18,50	17 275	0,34
Octobre	22,10	18,20	40 870	0,85
Novembre	21,60	19,75	15 773	0,33
Décembre	21,50	19,55	18 392	0,38
2023				
Janvier	23,90	21,30	31 135	0,70
Février	23,40	21,50	36 838	0,83
Mars	23,30	20,80	16 597	0,36
Avril	21,80	20,80	4 631	0,10
Mai	22,40	20,40	15 364	0,32
Juin	22,90	20,60	11 656	0,25
Juillet	23,30	21,00	10 775	0,24
Août	24,20	22,10	22 785	0,53
Septembre	24,20	20,50	18 124	0,40
Octobre	21,60	17,30	28 072	0,54
Novembre	20,00	17,15	15 517	0,29
Décembre	20,40	18,00	19 756	0,38

7.3.2 • ACTIONNARIAT

7.3.2.1 • Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/10/24			31/10/23			31/10/22		
	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA ¹	6 433 585	66,83 %	66,89 %	6 433 585	66,83 %	66,93 %	6 433 585	66,83 %	66,92 %
BCP ²	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %
Membres du conseil de surveillance ³	571 925	5,94 %	5,95 %	553 702	5,75 %	5,76 %	553 702	5,75 %	5,76 %
Membres du directoire ³	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %
Auto-détention	8 870	0,09 %	-	13 969	0,15 %	-	13 561	0,14 %	-
Public ⁴	1 319 607	13,71 %	13,72 %	1 332 731	13,84 %	13,86 %	1 333 139	13,85 %	13,87 %
TOTAL	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %

¹ La SA Financière Partouche est une holding familiale.

² La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.

³ Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 7.3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

⁴ À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, Patrick Partouche et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche. Par ailleurs, eu égard à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 14 décembre 2020, a accordé à Financière Partouche SA un allongement de 24 mois de la durée du plan de chacune des annuités à échoir en sus des 3 mois légaux déjà obtenus, ce qui porte à 27 mois le décalage de chacune des annuités à échoir.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Financière Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005 et d'un protocole en date du 31 octobre 2009, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Financière Partouche a consenti aux banques le nantissement de l'intégralité des actions Groupe Partouche qu'elle détient. Dans le cadre de l'application du plan de sauvegarde de Financière Partouche décrit ci-dessus, le nantissement de titres donné en garantie reste en vigueur. Le remboursement de l'emprunt conditionne la levée de celui-ci.

À la demande de Groupe Partouche et grâce à son dispositif baptisé "InvestorInsight", la société Euroclear France a réalisé, en date du 31 octobre 2024, une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier une vingtaine d'actionnaires représentant 8,4 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 120 actionnaires.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

7.3.2.2 • PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2024

• PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE*	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Fabrice Paire	376	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Ari Sebag	5 682	0,06 %	0,06 %	11,13 %	Néant
Katy Zenou	9 969	0,10 %	0,10 %	7,72 %	Néant
Benjamin Abou	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	16 027	0,17 %	0,17 %	18,85 %	Néant

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE*	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Patrick Partouche	571 706	5,94 %	5,94 %	17,04 %	Néant
Isidore Partouche	0	0 %	0 %	0,01 %	Néant
Salomé Partouche	5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Véronique Masi Forneri	62	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Daniel Cohen	150	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Caroline Texier	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	571 774	5,94 %	5,95 %	17,05 %	NÉANT

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

• STOCKS OPTIONS

Néant

7.3.2.3 • PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

• INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

• PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2024.

• ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

7.3.2.4 • DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

7.3.2.5 • INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte était constitutif d'une action de concert.

La durée du pacte ne pouvant excéder dix ans, il a cessé d'exercer ses effets depuis le 29 avril 2021.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires avait été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existait pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (cf. chapitre 3.1.1), à savoir :

- Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag et Mme Katy Zenou ;
- Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,26 % du capital social.

7.3.2.6 • CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche qui détient, à la date du présent document d'enregistrement universel, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 7.3.2.5) détiennent directement et collectivement 52,14 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2024.

En date du 3 octobre 2024, Financière Partouche a approuvé l'octroi de droits de vote multiples à M. Patrick Partouche, conférant de ce fait à ce dernier plus de la majorité des droits de vote en assemblée générale de Financière Partouche, à savoir 50,7 %, directement et via la société ISPAR qu'il contrôle. Dans ce contexte, l'AMF a octroyé, le 11 octobre 2024, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de la société Groupe Partouche en application de l'article 234-9 7° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (décision n° 224C1912).

7.3.2.7 • CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 7.3.2.5 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

7.4 • POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE DISTRIBUÉ (EN MILLIERS EUROS)	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)
2019	-	-
2020	-	-
2021	-	-
2022	3 081	0,32
2023	3 081	0,32

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa mise en paiement est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État.

Le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016) imposait des restrictions en matière de distribution de dividende. Le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, le tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde, libérant ainsi le Groupe de toute contrainte dans sa politique de distribution de dividendes. Ainsi, pendant toute la durée du plan de sauvegarde, seule une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe a été réalisée à hauteur de 3 001 K€, prélevée entièrement sur les réserves, au cours de l'exercice 2017.

Afin de protéger la trésorerie du Groupe dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le président du directoire a demandé à l'actionnaire majoritaire de bien

vouloir rejeter la résolution relative à la distribution de dividende, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du 1^{er} avril 2020. De plus, dans la même logique de protection de sa trésorerie, aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos en 2020 et 2021.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2022 a été votée à l'assemblée générale en date du 22 mars 2023, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 25 mai 2023.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2023 a été votée à l'assemblée générale en date du 20 mars 2024, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 16 mai 2024.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2024 sera proposée à l'assemblée générale en date du 26 mars 2025, pour une date de mise en paiement, en numéraire, devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2025.

7.5 • PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes » de l'annexe aux états financiers consolidés)

La commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée par jugement du Tribunal judiciaire de Toulon en date du 19 janvier 2023 d'une demande de dommages intérêts pour procédure abusive qu'elle avait engagée à l'encontre de notre filiale Grand Casino de Bandol pour avoir attaqué devant la juridiction administrative la décision du ministre de l'Intérieur d'autoriser la création d'un casino à Sanary-sur-Mer. De notre côté nous demandons la condamnation de cette commune pour le préjudice que nous a causé la création de son casino à proximité immédiate de notre filiale de Bandol.

La Cour d'appel de Paris, a rejeté la demande introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires de la société SA Forges Thermal qui sollicitait indûment, la réparation d'un préjudice qu'ils estimaient avoir

subi. Ces derniers se sont pourvus en cassation. L'arrêt n'est pas encore intervenu.

Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

• LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.



**CASINO
ANNEMASSE**

08

Informations complémentaires

8.1 • PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1 • RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Fabrice Paire, Président du Directoire.

8.1.2 • ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 139 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Paris, le 18 février 2025

Fabrice Paire
Président du directoire

8.1.3 • RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme Valérie Fort, directrice financière

Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

8.2 • CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
• TITULAIRE			
MCR Conseil 232 avenue du Prado 13008 Marseille	AGO du 7 avril 2022	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
• TITULAIRE			
France Audit Expertise	AGO du 7 avril 2022	AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
6 rue des Fossés Saint-Bernard, 75005 Paris			l'exercice clos le 31 octobre 2027

• AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés aux chapitres 6.3 et 6.6.

• HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR CONSEIL				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
AU 31 OCTOBRE								
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	210	200	32 %	32 %	210	200	19 %	18 %
Filiales intégrées globalement	438	417	68 %	68 %	887	913	81 %	82 %
SOUS-TOTAL	648	617	100 %	100 %	1097	1113	100 %	100 %
Autres travaux (services autres que la certification des comptes, diligences directement liées et autres travaux)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	648	617	100 %	100 %	1097	1113	100 %	100 %

8.3 • DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est également disponible sur les sites Internet de la société (<https://www.groupepartouche.com/finances>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

8.4 • CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2024	➤	mardi 28 janvier 2025 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2025	➤	mardi 11 mars 2025 au soir
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre clos le 30 avril 2025	➤	mardi 10 juin 2025 au soir
Résultats du 1 ^{er} semestre clos le 30 avril 2025	➤	mardi 24 juin 2025 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2025	➤	mardi 9 septembre 2025 au soir
Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre clos au 31 octobre 2025	➤	mardi 9 décembre 2025 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2025	➤	mardi 27 janvier 2026 au soir

8.5 • TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8.1
1.1	Personnes responsables de l'information	8.1.3
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	4.16
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	Encart
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-reconduction des contrôleurs légaux des comptes	8.2
3	Facteurs de risques	2
4	Informations concernant Groupe Partouche	
4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.3
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	7.1.1 ; 7.1.2
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.3
5.2	Principaux marchés	1.5
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.4
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7
5.6	Position concurrentielle	1.8
5.7	Investissements	
5.7.1	Description des investissements importants réalisés	5.4.1

5.7.2	Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris (incl. répartition géographique et méthode de financement)	5.4.2 ; 5.4.3
5.7.3	Informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital	7.2.2 ; 6.4 (note 3)
5.7.4	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	4.11
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	7.2
6.2	Liste des filiales importantes	7.2
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution, du résultat des activités et de la situation de l'émetteur	1.1 ; 5.1 ; 5.2
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités de l'émetteur sur ses activités de recherche et développement	5.5 ; 1.7
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1 ; 5.2
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1 ; 5.2
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations portant sur les capitaux de l'émetteur	5.1 ; 6.2 (note 11) ; 6.4 (note 2.11)
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	6.1 ; 6.2 (note 13)
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.1.2 ; 6.2 (note 9.3) ; 6.4 (note 2.19)
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.3.1 ; 6.2 (note 9.2)
8.5	Sources de financement attendues	5.4.5
9	Environnement réglementaire	
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de l'émetteur	1.3.1 ; 2.1

10	Informations sur les tendances	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	5.5.2
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.5.1
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.5.1
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.2
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.2.1
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.3.1
14.2	Contrats de service	3.3.2
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	3.3.3.3
14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernance d'entreprise applicables	3.3.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.3.5
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.9
15.2	Participations et stock-options	7.3.2.2
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.3.2.3
16	Principaux actionnaires	
16.1	Franchissements de seuils	7.3.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	7.3.2.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	7.3.2.5
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.2.7

17	Transactions avec des parties liées	4.8.3 ; 6.2 (note 15)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	6.1 ; 6.2 ; 6.4 ; 6.5
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 ; 6.6
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	5.3 ; 7.4
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.2 (note 16)
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	7.3.1
19.1.1	Montant du capital émis	7.3.1.1
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.3.1.2
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.1.3
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.3.1.4
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.1.5
19.1.6	Options ou accords sur le capital de membres du Groupe	7.3.1.6
19.1.7	Historique du capital social	7.3.1.7
19.2	Actes constitutifs et statuts	7.1.6
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur et registre	7.1.6.1
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	7.1.6.3
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	7.1.6.4
20	Contrats importants	6.2 (note 9.3)
21	Documents disponibles	8.3

8.6 • GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous utilisés dans le présent document ont la définition suivante :

Chiffre d'affaires : il est constitué du Produit net des jeux et des revenus liés aux autres activités du Groupe à savoir principalement l'hôtellerie et la restauration.

EBITDA consolidé : il est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

Endettement brut : comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon leurs échéanciers respectifs, ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

Endettement net : correspond à l'Endettement brut, diminué de la Trésorerie nette des prélèvements.

Produit Brut des Jeux (PBJ) : il correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée de « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Produit Net des Jeux (PNJ) : il correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le PNJ est une composante du chiffre d'affaires.

Ratio de levier : ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe. Prévu dans le crédit syndiqué, ce ratio doit être maintenu semestriellement à un niveau inférieur à 2,50 (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16).

Trésorerie nette des prélèvements : trésorerie active et équivalents de trésorerie, déduction faite des prélèvements de jeux.

Direction artistique, design et mise en page : Partouche Studio

Couverture : (c)Marcel Partouche

Photo Isidore Partouche : page 5 - (c)Marcel Partouche

Photos : pages 4 - 7 - 29 - 46 - 82 - 138 - 155 - 262 - 283 - (c)Barbara Maury



141 bis rue de Saussure • 75017 Paris • France
Tél. +33(0)1.47.64.33.45 • Fax : +33 (0)1.47.64.19.20

www.groupepartouche.com

Contact : info-finances@partouche.com